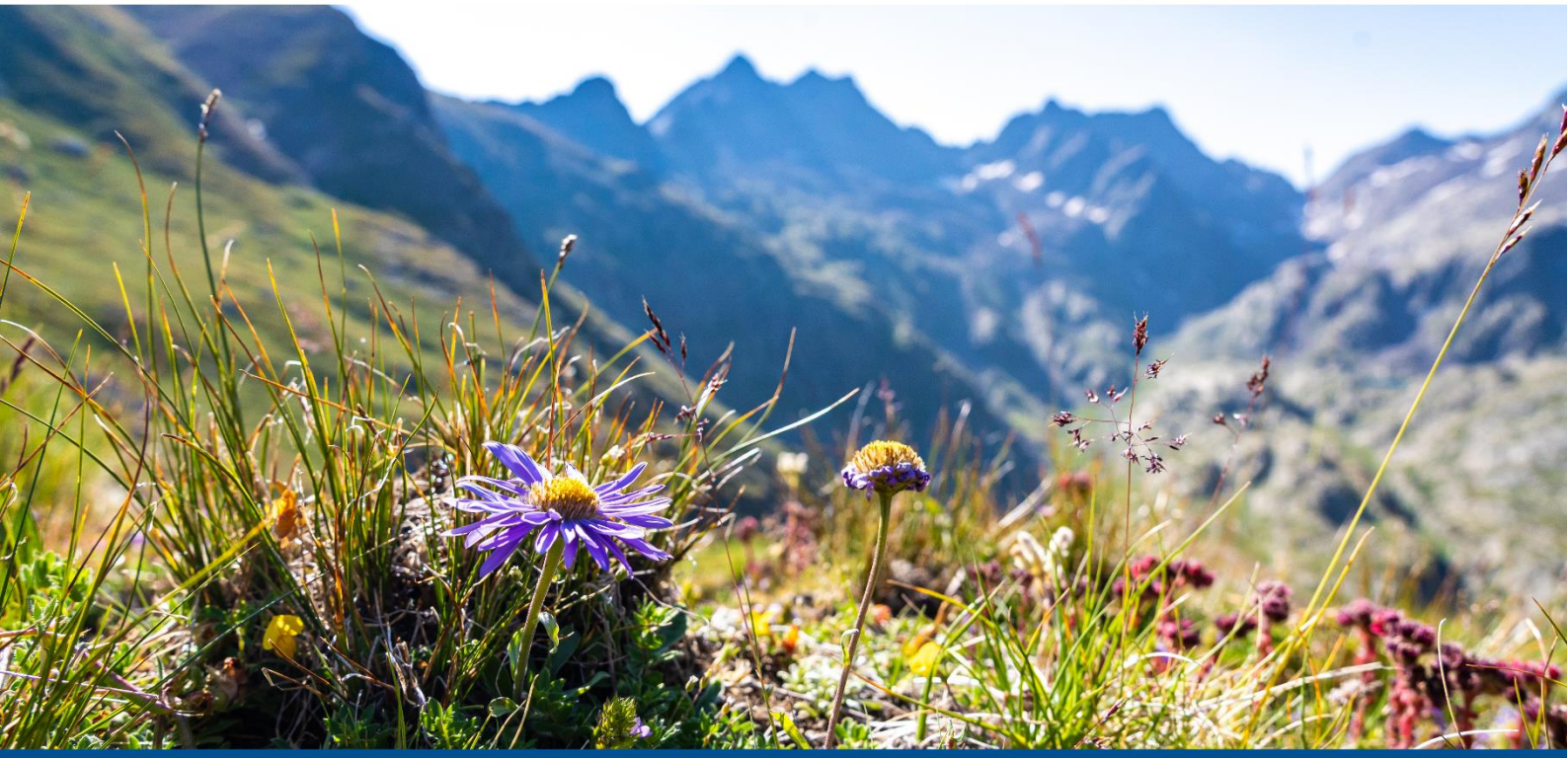
Plan Climat
Métropole Nice Côte d'Azur

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

2026 - 2032

Evaluation environnementale



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

Version juin 2026

© Métropole Nice Côte d'Azur

Réalisation : Mission Climat Métropole Nice Côte d'Azur et BL évolution

Crédits photos en annexe du Volume II

Table des matières

Introduction 4

L'état initial de l'environnement 20

A. Le contexte physique et paysager 21

B. Le contexte naturel 36

C. Le contexte humain 66

Synthèse et hiérarchisation des principaux enjeux 115

Analyse environnementale de la stratégie territoriale du Plan Climat..... 116

A. Modalités d'élaboration de la stratégie 117

B. Justification 118

C. Compatibilité avec les documents cadres 134

Analyse environnementale du programme d'action du Plan Climat 159

A. Présentation du programme d'action 160

B. Analyse des incidences environnementales du programme d'action 161

C. Mesures ERC 185

D. Conclusions et apports de l'évaluation environnementale 189

E. Analyse des incidences sur les zones Natura 2000 190

F. Les indicateurs de suivi 198

Résumé non technique..... 201

Introduction 202

Rappel du diagnostic du PCAET 204

L'état initial de l'environnement 207

Analyse environnementale de la stratégie territoriale du Plan Climat 223

Analyse environnementale du programme d'action du Plan Climat 229

Conclusion 239

Annexes 240

Introduction

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés apporte des **bouleversements majeurs sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, les activités humaines (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer, etc.) engendrent une accumulation anormale de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, amplifiant l'effet de serre naturel qui rend la Terre habitable.

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter. Les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausses de températures** sans précédent, avec des conséquences dramatiques sur nos sociétés et sur le vivant : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergence de maladies, multiplication des catastrophes naturelles, etc.

Le sixième rapport du GIEC confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence de l'Homme sur le réchauffement climatique comme « sans équivoque ». Il rappelle que « les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines ». Le rapport Stern estime l'impact économique de l'inaction entre 5 et 20 % du PIB mondial, bien supérieur au coût des mesures nécessaires de lutte contre le changement climatique (environ 1 %).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitation, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation à un monde radicalement différent**. Le Plan Climat, et l'évaluation environnementale qui l'accompagne, s'inscrivent pleinement dans cette démarche.

Le contexte national : la Loi Énergie-Climat

Les objectifs nationaux sont fixés par plusieurs lois

- La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**, dans laquelle sont inscrits les objectifs nationaux à l'horizon 2030 :
 - **réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;**
 - **réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;**
 - **33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**
- La **loi Énergie-Climat,** adoptée le 8 novembre 2019, actualise les objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le

texte inscrit l'objectif de **neutralité carbone en 2050** pour répondre à l'urgence climatique et aux ambitions de l'Accord de Paris.

- La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),** révisée en 2018-2019, vise l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Elle fixe à court terme des budgets carbone, c'est-à-dire des plafonds d'émissions à ne pas dépasser sur des périodes de cinq ans.
- La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** fixe quant à elle la stratégie énergétique de la France pour les 10 prochaines années. Ce texte prévoit notamment de réduire de 40 % la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030, de porter la part des énergies renouvelables à 33 % d'ici 2030, et de ramener la part du nucléaire à 50 % d'ici 2035 (contre plus de 70 % aujourd'hui).

En 2017, le gouvernement a aussi présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.** Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Un outil de déclinaison locale

Suivant la logique de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'article 188 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a clarifié les compétences des collectivités en matière d'énergie et de climat. La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, comme la Métropole Nice Côte d'Azur, traduisent les orientations régionales sur leur territoire en élaborant leur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, ce plan a une durée de validité de 6 ans.

Le Plan Climat s'articule autour de cinq axes majeurs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Institué par le Code de l'environnement, il définit des objectifs stratégiques et un programme d'action pour améliorer le bilan énergétique du territoire, favoriser le

développement des énergies renouvelables, réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques, et s'adapter aux impacts du changement climatique.

L'élaboration du Plan Climat suit trois étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie locale et un programme d'action identifiant les leviers et les moyens mobilisables.

Enfin, le Plan Climat est soumis à **une évaluation environnementale stratégique** afin de s'assurer que ses mesures sont **compatibles avec l'environnement du territoire**.

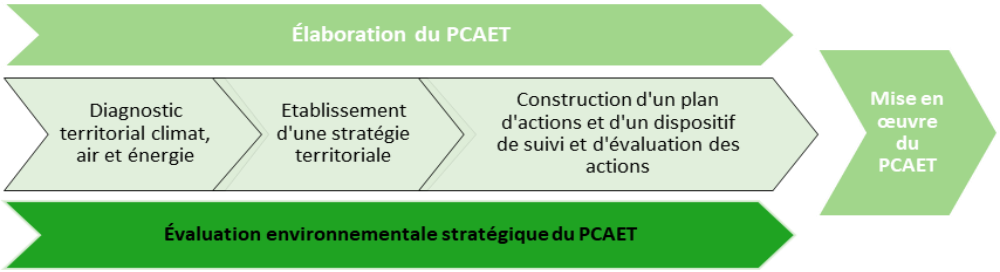


Figure 1 : Déroulé du Plan Climat (BL évolution)

Les liens entre le Plan Climat et les documents cadres

Le Plan Climat doit s'articuler avec l'ensemble des documents de planification de rang supérieur, pour garantir la cohérence globale des politiques publiques en matière de climat, d'énergie et de qualité de l'air.

Parmi les documents réglementaires, le Plan Climat est soumis à des obligations :

- de « compatibilité », c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales des documents supérieurs ;
- de « prise en compte », c'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Le Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur doit être compatible avec le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui fixe les orientations régionales en matière d'aménagement, de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité. Il doit aussi assurer la compatibilité avec le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes**, qui impose des objectifs de réduction des polluants atmosphériques. Enfin, le **Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)**, qui encadre l'aménagement du territoire à l'échelle métropolitaine, doit être compatible avec le Plan Climat. Le **PREPA**, qui vise la réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échelle nationale, est quant à lui pris en compte dans le Plan Climat.

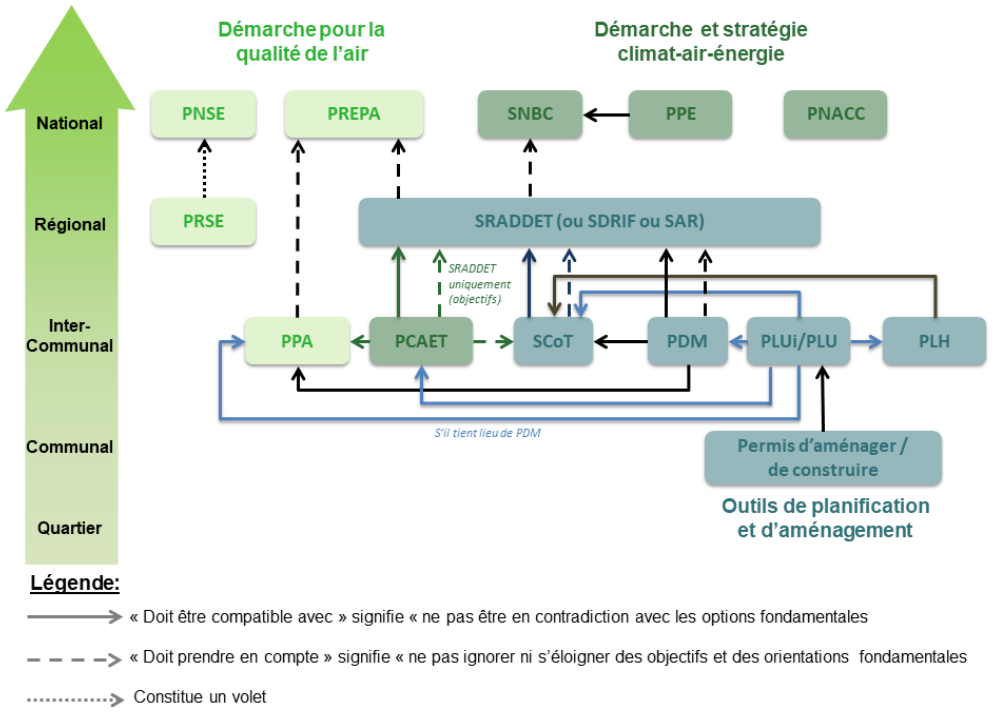


Figure 2 : Articulation du Plan Climat avec les documents cadres (ADEME)

Cette articulation assure la cohérence des actions menées du national au local.

Rappels réglementaires du Code de l'environnement

Conformément à l'article L.229-26 du Code de l'environnement, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) doit répondre à un ensemble d'exigences précises, détaillées ci-dessous.

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique […] ;

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

Les rôles de l'évaluation environnementale

Définition

L'**évaluation environnementale stratégique** s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient dès les premières étapes de la planification. **Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques équilibrés** dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

Le Plan Climat fait partie des plans soumis à une évaluation environnementale obligatoire, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement (alinéa I.10°). L'EES répond à trois objectifs :

- **aider l'élaboration du Plan Climat** en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;

- **contribuer à la bonne information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du Plan Climat ;
- éclairer l'autorité qui arrête le Plan Climat sur la décision à prendre.

Cette démarche permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement liés à la mise en œuvre du Plan Climat et d'ajuster ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, si possible, compenser les incidences négatives identifiées sur l'environnement.

L'analyse s'appuie sur plusieurs ressources :

- une revue des documents de planification du territoire : SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, PLUm, etc. ;
- des **données** issues d'organismes publics et de bases nationales de référence, telles que l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), l'IGN (Institut géographique national), l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel), etc., utilisées dans leurs versions les plus récentes et exhaustives possibles. Les sources sont détaillées au fur et à mesure.

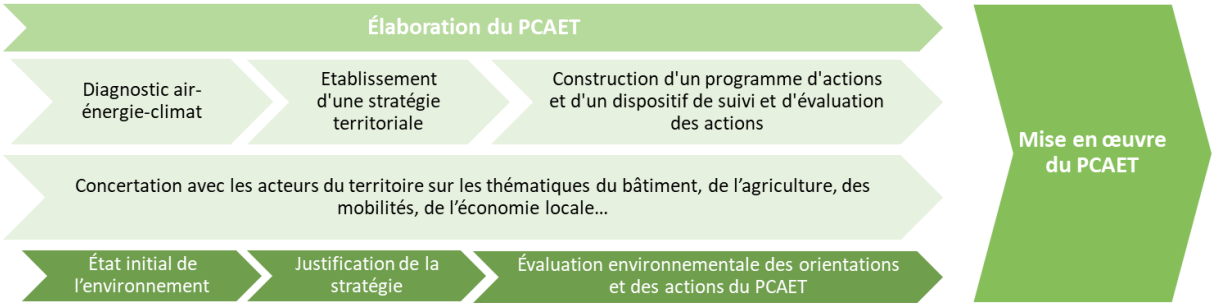


Figure 3 : Déroulé de l'évaluation environnementale stratégique (BL évolution)

Méthodologie

État Initial de l'Environnement

Dès le début de l'élaboration du Plan Climat, l'état initial de l'environnement (EIE) a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Le contexte et les paramètres physiques	Le paysage et le patrimoine	La biodiversité et les milieux naturels	L'occupation du sol	L'agriculture et la sylviculture
La ressource en eau	Les risques	Les nuisances et les pollutions	La santé et le cadre de vie	Les déchets

Figure 4 : Thématiques environnementales (BL évolution)

Chacun de ces sujets est succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, et, d'autre part, les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques sont également mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Pour chaque thématique, une synthèse identifie :

- les enjeux de l'atténuation au changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du Plan Climat.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du programme d'action, en soulignant dès le départ les leviers qui répondent à la fois aux enjeux climatiques et aux autres priorités environnementales, tout en signalant les mesures susceptibles d'avoir des effets négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

La méthode d'élaboration de la stratégie du Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur repose sur une démarche progressive articulant diagnostic, mise en perspective réglementaire et construction de scénarios.

La stratégie a été construite à partir d'une analyse des dynamiques passées du territoire, en étudiant les trajectoires tendancielles climat-air-énergie selon plusieurs périodes de référence afin d'objectiver l'évolution réelle des émissions de GES, des consommations énergétiques, de la production d'EnR&R et des polluants atmosphériques. Ces trajectoires ont ensuite été confrontées aux trajectoires réglementaires nationales et régionales (SNBC, PPE, SRADDET, PNACC), afin d'identifier les écarts entre les tendances actuelles et les exigences à venir, et de souligner l'enjeu d'anticipation. À partir de cette base, la Métropole a défini un cap stratégique clair.

Pour traduire cette ambition, deux scénarios complémentaires ont été élaborés :

- **un scénario de référence « Avec Mesures Supplémentaires » (AMS),** décrivant la trajectoire idéale permettant d'atteindre les objectifs à long terme ;
- **un scénario plus opérationnel « Avec Mesures Existantes » (AME),** construit à partir des politiques publiques déjà engagées et du programme d'action prévu à horizon 2032.

L'évaluation environnementale analyse les trajectoires, les scénarios et leurs incidences sur l'environnement afin d'éclairer le choix de la stratégie la plus pertinente.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du programme d'action

Chaque action développée à la suite de la validation de la stratégie fait l'objet d'une analyse spécifique visant à apprécier ses effets potentiels sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial. Cette étape permet d'anticiper ses incidences et de garantir la cohérence globale du Plan Climat.

Les incidences négatives identifiées font l'objet de mesures correctrices fondées sur le principe « Éviter Réduire Compenser » (ERC). Après application des mesures ERC, les actions présentant encore des impacts résiduels significatifs sont déclassées du

programme pour être retravaillées. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée pour atténuer ces impacts, l'action est annulée.

Une attention particulière est portée aux zones Natura 2000 : le programme d'action est analysé par rapport aux objectifs de ces zones, tant pour identifier les pressions potentielles que pour saisir les opportunités de renforcer leur protection.

Enfin, un dispositif de suivi des enjeux environnementaux complète le rapport environnemental afin de mesurer les effets réels des actions mises en œuvre.

Rappels réglementaires : article R122-20 du Code de l'environnement

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus : a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ; b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Le contexte territorial : la Métropole Nice Côte d'Azur

Située dans le département des Alpes-Maritimes, la **Métropole Nice Côte d'Azur regroupe 51 communes** sur 1 479 km² et environ 560 351 habitants (INSEE, 2021), soit la moitié de la population du département. Les trois quarts des habitants vivent sur le littoral dans des zones urbaines. Entre mer et montagne, la Métropole se caractérise par une diversité géographique et paysagère, des densités démographiques contrastées et une variété d'habitats et de modes de vie. Elle constitue également le premier espace économique des Alpes-Maritimes et accueille une part importante de l'activité touristique.

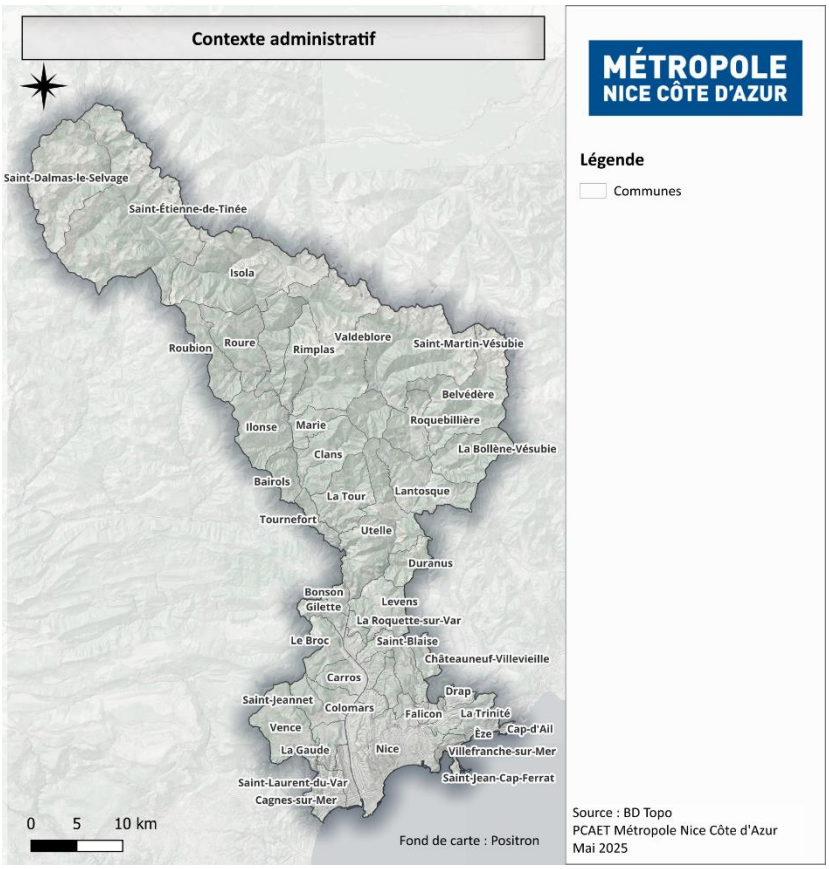


Figure 5 : Contexte administratif (extraction BL évolution)

Face à la nécessité d'agir pour la transition écologique, la Métropole s'est engagée dans la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique » et conduit depuis 2013 des actions structurées dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Elle a adopté en 2013 son premier **Plan Climat**, puis l'a **révisé en 2019 et à nouveau en 2026.** Défini par le Code de l'environnement et obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, le Plan Climat constitue la déclinaison locale de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'action à mettre en œuvre pour améliorer le bilan énergétique du territoire, développer les énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et adapter les activités humaines aux impacts du changement climatique.

Les documents cadres

Les documents nationaux

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2)

Publiée en 2015 et actualisée en 2020, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2) constitue la feuille de route de la France pour la transition vers une économie et une

société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Elle vise à réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et à atteindre ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050. Pour 2030, la SNBC prévoit une réduction de 40 % par rapport à 1990. Les objectifs se déclinent par secteurs :

Secteurs	Objectifs de réduction à l'horizon 2030 par rapport à 2015	Principaux leviers d'action
Transports	-28 %	Amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres
Bâtiments	-49 %	Développement des bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, des rénovations énergétiques, de l'éco-conception et de la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents…)
Agriculture	-19 %	Développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, du maintien des prairies agricoles et meilleure optimisation des intrants
Industrie	-35 %	Amélioration de l'efficacité énergétique, l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables
Gestion des déchets	-35 %	Réduction du gaspillage alimentaire, développement de l'écoconception, lutte contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets)

Tableau 1 : Objectifs 2030 de la SNBC 2 par secteurs (SNBC 2030)

Au moment de l'élaboration du Plan Climat, une deuxième révision de cette stratégie est en cours (2026, SNBC 3). Les objectifs sectoriels du projet de la SNBC 3 en consultation sont présentés dans le tableau suivant :

Secteurs	Objectifs de réduction à l'horizon 2030 par rapport à 1990
Transports	-26 %
Bâtiments	-60 %
Agriculture	-28 %
Industrie	-68 %
Gestion des déchets	-28 %
Énergie (production et transformation)	-67 %

Tableau 2 : Objectifs 2030 du projet SNBC 3 par secteurs (SNBC 2030)

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Depuis 2016, la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** constitue le document stratégique de pilotage de la transition énergétique française. Révisée tous les 5 ans, elle fixe les priorités nationales sur des périodes successives.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 3 (2026-2035) a été adoptée par décret le 12 février 2026. Elle rassemble et actualise les objectifs suivants :

- une **réduction de -29 % de la consommation énergétique finale d'ici 2030** (objectif issu du paquet législatif européen Fit for 55) et de **50 % d'ici 2050** par rapport à 2012 ;
- **le passage** d'un mix énergétique constitué d'environ 60 % d'énergie fossile en 2023 **à un mix énergétique constitué de 40 % d'énergie fossile d'ici 2030** (ce qui suppose, concernant la consommation fossile, une réduction plus ambitieuse que celle de -40 % d'ici 2030 par rapport à 2012 inscrite dans le Code de l'énergie et la loi Énergie-Climat de 2019 sous-jacente), **soit une part de 60 % d'énergies décarbonées en 2030** dans le mix des consommations ;
- une forte accélération du **déploiement des énergies renouvelables avec une part portée à 33 % d'ici 2030** dans le mix (objectif de la loi Énergie-Climat).

Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA)

Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air ambiant (PNSQA), lancé en 2016, définit les orientations organisationnelles, techniques et financières du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air sur la période 2016-2021. Ce plan a été prorogé pour une période de 3 ans.

Il s'articule autour de 4 grandes missions :

- produire des données publiques de qualité sur la durée ;
- évaluer les politiques au regard de leurs impacts sur la qualité de l'air ;
- informer et sensibiliser ;
- améliorer les connaissances.

Les 7 objectifs pour répondre aux enjeux identifiés sont :

- structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d'observation ;
- orienter la surveillance au service de l'action ;
- organiser la communication pour faciliter l'action ;
- inscrire le PNSQA à l'interface de plusieurs politiques gouvernementales ;
- utiliser le potentiel des outils numériques ;
- structurer une démarche prospective collaborative ;
- consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance.

Les documents régionaux et départementaux

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRADDET)

Le SRADDET, issu de la loi NOTRe, est un document de planification stratégique élaboré par la Région. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durable à moyen et long terme, dans 11 domaines précisés dans l'article L4251-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air et protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par le Préfet en 2019, remplace plusieurs schémas antérieurs (SRCE, SRCAE, PRPGD). Les documents de niveaux inférieurs, tels que les PCAET doivent être compatibles avec ses règles générales et tenir compte de ses objectifs stratégiques.

Il s'articule autour de 3 lignes directrices, déclinées en 9 axes stratégiques :

RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL

- Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique ;
- Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire ;
- Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource ;

MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RÉSEAU

- Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités ;
- Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine ;
- Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques ;

CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

- Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires ;
- Axe 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie ;
- Axe 3 : Développer échanges et réciprocités entre territoires.

Ces orientations régionales structurent donc la stratégie climatique et énergétique de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le PRSQA est la déclinaison régionale du PNSQA. Il définit, pour une période de 5 ans, la stratégie régionale en matière de surveillance, de diffusion des données, de sensibilisation et d'expertise sur la qualité de l'air.

Ce plan est élaboré et mis en œuvre par AtmoSud, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Organisme à but non lucratif, AtmoSud agit sous l'agrément du ministère chargé de l'Environnement, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (Loi LAURE, 1996), désormais intégrée au Code de l'environnement.

Le PRSQA actuellement en vigueur couvre la période 2017-2021. Il est structuré autour des axes de travail suivants :

- Evaluation de l'exposition à la pollution de l'air ;
- Lien Air- Énergie-Climat-Santé ;
- Ecoute et Incitation à l'action environnementale ;
- Innovation et amélioration de l'expertise et son partage.

Ce plan apporte un cadre de référence pour les démarches territoriales de planification, notamment les PCAET, en assurant la cohérence entre les actions locales en faveur de la qualité de l'air et les orientations régionales.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil réglementaire prévu par le Code de l'environnement (article L.222-4), visant à ramener ou maintenir les concentrations de polluants atmosphériques sous les valeurs limites définies par la réglementation européenne.

Le PPA des Alpes-Maritimes, approuvé le 5 mars 2021, couvre l'ensemble du département jusqu'à l'horizon 2025. Il définit des objectifs territorialisés et des mesures concrètes pour améliorer la qualité de l'air, en s'appuyant notamment sur les diagnostics réalisés par AtmoSud, l'organisme régional agréé de surveillance de l'air.

Ce plan vise les objectifs suivants :

- garantir, sur toute la durée du PPA, le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air ;
- éliminer l'exposition de la population à des dépassements de ces valeurs limites, sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud.

De plus, même si cela ne constitue pas un objectif réglementaire, le PPA ambitionne de réduire la population exposée à des dépassements des valeurs recommandées par l'OMS en 2005 pour les particules fines : -23 % pour les PM10 et -62 % PM2.5 entre 2019 et 2025.

Les documents locaux

La charte du Parc national du Mercantour

Le Parc national du Mercantour constitue un espace naturel exceptionnel qui couvre une partie du territoire métropolitain. Il dispose d'une charte, approuvée en 2012 et modifiée en 2018, ayant pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie qui comprend :

- « le cœur », espace naturel préservé soumis à une réglementation ;
- « l'aire d'adhésion », constituée des communes dont les territoires sont situés autour du cœur.

La charte vise également à fédérer les engagements de chaque collectivité signataire autour d'un projet de développement durable. La charte du Mercantour décline les orientations suivantes :

- Orientation 1 : prendre soin des paysages ;
- Orientation 2 : préserver les milieux naturels et les espèces ;
- Orientation 3 : préserver et valoriser le patrimoine culturel ;
- Orientation 4 : promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes ;
- Orientation 5 : favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages ;
- Orientation 6 : valoriser durablement les ressources forestières ;
- Orientation 7 : conforter l'artisanat local ;
- Orientation 8 : intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés ;
- Orientation 9 : préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux ;
- Orientation 10 : promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables ;
- Orientation 11 : sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable ;
- Orientation 12 : accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé.

La charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur

Comme les Parcs Nationaux, les Parcs Naturels Régionaux disposent d'une charte qui détermine les orientations et les actions de protection, de mise en valeur et de développement. Cette charte est opposable à certains documents d'urbanisme et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement et de construction.

La charte du PNR des Préalpes d'Azur, approuvée en 2021 et valable jusqu'à 2027, définit les 12 grandes orientations suivantes :

- définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, gestion et valorisation de la biodiversité ;
- construire un PNR exemplaire au niveau environnemental, social, démocratique, et fédérateur des énergies pour l'intérêt général ;

- stimuler la formation et l'insertion dans un contexte économique local fragile ;
- coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir être dans une relation nouvelle entre Préalpes d'Azur et littoral urbain ;
- développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants ;
- exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine ;
- protéger le château d'eau ouest azuréen ;
- ancrer le territoire dans une économie rurale viable et équilibrée ;
- relever le défi d'une gestion exemplaire des ressources énergétiques et des déchets en milieu rural ;
- répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale ;
- préserver et anticiper les paysages de demain ;
- structurer une offre touristique de valorisation des patrimoines intégrée à la politique de préservation.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé en 2019, a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2021. Son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les 3 grandes orientations suivantes :

- une métropole dynamique et créatrice d'emplois ;
- une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés ;
- une métropole solidaire et équitable dans ses territoires.

Le Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) est un outil de planification dont le pilotage est confié aux EPCI. Il a pour objectif d'apporter des solutions concrètes pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Le nouveau Plan d'Action, approuvé en 2021, mobilise l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, entreprises, associations) autour de leviers d'actions sectoriels : urbanisme, habitat, mobilité, nature en ville, etc. Ce plan intègre notamment :

- le Plan Climat ;
- le Plan d'Action Métropolitain pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAMAQA) approuvé en 2016 ;

En complément, la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) est obligatoire dès lors que les normes de la qualité de l'air, mentionnées à l'article L. 221-1 du Code de l'Environnement, ne sont pas respectées de manière régulière. A Nice, les dépassements répétés des seuils réglementaires de dioxyde d'azote (NO_2) entre 2015 et 2019 ont rendu obligatoire la mise en place d'une ZFE à partir du 1er janvier 2021. Celle-ci couvre les secteurs de la Promenade des Anglais, le Quai Rauba Capeu et l'hypercentre de la ville.

L'état initial de l'environnement

A. Le contexte physique et paysager

A.1 Un climat contrasté qui évolue

A.1.1 Des micros-climats variés et dépendants de la topographie

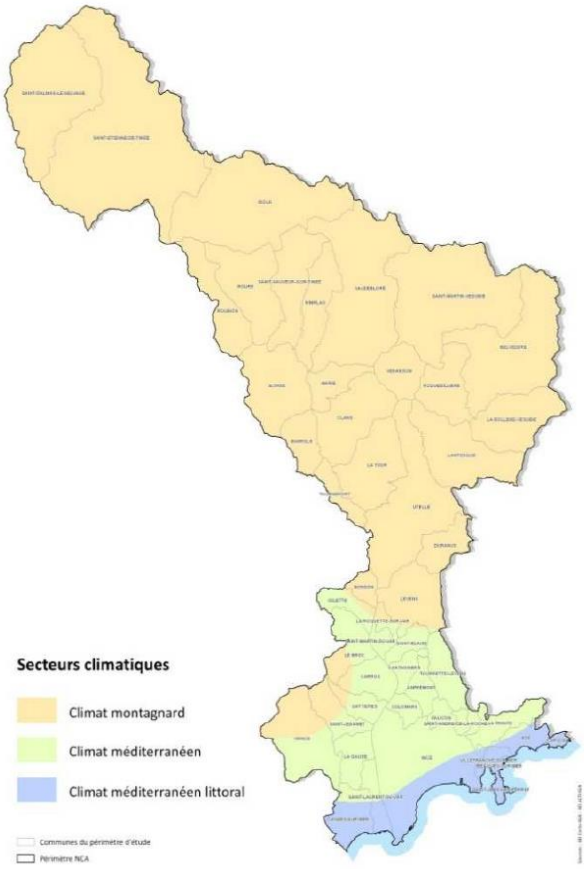


Figure 6 : Les secteurs climatiques. Source : MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2018

D'après les données de Météo-France, l'ensemble du territoire bénéficie d'un ensoleillement exceptionnel, bien réparti tout au long de l'année. Il se caractérise par un **climat méditerranéen** contrasté, en fonction de la proximité du littoral ou des zones de montagne (tableau 3). Ce type de climat se distingue par des étés chauds et secs, des hivers doux et humides et une forte variabilité interannuelle des précipitations.

On distingue trois secteurs climatiques (figure 6) :

- le **secteur montagneux**, au nord, qui se caractérise par des précipitations abondantes, des orages fréquents, des températures négatives en hiver (température moyenne entre -2 et 5 °C en hiver) et des chutes de neige ;

- le **secteur des Préalpes niçoises**, zone de transition entre le Haut Pays et le littoral, qui bénéficie de précipitations moindres et de températures moyennes plus élevées en été (entre 20 et 24 °C) ;
- le **secteur du littoral**, sous influence de la mer, profite d'une douceur hivernale (vents faibles, températures clémentes) et d'un régime pendulaire des brises marines atténuant la chaleur estivale et apportant une certaine humidité. La température moyenne annuelle à Nice est de 14 °C. Les précipitations y sont plus rares, mais peuvent être abondantes en hiver, tandis que l'été peut être marqué par des sécheresses intenses.

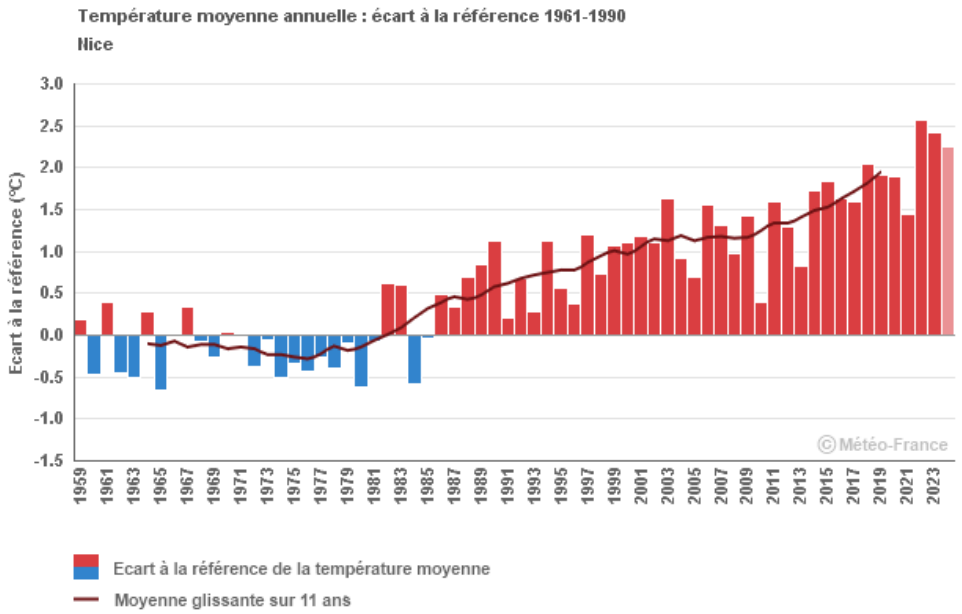
Enfin, le territoire peut être soumis à des épisodes méditerranéens : événements de pluies intenses de plus de 200 mm en quelques heures, pouvant provoquer des crues.

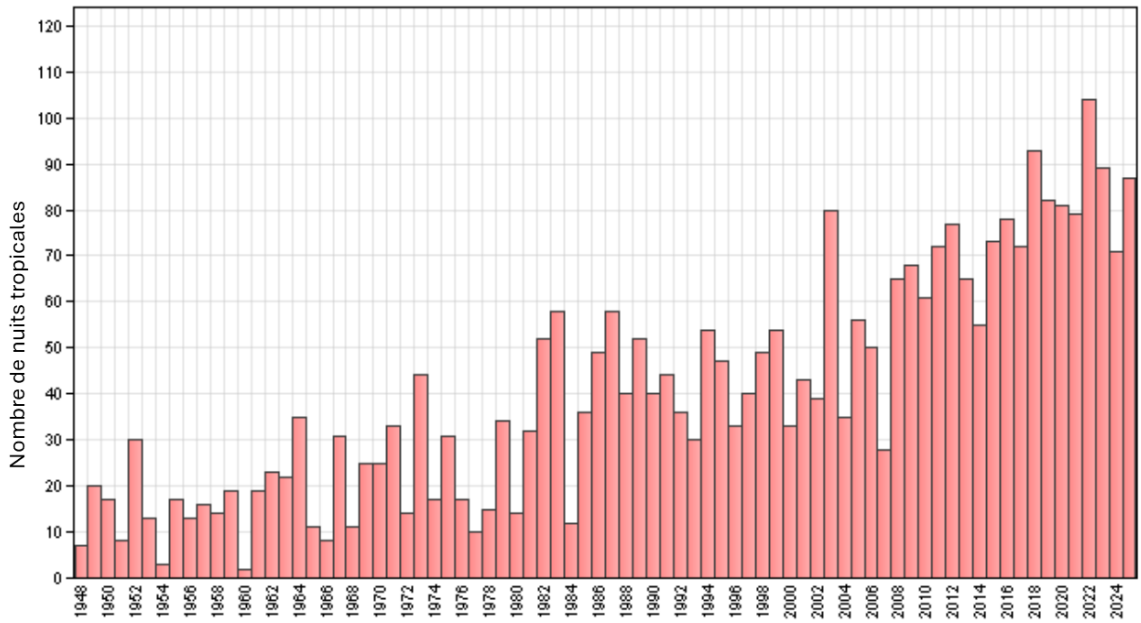
		Température moyenne mensuelle et annuelle (°C)												Précipitations (mm)	
Station	Alt. (m)	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An	Cumul annuel
Nice-aéroport	2	9,4	9,8	11,9	14,3	18,0	21,8	24,2	24,5	21,3	17,7	13,4	10,3	16,4	749
Saint-Martin-Vésubie	994	3,7	4,4	7,5	9,8	14,2	18,3	20,2	20,5	16,1	12,4	7,2	4,1	11,5	1169
Isola 2000	1912	-4,5	-4,1	-1,0	1,7	6,3	10,5	12,9	12,7	8,4	4,8	-0,6	-3,7	3,6	1221

Tableau 3 : Les moyennes des températures et des cumuls des précipitations à trois altitudes différentes, période 1998-2017. Source : Météo-France

A.1.2 Un climat qui se réchauffe et des précipitations qui diminuent

Une étude menée en 2021, par le GREC Sud, identifie une évolution rapide du climat ces dernières décennies sur le territoire. Depuis 1960, on observe en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une hausse des températures de + 0,3 °C par décennie. A l'échelle locale, cette tendance est encore plus marquée : à Nice, l'anomalie de la température moyenne a évolué de + 1,5 °C sur cette même période (graphique 1).





Graphique 1 : Evolutions climatiques pour la ville de Nice et nombre de nuits tropicales (Tn ⩾ 20°C) pour chaque année depuis 1948 sur la station de Nice-Aéroport. Source : Météo-France, 2025

L'un des signes les plus visibles de ce changement est l'augmentation du nombre de nuits dites « tropicales » (température minimale ≥ 20 °C), multiplié par 5 entre les années 1960-1970 et aujourd'hui à Nice (graphique 1). Ce phénomène affecte fortement le confort thermique des habitants, notamment au cœur des villes. En effet, à Nice, l'été 2025 a battu un record avec la nuit la plus chaude jamais enregistrée : le 12 août, la température n'est pas passée sous les 28,7 degrés, soit 0,1 degrés de plus que l'an dernier à la même période. En revanche, en altitude, ces nuits restent rares, avec 5 nuits tropicales enregistrées depuis 1984 à Saint-Martin-Vésubie.

Le nombre de jours anormalement chauds (température maximale > 5 °C au-dessus de la normale) augmente également partout sur l'ensemble du territoire.

Les cumuls de précipitations, très variables selon les années, ont tendance à baisser, surtout en été et au printemps.

Enfin, les changements climatiques en Méditerranée se traduisent aussi par une intensification et une plus forte fréquence des événements climatiques extrêmes (canicules, sécheresses, pluies intenses). Ces phénomènes contribuent à renforcer la vulnérabilité du territoire, tant sur le plan environnemental qu'humain.

A.2 Un relief marqué, découpé en trois zones distinctes

Le relief est le socle des paramètres physiques d'un territoire : il façonne le paysage, influence la dynamique hydrographique, les conditions météorologiques locales et l'organisation de l'occupation du sol.

La Métropole Nice Côte d'Azur est située entre la mer et les montagnes. Elle est délimitée au nord par les massifs anciens du Mercantour, et bordée au sud par de nombreux chaînons calcaires jusqu'au littoral. La basse vallée du Var et ses vallées affluentes de la Tinée et de la Vésubie traversent et structurent l'ensemble du territoire.

Le territoire peut être divisé en trois zones géographiques distinctes (figure 7) :

- **Les vallées** (22 communes), caractérisées par un relief montagneux allant jusqu'à 3 000 m d'altitude, dominées par le Mont Gélas (3 143 m) et abritant le Parc National du Mercantour ;
- **Les collines** (20 communes), constituées de plateaux calcaires et de grandes lignes de crêtes rocheuses (Préalpes de Nice, Préalpes de Grasse) à l'est et à l'ouest du Var. On y retrouve également de petites collines (variant entre 200 et 650 m d'altitude) et des plaines en redescendant vers le littoral ;
- **La zone littorale** (9 communes), située en bord de mer, caractérisée par la baie des Anges sur la partie occidentale et par des reliefs rocheux parallèles à la côte, des anses et des caps qui se succèdent sur la partie orientale.

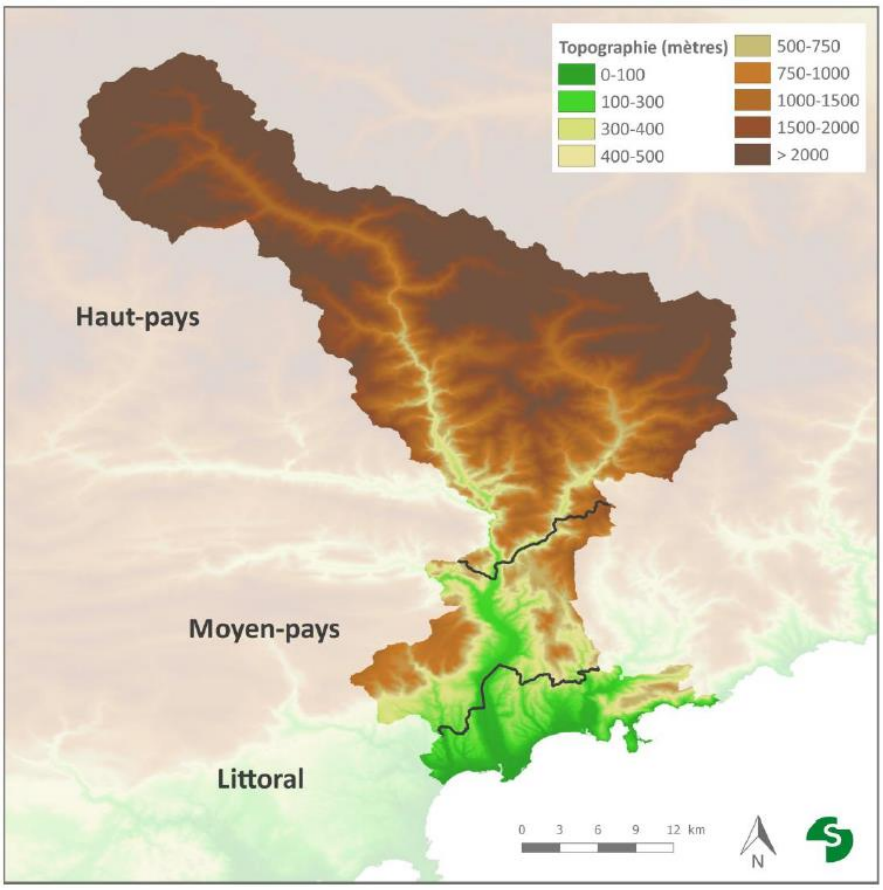


Figure 7 : Le relief de la Métropole Nice Côte d'Azur – Source : EIE PCAET de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2019

A.3 Un contexte géologique complexe conditionnant la formation de systèmes aquifères

La genèse du paysage tel qu'on le connait actuellement est issue d'une longue histoire géologique. La structure du relief du territoire reflète les grands ensembles géologiques modelés par les mouvements de terrain, mais aussi par le réseau hydrographique. En effet, l'eau façonne les paysages, et la dureté des couches entraîne une érosion différente, expliquant la complexité du relief.

Le territoire de Nice Côte d'Azur est constitué de terrains métamorphiques à base de micaschiste, de gneiss et de granites. Ils sont recouverts par des dépôts sédimentaires, plus ou moins importants, très diversifiés, et dont la nature dépend des époques de formation (Permien, Trias, Jurassique, Crétacé, Tertiaire et Quaternaire).

Il existe trois grandes structures géologiques sur le territoire (figure 8) :

- **Le Mercantour**, principalement constitué de roches cristallines très anciennes (migmatites, gneiss et granites). On rencontre également des roches sédimentaires plus récentes, comme le calcaire et le schiste ainsi que des formations de micaschistes, gneiss et amphibolites.
- **Les chaînons calcaires des Préalpes**, qui forment un ensemble de massifs montagneux, s'étendant jusqu'au littoral. Ils se composent essentiellement d'assises de calcaires, de massifs plissés, d'argilites et de gypses.
- **La basse vallée du Var,** où se trouvent des couches épaisses de marnes, sables et conglomérats. Ces formations sédimentaires sont couvertes par des alluvions composées de limons, de sables et de galets.

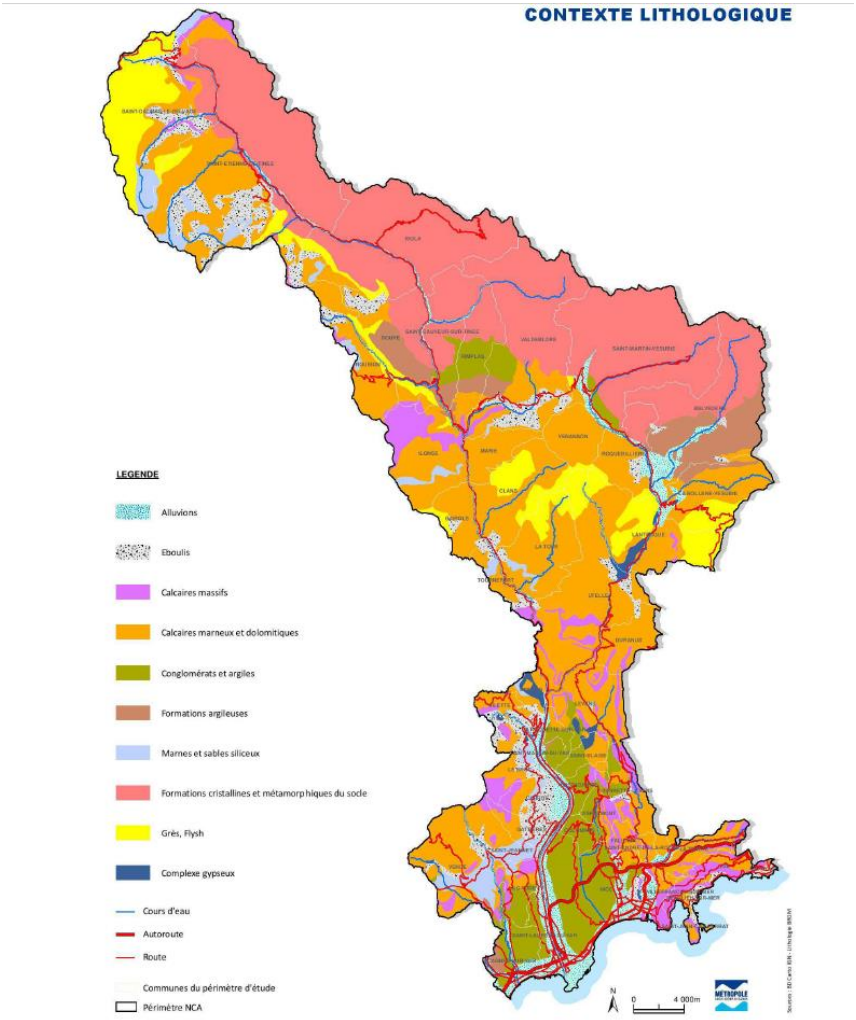


Figure 8 : Le contexte lithologique – Source : MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR 2018. NB : communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille non représentées sur cette carte.

Cette diversité géologique favorise la formation de grands systèmes aquifères au niveau des chaînons calcaires des Préalpes et des nappes alluviales au niveau des vallées du Var, du Loup et de la Cagne, contrairement au secteur du Mercantour où ils sont plus limités.

A.4 Un réseau hydrographique développé sur l'ensemble du territoire

Le réseau hydrographique joue un rôle majeur dans l'organisation et les dynamiques du territoire, en lien direct avec le relief, la géologie et l'occupation du sol.

La Métropole Nice Côte d'Azur est découpée en 8 sous-bassins versants (figure 9) et traversée par cinq cours d'eau principaux :

- Le Var ;

- La Tinée ;
- La Vésubie ;
- L'Estéron ;
- Le Paillon.

D'autres cours d'eau sont également présents sur le territoire, mais de plus faible ampleur : Le Loup, La Cagne et Le Magnan.

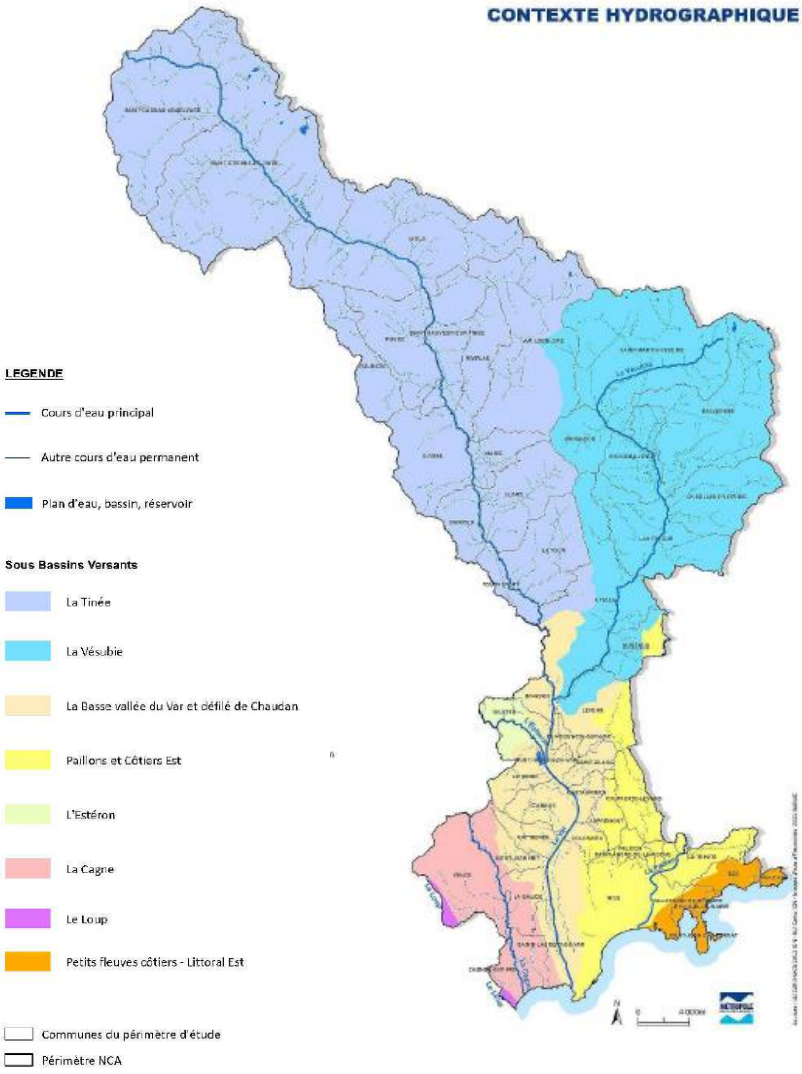


Figure 9 : Contexte hydrographique – Source : MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2018. NB : communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille non représentées sur cette carte.

Les cours d'eau du territoire présentent des régimes hydrologiques contrastés selon leur localisation et leur origine (*Tableau 4*).

- Le Var, la Tinée, et l'Estéron suivent un régime pluvial, marqué par des précipitations abondantes et de fortes variations de débit saisonnier. Ces variations saisonnières ont tendance à s'accentuer avec les changements climatiques, pouvant renforcer les éventuelles périodes de sécheresses, mais aussi de crues.

- Le Paillon et la Vésubie présentent quant à eux un régime hydrologique torrentiel, typique des bassins versants à fortes pentes et sujet aux crues rapides accompagnées de transport solide.

Nom	Surface du bassin versant sur la NCA	Régime hydrologique
Le Var	127 km²	Il est alimenté par d'abondantes précipitations, avec un débit moyen annuel de 49 m³/s au niveau du pont Napoléon à Nice. Le Var se caractérise également par un contraste entre son étiage sévère en été et les violentes crues en hiver.
La Tinée	736 km²	La Tinée est alimentée par des précipitations abondantes et possède de nombreux affluents. Elle représente un risque d'inondation important pour le village de Saint-Etienne-de-Tinée. Son débit annuel moyen est de 16,2 m³/s.
La Vésubie	374 km²	Cette rivière au caractère torrentiel peut faire l'objet de crues très importantes malgré sa taille réduite (débit annuel moyen de 8,6 m³/s).
L'Estéron	14 km²	L'Estéron présente un débit annuel moyen de 6,9 m³/s, enregistré dans la commune du Broc. Elle possède aussi des fluctuations saisonnières, typiques du régime pluvial méditerranéen. Cependant, ces oscillations saisonnières restent relativement peu importantes.
Le Paillon	111 km²	Ce bassin est constitué de plusieurs torrents à pentes fortes. La réunion de ces quatre torrents mène à des crues massives et destructrices. Ceux-ci se caractérisent par une alternance entre les étiages pouvant mener jusqu'à la rupture du cours d'eau en période sèche et à de violentes crues.

Tableau 4 : Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau. Source : BD Carthage, 2025

Evolution des paramètres physiques avec le changement climatique (*Cahier La Métropole Nice Côte d'Azur face aux risques climatiques*, 2021)

Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement d'ici 2100 (figure 10), quel que soit le scénario du GIEC. À cet horizon, les températures estivales du sud de la Métropole se rapprocheraient de celles observées aujourd'hui à l'intérieur des terres du Maghreb, voire des abords septentrionaux du Sahara. Dans certains secteurs, la température de 41 °C pourrait être dépassée 10 % du temps en été. En parallèle, les zones fraîches, notamment en montagne, reculeraient de manière très forte.

Selon un scénario pessimiste (RCP 8.5), les anomalies mensuelles de température pourraient atteindre +5 à +8 °C en 2100, bouleversant radicalement les conditions de vie locales.

De nombreuses évolutions sont à prévoir, notamment : la diminution du nombre de jours de gel et de l'enneigement en altitude ainsi que l'augmentation des journées chaudes, accompagnées d'un assèchement important des sols.

En termes de précipitations, les projections laissent entrevoir une recrudescence des épisodes méditerranéens : d'après les constats du GREC Sud (Cahier La Métropole Nice Côte d'Azur face aux risques climatiques, 2021) depuis les années 60, on observe une hausse de + 22 % de l'intensité des événements extrêmes à l'échelle de la Région méditerranéenne française (avec une incertitude comprise entre 7 % et 39 %), un doublement de la fréquence des événements dépassant le seuil de 200 mm de pluie par jour ainsi qu'une augmentation des surfaces touchées.

Ces dynamiques sont attribuées au changement climatique, en particulier à la hausse globale des températures, qui accroît la capacité de l'atmosphère à retenir l'humidité avant de la relâcher sous forme de précipitations intenses.

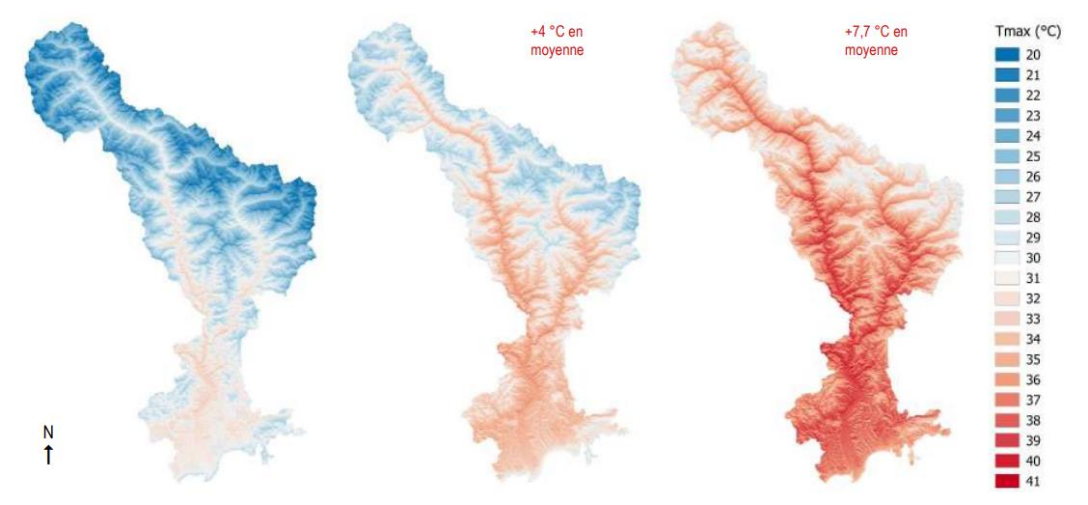


Figure 10 : Évolution des températures maximales extrêmes en juillet pour le RCP 8.5 : période 1986-2005 (à gauche) ; période 2046-2065 (au centre) ; période 2081-2100 (à droite). Source : Nicolas Martin, Université Côte d'Azur

A.5 Des paysages variés soumis à des pressions diverses

A.5.1 Un paysage composé de douze unités paysagères

Les paysages sont un élément fort de l'attractivité d'un territoire. Ils reflètent sa vitalité, sa capacité à se développer de manière qualitative tout en valorisant l'expression d'un passé.

La Métropole Nice Côte d'Azur, située à la jonction entre zone montagneuse et zone littorale, offre une grande diversité de paysages, décomposée en douze unités paysagères distinctes :

Les sommets alpins

Ils se composent de trois types de paysages différents selon l'altitude :

- En dessous de 2 000 m d'altitude : pelouses alpines sur le versant et quelques rares bâtis.
- Entre 2 000 m et 2 500 m : forêts denses (mélèzes, pins et d'épicéas) connues pour résister aux conditions climatiques rudes. Au pied de ces forêts, quelques activités agricoles, destinées aux pâturages.
- Au-dessus de 2 500 m d'altitude : paysage minéral et désertique, dominé par des roches cristallines nues et quelques lacs d'altitude.

Les hautes vallées : ces espaces présentent de forts dénivelés, abritant villages, potagers, vergers et prairies en fond de vallée. Ils se structurent en deux versants : l'ubac, plus sombre et boisé, et l'adret, ensoleillé et dédié au pâturage. Selon le dénivelé des versants, la perception du paysage est différente : plus le dénivelé est important, plus le paysage paraît fermé.

Le bas des vallées : cette entité, au relief accidenté et aux vallées très étroites où coule la Vésubie, offre un paysage fermé dominé par des parois rocheuses. Quelques terrasses ensoleillées et moins raides permettent néanmoins la culture d'oliviers et de vignes.

Le Moyen Var : cet espace est marqué par le passage du Var au lit large, accueille des cultures sur les terres alluviales (céréales, fruitiers, figuiers, oliviers, vignes). Les versants opposent un ubac boisé et un adret en terrasses d'oliviers. Axe de communication majeur entre Préalpes et vallées de montagne, il est ponctué d'infrastructures et d'extractions, donnant un paysage fermé en fond de vallée.

Le verrou du Mescla : il constitue la porte d'entrée vers un paysage montagneux. Il dispose d'un paysage de gorges très étroites aux hautes parois, offrant un paysage fermé. Ces conditions rudes ne favorisent pas l'installation d'habitations. En effet, les activités humaines y sont presque inexistantes, à l'exception de quelques terrasses de culture.

La basse vallée du Var : cette entité est traversée par le fleuve, présente des paysages contrastés entre cultures (maraîchage, pépinières, vignes, oliviers) et urbanisation croissante du fond de vallée, qui réduit l'activité agricole et modifie l'aspect ainsi que l'écoulement du fleuve.

Les montagnes provençales : culminant jusqu'à 1 600 m et marquées par un relief plissé, elles offrent peu de terres arables. Les villages se regroupent sur l'adret en terrasses d'oliviers, tandis que l'ubac, plus vaste, est dominé par de grandes forêts de pins sylvestres avec peu d'espaces ouverts.

Les grands plateaux : ils offrent un paysage ouvert, dévoilant un sol rocailleux recouvert pour la plupart de strates d'herbes sèches ou de plantes aromatiques. Ces plateaux permettent surtout le développement de pâtures, les villages s'y faisant rares ou sous forme de petits hameaux solitaires.

Les collines : elles sont ponctuées par la présence d'activités humaines. Une agriculture intense s'y développe : maraîchage, culture d'arbres fruitiers, implantation de vignes et d'oliveraies. Par ailleurs, des habitats se situent sur les premières pentes des collines et dans les fonds de vallon, le long de la rivière.

Les Préalpes niçoises : elles sont caractérisées par un relief marqué dominé par les collines, avec une cuvette encadrée de deux massifs majeurs dominant le Var et le littoral. Elles présentent des coteaux et terrasses cultivées (oliviers, florales), ainsi que des pinèdes et forêts de châtaigniers. Les villages sont perchés à l'écart des crues, tandis que l'urbanisation récente des fonds de vallon masque progressivement le paysage lié au fleuve.

Sous les corniches : il s'agit de bandes rocheuses abruptes de 500 à 1 000 m s'étendant jusqu'à Monaco. Elles présentent un important patrimoine urbain littoral et offrent des vues remarquables sur ports, criques et villes, favorisant le tourisme et la construction de résidences, notamment de villas luxueuses.

Les grandes baies : s'étendant d'Antibes à Cagnes-sur-Mer, ces baies ouvertes adossées aux collines présentent une culture intensive entre pépinières, horticulture, maraîchage. La ville nouvelle s'étend linéairement du littoral aux collines, avec un front bâti presque continu et de nombreuses infrastructures, masquant la relation entre mer, littoral et ville.

A.5.2 Des pressions contrastées entre le nord et le sud

Les sommets alpins, en partie protégés par le Parc national du Mercantour, subissent toutefois plusieurs pressions : développement croissant du tourisme, baisse de l'enneigement, changements de végétation, ou encore la fermeture des paysages liée à la progression des espaces boisés et à la déprise agricole (perte de repères visuels).

Dans le Moyen Pays et vers le littoral, les paysages sont, quant à eux, soumis à une pression foncière très forte entraînant : l'uniformisation du bâti, des nouvelles constructions peu intégrées dans le paysage, le rétrécissement des lits des cours d'eau, la disparition du patrimoine agricole.

Cette urbanisation a aussi tendance à progresser sur les versants des collines et dans les fonds des vallées de la Vésubie et de la Tinée, contribuant à une perte d'identité paysagère.

Enfin, sur le littoral, la forte imperméabilisation et la densité des aménagements brouillent la lecture topographique naturelle, altérant le lien entre terre et mer.

A.6 Un patrimoine protégé

Le recensement national des dispositifs de protection dont font l'objet le patrimoine et les paysages du territoire permet d'identifier les éléments à forte valeur identitaire. Ces protections prennent plusieurs formes, parmi lesquelles les sites classés ou inscrits et les monuments historiques.

- **Les sites classés et inscrits** ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Ces protections réglementaires soulignent la richesse et la diversité des paysages.
- **Les monuments historiques** bénéficient de deux régimes distincts de protection. Le *classement* concerne les immeubles dont la conservation présente un intérêt public majeur, notamment du point de vue de l'histoire ou de l'art. L'*inscription,* quant à elle, s'applique aux immeubles présentant un intérêt suffisant au regard de leur valeur historique ou artistique, mais ne justifiant pas nécessairement un classement.

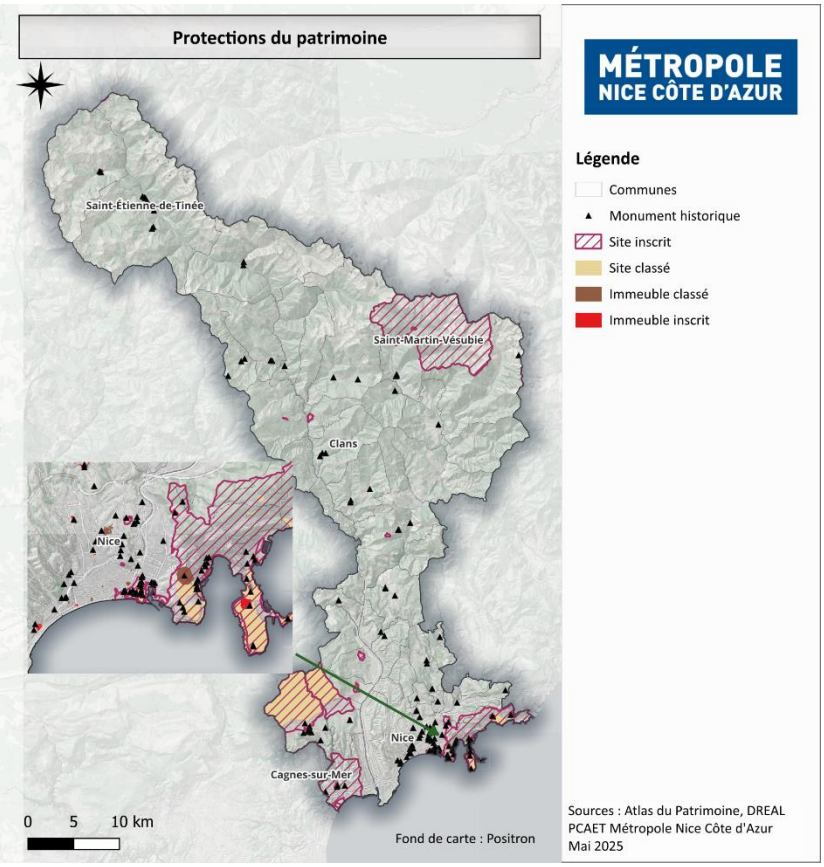


Figure 11 : Les protections du patrimoine (extraction BL évolution)

Le territoire compte de nombreux monuments et sites classés ou inscrits (figure 11), concentrés essentiellement sur le littoral :

- **29 sites inscrits et 21 sites classés,** regroupant des sites littoraux, des villages et des vallées montagneuses (soit environ 2,5 % du territoire classé et 10,8 % inscrit) ;
- **65 immeubles classés et 71 immeubles inscrits**, essentiellement sur la commune de Nice ;
- **169 monuments historiques**, dont une grande part également localisée à Nice.

L'évolution des paysages avec le changement climatique

Avec l'émergence des énergies fossiles, les paysages ont été profondément modifiés, avec des espaces plus uniformes et spécialisés (zones d'activité commerciale, zones résidentielles, etc.). Ce modèle est remis en cause face aux impacts croissants du changement climatique :

- Régression de l'aire de répartition des végétaux, changement des espèces végétales adaptées aux nouvelles conditions climatiques ;
- Changement de l'agriculture et de ses pratiques et nouvelles espèces cultivées ;
- Vulnérabilité des espaces forestiers due aux potentiels stress hydriques annoncés et aux risques d'incendie ;
- Modification de l'organisation du paysage avec les changements d'activités économiques du territoire en lien avec la diminution des ressources non renouvelables et l'émergence de nouvelles filières ;
- Dépérissement de certaines espèces végétales (stress hydrique, maladies, diminution des jours de gel) ;

Vers une adaptation des paysages

La transition des territoires vers des modes de vie moins dépendants des énergies fossiles et plus sobres en consommation d'énergie (chauffage, alimentation, transport, production d'électricité, etc.) nécessitera une réorganisation des paysages existants. Dans cette perspective, une approche paysagère intégrée est primordiale pour préserver leur qualité et renforcer leur résilience.

Le collectif des Paysages Après Pétrole (PAP) propose 4 leviers d'action (Aménager les Paysages de l'après pétrole, 2017) :

- choisir des solutions différenciées selon les territoires en termes d'énergies, d'urbanisme et d'agriculture afin de valoriser les ressources naturelles et physiques locales ;
- promouvoir une approche multifonctionnelle pour mutualiser les usages et limiter l'artificialisation des sols ;
- associer la population à la démarche pour prendre en compte sa vision du paysage et améliorer l'acceptabilité du changement ;
- rechercher « une beauté partagée ».

A.7 Synthèse des enjeux pour le milieu physique

Atouts	Faiblesses
• Un climat diversifié, structuré par la topographie. • Un relief et des paysages très variés, constituant un atout d'attractivité et d'identité. • Un contexte géologique complexe, permettant la présence de grands systèmes aquifères favorables au stockage de l'eau et à l'existence d'une grande diversité de sols. • Un réseau hydrographique développé sur l'ensemble du territoire. • Un patrimoine riche et protégé, support d'une identité forte.	• Un climat méditerranéen sec au sud, particulièrement sensible aux sécheresses et aux fortes chaleurs. • Des cours d'eau aux régimes pluviaux et torrentiels, exposés à de fortes variations de débit, aux crues et aux périodes d'étiage marquées. • Une pression foncière très forte sur le littoral et le Moyen Pays, favorisant l'imperméabilisation. • Une progression des espaces boisés sur le Moyen et le Haut Pays contribuant à la fermeture des points de vue. • Des dégradations du patrimoine bâti dues à la pollution atmosphérique.
Opportunités	**Menaces**
• Des protections du paysage et du patrimoine (sites inscrits, sites classés, monuments historiques, etc.) permettant de préserver les composantes identitaires du territoire.	• Une augmentation rapide des températures et la multiplication des phénomènes de chaleur extrême. • Une recrudescence des épisodes méditerranéens et des pluies intenses en hiver. • Des contrastes saisonniers de plus en plus marqués dans les débits des cours d'eau, accentuant les risques de crues et d'étiages prolongés.

Enjeux retenus

- **Le maintien de la qualité et de l'identité des paysages naturels, en intégrant les éléments structurants dans les projets d'aménagement, dans un contexte de forte urbanisation et d'évolution rapide des paramètres physiques.**
- **L'anticipation de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes (chaleur, précipitations), pour renforcer la résilience du territoire.**

B. Le contexte naturel

B.1 Les documents cadres et de gestion

B.1.1 La Stratégie Nationale de la Biodiversité 2030 (SNB)

La SNB traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle couvre la période 2022-2030 et succède à deux premières stratégies ayant concerné respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Son objectif principal est de réduire les pressions exercées sur la biodiversité, de protéger et de restaurer les écosystèmes, tout en suscitant des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire actuelle de déclin.

Des engagements forts ont été pris par la France, en cohérence avec ceux de l'Union européenne :

- réduire de moitié le risque global lié aux pesticides ;
- restaurer 30 % des écosystèmes terrestres et maritimes dégradés d'ici à 2030 ;
- protéger 30 % du territoire national, terrestre et marin, dont 10 % en protection forte ;
- réduire de moitié l'établissement des espèces exotiques envahissantes ;
- stopper l'extinction des espèces due aux activités anthropiques d'ici 2050.

La SNB s'appuie sur 40 mesures, structurées autour de 4 axes stratégiques :

- réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité ;
- restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible ;
- mobiliser tous les acteurs ;
- garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

B.1.2 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE correspond à l'échelle régionale de la politique Trames verte et bleue (TVB). Élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un comité régional TVB, il vise à préserver et restaurer les continuités écologiques afin de freiner la perte de la biodiversité.

Il repose sur un diagnostic territorial détaillé incluant la cartographie des réservoirs et des corridors de biodiversité, existants ou à restaurer, et s'accompagne d'un plan d'action destiné à être pris en compte par les documents de planification et les projets d'aménagement de rang inférieur.

L'approche territoriale du SRCE est essentiellement cartographique, permettant de spatialiser les composantes écologiques majeures à préserver. À ce titre, le Plan Climat

doit intégrer les objectifs du SRCE, notamment pour limiter la fragmentation des milieux naturels et contribuer à une TVB cohérente à l'échelle métropolitaine.

Le SRCE Région Sud, adopté par arrêté en 2014 et intégré depuis au SRADDET, décline les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation stratégique 1** : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement.
- **Orientation stratégique 2** : maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.
- **Orientation stratégique 3 :** développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.
- **Orientation stratégique** 4 : restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

B.1.3 La Stratégie Régionale Biodiversité 2025-2035 (SRB) de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur

La SRB Région Sud est un cadre d'action partagé par l'ensemble des acteurs régionaux en faveur de la biodiversité. Son objectif est d'enrayer son déclin et de renforcer la résilience des territoires face aux changements climatiques. Bien que cette stratégie n'ait pas de portée réglementaire, elle incarne la mobilisation collective, publique et privée, autour d'enjeux écologiques majeurs.

Défis transversaux :

- Faire de la nature une alliée pour une meilleure santé.
- S'adapter et lutter contre le changement climatique grâce à la nature.

Défis thématiques

- Connaître : monter en puissance sur les connaissances.
- Protéger : donner la priorité à la préservation de la nature.
- Mobiliser : réconcilier l'homme et la nature.
- Respirer : préserver la qualité de l'air et la captation carbone.
- Disposer d'eau : réduire les pressions et préserver les services rendus par la biodiversité aquatique.
- Se nourrir : faire de la biodiversité une alliée pour l'agriculture et l'alimentation.
- Habiter : aménager avec et pour la nature.
- Se déplacer : mobiliser les solutions fondées sur la nature pour des infrastructures de transport résilientes et respectueuses de la nature.
- Produire : faire des acteurs économiques des acteurs de la préservation de la nature.
- Se divertir : accueillir sans nuire.
- Renforcer la gouvernance de la biodiversité et mettre en cohérence les politiques publiques.

B.2 Une biodiversité emblématique subissant des pressions

B.2.1 Une région riche en biodiversité (SRB 2025-2035 Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur)

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur présente une grande variété de paysages, de reliefs et de substrats géologiques, située à l'interface des influences climatiques méditerranéenne et alpine. Cette combinaison des paramètres géologiques et climatiques favorise l'émergence d'une grande diversité d'écosystèmes et d'habitats, depuis les rivages méditerranéens jusqu'aux sommets des Alpes. Garrigues, pinèdes, maquis, autant de milieux naturels uniques à l'échelle nationale, abritant une faune et une flore d'une richesse remarquable, dont de nombreuses espèces endémiques.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est d'ailleurs l'un des 34 « hotspots mondiaux » de biodiversité, ce qui souligne à la fois son importance écologique et sa vulnérabilité. Cette richesse est cependant gravement menacée par des pressions d'origine humaine qui fragilisent certains milieux ou espèces et menacent désormais certaines d'extinction :

- **Changement de l'usage des sols** : une forte artificialisation, surtout près des zones littorales et une forte fragmentation par les infrastructures de transport.
- **Surexploitation des ressources**, notamment en eau et l'hyper fréquentation de certains milieux en lien avec le tourisme.
- **Le changement climatique** avec une hausse des températures moyennes annuelles de +2,2 °C entre 1950 et 2020, au niveau régional.
- **Les pollutions issues des activités humaines,** surtout au niveau des grandes métropoles.
- **Les espèces envahissantes**, dont 143 espèces végétales classées exotiques envahissantes en 2022 sur le territoire régional.

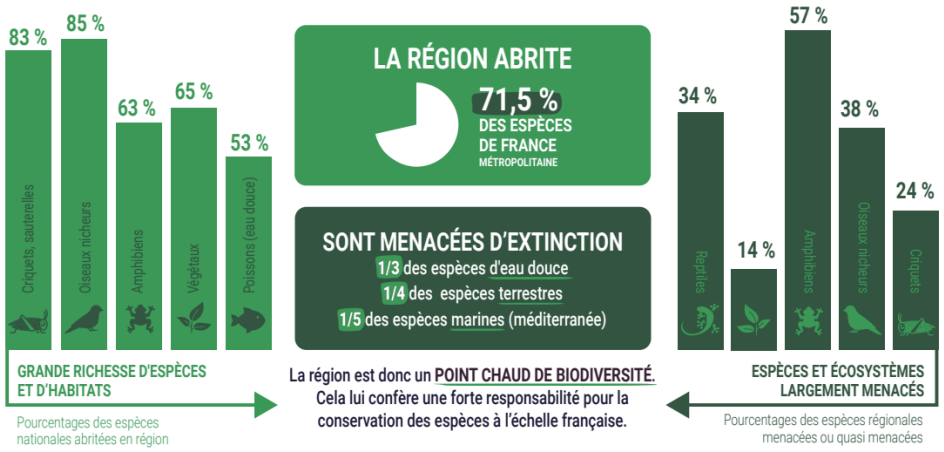


Figure 12 : Les chiffres clés de la biodiversité en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (Cahier Biodiversité du GREC Sud, 2021)

B.2.2 Une biodiversité locale abritant des espèces endémiques du littoral et des massifs alpins

Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur est marqué par une grande diversité des milieux naturels, issue du croisement entre les influences méditerranéennes et alpines. Cette singularité lui confère une responsabilité écologique particulière, car il abrite de nombreuses espèces rares et endémiques.

Depuis 2019, la Métropole s'est lancée dans la réalisation de son portrait de la biodiversité floristique et faunistique pour mieux connaître la biodiversité de son territoire.

Panorama de la flore

- 2 936 espèces recensées, dont 188 à enjeux forts et 28 à enjeux très forts ;
- 63 % des espèces présentes dans les Alpes-Maritimes sont identifiées sur le territoire ;
- 32 % des espèces protégées en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sont également présentes.

Certaines zones apparaissent particulièrement riches en espèces à enjeu en raison de leur rareté biogéographique et mondiale (figure 13) :

- le littoral à l'est de Nice (du mont Vinaigrier à la Cime de la Forna, ainsi que le plateau Tercier et les corniches calcaires) ;
- la basse vallée du Var ;
- dans le massif du Mercantour : Mont Mounier (est), Isola 2000, le vallon de Mollières, les lacs de Millefonts, les Baous de Frema, la Madone de Fenestre (amont).

Parmi les espèces à enjeux, figure notamment : la Nivéole de Nice (endémique du littoral des Alpes-Maritimes), la Jacinthe de Rome (plante inféodée aux prairies humides méditerranéennes), le Statice corde (endémique du littoral), etc.

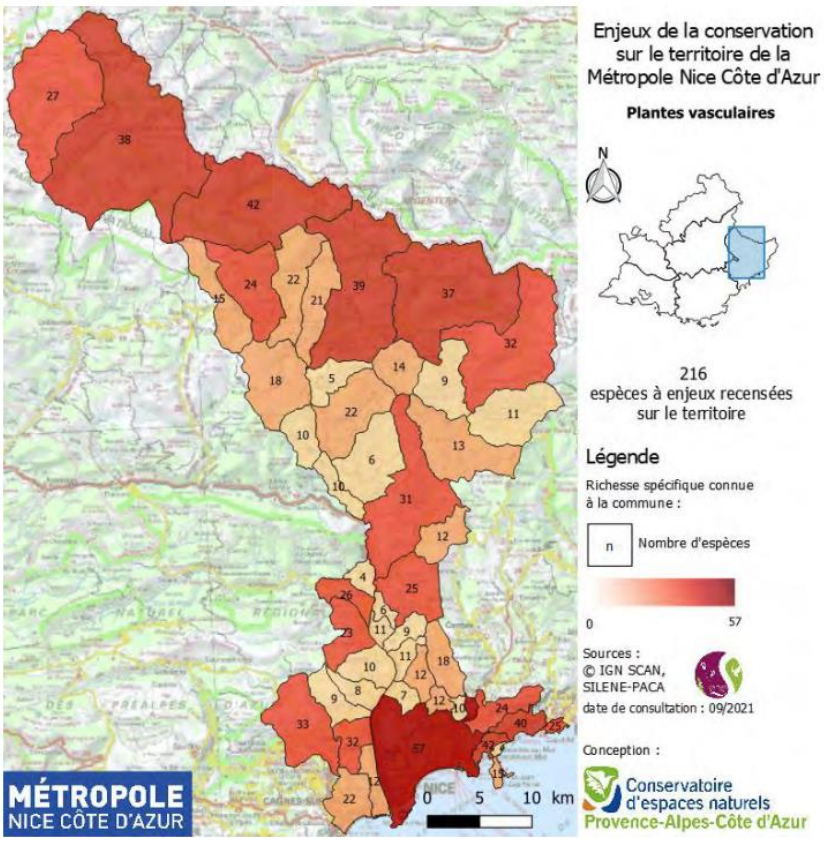


Figure 13 : Enjeux flore (Portrait de la biodiversité floristique de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2021)

Panorama de la faune

- 6 035 espèces recensées ;
- 70 % des espèces de reptiles connues dans la Région, sont présentes sur le territoire ;
- 90 % des espèces de papillons connues dans la Région, sont recensées sur le territoire.

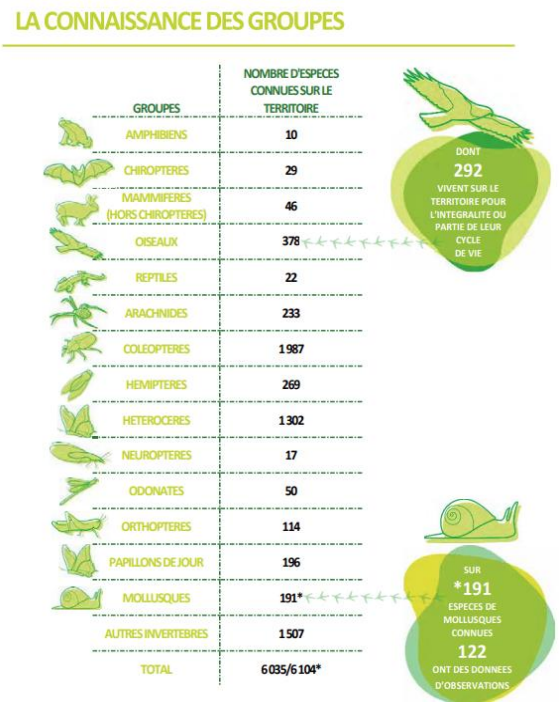


Figure 14 : Nombre d'espèces par taxons (Portrait de la biodiversité faunistique de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2023)

Les secteurs à enjeux varient selon les taxons, mais le littoral, la vallée du Var et la zone alpine se distinguent pour de nombreuses espèces (figure 14). Les collines pré-littorales et les reliefs alpins présentent un enjeu fort pour les papillons de jour, tandis que la basse vallée du Var affiche une richesse spécifique globale exceptionnelle pour les espèces nicheuses et migratrices d'oiseaux.

Parmi les espèces à enjeux figurent le Petit Apollon du Mercantour, le Phyllodactyle d'Europe, le Lézard des souches, le Lagopède alpin, etc.

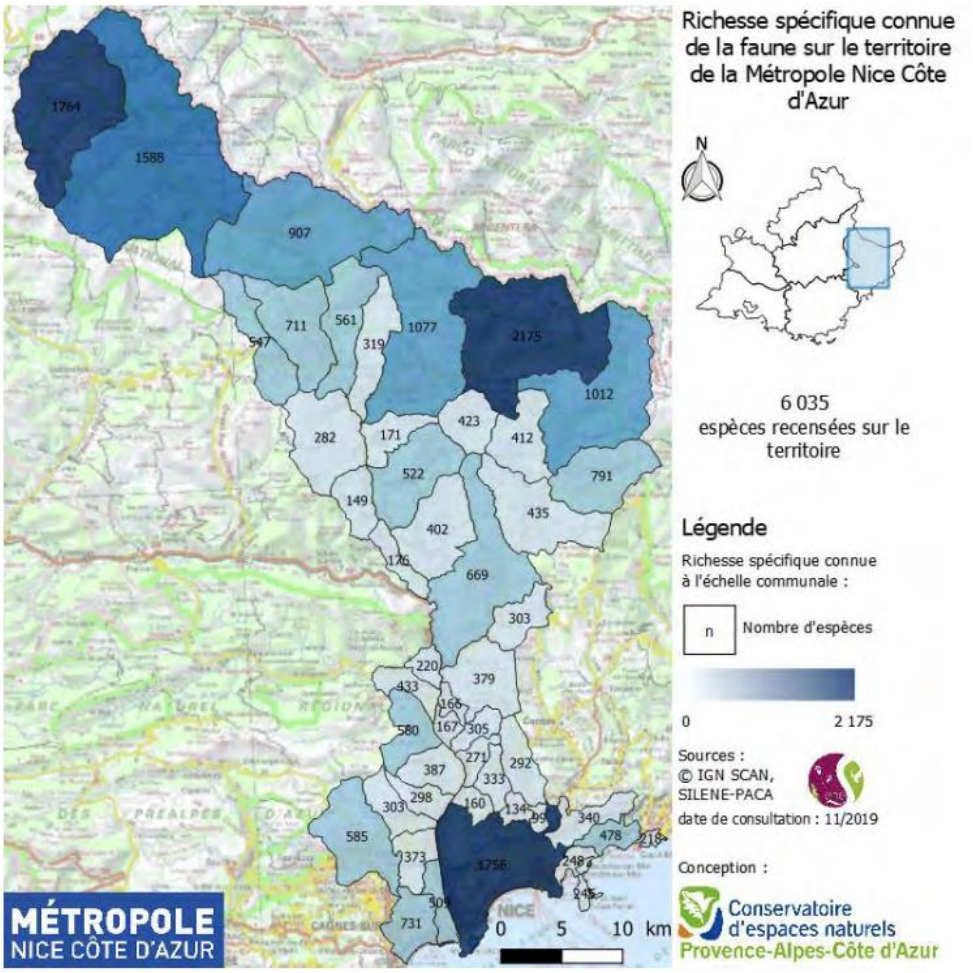


Figure 15 : Enjeux faune (Portrait de la biodiversité faunistique de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2023)

B.3 Une diversité de milieux naturels en fonction de l'altitude

Les milieux naturels peuvent être découpés selon le gradient altitudinal de la végétation (figure 16) :

- l'**étage de végétation méditerranéen**, localisé derrière le cordon littoral jusqu'à 1 600 m d'altitude, caractérisé par un climat typiquement méditerranéen ;
- l'**étage de végétation montagnard**, s'insérant entre 1 100 et 1 800 m d'altitude dans les massifs de l'arrière-pays ;
- l'**étage de végétation subalpin** se présentant entre 1 600 m et 2 300 m d'altitude en moyenne marqué par des températures hivernales très basses ;
- l'**étage alpin** se développant sur les plus hautes montagnes au-dessus de 2 300 m d'altitude environ et la présence marquée de chutes de neige.

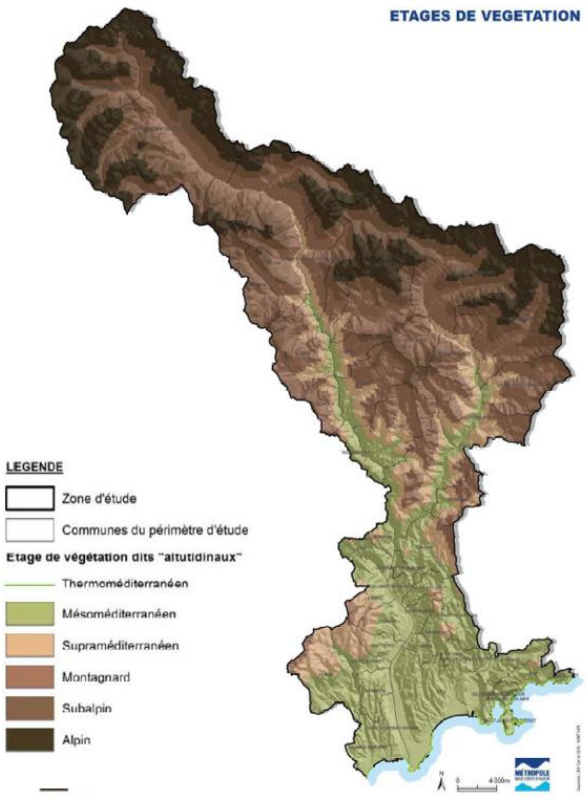


Figure 16 : Etage de végétation (MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2018)

Ce découpage, bien qu'utile pour comprendre les grands ensembles écologiques, reste schématique : la réalité du terrain est plus complexe, façonnée par la topographie, l'exposition ou encore la nature des sols.

Au-delà des étages de végétation, les milieux naturels peuvent être regroupés en 8 entités :

- milieux forestiers ;
- milieux arbustifs et sous-arbustifs (garrigues, maquis, landes, fourrés) ;
- milieux ouverts (pelouses, prairies, marais…) ;
- milieux rocheux ;
- milieux aquatiques, riverains et humides ;
- milieux littoraux ;
- milieux agricoles ;
- milieux anthropisés.

Des habitats marins et côtiers endémiques, indispensables pour le cycle de vie des espèces marines

Il demeure difficile de dresser une liste exhaustive des espèces marines sur un territoire, étant donné l'ouverture de ce type de milieux et des nombreuses variations auxquelles il est soumis, influençant les populations d'espèces présentes. Pour renforcer la connaissance, la Métropole Nice Côte d'Azur a lancé en 2018 un projet d'Atlas de Biodiversité Côtière.

Les milieux littoraux et marins regroupent des habitats variés : avant plages, plages, étangs saumâtres, formations dunaires, etc. Ces espaces sont le théâtre de conditions abiotiques prononcées (température et salinité notamment) qui favorisent l'apparition de formes de vivants originales.

La bande côtière est composée d'une mosaïque d'habitats allant des fonds sablo-vaseux sous l'influence du Var aux tombants rocheux abrupts. Parmi les habitats remarquables, on retrouve les **herbiers de Posidonie**, plante marine endémique de la Méditerranée, qui forment des herbiers denses. Ceux-ci jouent un rôle écologique essentiel : ils constituent une source de nourriture, un lieu de cachette et de reproduction pour de multiples espèces. Des zones de nurseries pour les poissons (figure 17) couvrent plus de 20 % du littoral, réparties au sein d'une mosaïque de 26 micro-habitats. Les sites de plongée étudiés possèdent un « bon » ou « très bon » état des peuplements de poissons.

Une étude de 2019 met en évidence que les secteurs de Villefranche-sur-Mer et de Saint-Jean-Cap-Ferrat se distinguent par leur grande variété de micro-habitats (herbiers de posidonies, coralligène, bancs sableux, etc.).

Les fonds sous-marins présentent également une multitude de structures, telles que des récifs, des estuaires, des éperons rocheux, des grottes, liées aux conditions physico-chimiques (bathymétrie, températures, courants, etc.).

Cependant, cette biodiversité demeure sous de fortes pressions anthropiques : pollution, surpêche, urbanisation côtière, surfréquentation et impacts du changement climatique.

Sa préservation est cruciale pour garantir la pérennité des services écologiques, tels que l'alimentation, le stockage du CO_2, la régulation du climat, la purification de l'eau, la protection côtière face aux tempêtes, ainsi que le potentiel récréatif et esthétique des environnements côtiers.

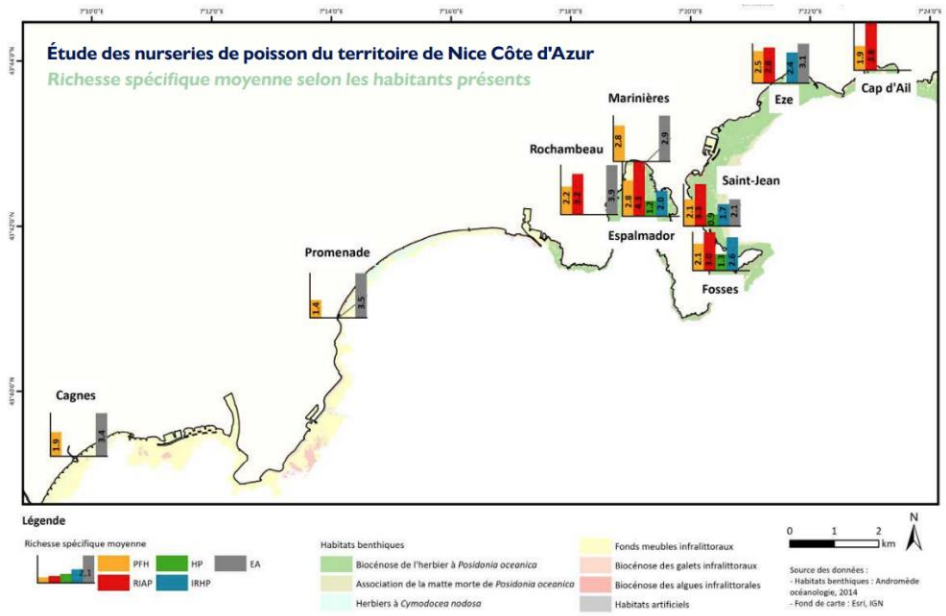


Figure 17 : Résultats de l'étude de la richesse spécifique des nurseries (Atlas de la biodiversité marine de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2019)

Des milieux forestiers diversifiés dominés par les pinèdes et les hêtraies

Les essences forestières varient selon l'étage altitudinal. Dans l'étage subalpin, les forêts de mélèzes constituent la formation la plus répandue, sous forme de boisements matures, de hêtraies sapinières, de pins sylvestres et d'épicéas dans les étages montagnards. Au-delà de 2 200 à 2 400 m, la forêt laisse rapidement place à des pelouses, landes, éboulis et rochers de l'étage alpin.

Dans les étages méditerranéens, les formations forestières sont dominées par des chênaies vertes et de pins d'Alep, présents aussi bien sur les sols superficiels que profonds. Toutefois, au sein des secteurs frais ou à sols évolués, ils sont nettement concurrencés par des essences caducifoliées et remplacés par des formations forestières de chênaies blanches méso-méditerranéennes. La strate arbustive est également variée et composée essentiellement d'espèces sempervirentes telles que le Laurier-tin et la *Rosa sempervirens*.

Des milieux ouverts diversifiés maintenus par les pratiques pastorales

Dans les étages méditerranéens, les milieux ouverts sont peu nombreux. Ils sont dominés par des pelouses sèches, telles que les pelouses à Brachypode tronqué typiques de Provence (prairies steppiques semi-arides), ainsi que des formations mésoxérophiles à graminées vivaces.

L'étage montagnard est dominé par des prairies de fauche, riches en espèces, telles que le Cerfeuil des Alpes et l'Avoine dorée, ainsi que par des faciès plus humides à Molinie dans les replats des vallées. Sur les crêtes, en situation dépressionnaire, les pelouses écorchées s'enrichissent en espèces plus mésophiles liées à la présence prolongée de la neige en saison hivernale. On y retrouve une flore riche en bulbeuses telles que la Fritilaire Tubulaire.

Les plus grandes surfaces de milieux ouverts se rencontrent dans les étages subalpin et alpin. Elles témoignent de systèmes agro-pastoraux, qui maintiennent la présence de prairies et de pelouses de crête.

L'étage subalpin est marqué par l'abondance des pelouses acidiphiles thermophiles, généralement dominées par la gispet à chaumes scabres. Sur des sols plus profonds, ou subissant un enneigement plus long, on observe des pelouses plus luxuriantes et relativement denses, structurées par la très grande fétuque paniculée. Des zones à dominante calcaire abritent également des pelouses xérothermophiles en gradins et en guirlande riches en espèces subalpines.

L'étage alpin, principalement présent sur silice (cœur du massif du Mercantour) ou sur calcaire (haute vallée de la Tinée), accueille des pelouses rases sèches et souvent rocailleuses, ainsi que des pelouses mésophiles à marécageuses, selon les conditions climatiques.

Des milieux arbustifs riches en espèces

Les étages méditerranéens sont représentés par des formations de garrigues, de lavandaies, des fruticées, des chaméphytes…

L'étage thermo-méditerranéen se distingue par une fruticée dense, communément appelée brousse à Oléolentisque. Un habitat particulier se développe sur les corniches de la Riviera, dominé par l'Euphorbe arborescente, d'un très grand intérêt patrimonial, dont l'aire de répartition initiale est réduite à l'échelle nationale. Il a subi des dommages irréversibles et ne se retrouve actuellement qu'à l'état fragmentaire sur la côte méditerranéenne du fait de l'urbanisation diffuse.

À l'étage montagnard, les formations arbustives sont marquées par la présence de Buis, qui peut s'étendre sur des surfaces importantes sur les pâturages et les pentes rocheuses. En altitude, ces fruticées s'enrichissent d'espèces telles que le Prunier de Briançon ou l'Epine-Vinette.

L'étage subalpin comporte souvent des landes à Rhododendron et à myrtilles, souvent en mosaïque avec les forêts de Mélèze et de Pin cembro. En dehors des milieux forestiers, sur des substrats plus rocailleux, ces formations sont remplacées par des landes à Genévrier commun.

Des milieux rocheux rassemblant des cortèges de végétation intéressants

L'étage méditerranéen regroupe, sur les parois majoritairement calcaires, des formations thermophiles, d'hémicryophytes, de chaméphytes. On retrouve des cortèges d'espèces remarquables et endémiques, telles que la Centaurée de Balbis.

À l'étage montagnard et subalpin, les falaises supra-méditerranéennes, les nombreux encorbellements et entrées de grottes sont dominés par les chaméphytes, se développant sur les parois verticales et les rochers calcaires. On retrouve des cortèges tels que la Primevère marginée. Les éboulis forment quant à eux de grandes surfaces avec des cortèges spécifiques selon la nature du substrat.

Des milieux riverains et humides emblématiques au niveau de la vallée du Var et du Mercantour

Les milieux humides sont particulièrement représentés au niveau de la vallée du Var (gravières, roselières, ripisylves, eaux vives) et du Mercantour. Ces zones, gorgées d'eau, de manière temporaire ou permanente, assurent des fonctions écologiques multiples : stockage et restitution de l'eau, champ d'expansion des crues, soutien des cours d'eau, épuration de l'eau, accueil d'espèces rares et patrimoniales, fortement dépendantes de la qualité écologique de l'eau.

Ces zones sont inventoriées par l'atlas du département et identifiées dans le PLUm de la Métropole en tant que zones nécessitant des actions de préservation et faisant l'objet d'un règlement spécifique.

Les formations riveraines, influencées principalement par les contraintes de l'eau, varient selon l'altitude. Ces constituantes abiotiques créent dans la végétation des assemblages floristiques singuliers. On y trouve des végétations herbacées pionnières sur limons humides au plus proche de l'eau, puis sur galets. Sur les iscles stabilisés (bancs de sable) depuis plus longtemps, les formations herbacées et sous-arbustives laissent la place à des fourrés humides à Saules, puis à des groupements pionniers à Peupliers noirs et Aulnes blancs. Plus haut apparaissent des ripisylves à Peupliers blancs et des

formations xériques à Brachypode de Phénicie ou bien des Aulnaies (étage supra-méditerranéen). Dans la vallée du Var, ces formations sont aujourd'hui très altérées par l'urbanisation.

À l'étage montagnard, les forêts riveraines restent pratiquement inchangées par rapport à l'étage inférieur et sont représentées par des Aulnaies-frênaies et des Aulnaies blanches. Cependant, les fourrés humides, colonisant les bancs de graviers et de sables, abritent des cortèges pionniers représentatifs de l'étage montagnard avec des espèces telles que le Saule drapé. À l'étage subalpin, les berges des torrents et leurs lits, aussi bien au niveau des sources que des zones d'eau courantes, sont colonisés par des végétations à Cardamine asarifolia très abondantes dans ce type de configuration.

Des milieux agricoles et anthropisés pouvant abriter des espèces intéressantes

Bien que moins favorables à la biodiversité, les milieux agricoles représentent toutefois des terrains de chasse et de nidification pour certaines espèces affectant les milieux ouverts. Ils peuvent aussi jouer un rôle relais (fossés, bord de cultures, etc.), favorables pour les amphibiens, les reptiles, les insectes, les petits mammifères ou l'avifaune.

Les espaces urbanisés, malgré un environnement très contraint, peuvent aussi héberger une biodiversité urbaine et des espaces intéressants. Ils accueillent un grand nombre d'espèces d'oiseaux et de chiroptères, profitant des structures urbaines (toits, murs, cavités…) et tolérant la présence des habitants.

Les potagers, les pelouses des jardins, les arbres fruitiers ou les haies sont également fréquentés tout au long de l'année par des insectes et des micro-mammifères. Les espaces de friches peuvent, par exemple, se révéler riches et être attractifs pour des espèces floristiques, d'hétéroptères, de coléoptères, etc.

Des pressions fortes en lien avec l'urbanisation et l'activité touristique

Les milieux naturels du territoire sont soumis à de nombreuses pressions, souvent d'origine anthropique, menaçant leur pérennité. Les principales menaces identifiées sont les suivantes :

- la surfréquentation des espaces naturels et le dérangement des espèces en lien avec une forte activité touristique et des activités de plein air ;
- le développement des espèces envahissantes, telles que la Caulerpa, la chenille processionnaire, la Jussie, etc. ;
- la fragmentation des milieux par l'urbanisation ;
- l'abandon des systèmes pastoraux et la déprise agricole menant à la fermeture des milieux ;
- les pollutions des cours d'eau et des milieux marins ;
- les risques naturels, notamment les incendies.

Face à ces enjeux, la Métropole Nice Côte d'Azur engage de nombreuses actions en faveur de la biodiversité : préservation des zones à enjeux écologiques inscrites dans le PLUm, formation des services instructeurs des permis de construire et des agents du

service planification, poursuite d'inventaires, actions de lutte contre la pollution lumineuse, etc.

B.4 La cohérence écologique

B.4.1 Le principe de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à augmenter la part des milieux naturels et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à améliorer leur qualité écologique et leur diversité, tout en renforçant les continuités entre milieux afin de permettre la circulation des espèces, nécessaires à leur cycle de vie.

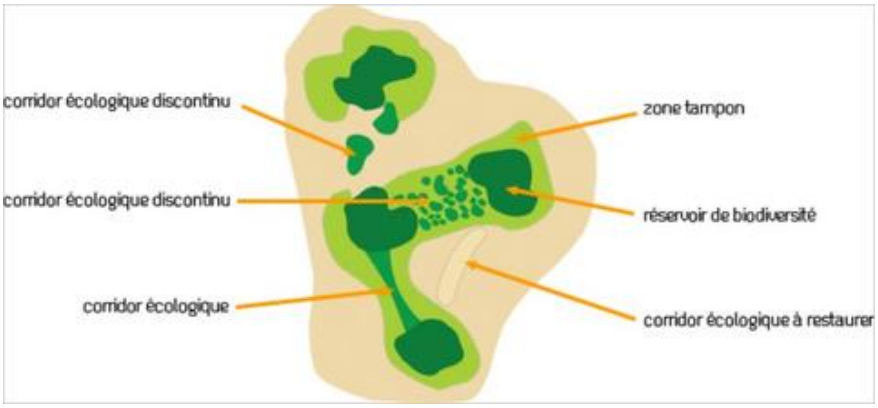


Figure 18 : Schéma du réseau écologique (Centre de ressources de la Trame Verte et Bleue, 2025)

La TVB permet d'**identifier des continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces, comprenant à la fois des habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.), et des espaces intermédiaires, moins favorables mais franchissables, ne présentant pas d'obstacle majeur.

Ces continuités écologiques s'appuient sur l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (figure 19 à 21) :

- **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces riches en biodiversité par rapport au reste du territoire. Ils répondent aux besoins vitaux des espèces qui y vivent et jouent un rôle crucial dans la dynamique des populations (faune et flore) : développement et maintien des espèces, « fourniture » d'individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, ou refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit.
 La pérennité des populations est fortement dépendante de la taille des réservoirs (limitant les effectifs) et de leur connexion entre eux, assurant les échanges génétiques et les déplacements.

Pour garantir leur fonctionnalité, ces réservoirs doivent donc être intégrés dans un réseau écologique cohérent.

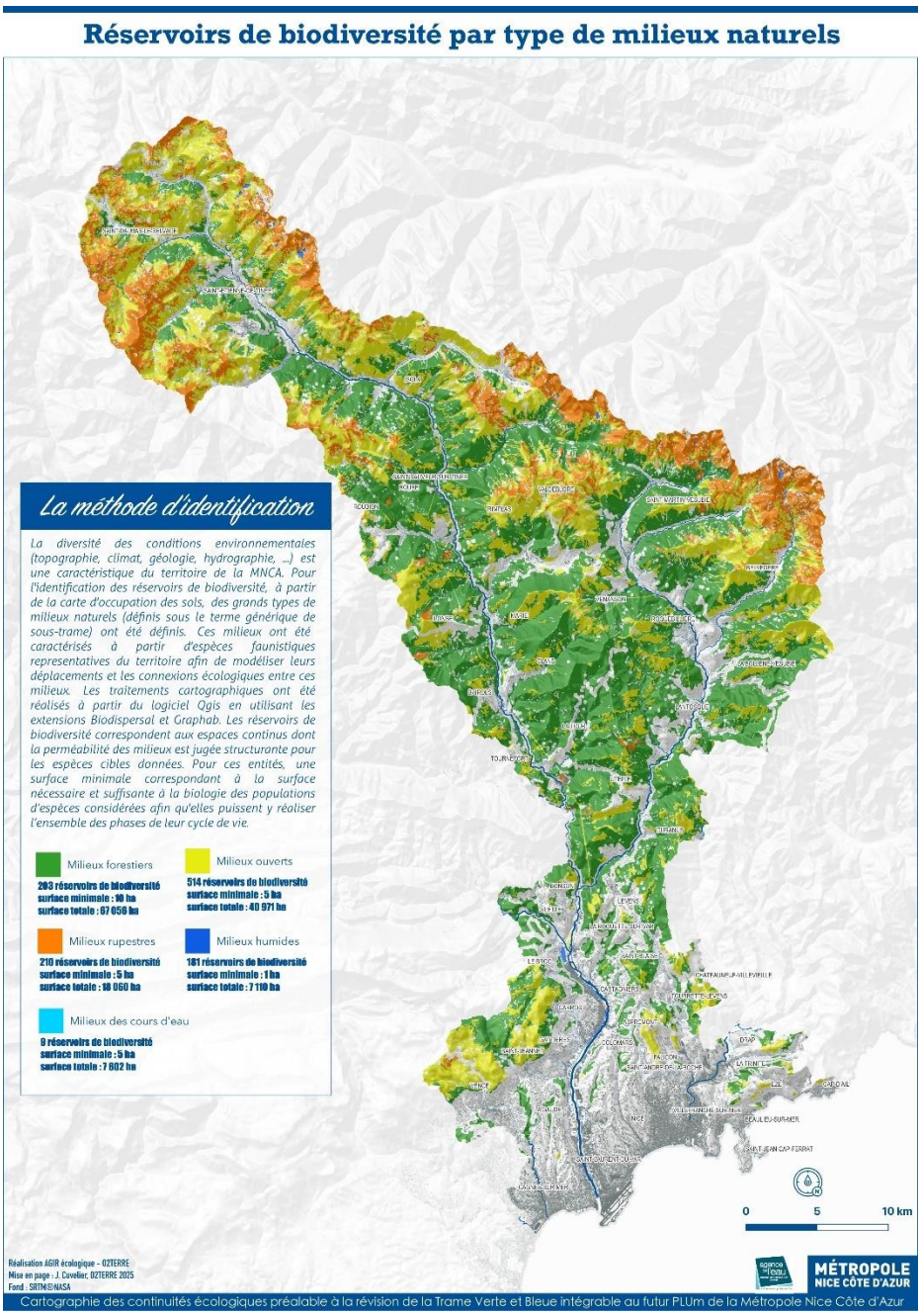


Figure 19 : Carte des réservoirs de biodiversité par types de milieux naturels (O2TERRE 2025)

- **Les corridors écologiques** assurent la liaison fonctionnelle entre les réservoirs. Ces espaces facilitent les déplacements des espèces à travers des milieux moins hostiles que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent : la clé de leur fonctionnalité tient à la **perméabilité** des espaces traversés. Un corridor est donc défini avant tout par sa capacité à permettre à une espèce de relier deux réservoirs avec un effort minimal et des chances de survie maximales.

Cette fonctionnalité (diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter) peut être compromise par la présence **d'obstacles fragmentant le territoire : infrastructures de transport (routes, barrières), urbanisation dense, ruptures de continuité hydrologique ou forestière**.

Sur le territoire métropolitain, les principaux obstacles se situent dans la zone fortement anthropisée du littoral, ainsi que le long des grands axes de communication (fond des vallées du Var, de la Tinée et de la Vésubie).

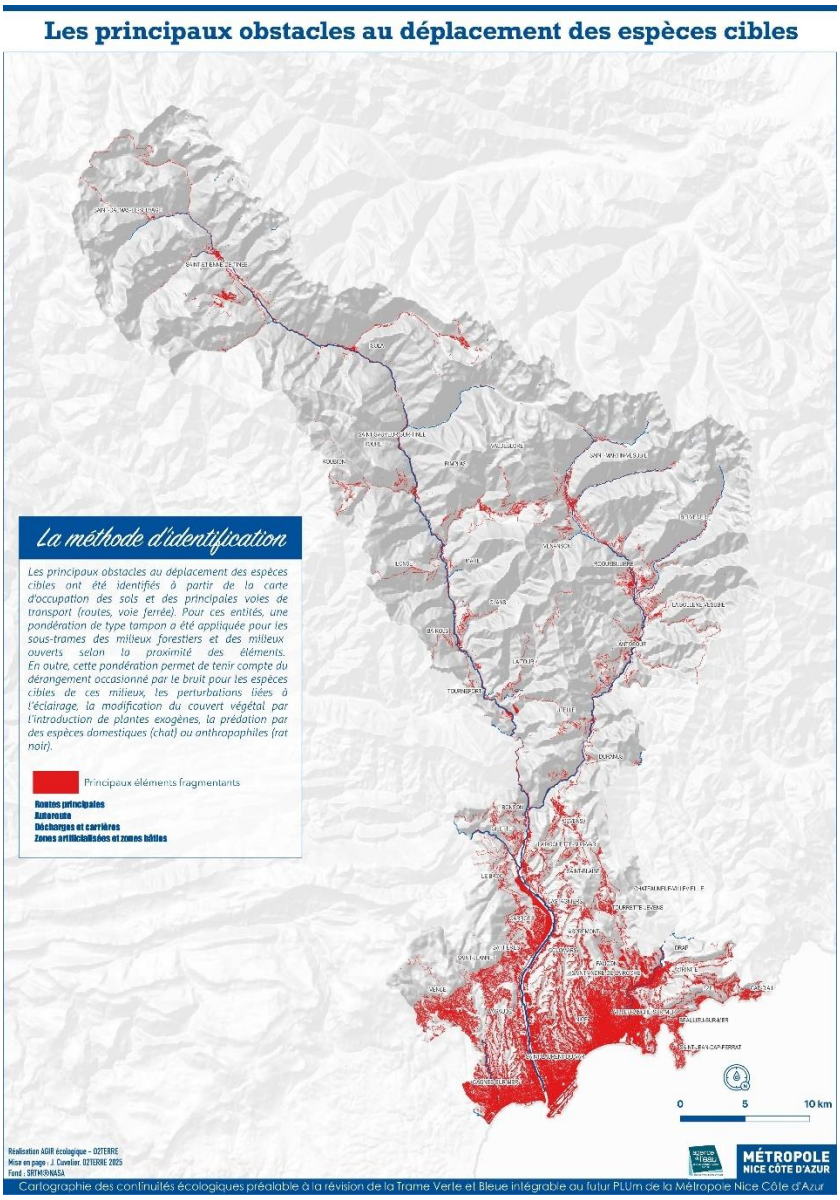


Figure 20 : Carte des principaux obstacles au déplacement des espèces cibles (02TERRE, 2025)

Afin de restaurer les continuités écologiques, la Métropole a identifié 158 points de vigilance à surveiller et 17 corridors à restaurer. Les chantiers de restauration se situent principalement sur la zone littorale, avec également plusieurs chantiers dans la vallée du Var et de la Tinée.

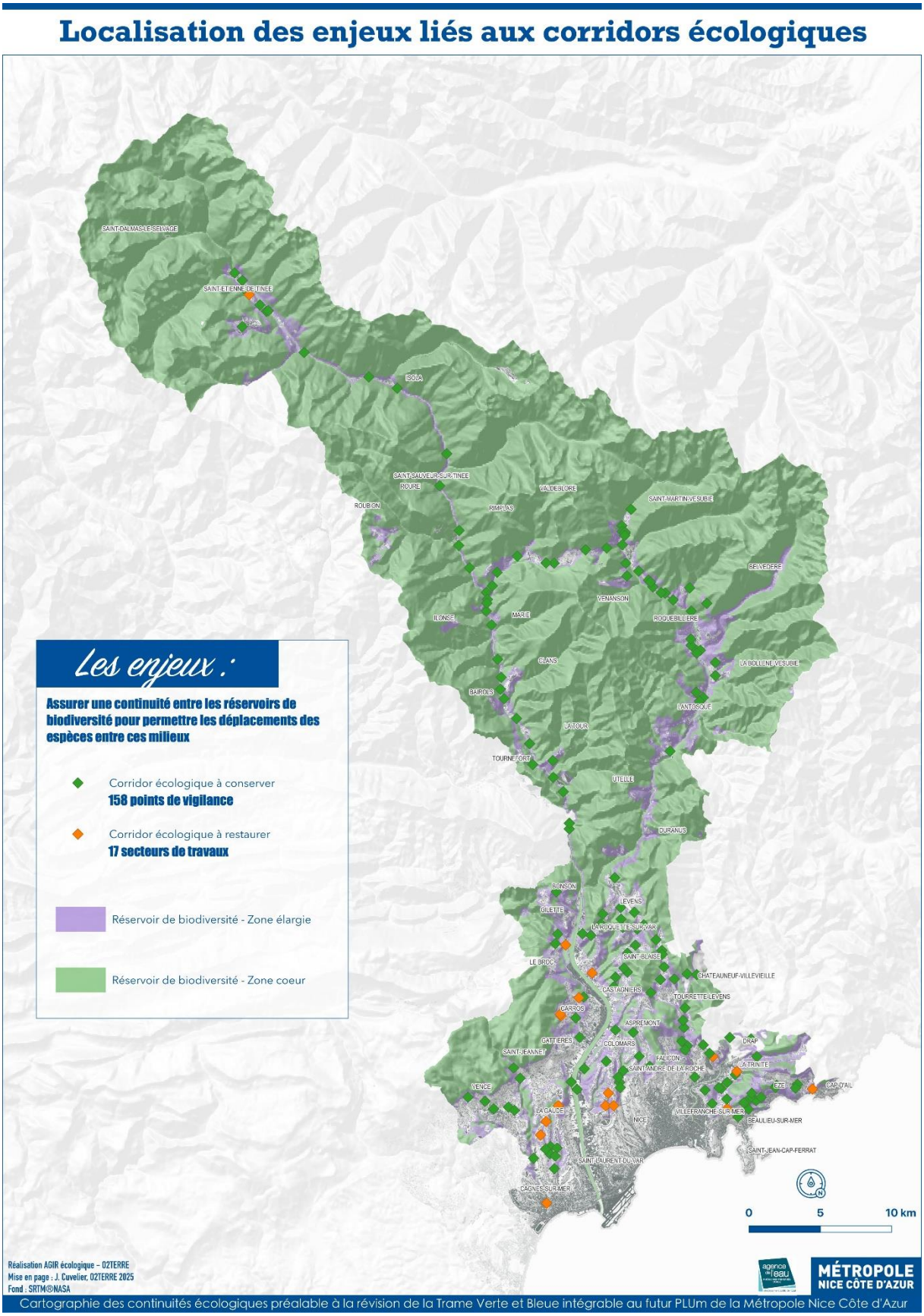


Figure 21 : Localisation des enjeux liés aux corridors écologiques (02TERRE, 2025)

B.4.2 L'importance du territoire dans la cohérence écologique régionale et nationale

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est marquée par une forte fragmentation écologique (figure 22), en particulier dans sa partie sud et sur l'ensemble du littoral Ouest.

À l'inverse, le nord du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur constitue un espace majoritairement naturel et moins urbanisé, notamment sur la partie Moyen Pays et Haut Pays. En raison de sa position à l'extrémité est de la Région, il joue un rôle important pour les déplacements d'espèces vers les territoires limitrophes.

Dans le SRCE, intégré au SRADDET, le territoire fait partie de la zone alpine, qualifiée de continuité d'importance régionale, interrégionale et internationale, car dominée par de vastes massifs dont la fonctionnalité demeure peu ou pas altérée. Pour autant, une vigilance doit être portée sur les vallées, où les pressions anthropiques s'intensifient et risquent d'altérer progressivement la perméabilité écologique.

La synthèse des objectifs de la TVB régionale de 2014 identifie sur la partie sud du territoire des objectifs de « remise en état optimale » des continuités écologiques et sur la partie nord des objectifs de « préservation optimale ».

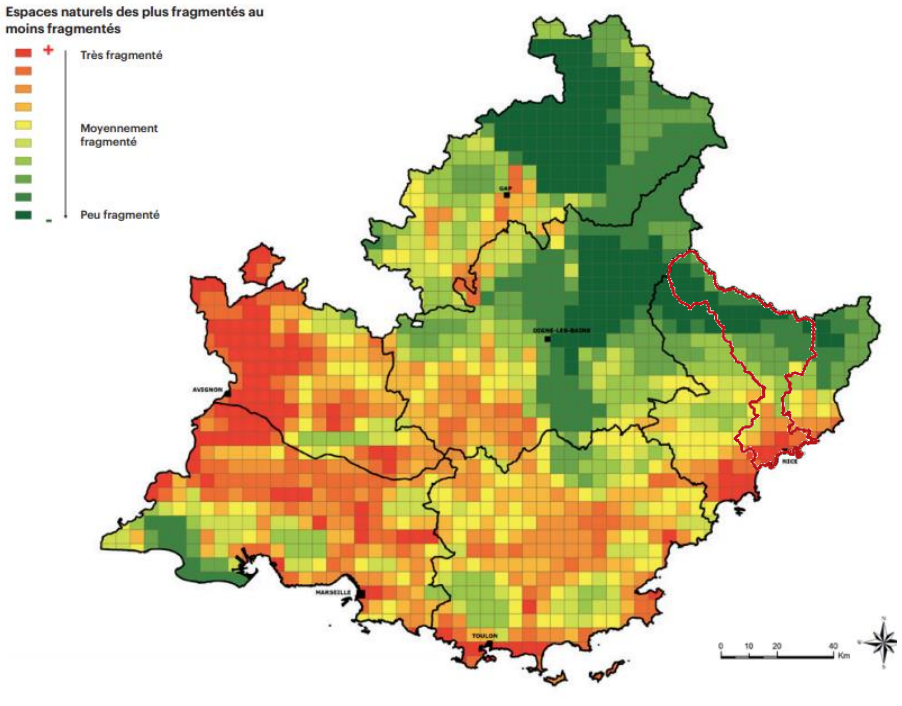


Figure 22 : La fragmentation des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Fiche ORB sud, 2023)

B.4.3 Un manque de continuité entre le Haut Pays et le nord de la zone littorale

La Trame Verte et Bleue du territoire est en cours de mise à jour dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Les données suivantes sont issues d'une étude du réseau écologique de la Métropole réalisée entre 2023 et 2025, qui servira de fondement à la nouvelle TVB du PLUm.

En 2024, la surface totale des réservoirs représente 100 037 ha, soit **68 % du territoire métropolitain**. Ces réservoirs sont majoritairement constitués (tableau 5) :

- de milieux forestiers et arbustifs, très présents et jouant un rôle structurant ;
- de milieux ouverts, en particulier dans le nord du territoire ;
- de milieux rupestres, localisés au niveau des reliefs et du littoral.

Les continuités aquatiques jouent également un rôle clé, assurées par les principaux cours d'eau qui relient le nord au sud du territoire, ainsi que des cours d'eau secondaires constituant des connexions transversales est-ouest. La trame humide, bien que plus éparse, participe elle aussi à cette continuité écologique.

Milieux	Nombre de réservoir écologique	Surface totale des RB	Nombre de corridor écologique
Milieux forestiers	203	67 056 ha	486
Milieux ouverts	514	40 971 ha	779
Milieux rupestres	210	18 060 ha	359
Milieux humides	181	7 110 ha	247
Milieux des cours d'eau	9	7 602	8

Tableau 5 : Les réservoirs de biodiversité par sous-trame (Etude TVB 2023-2025 de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR)

Cependant, une analyse de la fragmentation révèle d'importantes disparités selon les secteurs (figure 23 et 24) :

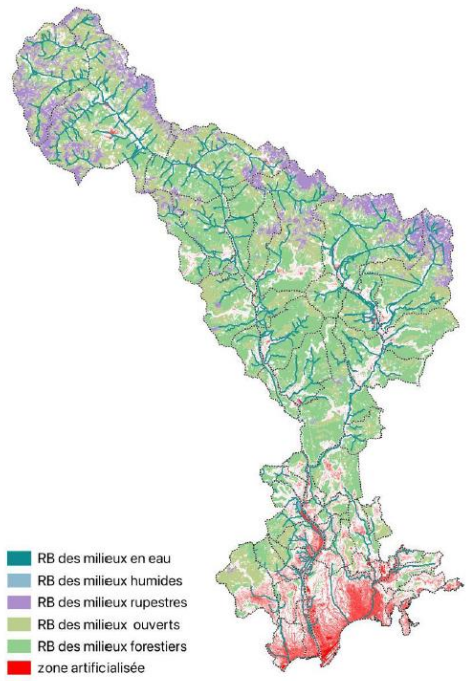


Figure 23 : Réservoirs de biodiversité et zones artificialisées (Etude TVB de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR 2023-2025)

- Dans le Haut Pays, la fragmentation reste limitée, grâce à l'étendue des réservoirs et à la faible urbanisation. Les principales ruptures de continuité sont concentrées dans les vallées où se croisent pôles urbains et grands axes de transport.
- Sur la zone littorale, la situation est plus critique. D'une part, les interactions entre la partie terrestre et marine sont initialement limitées. De plus, ces espaces littoraux sont très urbanisés, laissant peu de place aux milieux naturels. Pour ces 2 raisons, le littoral présente un espace de fonctionnalité écologique très limitée.
- Dans le Moyen Pays, la fragmentation est aussi très importante, notamment entre la frange nord et la bande littorale. Les éléments de topographie et de structuration naturelle du territoire (coteaux, les crêtes, les vallées et les cours d'eau) influencent la circulation des espèces, mais ce sont surtout les pressions anthropiques qui limitent les déplacements des espèces. Cette zone rassemble un grand nombre d'infrastructures de transport, de modifications des cours d'eau et une urbanisation très dense limitant les possibilités de déplacement pour les espèces.

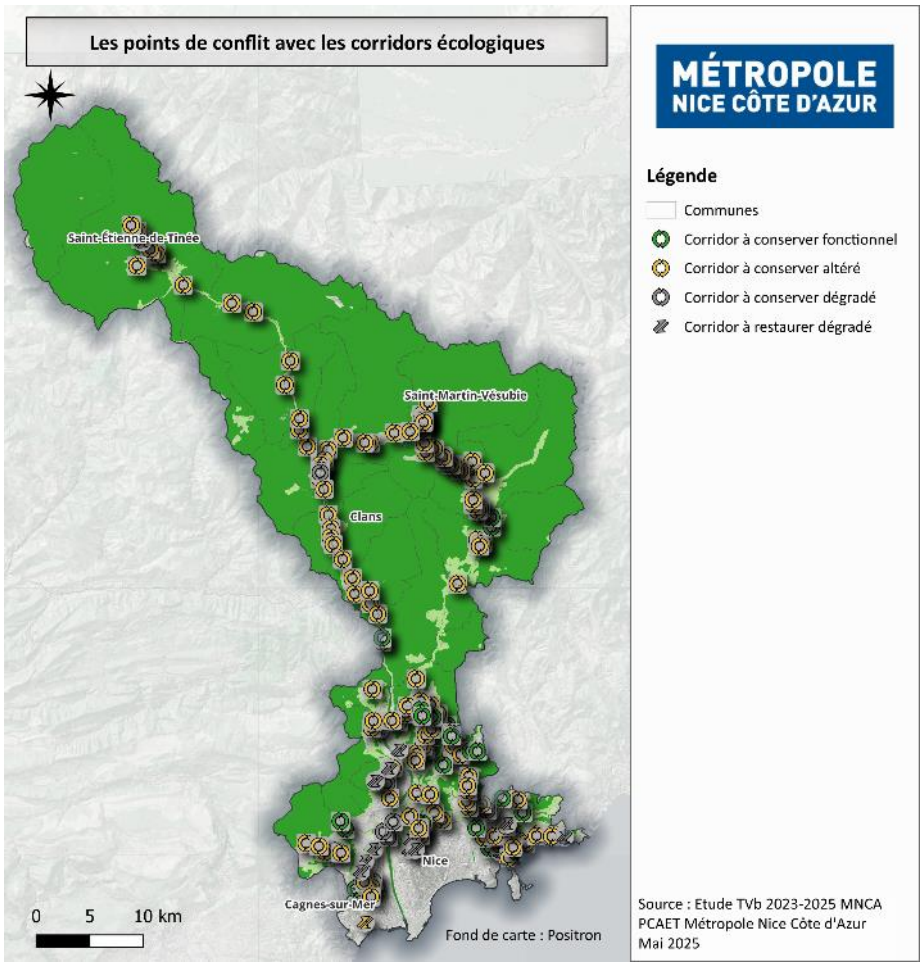


Figure 24 : Fonctionnalité des corridors (extraction BL évolution)

B.4.4 De nombreux zonages de protection de la biodiversité

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés. Ces zonages partagent un même objectif : prendre en compte la biodiversité et les différents éléments d'intérêt écologique au sein des questions d'aménagement du territoire. Cependant, ils ne disposent pas tous de la même origine juridique et donc de la même portée réglementaire.

Il existe des zonages stricts à caractère réglementaire (Zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles, etc.), des zonages d'inventaire (ZNIEFF) et des protections par maîtrise foncière (ENS, terrains acquis par le CEN). Selon les données de 2025 de l'INPN, les zonages de protection de la biodiversité couvrent une part importante du nord du territoire (figure 25) :

- 3 zones Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux (ZPS), 12 zones Natura 2000 au titre de la directive Habitats (ZSC) et un site Natura 2000 marin recouvrant 34 % du territoire au total (détail en annexes) ;
- 11 communes appartenant au périmètre du Parc national du Mercantour ;

- 5 Arrêtés de Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ;
- 7 communes appartenant au périmètre du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;
- 7 Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- 2 terrains gérés par le Conservatoire du littoral et 1 site du Conservatoire des espaces naturels (CEN) ;
- 29 ZNIEFF de type 1, 27 de type 2 couvrant presque l'ensemble du Haut et du Moyen Pays et 6 ZNIEFF Mer de type 2.

De plus, le territoire fait partie du Sanctuaire de Pelagos et de la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM).

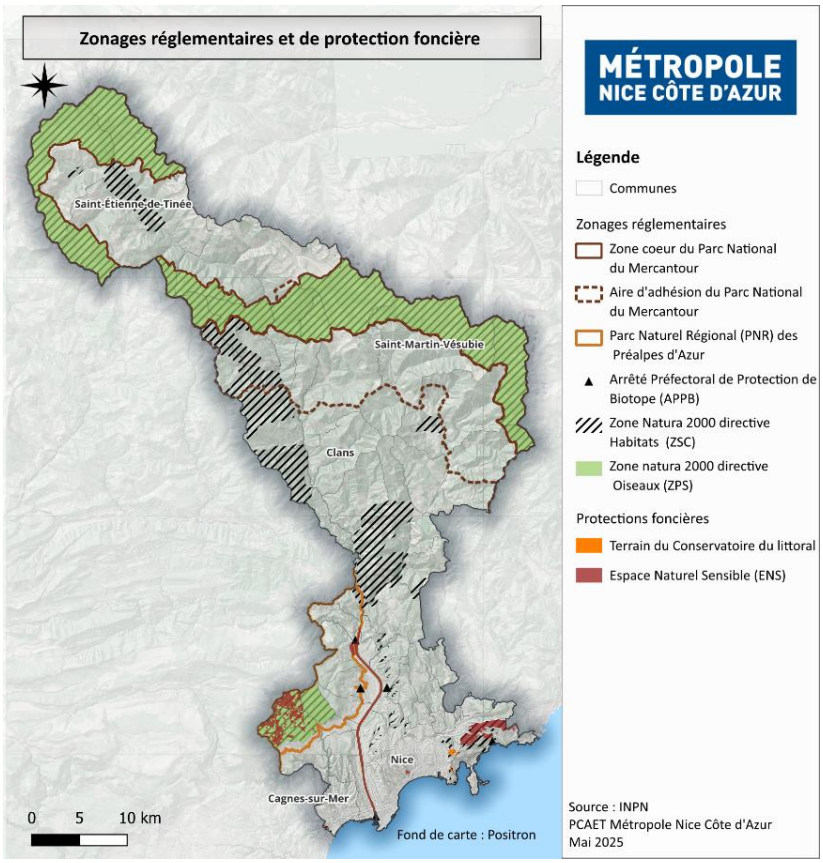


Figure 25 : Zonages réglementaires et fonciers (extraction BL évolution)

Le réseau Natura 2000 (détail en annexes)

Le réseau Natura 2000 est un programme européen d'identification des sites naturels, terrestres et marins visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il existe deux classements de zonage Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), instituées en application de la directive « Oiseau », visant la protection d'espaces naturels reconnus pour leur grande utilité au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces menacées d'extinction à

plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de nidification, de nourrissage, sites-étape durant les migrations saisonnières, etc.

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), instituées en application de la directive « Habitat », visant à repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnus pour leur biodiversité exceptionnelle (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité). Elles visent la protection des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

On retrouve sur le territoire, 3 zones Natura 2000 au titre de la directive Oiseau (ZPS) et 12 zones Natura 2000 au titre de la directive Habitats (ZSC) et un site Natura 2000 marin recouvrant 34 % du territoire au total (figure 26). La Métropole Nice Côte d'Azur est en charge de l'animation de sept d'entre eux, dont le site marin : Vallons Obscurs, Adret de Pra Gazé, Brec d'Utelle, Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion, Chauves-souris de la Haute-Tinée, Spéléomantes de Roquebillière, Cap Ferrat.





Figure 26 : Sites Natura 2000 (EIE PLUm de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2018)

Le Parc national du Mercantour

Un Parc National est un territoire abritant un patrimoine exceptionnel sur une vaste superficie (faune, flore, sol, sous-sol, atmosphère, eaux, paysages, voire patrimoine culturel), et dont la préservation nécessite une réglementation stricte. Il se compose de deux zones :

- la **zone cœur**, dans laquelle certaines activités humaines sont réglementées et organisées afin que la faune, la flore, les milieux naturels et les paysages n'en subissent aucune altération ;
- l'**aire d'adhésion**, sur laquelle s'applique la charte du Parc, constituant un espace de transition où l'accueil et l'hébergement des visiteurs reste possible dans un cadre maîtrisé.

Le Parc national du Mercantour s'étend sur 68 500 ha de zone cœur et 146 500 ha d'aire d'adhésion. Il concerne 11 communes du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. Mosaïque de milieux à diverses altitudes et sous influences géologiques et climatiques multiples, le Mercantour accueille plus de 2 000 espèces végétales sur les 4 200 connues en France. Parmi elles, 220 sont considérées comme très rares, dont 40, dites endémiques, ne se trouvent nulle part ailleurs dans le monde, telles que la Saxifrage à fleurs nombreuses. De l'olivier aux landes et aux pelouses alpines, tous les étages de végétation sont représentés et se succèdent. La faune est représentée par 58 espèces de mammifères, dont 7 ongulés sauvages et le loup, 153 espèces d'oiseaux, comme la chouette de Tengmalm de Sibérie ou le hibou petit duc d'Afrique du Nord.

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur

Les PNR visent à préserver et à gérer durablement des territoires dont le patrimoine naturel, culturel et paysager présente un intérêt particulier. Ils sont créés à l'initiative des Régions et gérés par un syndicat mixte. Ils ont pour mission la protection et la gestion de ce patrimoine, le développement économique et social ainsi que l'accueil, l'éducation et l'information du public.

Une charte définit leur stratégie, leurs orientations et les actions de protection, de mise en valeur et de développement, auxquels certains documents d'urbanisme doivent se conformer.

Classé en mai 2012, le PNR des Préalpes d'Azur, dont la gestion du site est confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du PNR des Préalpes d'Azur, est situé au cœur des Préalpes de Grasse, entre les Vallées du Loup, de la Cagne, de l'Estéron, de la Siagne et du Var, avec une superficie totale de 88 940 hectares.

Il abrite près d'un tiers de la flore française, une richesse naturelle influencée par sa jonction entre les zones montagneuses du Mercantour et le littoral méditerranéen, offrant des paysages très diversifiés : plateaux karstiques, vallées, plaines agricoles ouvertes, etc.

Il concerne 7 communes du territoire métropolitain : Gilette, Bonson, Le Broc, Carros, Gattières, Saint-Jeannet et Vence.

Les arrêtés de protection de Biotope

Il s'agit d'une procédure qui vise à la conservation de l'habitat d'espèces protégées. Un APPB s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Instauré par le décret n° 77-1295 du 25/11/1977 pris en application de la loi n°76-629 du 10/07/1976 (article R.211-12 et suivants du Code rural), il permet de fixer les mesures de protection en interdisant ou limitant certaines actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Sur le territoire, 5 APPB sont présents :

APPB	Communes	Espèces ou habitats concernés
Vallons obscurs en rive gauche de la basse vallée du Var	Nice et Colomars	Dix espèces végétales remarquables
Vallon obscur de Carros	Saint-Martin-du-Var, Aspremont, Saint-Blaise, Levens, Castagniers et La Roquette-sur-Var	Espèces végétales réglementées comme le Carex griolletii, l'Orchis coriophora, l'Orchis fragans pollini

Bec de l'Esteron	Gilette	Ophioglosse langue de serpent, Ophrys de la via Aurélia, Orchis odorant
Falaises de la Riviera	Eze, Villefranche-sur-Mer, La Turbie, Cap d'Ail et Beaulieu-sur-Mer.	Espèces végétales (la Nivéole de Nice, l'Ophrys Bertoloni, etc) et faunistiques (le Lézard ocellé, le Tichodrome échelette…)
Embouchure du fleuve Var	Nice	Espèces végétales et animales (avifaune et poissons) protégées et milieux remarquables

Tableau 6 : Les APPB du territoire (INPN, 2025)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable en termes de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la richesse que pour la rareté des espèces qu'il abrite. Il permet de gérer et d'aménager un site dans un objectif de préservation de ses paysages, milieux et habitats naturels. Un périmètre est établi au sein duquel des règles urbanistiques s'imposent. Cette politique s'articule autour de plusieurs outils : le conventionnement (entre le gestionnaire et le propriétaire) et le droit de préemption, exercé par le Département ou délégué à une commune. Les terrains préemptés bénéficient d'une protection légale qui les protège de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles.

Sur le territoire, 7 ENS sont présents :

ENS	Communes
Le Lac du Broc	Le Broc
Le Vinaigrier	Nice
Rives du Loup	Cagnes-sur-Mer
La Grande Corniche	La Trinité et Eze
Rives du Var	Traverse plusieurs communes du sud du territoire
Estienne d'Orves	Nice
Le Plan des Noves	Vence

Tableau 7 : Les ENS du territoire (INPN, 2025)

Les sites du Conservatoire du littoral

Ces sites correspondent à des zones bénéficiant d'une convention de gestion avec le Conservatoire du littoral, qui y effectue des inventaires scientifiques sur les parcelles dont il a acquis la maîtrise foncière, ou faisant l'objet d'une convention de gestion avec le propriétaire. La gestion de ces terrains vise à favoriser le maintien ou la restauration du patrimoine naturel. Sur le territoire, 2 sites du Conservatoire littoral sont présents :

- sur la commune de Nice, le Mont-Vinaigrier, abritant sur plus de 24 hectares une avifaune diversifiée (plus de 60 espèces d'oiseaux) et au sein des prairies sommitales une richesse entomologique protégée ;
- sur la commune de Villefranche-sur-Mer, le Mont-Alban d'une superficie de 10 hectares est protégé depuis 2003. Cette colline boisée de Pins d'Alep abrite également des fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbes arborescentes, relevant d'un intérêt patrimonial ainsi que des pelouses d'intérêt communautaire (milieux où ont été recensées plus de 280 espèces floristiques, dont une douzaine faisant l'objet d'une protection nationale).

Les sites du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Région Sud

Dans les Alpes-Maritimes, le CEN-PACA gère plus de 1 200 ha répartis sur 5 sites sous convention ou en propriété propre. Le seul terrain du CEN présent au sein du territoire métropolitain est l'Observatoire de Nice Mont-Gros, où les écosystèmes forestiers composant le Mont-Gros sur les communes de Nice et La Trinité sont gérés depuis 1990 par le CEN-PACA.

Le Sanctuaire Pélagos

Il s'agit d'un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un accord entre l'Italie, Monaco et la France dans le but d'instaurer des actions concertées pour la protection des peuplements de cétacés, relativement importants dans cette zone, contre toutes les causes de perturbations. Une charte de partenariat a été développée à destination des collectivités territoriales riveraines du Sanctuaire, afin d'impliquer plus fortement les acteurs locaux dans la démarche PELAGOS.

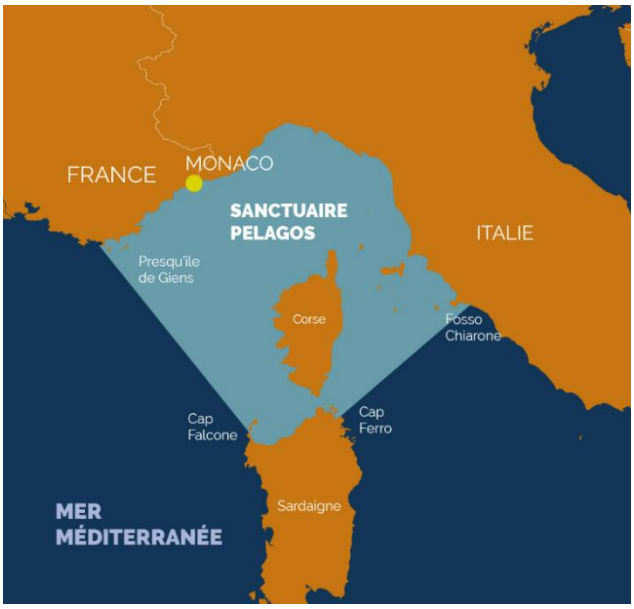


Figure 27 : Périmètre du sanctuaire de Pélagos

Les zonages d'inventaires

Les zones d'inventaires n'introduisent pas un régime de protection réglementaire particulier. L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un outil de connaissance et d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). On distingue deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.
- ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentours.
- ZNIEFF Mer de type I et type II concernent des milieux marins.

Le territoire métropolitain comprend 29 ZNIEFF de type 1, 27 de type 2 et 6 ZNIEFF Mer de type 2 (figure 28). Elles visent essentiellement une grande diversité de milieux : forêts, vallons, bassins versants, milieux littoraux, cours d'eau…

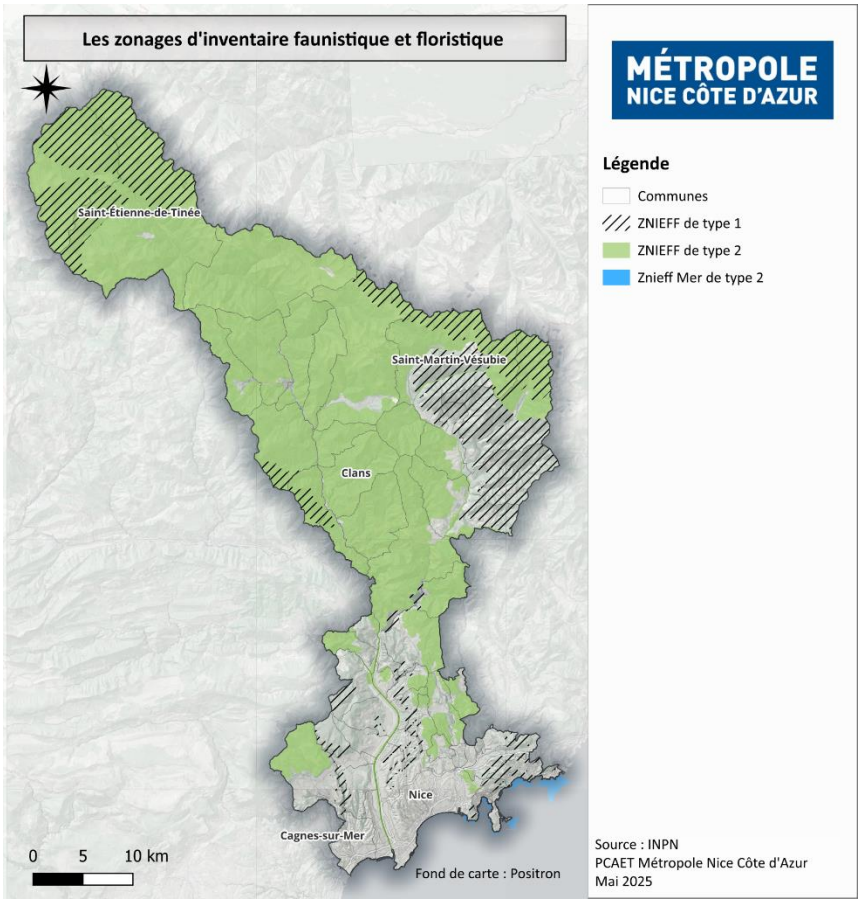


Figure 28 : Les zonages d'inventaire (extraction BL évolution)

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité

Le changement climatique est identifié comme l'une des **principales menaces pour la biodiversité.** Inversement, la perte de biodiversité aggrave le changement climatique et réduit les services écosystémiques. Un rapport de la Fédération pour la Recherche sur la Biodiversité de 2023 met en évidence les effets globaux suivants sur les écosystèmes :

- déplacements des espèces et régression de leur aire de répartition ;
- déstabilisation des réseaux écologiques et perte de la qualité des habitats ;
- pertes de la diversité génétique, phénotypique, fonctionnelle et des interactions biotiques ;
- désynchronisation des stades phénologiques (allongement et avancement de la floraison) et des interactions entre espèces interdépendantes (prédateurs/ proies) ;
- expansion d'espèces nuisibles ;
- augmentation des événements climatiques extrêmes constituant un moteur de déplacement des espèces exotiques envahissantes, et fragilisant les habitats.

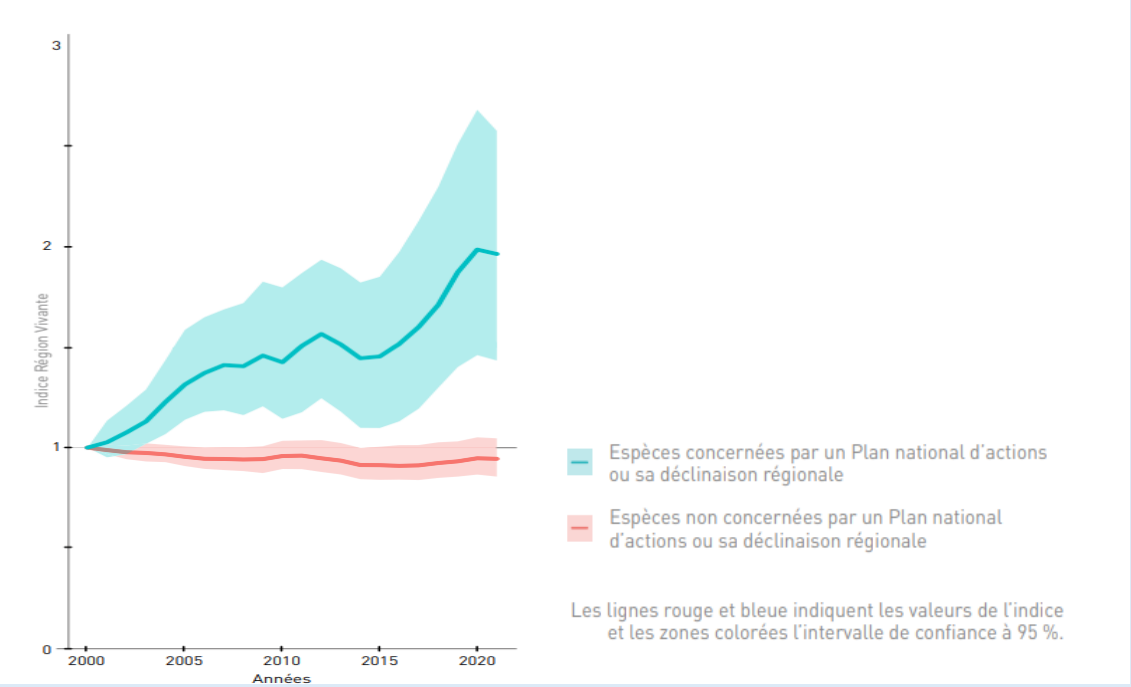


Figure 29 : IRV pour la biodiversité Région Sud protégée par un PNA (ARB Sud, 2021)

Ces effets seront plus sévères pour les espèces d'altitude, souvent très spécialisées et ayant des capacités d'adaptation limitées. La biodiversité marine et du littoral est également touchée, avec des impacts plus spécifiques : augmentation de la température de l'eau, acidification des milieux marins.

L'absence de continuités écologiques est la première cause limitant l'adaptation des espèces au changement climatique. En l'absence de corridors écologiques, les disparitions d'espèces ou d'individus ne seront pas compensées par des recolonisations.

Pour suivre l'état de la biodiversité sur la période 2000-2021, l'adaptation de l'IPV (Indice Planète Vivante) à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers de l'Indice Région Vivante (IRV), met en évidence un déclin de certaines espèces déjà enclenché (figure 29). Avec 2000 comme année de référence : pour un indice supérieur à 1, la biodiversité a augmenté et entre 0 et 1, elle a diminué.
Les conclusions montrent que plus les efforts de préservation consacrés aux espèces protégées et menacées sont importants, plus ils conduisent à un rétablissement de leur population.

Cependant, la tendance au déclin des espèces les plus menacées montre que les efforts doivent être maintenus pour certaines d'entre elles, tandis que d'autres, non menacées hier, voient désormais leur statut de conservation se dégrader.

B.4 Synthèse des enjeux pour le milieu naturel

Atouts	Faiblesses
• Une biodiversité riche et endémique, conférant à la Métropole une responsabilité accrue en matière de préservation. • Une connaissance des espèces et des milieux en progression continue, notamment grâce aux inventaires. • Des milieux naturels très diversifiés variant selon le gradient altitudinal.	• Des pollutions des milieux aquatiques et humides issues des activités anthropiques. • Des activités touristiques et économiques perturbant la tranquillité des espèces et impactant les milieux (surfréquentation). • Une déprise agricole favorisant la progression des espaces boisés ; • Un manque de continuité entre le nord et le sud du territoire, notamment dans le Moyen Pays, en lien avec une forte densité d'infrastructures de transport et une urbanisation fragmentant les milieux naturels. • Des cours d'eau fortement modifiés limitant le déplacement des espèces.
Opportunités	**Menaces**
• Des documents encadrant la gestion de la biodiversité à l'échelle nationale et régionale. • De nombreuses actions entreprises par la Métropole en faveur de la protection des espèces et pour l'amélioration des connaissances. • Une nouvelle trame verte et bleue élaborée dans le cadre du PLUm. • Des zonages de protection développés sur l'ensemble du territoire, dont des protections réglementaires fortes.	• Une progression des espèces exotiques envahissantes. • Des impacts du changement climatique fragilisant les habitats et la répartition des espèces (sécheresses, incendies, etc.). • Une urbanisation qui progresse et accentue la fragmentation écologique.
Enjeux retenus	
• **La restauration de la cohérence écologique au sein des espaces urbains dans le Moyen Pays et la préservation des continuités fonctionnelles.** • **La préservation de la qualité des espaces naturels dans l'aménagement du territoire.** • **Le suivi et la gestion des espèces envahissantes.** • **La gestion de la fréquentation et la réduction de l'impact des activités touristiques et maritimes sur les milieux naturels.**	

C. Le contexte humain

C.1 L'occupation du sol

C.1.1 Une dominance des espaces naturels malgré une urbanisation forte au sud

D'après les données de l'OCSGE (Occupation du Sol à Grande Echelle) de 2020, le territoire se compose principalement d'espaces naturels (87 %) concentrés sur le Moyen et le Haut Pays (figure 30). Ces espaces sont plus rares sur la façade littorale, où les milieux naturels sont de taille plus réduite et très dispersés. Environ 50 % des espaces naturels sont forestiers, et des surfaces importantes d'espaces arbustifs complètent ce socle naturel.

Les espaces agricoles (2 %), autres que les pâturages, se situent majoritairement en fond de vallées et sur les piémonts au niveau de la zone littorale, dans les basses vallées du Var et les coteaux.

Les espaces urbanisés (10 %) sont quant à eux concentrés au sud du territoire, proches du littoral à Nice, dans les basses vallées du Var, sur les contreforts du plateau de Caussols au-dessus de Cagnes-sur-Mer, et remontent le long des axes fluviaux (Tinées, Vésubie, etc.) reliant le Moyen et le Haut Pays. Plus au nord, l'urbanisation est moindre, mais certains secteurs font l'objet d'un développement urbain plus important, notamment dans la vallée de la Vésubie, où les espaces artificialisés sont un peu plus importants et plus disséminés.

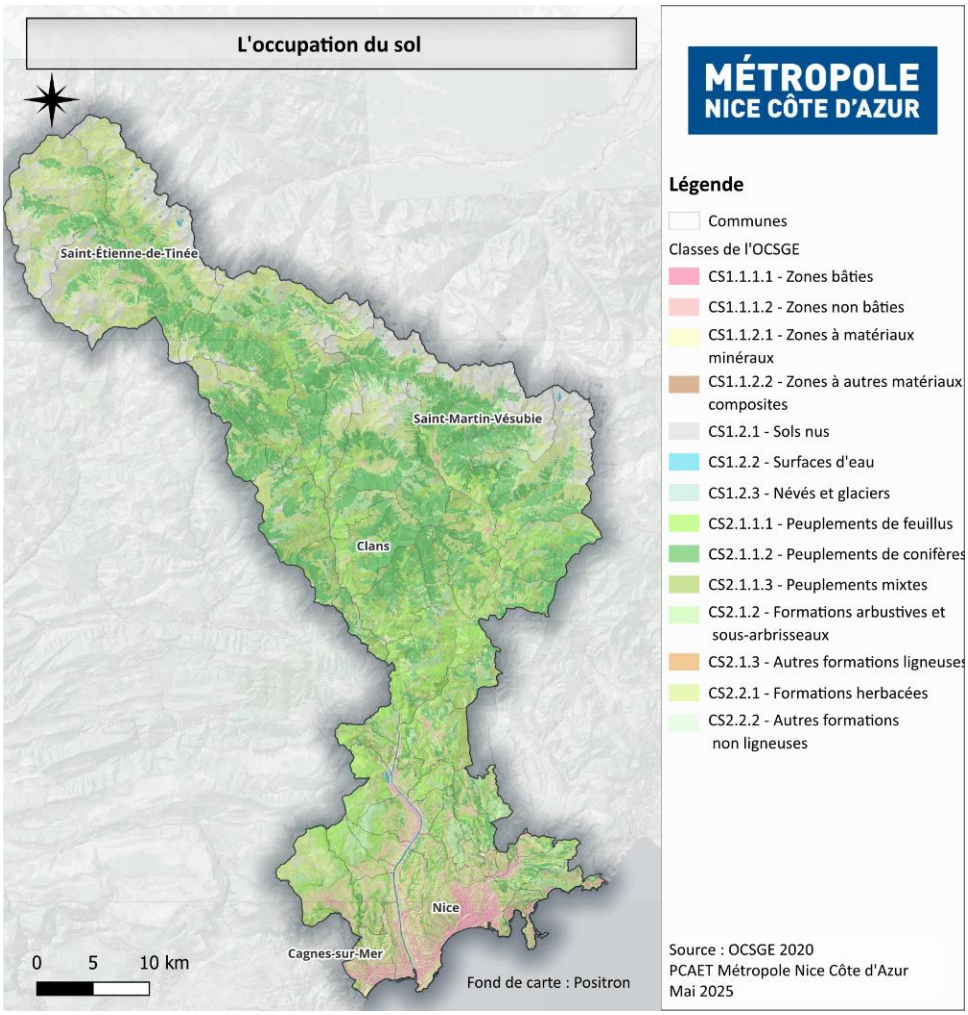


Figure 30 : Occupation des sols (extraction BL évolution)

Une forte consommation d'espace au sud du territoire

D'après les données du portail de l'artificialisation, la consommation d'espace désigne généralement la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

Au total, 517,7 ha ont été consommés sur le territoire entre 2011 et 2024, en majorité à destination de l'habitat (74 %) et de l'activité économique (14 %) (figure 31).

Cette consommation d'espace est corrélée à l'augmentation de la population depuis 2010, principalement liée au solde migratoire (figure 32). Pour répondre à cette croissance démographique, le territoire a dû renforcer ses équipements et infrastructures (logements, routes, parkings, services, etc.). Les communes de Nice, Cagnes-sur-Mer et Carros enregistrent les consommations les plus importantes.

Cette progression concerne aussi les communes du Moyen Pays, souvent sous la forme d'un habitat diffus à partir des noyaux urbains (Saint-Martin-du-Var, Saint-Blaise, Levens, Bonson, etc.). Sur le Haut Pays, notamment dans la vallée de la Tinée et celle de la Vésubie, l'urbanisation s'est également étendue depuis les noyaux urbains, mais souvent dans des proportions moindres.

Le rythme de l'artificialisation connaît toutefois un ralentissement depuis 2018. Au total, 86,4 ha ont été consommés depuis 2021.

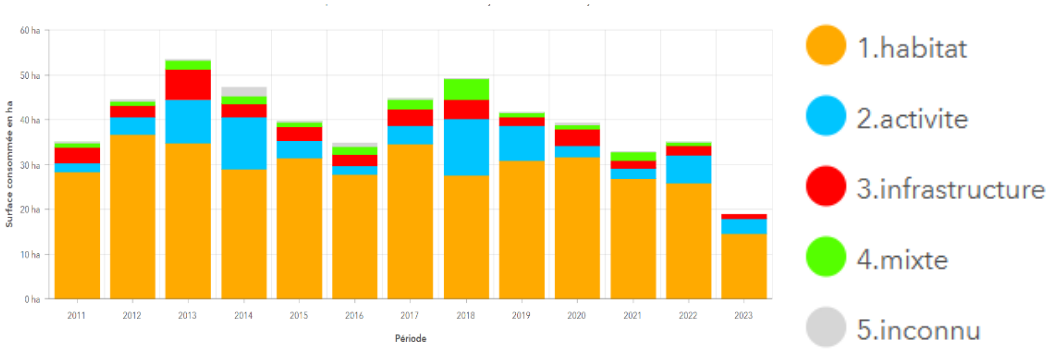


Figure 31 : Consommation d'espaces NAF en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024 (CEREMA, 2023)

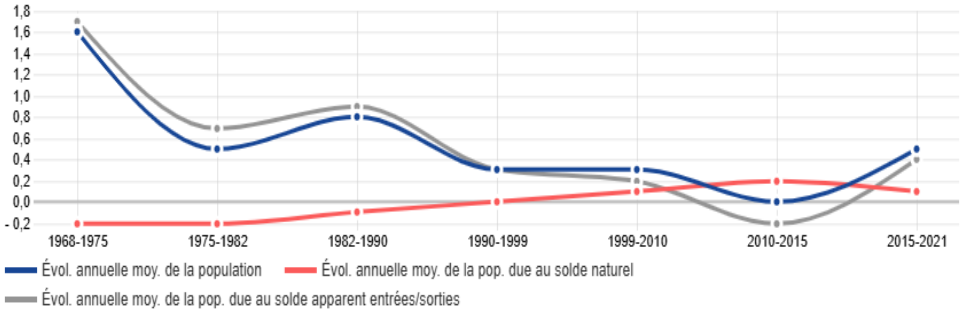


Figure 32 : Evolution de la population (INSEE, 2021)

C.1.2 Une filière agricole en difficulté

Une activité agricole très diversifiée

Le territoire bénéficie de conditions agronomiques favorables, surtout sur le littoral et dans les basses vallées du Var. L'activité agricole est hétérogène et caractérisée par une majorité de petites et moyennes exploitations.

Sur le littoral, l'activité agricole est essentiellement orientée vers des productions végétales (maraîchage, horticulture florale, agrumiculture, oléiculture, viticulture). Les exploitations se situent le plus souvent en zone périurbaine, avec des conditions pédoclimatiques très favorables et la proximité d'un grand bassin de consommation. Plus de la moitié des exploitants sont horticulteurs, maraîchers ou oléiculteurs.

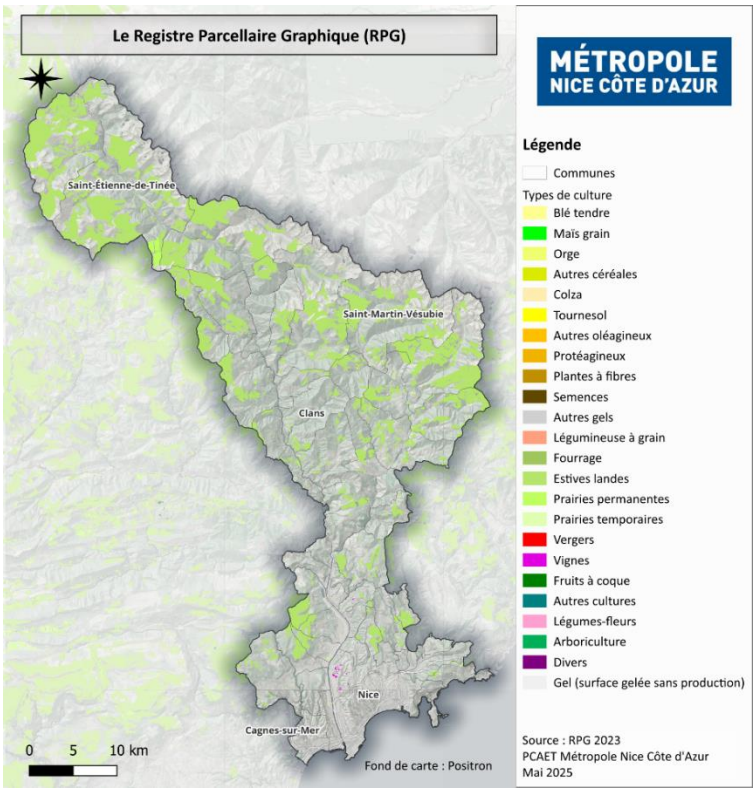


Figure 33 : Le registre parcellaire graphique (extraction BL évolution)

Dans le Moyen Pays, l'agriculture des coteaux est diversifiée : oléiculture, maraîchage, viticulture, floriculture, apiculture, élevage à vocation fromagère, etc. Les cultures de l'olivier sont également importantes et participent au paysage de restanques.

Enfin, sur les secteurs de montagnes dans le Haut Pays, l'élevage ovin et bovin domine, mais également du maraîchage et de l'apiculture. Le pastoralisme, très présent sur les reliefs, joue un rôle clé dans le maintien des milieux ouverts (figure 33).

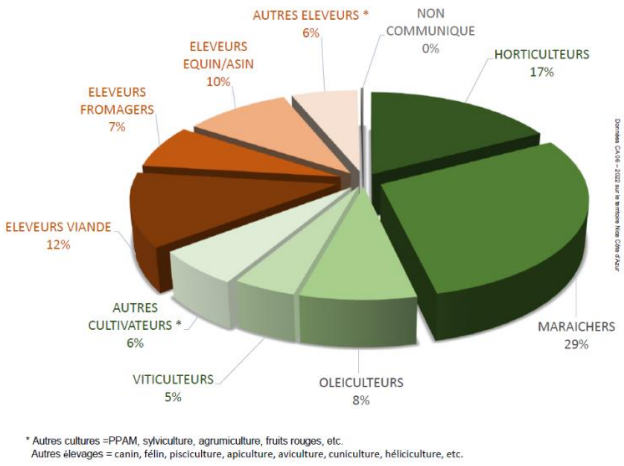


Figure 34 : Observatoire de l'agriculture (Métropole Nice Côte d'Azur, 2023)

Un déclin des exploitants agricoles en lien avec les prix du foncier

D'après les données territoriales agricoles, le nombre d'exploitations a diminué de 42 % entre 2010 et 2020. La filière horticole est particulièrement impactée : elle représentait 24 % des exploitations en 2016 contre 17 % en 2022.

Ce déclin s'explique notamment par :

- un vieillissement progressif de la population active d'agriculteurs (nombre important de départs à la retraite) ;
- la difficulté d'accès au foncier pour les jeunes candidats ;
- les prix du foncier qui augmentent en raison de la pression foncière importante du territoire, en moyenne de 30 à 200 fois supérieurs à la moyenne nationale ;
- le morcellement fort des terres agricoles en zone de montagne ;
- des installations souvent précaires, faute de baux écrits ;
- des tensions pesant sur le pastoralisme (prédation du loup, la fermeture des milieux).

Notons toutefois une inversion de la tendance observée depuis 2021, avec un nombre d'installations légèrement supérieur aux cessations. Ce constat se retrouve sur l'ensemble du territoire maralpin, pour la troisième année consécutive. Cette évolution repose néanmoins davantage sur une baisse des cessations d'activités que sur une hausse des installations, qui, elle, demeure stable (figure 35).

En réponse, la Métropole met en œuvre plusieurs actions pour soutenir l'agriculture : un Projet alimentaire territorial (PAT), une politique agricole, l'identification des potentiels agronomiques des friches agricoles, etc.

Evolution des installations et cessations

	Métropole Nice Côte d'Azur											Alpes-Maritimes
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022
Nombre d'installations	50	60	35	50	86	85	94	75	66	78	71	215
dont chefs d'exploitation	17	19	12	12	31	25	42	27	35	25	28	89
dont agriculteurs solidaires	33	41	23	38	55	60	52	48	31	53	43	126
Nombre de cessations totales	NC	62	46	47	65	64	121	98	53	39	38	93
dont chefs d'exploitation		45	24	30	42	46	74	63	40	13	17	48
dont agriculteurs solidaires		17	22	17	23	18	47	35	13	26	21	45

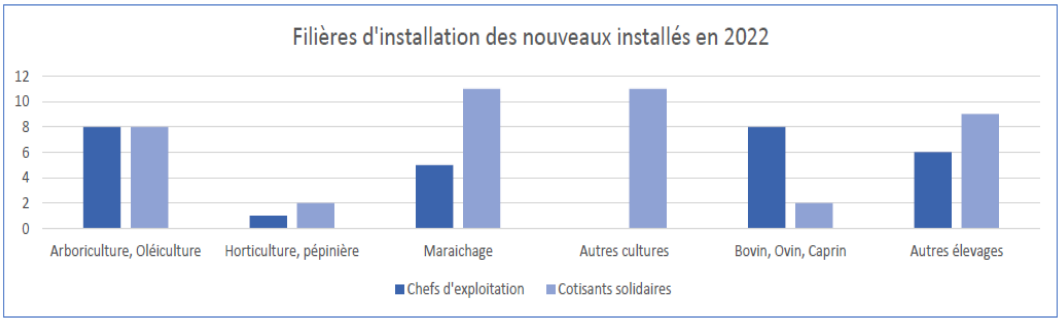


Figure 35 : Dynamiques agricoles (Observatoire de l'agriculture, Métropole Nice Côte d'Azur, 2023)

Une agriculture locale valorisée et peu dépendante des intrants

Des productions de qualité sont encadrées par des signes officiels : AOP Vin de Bellet, AOP Huile et Olive de Nice, IGP Miel de Provence, Agriculture Biologique, etc.

La vente directe est assez bien développée, quelle que soit la qualité de l'offre, du fait d'une faible concurrence entre les productions et d'une demande toujours croissante en produits locaux. Au total, 74 % des exploitations effectuent de la vente directe. Environ 2,1 % de l'alimentation consommée est produite localement.

Les surfaces en agriculture biologique progressent (+ 5,4 % entre 2016 et 2021). Elles représentent 15 % des exploitations en 2020 et concernent en partie les surfaces fourragères et le maraîchage.

L'agriculture locale est globalement peu dépendante des intrants, comparée à d'autres territoires. Par ailleurs, malgré des prélèvements en eau en diminution, elle reste fortement dépendante de la ressource en eau, en particulier pour le maraîchage.

Un déséquilibre entre production et besoins alimentaires

Malgré une agriculture diversifiée, la production locale reste très insuffisante pour couvrir les besoins alimentaires du territoire. La surface agricole utile par habitant est très en-deçà des besoins nécessaires au régime alimentaire actuel de la population du territoire (figure 36).

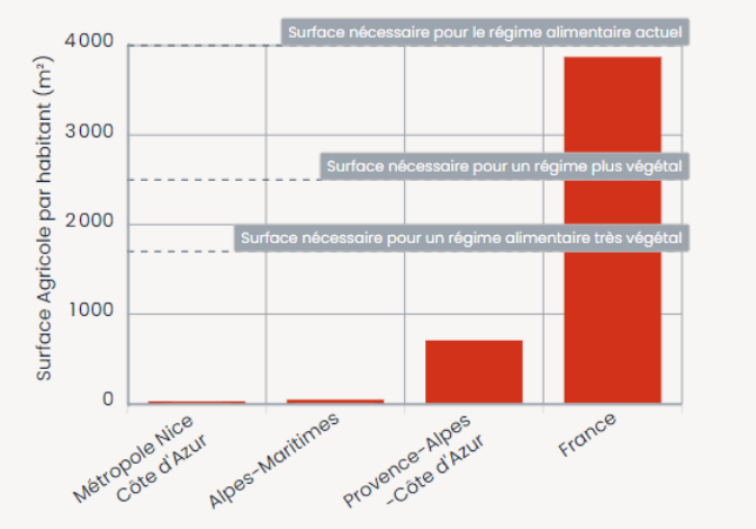


Figure 36 : Surface agricole utile (SAU) par habitant (Crater, 2019)

C.1.3 Des espaces forestiers diversifiés et exploités

D'après les données de l'IGN de 2021, la superficie boisée du territoire représente environ 115 051 ha, soit 45 % de la forêt départementale. Les forêts sont en majorité publiques (35 % des surfaces boisées sont des forêts communales). Les espaces forestiers sont très diversifiés (figure 37). Cette diversité biologique constitue un atout

majeur pour l'adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique, en renforçant leur résilience et leur productivité à long terme.

On distingue 5 grands secteurs forestiers :

- la Haute Tinée, composée essentiellement de conifères tels que Mélèze ou l'Epicéa ;
- les Alpes niçoises, dominées par le Pin sylvestre. Les feuillus n'occupent qu'une faible part et sont surtout représentés par le chêne pubescent ou le charme-houblon qui occupent les fonds des vallées ;
- les Préalpes niçoises, où les conifères sont majoritaires, surtout représentés par le Pin maritime, le Pin sylvestre et le Pin d'Alep. Les boisements feuillus sont composés de chêne pubescent et de chêne vert. Le châtaignier et le charme-houblon sont assez fréquents dans les vallons ;
- les buttes et plans de Caussols : on recense surtout des Pins sylvestres et des Pins d'Alep mêlés de taillis de chêne pubescent et de chêne vert, du Charme-houblon et du Hêtre ;
- les coteaux de Grasse et de Nice : toute la bande littorale et la basse plaine du Var s'inscrivent dans cette région forestière qui présente le taux de boisement le plus faible du département. Les espaces forestiers sont rares et isolés, remplacés par de vastes garrigues.

Les propriétés publiques relevant du régime forestier occupent 44 931 ha, soit 52 % des peuplements forestiers métropolitains au sens de l'IFN 2004. Ces forêts publiques, essentiellement communales, sont exploitées à 70 % pour du bois d'œuvre (épicéa, sapin, mélèze) et à 30 % pour du bois énergie (pin sylvestre), hors périmètres de protection des parcs nationaux.

La forêt privée présente des vocations variables selon les secteurs, avec une production généralement plus importante dans le nord que dans le sud du territoire. Par ailleurs, à l'échelle départementale, la récolte représente seulement 7 % de l'accroissement biologique moyen, indiquant un important potentiel de progression de mobilisation supplémentaire, tout en veillant à préserver la qualité de ces milieux.

La Métropole Nice Côte d'Azur met en œuvre, à travers sa politique de développement de la filière bois, des principes de gestion durable (diversification, maintien de couvert continu, peuplements pluristratifiés, etc.).

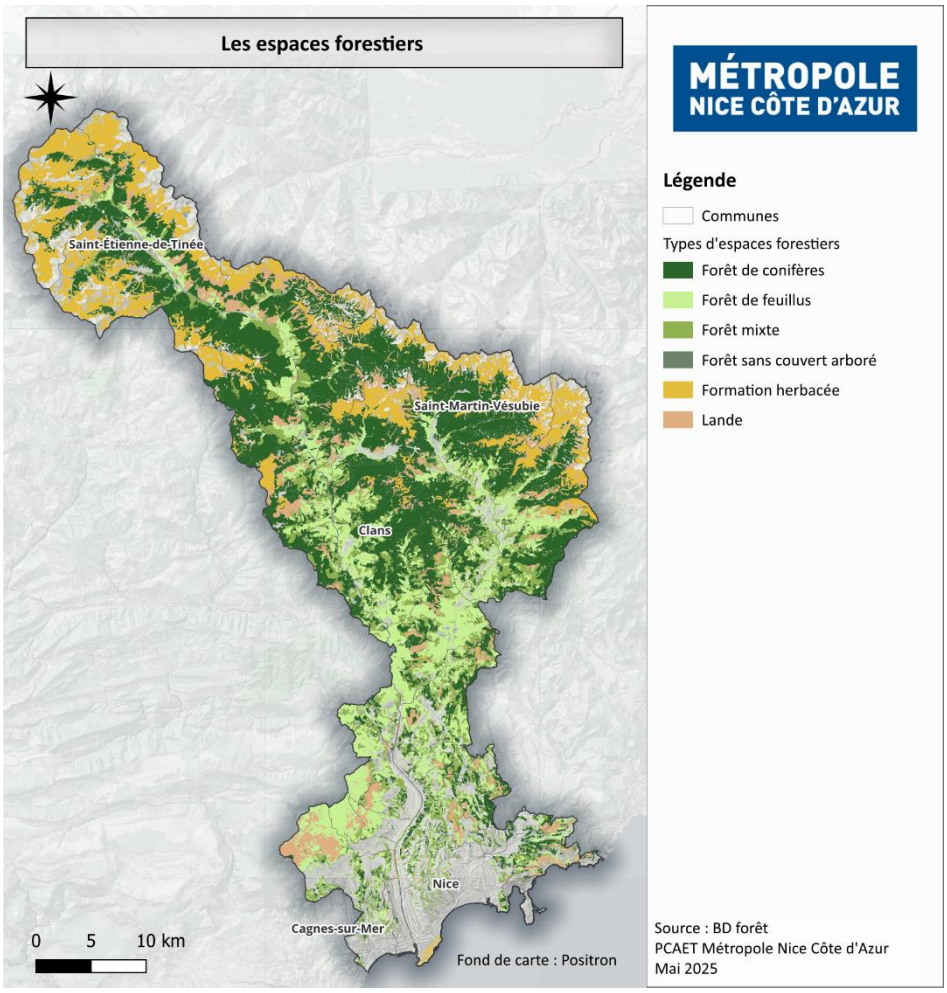


Figure 37 : Les espaces forestiers (extraction BL évolution)

Les impacts du changement climatique sur l'agriculture

Le territoire est de plus en plus impacté par les aléas climatiques, tels que les inondations et les sécheresses qui affectent directement les rendements agricoles. De plus, le changement climatique entraîne des modifications profondes des conditions de production et du fonctionnement des cultures.

Potentiels impacts à venir sur l'agriculture :

- Tensions accrues, tant qualitatives que quantitatives, sur la ressource en eau.
- Pressions liées aux aléas climatiques et à la hausse des températures : stress thermique pour l'élevage, baisse de rendement, modification phénologique, développement des espèces nuisibles, etc.
- Accroissement des risques agricoles existants (gel tardif, sécheresses, épisodes méditerranéens, ravageurs, etc.).
- Difficultés économiques supplémentaires pour les exploitations en raison de l'augmentation possible du prix des facteurs de production (intrants, eau, énergie, etc.).

Impacts du changement climatique sur la sylviculture

Les forêts remplissent de multiples fonctions (environnementale, sociale et économique). Face au changement climatique, les forêts sont doublement concernées : elles en subissent les effets, mais jouent également un rôle essentiel dans l'atténuation, notamment via la séquestration de carbone.

La diversité des peuplements forestiers du territoire est un atout pour leur adaptation, mais elle n'empêche pas l'apparition de fragilités croissantes : les bioagresseurs, tels que l'Epitonia ou le Scolyte, les sécheresses, la pollution à l'ozone.
D'après le bilan de santé des forêts des Alpes-Maritimes de 2023, des dépérissements sont observés sur les Pins Sylvestre des basses vallées du Var et des Préalpes.

Potentiels impacts sur les forêts :

- Évolution des causes abiotiques de dommages sur la forêt (déficit foliaire, recrudescence des parasites, etc.).
- Augmentation des risques naturels et fragilisation des peuplements (tempête, incendie, sécheresse, etc.).
- Modification du cycle annuel de développement des arbres.

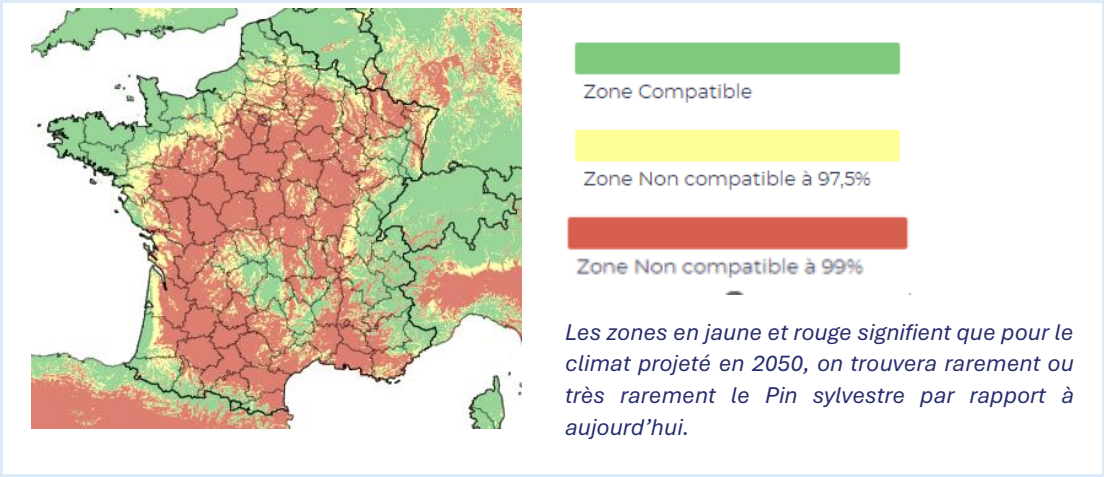


Figure 38 : Projection de la compatibilité climatique pour les pins sylvestres en 2070 (Clim Essences)

C.2 Une ressource en eau de plus en plus vulnérable

C.2.1 Les documents cadres et de gestion

La Loi sur l'eau

Les lois sur l'eau de 1992 et de 2006 constituent les fondements juridiques de la politique française de l'eau. Elles intègrent l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, et que sa protection, sa mise en valeur et la préservation durable de la ressource relèvent de l'intérêt général.

L'objectif central est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela, la loi du 3 janvier 1992 crée les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La loi du 30 décembre 2006 renforce ce cadre en fixant l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027

Le SDAGE est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les objectifs de qualité et de quantité pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral, et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et améliorer leur état.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures, qui précise pour chaque secteur les actions techniques, financières et réglementaires à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Adopté le 21 mars 2022, le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse identifie 8 orientations fondamentales pour la période 2022-2027 :

- **orientation fondamentale n°0 :** s'adapter aux effets du changement climatique ;
- **orientation fondamentale n°1** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **orientation fondamentale n°2** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- **orientation fondamentale n°3** : prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- **orientation fondamentale n°4** : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;

- **orientation fondamentale n°5** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- **orientation fondamentale n°6** : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **orientation fondamentale n°7** : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir ;
- **orientation fondamentale n°8** : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe et basse vallée du Var

Le SDAGE est décliné à l'échelle locale au sein du SAGE de la nappe et basse vallée du Var, présent sur le territoire (figure 39). Il a pour objectif de définir une stratégie cohérente en tenant compte de la préservation de la nappe, principale ressource en eau du département (environ 600 000 personnes alimentées), et de la vallée et de la Région niçoise.

À l'origine centré sur la protection de cette nappe, le SAGE a rapidement intégré la problématique majeure de gestion du risque d'inondation, compte tenu du comportement torrentiel du Var et de la vulnérabilité de la vallée.

Révisé en 2015, il identifie 3 grands objectifs :

- la **gestion des risques :** gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques ;
- la **préservation de la ressource en eau :** accompagner le développement des usages tout en garantissant la préservation des eaux souterraines et superficielles ;
- la v**alorisation des milieux :** identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

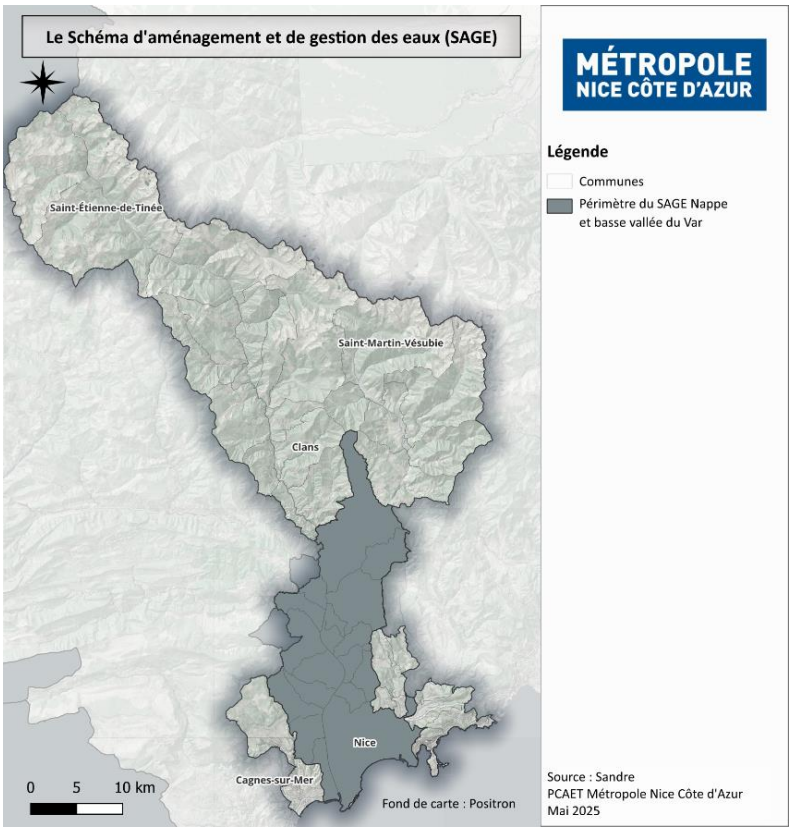


Figure 39 : Le périmètre du SAGE du territoire (extraction BL évolution)

C.2.2 Principes sur la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines

Les eaux superficielles

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologique, chimique ou quantitatif) suivant qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine.

Définition du « bon état » des eaux de surface

La DCE définit le "**bon état" d'une masse d'eau** de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont jugés bons.

- L'**état écologique** d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la **structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques** associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : **biologiques** (espèces végétales et animales), **hydromorphologiques** et **physico-chimiques**, appréciés par des **indicateurs** (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).
- L'**état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des **normes de qualité environnementales** (NQE) par le biais de **valeurs**

seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect), 53 substances sont contrôlées.

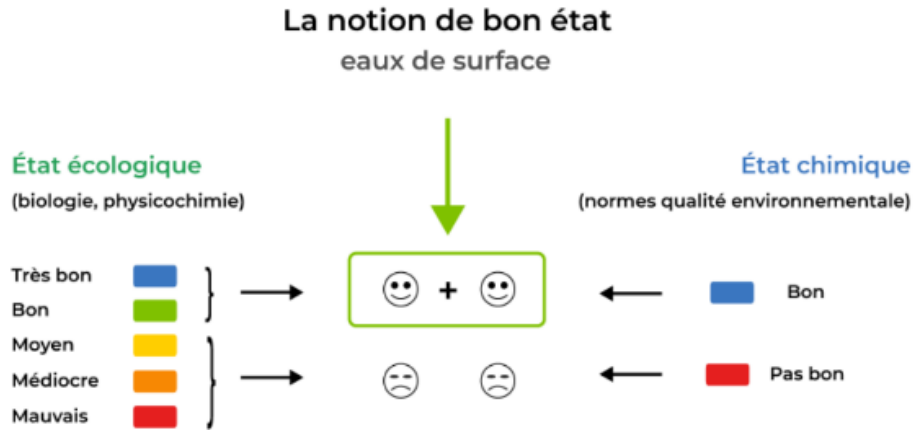


Figure 40 : Notion de bon état des eaux de surface (BL évolution)

Les eaux souterraines

Définition du « bon état » des eaux souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont "bons".

- Le **bon état quantitatif** d'une eau souterraine est atteint lorsque les **prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement** de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques ;
- L'**état chimique** est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les **normes et valeurs seuils**, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

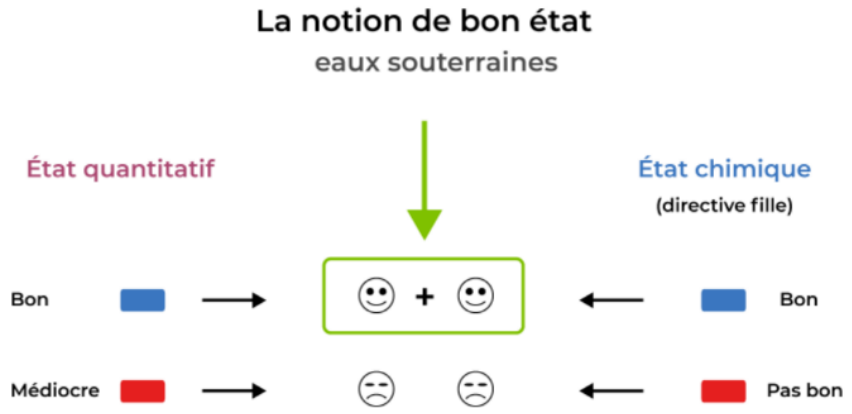


Figure 41 : Notion de bon état des eaux souterraines (BL évolution)

C.2.3 Des eaux souterraines en bon état quantitatif malgré des prélèvements importants

D'après les données de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée de 2022, sur le territoire, 13 masses d'eau souterraines sont identifiées. Les ressources souterraines sont abondantes, mais inégalement réparties sur le territoire. Des aquifères karstiques complexes sont présents et sont identifiés comme une ressource patrimoniale à préserver. La plaine alluviale du Var et son aquifère constituent une unité hydrogéologique d'excellente qualité, qui alimente en eau potable la majeure partie du littoral et du Moyen Pays.

L'ensemble des masses d'eau souterraines présente un bon état quantitatif et chimique en 2022, sauf la masse d'eau des « Massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçoises » qui présente un mauvais état quantitatif.

De plus, avec le changement climatique, la ressource se fait de plus en plus rare. Le département des Alpes-Maritimes a en effet connu en 2022 et 2023 des sécheresses historiques qui ont conduit, d'une part, à des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes et, d'autre part, à l'activation par arrêté préfectoral de mesures de restriction aux usages de l'eau sur la totalité du territoire. De plus, le territoire est soumis à une forte activité touristique impactant sa consommation en eau en période estivale.

C.2.4 Des eaux superficielles fortement modifiées

Les eaux superficielles sont peu utilisées pour l'alimentation en eau potable. Le potentiel de ressources en eaux superficielles est relativement intéressant, malgré des étiages parfois sévères.

L'état chimique est bon sur l'ensemble des masses d'eau sauf pour la Vésubie, qui fait l'objet de pollutions ponctuelles lorsqu'elle traverse les zones urbaines (tableau 8). L'état écologique des masses d'eau est variable.

Au sud du territoire et sur le secteur de la Tinée, les masses d'eau sont fortement modifiées (chenalisation, rectification, stabilisation et protection des berges, digue) et font l'objet d'un état écologique moyen (figure 42).

On observe une amélioration de l'état chimique ces dernières années, mais une dégradation de l'état écologique de certains cours d'eau.

Enfin, certains cours d'eau subissent des déséquilibres quantitatifs, comme sur le ruisseau de Malvan en raison de périodes d'étiage sévères et de sécheresses de plus en plus accrues.

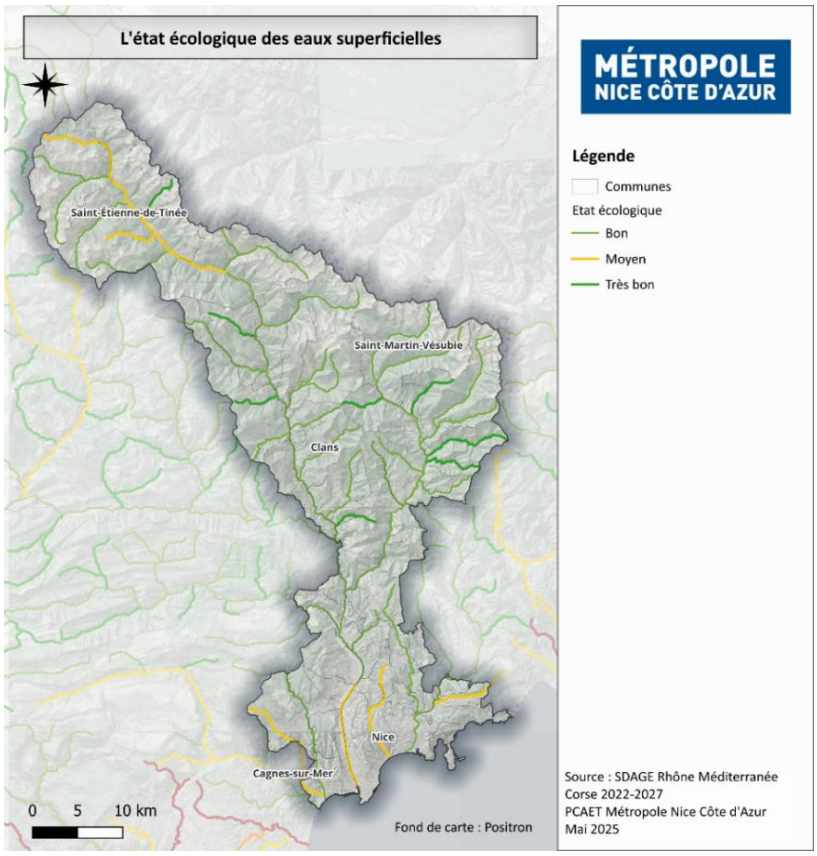


Figure 42 : Etat écologique des eaux superficielles (extraction BL évolution)

Sous bassin	Etat chimique en 2022	Etat écologique en 2022
Cagne	Déséquilibre quantitatif sur le ruisseau le Malvan	**Masse d'eau fortement modifiée**
Esteron	Bon état chimique	Bon état écologique
Haut Var et affluents	Bon état chimique	Bon état écologique
Basse vallée du Var	Bon état chimique	**Masse d'eau fortement modifiée**
Paillons et Côtiers Est	Bon état chimique	**Etat écologique altéré pour le vallon de Laghet et du Magnan**
Loup	Bon état chimique	Bon état écologique

Tableau 8 : Synthèse de l'état écologique et chimique des principaux cours d'eau (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2022)

C.2.5 Des eaux côtières dégradées par des pollutions diverses

Les eaux côtières sont soumises à plusieurs sources de pollutions. Celles-ci sont essentiellement d'origine urbaine en lien avec le ruissellement pluvial (apportant rejets polluants et macro-déchets), les rejets issus de l'assainissement, les activités portuaires et de plaisance. La masse d'eau du port de Nice fait l'objet d'un état moyen.

L'une des principales problématiques est le rejet d'effluents par les stations d'épuration. Quatre stations sur le territoire métropolitain sont ou ont été concernées : Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Nice, Villefranche-sur-Mer. Des actions de mise en conformité et d'amélioration sont en cours ou prévues par la Métropole. Ces pollutions ont notamment un impact sur les eaux de baignade qui sont également touchées par le développement d'algues marines proliférantes (Caulerpa, Ostreopsis ovata, etc.).

C.2.6 Des volumes importants prélevés pour l'eau potable (Rapport RPQS Eau potable, 2022)

Depuis le 1er janvier 2022, le service eau est assuré par la Régie Eau d'Azur. La Métropole accompagne la régie dans ses orientations stratégiques relatives à la fois au service et au patrimoine. Elle s'assure de la bonne gestion de son patrimoine et de la qualité du service rendu aux abonnés. La gestion est découpée selon les secteurs sur la carte suivante (figure 43).

L'eau potable est en majorité d'origine souterraine, mais certains secteurs, comme la Vésubie, la Tinée et la rive gauche sont également alimentés en partie par des ressources superficielles.

L'évolution des volumes prélevés entre 2020 et 2022 a connu une diminution de 8 %. Cela s'explique par la prise en compte du volume de retour au milieu naturel du Canal de la Vésubie (volumes non comptabilisés dans les consommations), ainsi que par les actions menées sur le Canal de la Vésubie pour limiter les fuites et optimiser la distribution.

Les volumes prélevés par secteurs reflètent les disparités du territoire. La répartition de la production d'eau potable en 2022 montre ainsi une concentration élevée des besoins dans les zones urbaines et touristiques, principalement Nice et sur le littoral Rive Gauche, ce qui représente une pression considérable sur la ressource. En parallèle, les zones plus rurales, comme la Vésubie et la Tinée ont des besoins moindres, mais nécessitent tout de même une gestion vigilante pour assurer une distribution suffisante en cas de crises climatiques ou de sécheresse.

De plus, l'augmentation de la production d'eau potable en 2022 (+2 %) suggère une augmentation des besoins pour la consommation domestique et industrielle, probablement liée à une croissance démographique et à une consommation accrue pendant l'été.

Enfin, les rendements des réseaux sont évalués autour de 78 %, reflétant le vieillissement des réseaux. Toutefois, de nombreuses actions sont mises en œuvre pour améliorer leur performance et limiter les pertes.

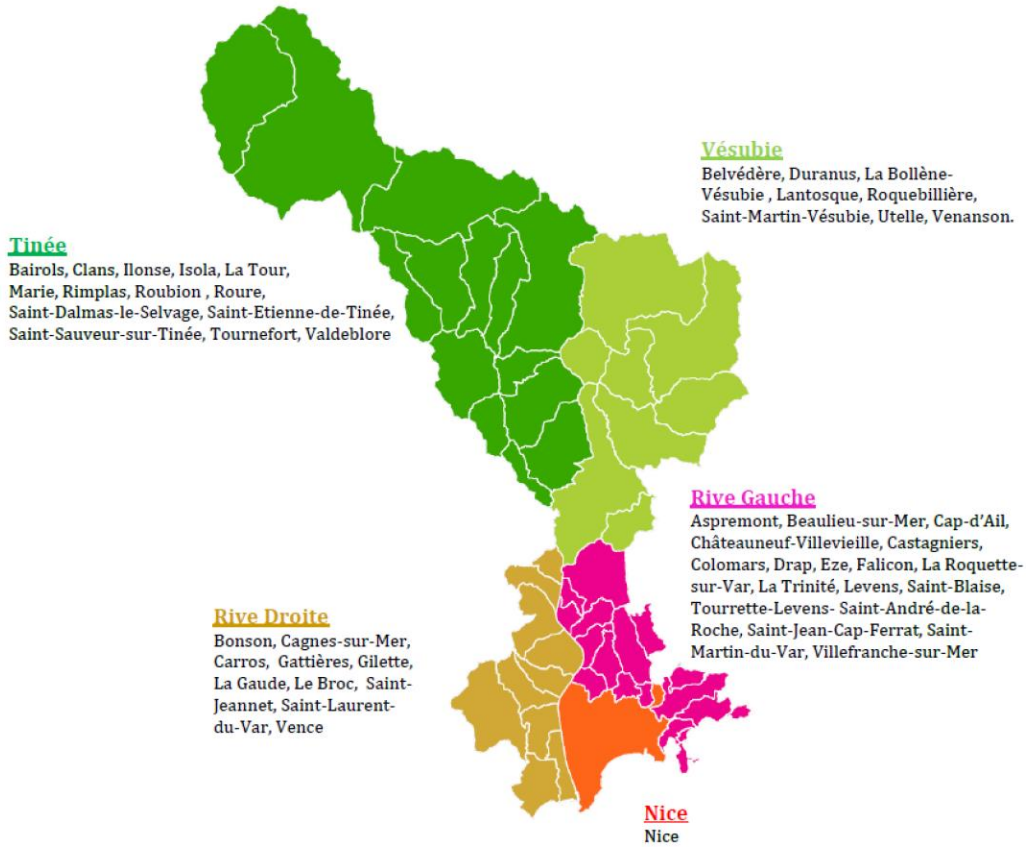


Figure 43 : Secteurs de gestion pour l'eau potable (Rapport RPQS Eau potable de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2022)

C.2.7 Une très bonne qualité de l'eau potable

D'après les bilans annuels, réalisés par l'ARS en 2022, la qualité de l'eau potable respecte les normes microbiologiques et physicochimiques. En effet, depuis la création de la régie, de nombreux investissements ont été réalisés pour fiabiliser les traitements, en particulier sur le Haut Pays. Les ressources ne sont pas concernées par la problématique des micropolluants, tels que les pesticides et les nitrates.

C.2.8 Un assainissement en perpétuelle amélioration, mais des rejets identifiés au niveau du littoral

D'après le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de 2021, le territoire dispose de 52 stations d'épuration et unités mobiles de traitement (figure 44). L'exploitation des installations est réalisée en régie, par l'intermédiaire de marchés de prestations de services ou directement par la Régie Eau d'Azur. La majorité des

habitants sont desservis par un réseau collectif, mais près de 15 000 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire.

Deux stations d'épuration, soumises à autosurveillance et d'une capacité supérieure à 2 000 EH, présentent des non-conformités en termes de rendement en 2021.

Outre les efforts d'optimisation de l'épuration, le territoire travaille activement à améliorer le fonctionnement global des réseaux. L'objectif est de réduire les déversements accidentels de temps sec ainsi que les rejets de temps de pluie dans la mer et les cours d'eau. Ces rejets sont principalement dus à la mise en charge des réseaux et à la non-conformité de certaines infrastructures d'assainissement non collectif.

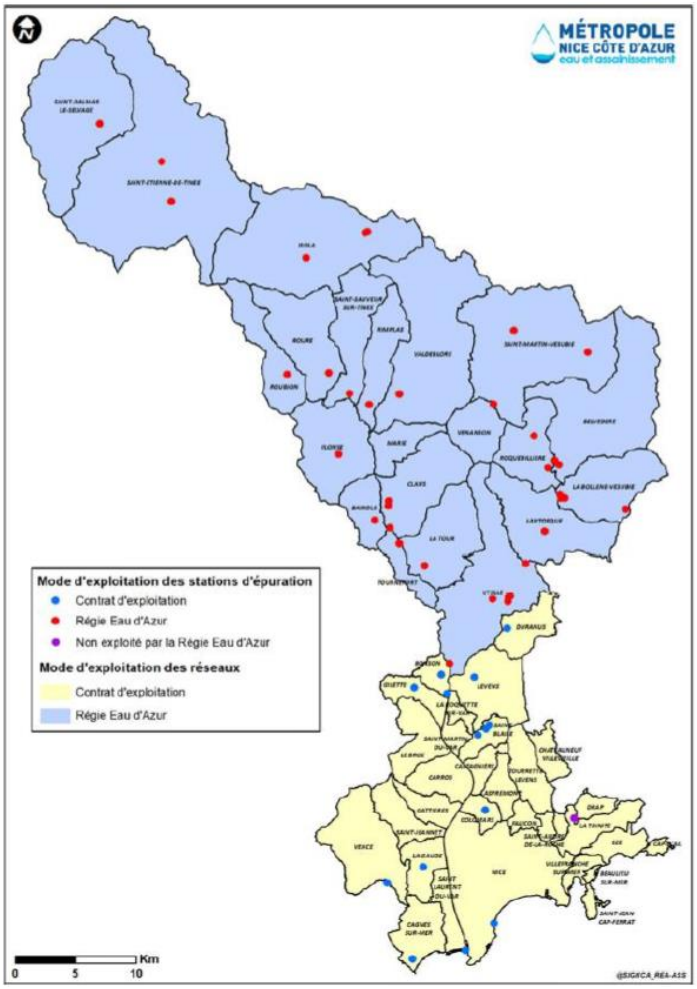


Figure 44 : Les installations d'assainissement (Rapport RPQS assainissement de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2021)

Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau

Le Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée-Corse 2024-2030

Face aux impacts du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, le comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse s'était doté d'une stratégie dès 2014 en adoptant le premier plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) de France. Le Comité de bassin a engagé la révision de son PBACC par sa délibération du 18 mars 2022 afin d'actualiser les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, d'intégrer les risques naturels liés à l'eau (inondations, submersions), et de mettre à jour les mesures à conduire. Le 8 décembre 2023, il a adopté le PBACC 2024-2030.

Le diagnostic de l'ensemble du bassin identifie 5 enjeux majeurs :

- la baisse de la disponibilité en eau ;
- la perte de biodiversité aquatique et humide ;
- l'assèchement des sols ;
- la détérioration de la qualité de l'eau ;
- les risques naturels liés à l'eau.

Pour amorcer des stratégies territoriales face au changement climatique, le plan fournit, pour chaque enjeu et à l'échelle de chaque sous-bassin versant, un profil de vulnérabilité de modérée à élevée.

Le territoire est évalué comme très vulnérable, notamment concernant la disponibilité en eau superficielle au niveau de Nice et de Cagnes-sur-Mer, ainsi que pour la qualité des eaux (assèchement, réchauffement, eutrophisation, etc.) sur le Moyen et le Haut Pays (figure 45).

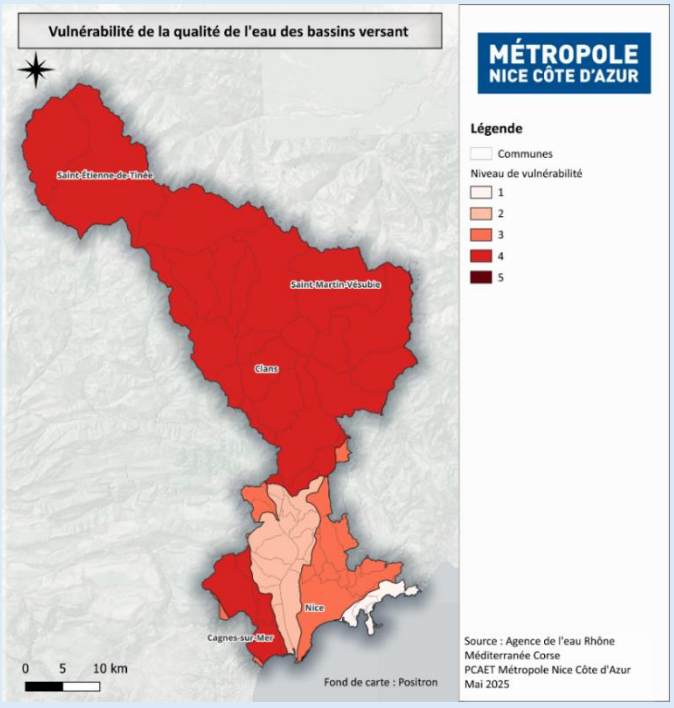


Figure 45 : Vulnérabilité de la qualité de l'eau (extraction BL évolution)

C.3 Un territoire très exposé aux risques naturels

C.3.1 Un territoire largement couvert par les dispositifs réglementaires de gestion des risques

Le PPR (Plan de Prévention des Risques) est un document prescrit et approuvé par l'Etat, Préfet de département. Il a pour objectifs de :

- établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque ;
- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ;
- prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et des constructions existantes ;
- prescrire les mesures de protection et de prévention collectives ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Il réglemente l'urbanisation future, en limitant, voire en interdisant les constructions dans les zones exposées. Il définit également les mesures applicables au bâti existant, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Le PPR est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a une valeur réglementaire et est opposable aux tiers.

D'après les données nationales de 2025, le territoire métropolitain est couvert par de nombreux documents de gestion (figure 46 et 47). On dénombre :

- 22 communes couvertes par un PPR inondation approuvé et 5 communes où il est prescrit ;
- 13 communes concernées par un PPR incendie approuvé et 13 communes où il est prescrit (sud du territoire) ;
- 7 communes avec un PPR séisme approuvé ;
- 29 communes avec un PPR mouvement de terrain et 3 communes où il est prescrit ;
- 3 communes avec un PPR cavité approuvé et 1 où il est prescrit ;
- 5 communes couvertes par un PPR avalanche approuvé et 1 commune où il est prescrit ;
- 1 commune couverte par un PPR technologique (commune de Carros).

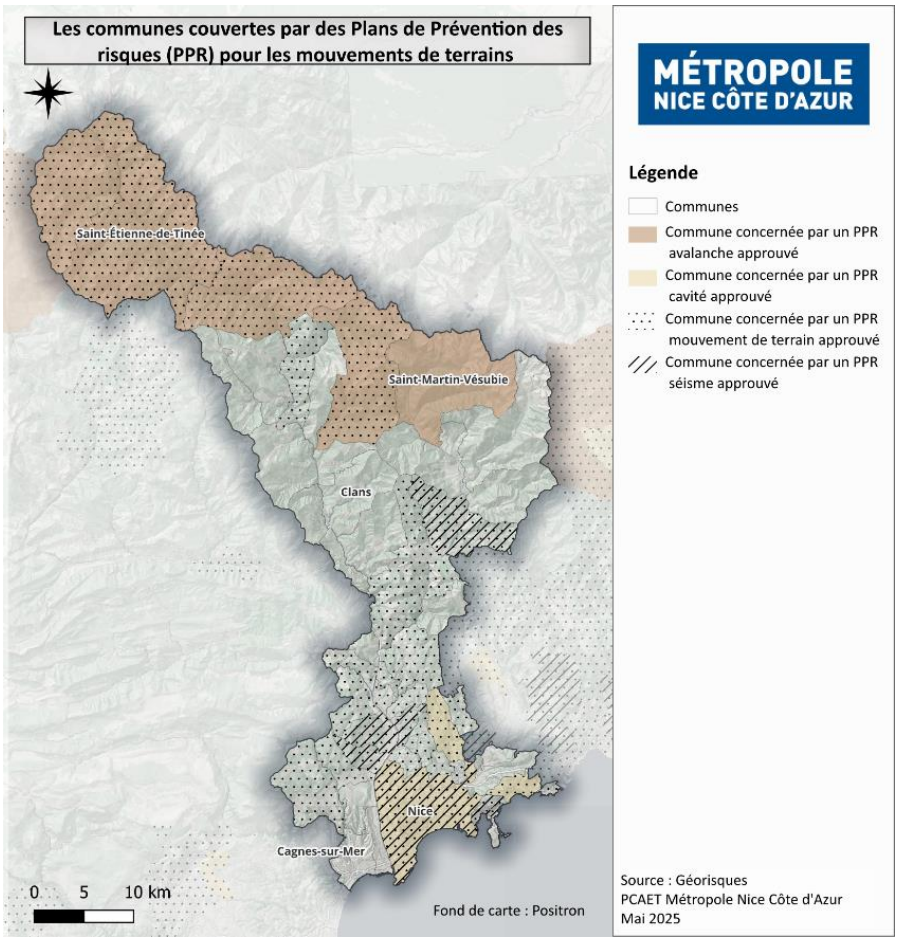


Figure 46 : Les communes couvertes par des PPR mouvement de terrain (extraction BL évolution)

Le sud du territoire est également couvert par 3 Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) : le PAPI des Paillons (PAPI 1 terminé), de Cagnes-Malvan (PAPI 1 terminé) et du Var (PAPI 3 en cours sur la période 2023-2028). Ces PAPI permettent de mettre en œuvre la stratégie locale de prévention des inondations (SLGRI) en lien avec le périmètre TRI (Territoire à Risques importants d'Inondations) Nice/Cannes/Mandelieu, au sud du territoire.

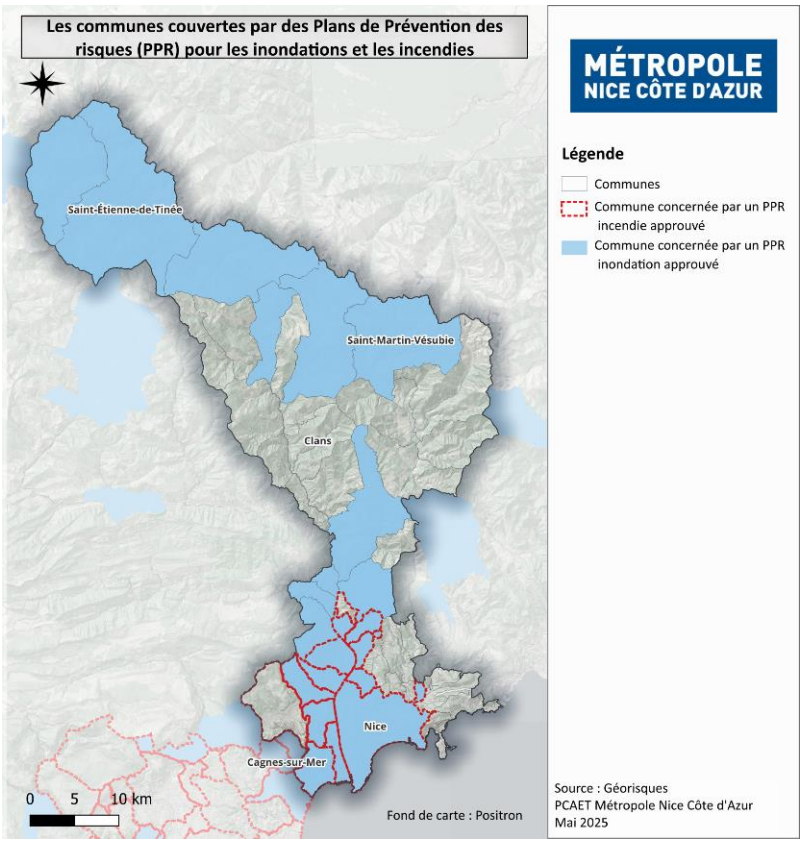


Figure 47 : Les communes couvertes par des PPR inondation et incendie (extraction BL évolution)

C.3.2 Un territoire très sensible au débordement des cours d'eau et au ruissellement au sud

Depuis 2017, ce sont 230 arrêtés de catastrophe naturelle (CATNAT) qui ont été publiés sur le territoire métropolitain, dont 117 pour les inondations.

On observe une augmentation des phénomènes extrêmes ces dix dernières années (figure 48). Ces arrêtés ont concerné essentiellement des communes au sud du territoire et proches du littoral.

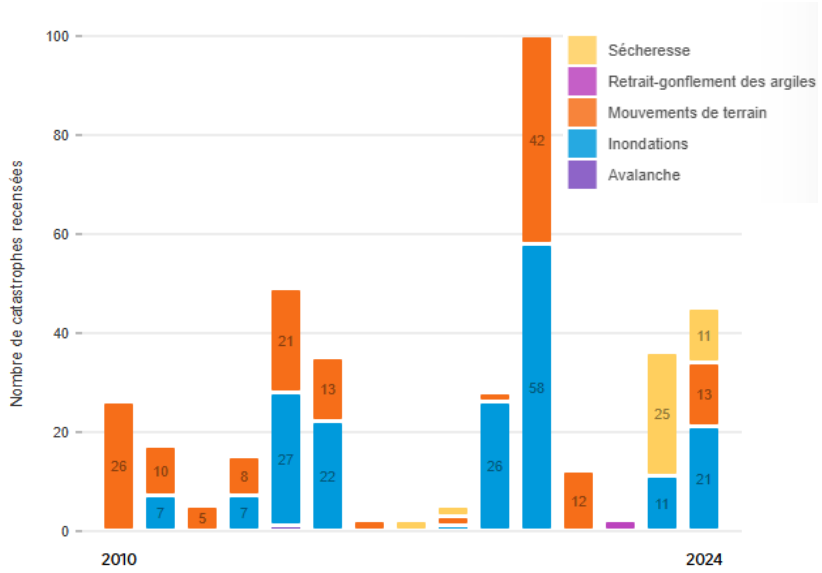


Figure 48 : Evolution des arrêtés CATNAT depuis 2010 sur le territoire (Facilitacct, 2024)

Le territoire est soumis à plusieurs types d'inondation (figure 49) :

- Le **débordement des cours d'eau,** en lien avec leur régime torrentiel. On distingue les inondations au niveau des torrents en zones de montagnes, le plus souvent sur la partie basse de leur cours, un peu avant leur confluence avec la rivière principale, qui font l'objet de crues à la fois liquide et solide. Les cours d'eau du Moyen et du Haut Pays (Vésubie, Tinée, Paillons) font l'objet d'un transport solide important. Ces inondations touchent préférentiellement les communes de Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Roquebillière, Lantosque, Clans.
- Pour les **petits fleuves côtiers** (la Cagne, le Loup, etc.), les crues sont généralement rapides et violentes, avec des inondations liquides. Les risques d'embâcles sont fréquents, car les cours d'eau traversent des zones urbanisées avec de nombreux ouvrages de franchissement. Ces inondations concernent surtout : Cagnes-sur-Mer et Vence et les petits vallons qui traversent la ville de Nice (Magne, Bornala, Terron, etc.).
- Le **Var**, qui détient le titre de « fleuve le plus puissant » de France, peut connaître des hausses de débit brutales lors des épisodes orageux de fin d'été ou de pluies continues. Les dénivelés importants du Var et de ses affluents rendent ces mécanismes particulièrement puissants, avec une forte capacité de charriage. De plus, la plaine alluviale est aujourd'hui fortement anthropisée, accentuant la vulnérabilité du secteur.
- Le **risque de remontée de nappe,** présent en majeure partie sur la commune de Nice.
- Le **risque de ruissellement**, renforcé par la forte imperméabilisation des sols, lors de précipitations intenses, surtout au sud du territoire et sur la zone littorale. Ce phénomène peut aussi entraîner des coulées de boue, depuis les terrains agricoles vers les zones d'habitation, et un refoulement des réseaux d'assainissement.

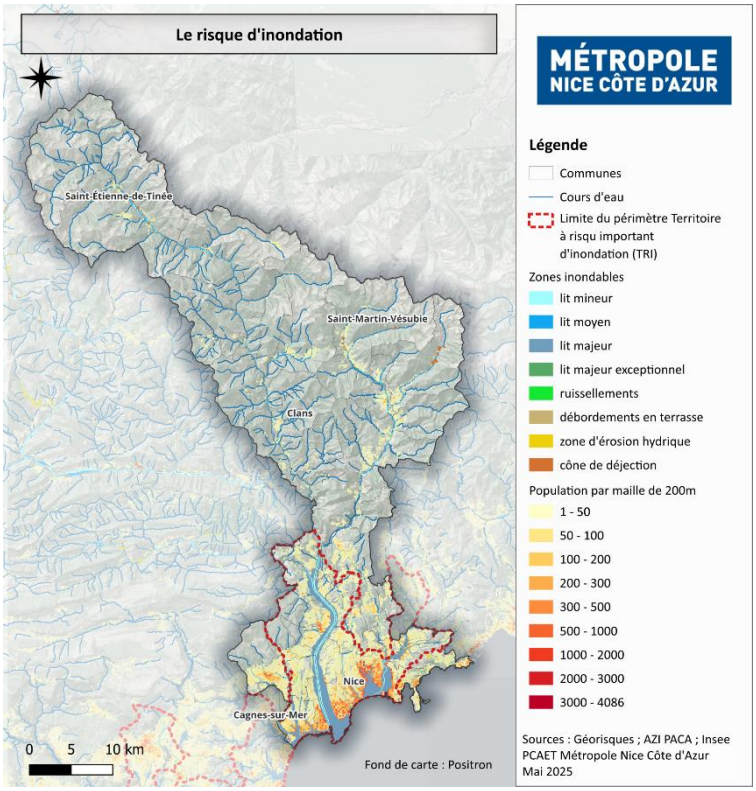
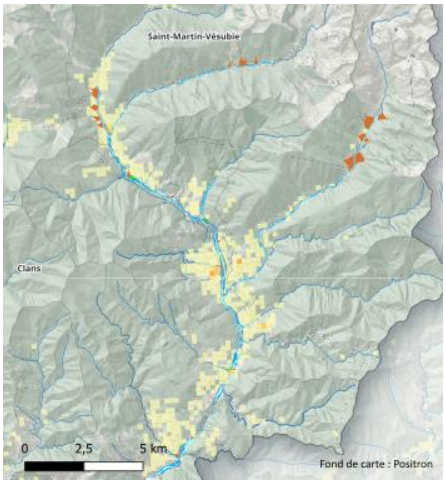
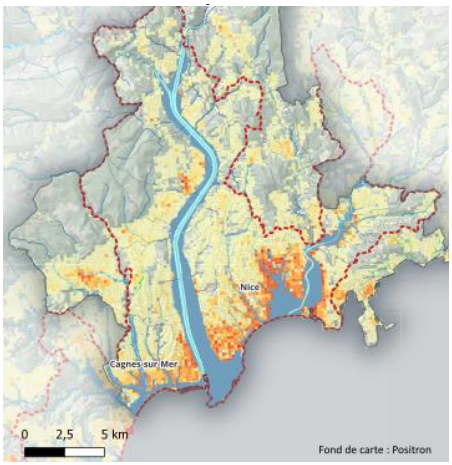


Figure 49 : Le risque d'inondation (extraction BL évolution)



Zoom sur le secteur de la



Zoom sur le secteur de Nice

C.3.3 Des risques importants d'effondrement dans le Moyen et le Haut Pays

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte, etc.) ou occasionnées par l'homme (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.). On distingue les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes, qui provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes sont liés à l'alternance entre des périodes de pluies intenses et des sécheresses sur des sols argileux.

Sur le territoire métropolitain, les mouvements de terrain sont favorisés par la géologie complexe à dominante sédimentaire, le relief très marqué et les épisodes pluvieux intenses. Au total, 13 arrêtés de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain ont été recensés en 2024 sur le territoire.

Par ailleurs, on recense 422 cavités (Inventaire national des cavités), surtout dans le Moyen Pays et le sud du territoire, notamment au niveau des Préalpes de Grasse et

de Nice (figure 50). Liées à la nature calcaire des terrains, ces cavités peuvent représenter un risque d'effondrement localisé. Parmi les communes concernées, certaines d'entre elles en concentrent un grand nombre : Roure, Roubion, Saint-Jeannet, Vence, Gattières, Nice, Villefranche-sur-Mer, Eze, Tourrette-Levens, Levens, Saint-Blaise, Utelle.

Depuis 1990, 723 mouvements de terrain ont été recensés sur la Métropole (figure 50), essentiellement des glissements de terrain. Ces phénomènes se concentrent dans les parties centrale et méridionale du territoire (Castagniers, Carros, Villefranche-sur-Mer, Gilette) ainsi que dans la vallée de la Vésubie (Utelle, Lantosque, Roquebillière et Belvédère).

Enfin, le risque de retrait-gonflement des argiles est moyen sur la majorité du territoire (figure 50), sauf sur certains secteurs où l'aléa est fort, localisé au sud-ouest au niveau des communes de Cagnes-sur-Mer, Vence, Saint-Jeannet, et du côté de Carros et de Saint-Martin-du-Var. Par ailleurs, en lien avec l'augmentation des épisodes de sécheresses, ce risque est amené à s'intensifier dans les années à venir.

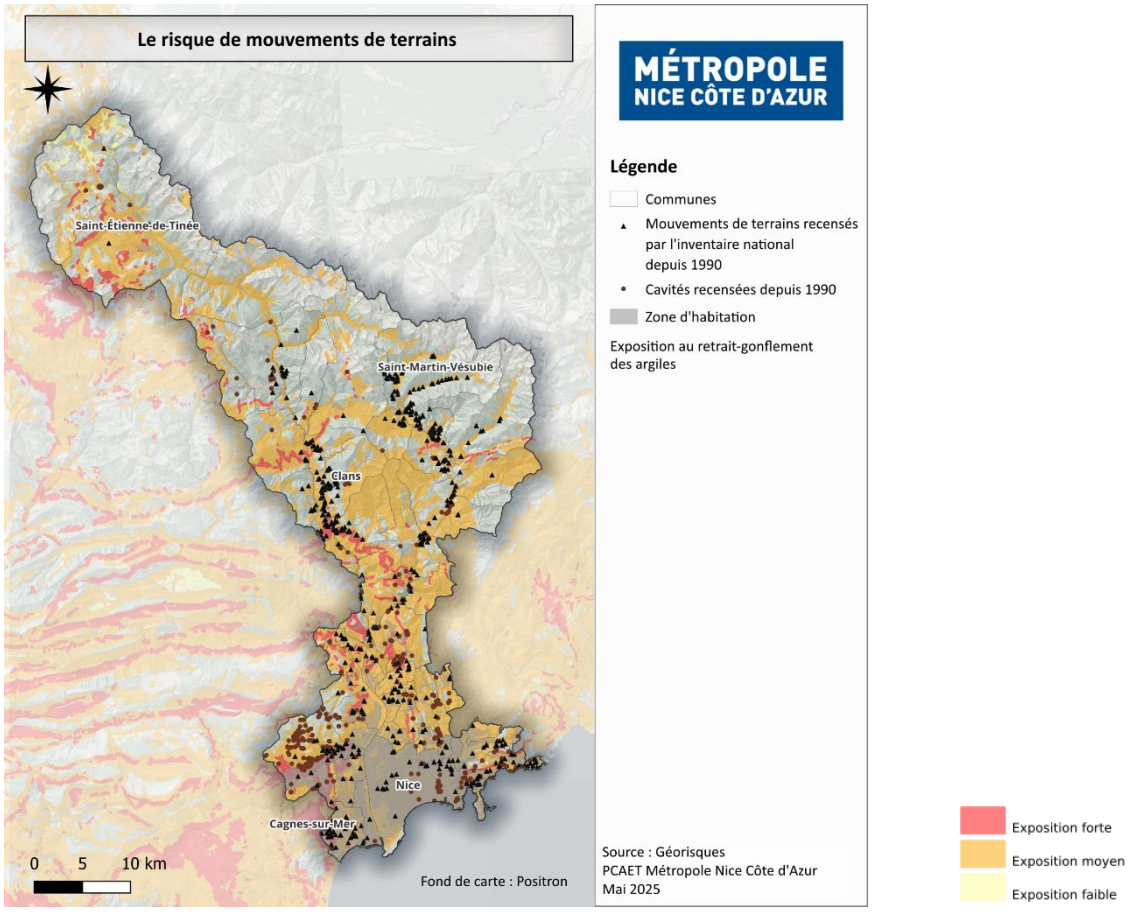


Figure 50 : Le risque de mouvement de terrain (extraction BL évolution)

C.3.4 Un risque sismique moyen sur l'ensemble du territoire

En lien avec la tectonique des plaques, les séismes se manifestent par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille au niveau de la croûte terrestre. Ils génèrent des vibrations au sol, transmises aux fondations des bâtiments. Le nouveau zonage sismique de la France, datant de 2010, différencie les zones de sismicité suivantes : très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Il impose des règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées.

Le territoire métropolitain se trouve dans une zone sismiquement active, liée à la collision des plaques africaine et européenne. Il est soumis dans sa totalité à une sismicité moyenne et peut représenter un risque pour les bâtiments, en particulier les constructions anciennes ou insuffisamment adaptées aux normes parasismiques actuelles.

C.3.5 Un risque d'avalanche sur les massifs au nord du territoire

Une avalanche est un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Ces avalanches concernent les flancs du massif du Mercantour au nord du territoire (figure 51).

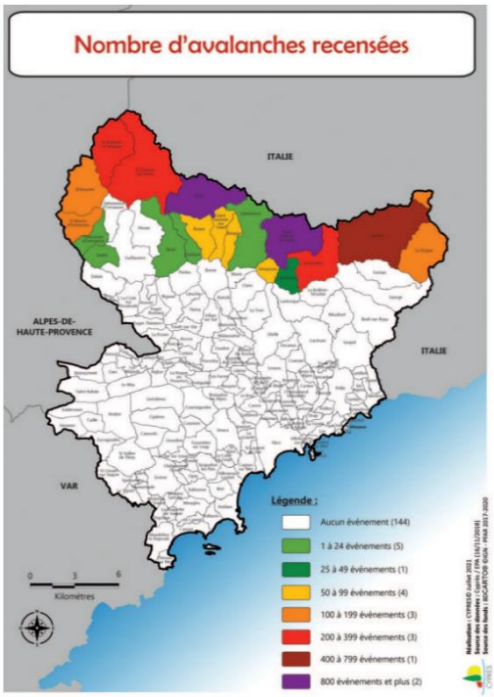


Figure 51 : Le nombre d'avalanches par communes (DDRM Alpes-Maritimes, 2021)

C.3.6 Des risques d'incendies méditerranéens au sud et montagnards au nord

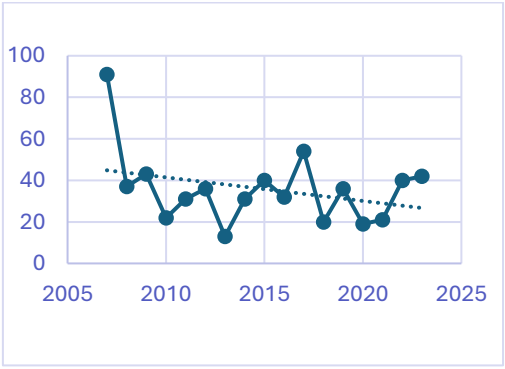
On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes. Un incendie peut être d'origine naturelle ou humaine (intentionnelle, accidentelle, etc.). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordures, ligne de chemin de fer, etc.).

En raison du relief accidenté et de son couvert végétal dense, toutes les communes du département des Alpes-Maritimes sont concernées par le risque de feux de forêt. Le territoire métropolitain est particulièrement exposé à ce risque. En 2023, on distingue deux types d'incendie (figure 52) :

- les incendies de forêts méditerranéennes, en période estivale, en raison de la sécheresse et de la forte combustibilité de la végétation ;
- les incendies d'espaces forestiers montagnards, qui surviennent en hiver, en lien avec la foudre et les feux pastoraux. En raison du déficit pluviométrique en hiver, les brûlages non contrôlés de végétaux sont plus fréquents.

La forte urbanisation, l'habitat diffus, l'embroussaillement des zones rurales consécutif à la déprise agricole et le réseau dense d'infrastructures sont des facteurs supplémentaires aggravant le risque d'incendie.

Ces dernières années, une réduction du nombre de feux et des surfaces incendiées est observée (graphique 2), en lien avec la mise en œuvre de moyens de prévention et de gestion, bien que les chiffres restent élevés par rapport à d'autres territoires en France. Le territoire est couvert par le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PDPFCI) des Alpes-Maritimes, en vigueur sur la période 2019-2029 et prévoyant un certain nombre d'actions d'aménagement des massifs et de surveillance.



Graphique 2 : Nombre de départs de feux depuis 2006 (BDFCI, 2025)

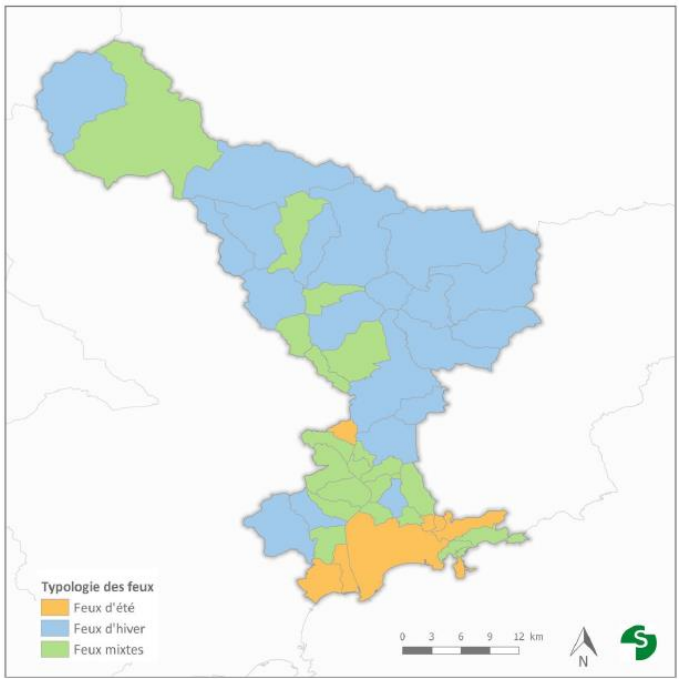


Figure 52 : Typologie de feux par commune (EIE PCAET de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2019). N.B. : Carte limitée à 49 communes (données antérieures à 2022), hors Drap et Châteauneuf-Villevieille

En outre, avec les changements climatiques attendus, le risque pourrait s'intensifier et s'étendre sur les zones montagneuses vers le nord du territoire et la zone du Mercantour.

C.3.7 Des risques littoraux menaçant le bâti

Le littoral, interface entre la terre et la mer, est une zone mobile et évolutive, directement soumise aux phénomènes marins, et donc particulièrement sensible aux risques littoraux :

- l'**érosion côtière,** impactant les infrastructures et le maintien des activités balnéaires : ce phénomène naturel affecte aussi bien les côtes rocheuses par le glissement et l'effondrement de falaise que les côtes sableuses soumises à l'érosion par les vagues et les courants marins. Des données au niveau national permettent d'identifier les zones les plus sensibles à l'érosion. L'indicateur national de l'érosion côtière est ainsi déterminé et repose sur la comparaison de la position du trait de côte naturel sur la période récente et sur une période plus ancienne (des années 20 aux années 50). Sur le territoire, les zones les plus exposées (retrait de 0 à 0,5 m par an) se situent au niveau de Cagnes-sur-Mer et à l'est de Nice (figure 53).
- les **tempêtes marines,** avec des vents violents dépassant les 100 km/h.
- les **submersions marines,** qui sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et/ou marégraphiques défavorables (forte dépression, vent de mer, marées d'équinoxe, etc.). Ce

risque pourrait s'intensifier avec le réchauffement climatique et la montée du niveau de la mer. Sur le territoire métropolitain, les huit communes du littoral, de Cagnes-sur-Mer à Cap d'Ail, sont concernées.

La vulnérabilité humaine vis-à-vis de ces phénomènes est d'autant plus forte sur le territoire du fait de la densité importante de population sur les communes littorales et la forte densité d'infrastructures touristiques (voies ferrées, hôtels, aéroport de Nice, etc.). Une stratégie nationale d'exposition au recul du trait de côte a été établie en 2012 et un programme d'action pour la période 2017-2019 a été élaboré. Des actions complémentaires sont également menées par la Métropole.

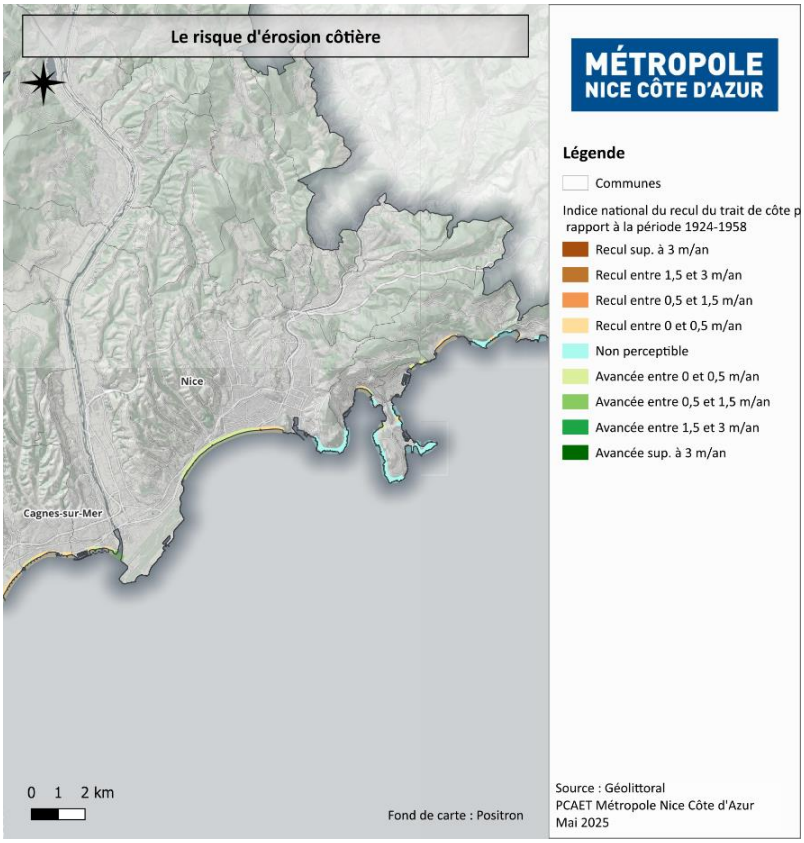


Figure 53 : Le risque d'érosion côtière (extraction BL évolution)

C.3.8 Des communes exposées au radon au nord

Le radon, gaz radioactif incolore et inodore, provient de la chaîne de désintégration de l'uranium, et dans une moindre mesure de celle du thorium, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol. Le radon est présent le plus souvent à faibles taux, mais sa concentration est plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques. Il est classé comme cancérigène par l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) et représente un risque dans les espaces clos mal ventilés, où il peut s'accumuler.

Les communes avec un risque fort sont celles où, sur au moins une partie de leur territoire, les formations géologiques contiennent des quantités naturellement plus élevées d'uranium.

Sur le territoire métropolitain, les communes au nord du territoire, sur les parties montagneuses, présentent un potentiel radon fort. Le reste du territoire dispose d'un potentiel faible à l'exception des communes d'Utelle et de Vence, qui ont un potentiel moyen (figure 54).

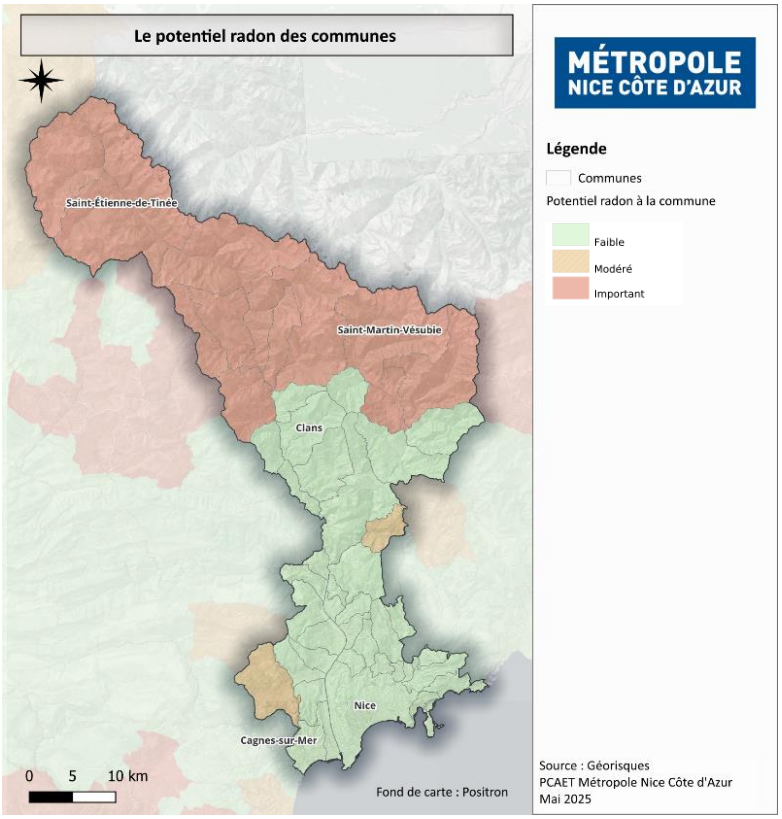


Figure 54 : Le risque de radon (extraction BL évolution)

C.4 Des risques technologiques concentrés au sud du territoire

C.4.1 Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les établissements à risques sont classés dans le registre ICPE en différentes catégories (déclaration, enregistrement et autorisation). Les installations dites "SEVESO", présentant les niveaux de risques les plus élevés, sont assujetties à une réglementation spécifique (SEVESO seuil haut et SEVESO seuil bas).

Sur le territoire, 291 ICPE sont recensées (dont 63 soumises à autorisation), principalement au sud, et 2 établissements SEVESO (figure 55). La compagnie des Gaz de Pétroles PRIMAGAZ sur la commune de Carros, est enregistrée en tant que SEVESO seuil haut et la Mesta SAS, classée Seveso seuil bas sur la commune de Gilette.

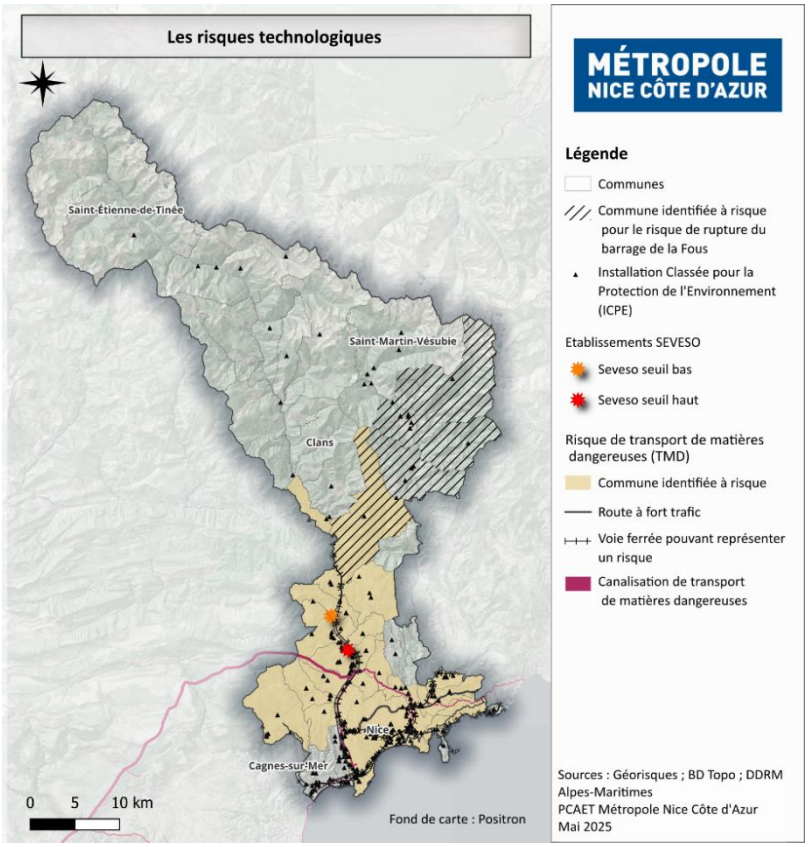


Figure 55 : Les risques technologiques (extraction BL évolution)

C.4.2 Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses concerne le déplacement de substances, qui constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement, pouvant se manifester lors d'un accident. Les axes routiers très passants, tels que les autoroutes ou certaines départementales, peuvent être empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses, générant un risque plus diffus sur l'ensemble du territoire, notamment lors des traversées de villes et des bourgs.

Au total, 24 communes sont recensées à risques au sud et sur le Moyen Pays par le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Plusieurs canalisations traversent le sud du territoire et de grands axes de transport, tels que l'A8 et la M620 ainsi que les voies ferrées reliant Nice, représentent aussi un risque important au vu de leur fréquentation (figure 55). Enfin, toutes les communes littorales sont exposées aux risques de pollution accidentelle des milieux marins en lien avec le transport de marchandises maritime.

C.4.3 Le risque de rupture de barrage

Le risque par rupture d'ouvrages (digues, bassins de rétention, barrages) peut être causé par des dégradations plus ou moins rapides, ou lors de crues importantes pouvant dépasser les capacités de l'ouvrage. En cas de rupture, une onde de submersion destructrice se propage, engendrant une montée brutale du niveau de l'eau et un fort courant. Les barrages sont classés en deux catégories selon la hauteur et le volume d'eau retenue : classe A (supérieure à 20 m) et B (supérieure à 10 m).

Parmi les barrages présents sur le territoire, seul un dispose d'une hauteur supérieure à 20 m. Il s'agit du barrage de la Fous. Cinq communes sont susceptibles d'être concernées par le risque de rupture de ce barrage : Belvédère, Roquebillière, La Bollène-Vésubie, Lantosque et Utelle.

D'autres barrages de retenue de taille plus modeste sont également recensés dans les vallées, mais ils représentent un risque moindre.

Les impacts du changement climatique sur les risques

Les risques sont particulièrement impactés par le changement climatique, augmentant la vulnérabilité du territoire. Plusieurs risques sont directement liés aux conditions climatiques : tempêtes, sécheresses, feux de forêt, inondations ou encore canicules. Les travaux de recherche établissent que le changement climatique modifie la fréquence et l'intensité de certains phénomènes :

- La multiplication des épisodes de sécheresse pourrait intensifier les problèmes de retrait-gonflement d'argile et les mouvements de terrain (figure 56).
- Concernant les pluies extrêmes, une tendance générale se dessine avec une augmentation de leur intensité et de leur fréquence, aggravant le risque d'inondation.
- Les risques d'incendies de forêt devraient être plus étendus et intenses (figure 56).
- Une vulnérabilité accrue face aux risques technologiques, les aléas climatiques fragilisant de plus en plus certaines installations, telles que les barrages.
- Un accroissement de l'érosion du trait de côte et des risques littoraux : un niveau moyen de la mer supérieur à 1 m en 2100 par rapport à celui d'aujourd'hui est globalement admis par la communauté scientifique. Une étude du CEREMA réalisée en 2024 projette les enjeux suivants au niveau national concernant l'érosion du trait de côte :
 - à l'horizon 2050 : 5 200 logements et 1 400 locaux d'activité pourraient être affectés par le recul du trait de côte, représentant une valeur totale de 1,2 milliard d'euros ;
 - à l'horizon 2100 : une disparition des structures de défense côtière et une inondation progressive de toutes les zones basses du littoral. Dans les Alpes-Maritimes, 1 677 logements seraient concernés.

Les données suivantes sont issues de la synthèse de l'outil *Climat Diag EPCI* de Météo-France, qui effectue des projections selon le scénario de la TRACC (2023) pour l'horizon 2040-2070. Pour chaque indicateur, l'outil fournit : la valeur pour la période de référence (1976-2005), la valeur médiane attendue pour 2050 ainsi que les deux bornes inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance à 90 %.

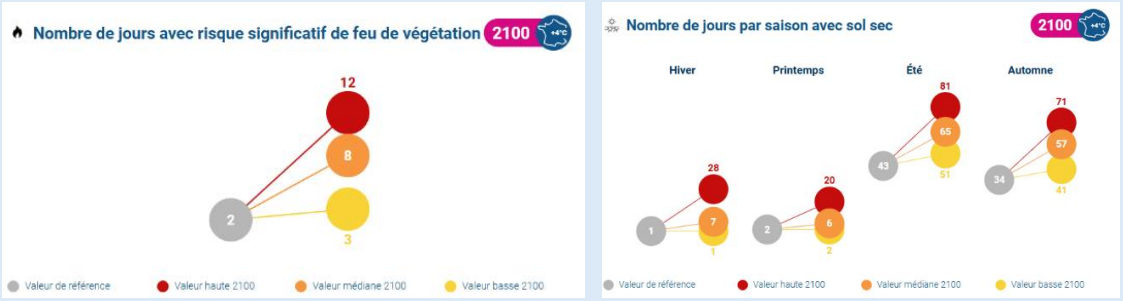


Figure 56 : Projections climatiques pour la Métropole Nice Côte d'Azur (Climat Diag, 2023)

C.5 Des pollutions concentrées au niveau du littoral

Des sites pollués présents au sud du territoire

Les sites pollués sur le territoire sont étudiés à partir de différentes bases de données qui enregistrent directement les établissements émetteurs connus ou par l'intermédiaire d'inventaires nationaux. On distingue :

- la base de données « Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée » (ex-BASOL) ;
- les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;
- le registre des établissements pollueurs (IREP), qui présente les flux annuels de polluants émis et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale ;
- les sites CASIAS, une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés.

Sur le territoire métropolitain, on recense (figure 57) :

- 34 IREP ;
- 25 SIS ;
- 1 242 CASIAS (1 021 dont l'activité est terminée) ;

- 3 pollutions avérées ou suspectées.

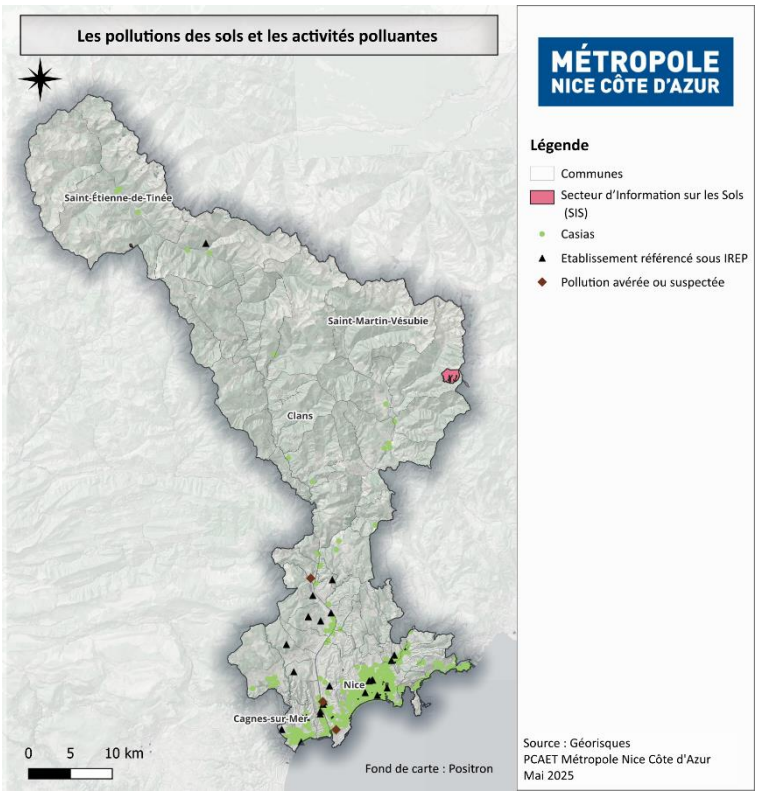


Figure 57 : Les pollutions et les activités polluantes (extraction BL évolution)

C.6 Les déchets

C.6.1 Les documents cadres et de gestion

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Prévu à l'article L. 541-13, le PRPGD a pour objectif de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes en matière de prévention et de gestion des déchets. Il concerne l'ensemble des déchets dangereux, non dangereux, non inertes ou non dangereux inertes, quels que soient leurs producteurs (ménages, activités économiques, administrations…), à l'exception des déchets gérés par l'Etat, comme les déchets nucléaires notamment.

Le PRPGD a été adopté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2019. Il fixe les grandes orientations suivantes :

- définir des bassins de vie permettant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée selon les flux de déchets concernés, et intégrant une logique de solidarité régionale ;
- décliner à l'échelle régionale les objectifs nationaux, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, et selon les contextes des bassins de vie ;

- créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie, et anticiper la disponibilité foncière pour ces infrastructures/équipements, notamment pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes ;
- favoriser la prévention et le recyclage matière, capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales ;
- capter l'intégralité des flux de déchets dangereux diffus d'ici 2031 ;
- adapter les autorisations d'exploitation des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible, et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et résiduels en 2025 et en 2031, tout en optimisant leurs performances énergétiques ;
- disposer d'un maillage d'installations de stockage (ISDND) assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation ;
- mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement auprès des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, afin d'assurer une coordination efficace et de limiter les impacts environnementaux (logique de proximité, stratégies d'écologie Industrielle et Territoriale, limitation des impacts liés aux transports, etc.).

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le PLPDMA est un outil de planification visant à coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour prévenir et mieux gérer les déchets ménagers et assimilés. Il précise les objectifs de réduction des quantités de déchets produits, et les mesures mises en place pour les atteindre, dans le respect des objectifs nationaux et régionaux.

Le PLPDMA de la Métropole Nice Côte d'Azur prévoit 2 objectifs généraux : une baisse annuelle de la production des déchets ménagers et assimilés de 1,6 % et une augmentation des quantités à valoriser de 4,4 %.

C.6.2 Une gestion efficiente de la collecte et du traitement des déchets

Les déchets ménagers sont collectés par la régie métropolitaine (55 % des tonnages), ainsi que par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics (45 %). Quatre pôles opérationnels et une direction territoriale Haut Pays assurent la collecte, le contrôle des prestataires ainsi que la gestion des 13 déchetteries du territoire (figure 58). Ils assurent également les relations avec les usagers sur les questions relatives au service public de collecte.

La Métropole Nice Côte d'Azur est engagée dans une démarche globale associant les différentes technologies existantes pour le traitement. Elle dispose d'une forte

autonomie pour le tri et la valorisation des déchets, notamment grâce à : l'Unité de Valorisation Energétique de Nice-Ariane, le centre de pré tri des encombrants du Paillon, l'installation de compostage de Carros, les centres de tri des encombrants et le centre de valorisation des gravats de Malaussène.

Ainsi, 79 % des quantités produites sont traitées localement. Un projet de centre de tri des emballages ménagers est également en cours, ce qui permettra à terme une autonomie totale en matière de tri à l'échelle de la Métropole.

Les déchets collectés sont orientés vers 3 grandes filières de traitement : valorisation énergétique sous forme d'électricité et de chaleur (55 %), valorisation en matières premières (39 %) réutilisables et stockage (6 %). Au total, en 2023, 94 % des déchets ménagers et assimilés traités par la Métropole font l'objet d'une valorisation matière ou énergétique.

Enfin, 2 recycleries sont présentes sur le territoire.



Figure 58 : Structures de traitement des déchets (Rapport annuel sur la gestion des déchets de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2023)

Des quantités de déchets en baisse

En 2023, la régie métropolitaine en charge des déchets ménagers et assimilés a assuré l'organisation de la collecte et du traitement de 353 369 tonnes sur l'ensemble du territoire. Cette production a diminué de -4 % par rapport à 2022 (figure 59), une baisse

portée principalement par une forte diminution des gravats et plus modérée des encombrants, des « ordures ménagères » et des papiers.

Notons qu'avec un taux moyen de 0,84 kg/jour/habitant, les résidents produisent annuellement 305,5 kg d'ordures ménagères, soit -7,4 kg de moins par rapport à 2022. Ce ratio est inférieur à la moyenne régionale, estimée à 350 kg/an/hab.

Comme en 2022, ces résultats sont directement liés à la diminution des apports en déchetteries métropolitaines (-8 %), à la réduction des encombrants collectés en porte-à-porte sur l'espace public (-7 %) et à la baisse des « ordures ménagères » (-2 %). Ces évolutions s'expliquent en grande partie par :

- l'inflation qui a impacté le pouvoir d'achat des ménages et donc leur consommation de biens d'équipements de la maison et de loisirs ;
- la baisse d'activité des entreprises artisanales du bâtiment liée notamment à la baisse du pouvoir d'achat des ménages et au prix des matières premières.

En parallèle, le territoire enregistre un taux de refus au tri moyen de 29,3 %, en baisse de 6 % par rapport à 2022. Cette amélioration peut s'expliquer par une meilleure application des consignes de tri, notamment grâce à l'action de sensibilisation des ambassadeurs du tri auprès des citoyens et des établissements scolaires.

Malgré ces résultats encourageants, le PLPDMA identifie encore plusieurs gisements pouvant encore être réduits :

- les biodéchets compostables ;
- les gisements d'emballages et de verre ;
- les flux réemployables de textiles et de petits appareils électroménagers.

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
OM	169 036	172 244	171 725	-1,9%	0,3%
EMBALLAGES	15 426	14 709	14 457	4,9%	1,7%
VERRE	12 214	12 282	11 744	-0,6%	4,6%
PAPIER	3 823	5 100	5 831	-25,0%	-12,5%
ENCOMBRANTS	39 416	42 845	48 654	-8,0%	-11,9%
GRAVATS	27 091	31 543	34 268	-14,1%	-8,0%
METAUX	3 155	3 211	3 667	-1,8%	-12,4%
VEGETAUX	18 963	19 302	20 502	-1,8%	-5,9%
D.D.M	357	561	525	-36,4%	6,8%
D.E.E.E	2 449	2 543	2 866	-3,7%	-11,3%
BOIS	5 557	5 100	4 848	9,0%	5,2%
MOBILIERS	4 845	5 384	4 339	-10,0%	24,1%
TEXTILES	884	933	852	-5,3%	9,5%
PLÂTRE	3 084	2 841	1 358	8,6%	> à 100%
TOTAL	**306 299**	**318 597**	**325 635**	**-3,9%**	**-2,2%**

313895

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
CARTONS	1 536	1 939	1 629	-20,8%	19,0%
MARCHES	2 574	2 323	2 337	10,8%	-0,6%
AUTRES DECHETS	1 814	2 010	2 667	-9,7%	-24,6%
SERVICES PUBLICS/RS*	41 146	43 117	42 478	-4,6%	1,5%
TOTAL	**47 070**	**49 389**	**49 110**	**-4,7%**	**0,6%**

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
TOTAL	**353 369**	**367 986**	**374 745**	**-4,0%**	**-1,8%**

Figure 59 : Evolution des tonnages (Rapport annuel sur la gestion des déchets de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2023)

C.7 Un cadre de vie ayant une influence sur la santé

C.7.1 Les documents cadres

Le Plan National Santé Environnement (PNSE)

Les PNSE définissent une feuille de route nationale visant à réduire l'impact de l'environnement sur la santé humaine. Selon la définition de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), formulée en 1994 lors de la conférence d'Helsinki, « la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».

Le 4e PNSE, lancé en mai 2021, répond aux attentes croissantes de la population sur les questions de santé-environnement. Au cours des cinq prochaines années, il poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- s'informer, se former et sensibiliser sur l'état de l'environnement et les bons gestes à adopter pour préserver la santé humaine et celle des écosystèmes ;
- réduire les expositions environnementales nocives sur l'ensemble du territoire ;
- démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités locales ;
- améliorer la connaissance des expositions et les effets sur la santé des populations et des écosystèmes.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le PRSE décline les objectifs du PNSE à l'échelle régionale. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PRSE 4, en vigueur jusqu'en 2027, vise à améliorer la santé de la population par la prévention et la promotion d'environnements et de comportements sains. Il s'articule autour de 5 grandes actions :

- **Action 1 :** promouvoir la santé environnementale auprès des jeunes : information, connaissances et engagement ;
- **Action 2 :** intégrer la santé environnementale dans l'exercice des professionnels de santé et médico-sociaux, de la diffusion des messages de prévention à la qualité de la prise en charge ;
- **Action 3 :** accompagner les établissements de santé dans leur adaptation au changement climatique et dans leur transition écologique ;

- **Action 4 :** accompagner l'évolution des pratiques d'aménagement et d'urbanisme pour intégrer la santé et l'environnement dès les phases de décision ;
- **Action 5 :** réduire l'exposition des populations, en particulier des publics les plus vulnérables à la pollution de l'air extérieur.

Le lien entre qualité de l'air et santé

L'air, qu'il soit extérieur ou intérieur, est susceptible d'être pollué par des substances chimiques, des bio-contaminants ou des particules et fibres pouvant nuire à la santé. Ces polluants peuvent être d'origine naturelle ou anthropique.

L'exposition à de fortes teneurs en polluants dans l'air, même de courte durée (quelques heures à plusieurs jours), peut entraîner irritations oculaires ou des voies respiratoires, asthmes, troubles cardio-vasculaire et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans des cas plus graves au décès. Une exposition sur le long terme peut conduire ou aggraver des maladies chroniques telles que des cancers, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque), des troubles neurologiques, etc. Selon Santé publique France, ce sont surtout les expositions prolongées à des niveaux moyens de pollution qui représentent le principal risque sanitaire, davantage que les pics ponctuels.

La qualité de l'air joue aussi un rôle sur le reste de l'environnement, notamment sur les écosystèmes, faune et flore, comme sur la qualité de l'eau, des sols, ou directement de l'atmosphère.

Les leviers du Plan Climat sur la santé

Le Plan Climat Air Énergie Territorial constitue un outil stratégique majeur pour améliorer la qualité de vie, réduire les émissions polluantes, et agir sur les déterminants environnementaux de la santé. Il vise à :

- réduire les émissions de GES liées aux activités humaines du territoire et ainsi lutter contre le réchauffement climatique ;
- limiter les effets du changement climatique sur la santé, en s'inscrivant dans une logique collective à l'échelle nationale et mondiale ;
- améliorer la qualité de l'air localement, par la réduction des émissions polluantes (mobilité, chauffage, agriculture, etc.).

En limitant les émissions, le Plan Climat contribue également à préserver la qualité de l'eau et des sols, en plus de celle de l'air.

Le Plan Climat constitue aussi un levier important pour lutter contre la précarité énergétique, notamment par les actions de rénovation des logements.

La loi du 12 juillet 2010 définit légalement la précarité énergétique comme la situation d'« une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Par définition, un ménage se trouve en situation de précarité énergétique quand la part de la dépense énergétique contrainte est trop importante dans le revenu. Cette part est appelée Taux d'Effort Énergétique (TEE). Un ménage est dit en situation de vulnérabilité énergétique lorsque le TEE est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements.

En France métropolitaine, 14,6 % des ménages sont concernés.

C.7.2 Une qualité de l'air dégradée, surtout au niveau du littoral

L'air environnant peut contenir des polluants dommageables pour la santé. Leur origine peut être naturelle ou liée à l'activité humaine.

Le nouvel indice synthétique de l'air (ICAIR365), développé par AtmoSud, cumule les concentrations des différents polluants sur l'année : le dioxyde d'azote (NO_2), l'ozone (O_3), les particules fines inférieures à 10 µm (PM10) et inférieures à 2.5 µm (PM2.5).

D'après les données d'AtmoSud de 2023 (figure 60), le nord du territoire, moins urbanisé, est globalement peu affecté par la pollution atmosphérique. Cependant, les vallées sont davantage concernées par une pollution photochimique (ozone) en période estivale que par une pollution urbaine.

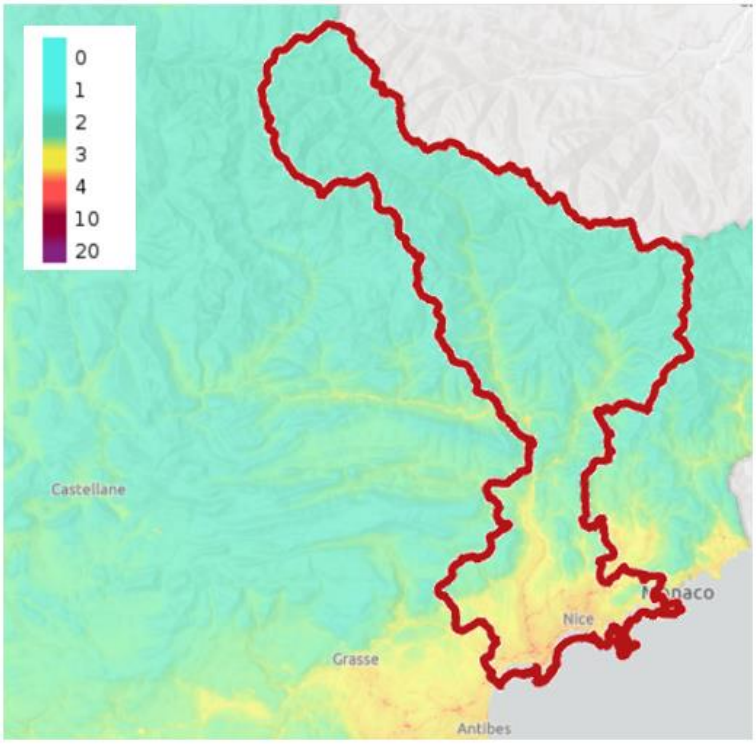


Figure 60 : Indice de la qualité de l'air (Atmosud, 2023)

Le littoral, au sud du territoire métropolitain, présente quant à lui une qualité de l'air plus dégradée, en raison de la forte urbanisation, de la circulation routière intense et d'une consommation énergétique élevée, notamment liée au chauffage résidentiel.

Le Moyen Pays est également concerné par une pollution atmosphérique localisée, principalement le long des axes routiers principaux et dans les vallées les plus urbanisées.

C.7.3 Une très forte pollution lumineuse au sud du territoire

La pollution lumineuse est un phénomène de production d'impacts et de nuisances induit par la présence d'éclairage artificiel.

La vie sur Terre est régie par différents cycles, dont le cycle nycthéméral (alternance jour/nuit), qui joue un rôle majeur. L'obscurité est un élément naturel indispensable pour les espèces nocturnes afin de vivre comme les espèces diurnes (dont l'Homme) qui ont besoin de la nuit pour se reposer. Elle joue un rôle prédominant dans la cohérence des écosystèmes (trame noire) et pour la migration de nombreuses espèces. L'obscurité est également indispensable au bon fonctionnement de l'horloge biologique humaine.

Le développement de l'éclairage artificiel durant cette période nocturne entraîne une réduction significative des zones d'obscurité, qui se retrouvent repoussées à des distances de plus en plus importantes des halos lumineux des pôles urbains.

D'après les modélisations de l'Atlas mondial de la pollution lumineuse, la Métropole est soumise à une pollution lumineuse très forte en raison de son importante urbanisation au sud du territoire (figure 61). Le Moyen et le Haut Pays conservent une bonne qualité du ciel étoilé, sauf au niveau des zones les plus urbanisées dans les vallées.

De nombreuses actions sont engagées par la Métropole Nice Côte d'Azur, notamment : l'identification des secteurs à enjeux pour les chiroptères, le changement des éclairages, la sensibilisation auprès des communes, etc.

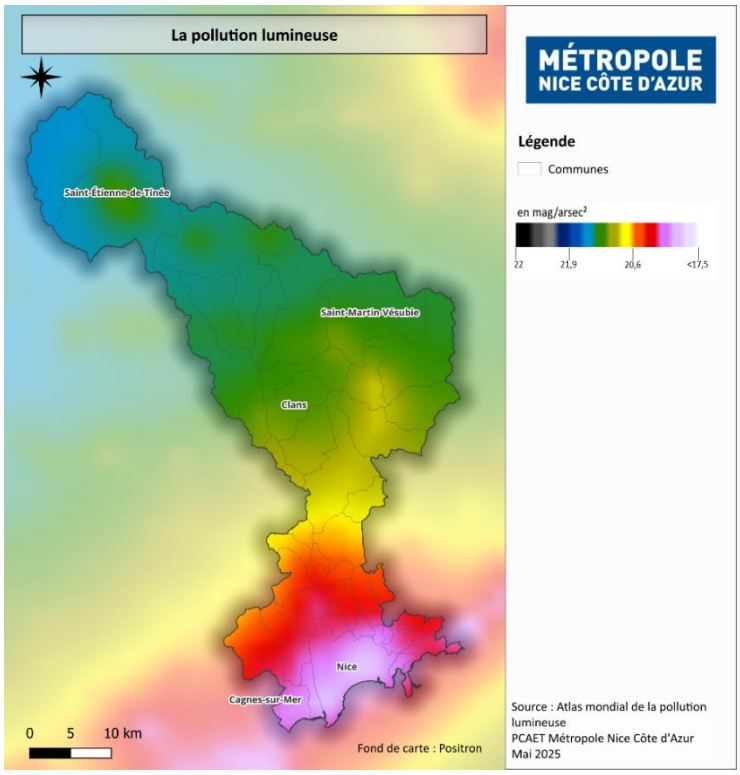


Figure 61 : Pollution lumineuse (extraction BL évolution) – L'unité de la carte est la magnitude par arc seconde qui correspond à une mesure de la brillance d'une surface d'un corps céleste (mesure de luminosité d'un objet).

C.7.4 Des nuisances sonores routières, aériennes et ferroviaires au sud du territoire

La gestion des nuisances sonores

Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur l'audition, mais peut aussi perturber l'organisme en général, notamment le sommeil ou le comportement. À partir de 85 dB, les nuisances sonores sont considérées comme un risque de santé publique. Les trois sources principales de bruit sont : les transports, le voisinage et les activités.

La directive européenne n° 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et de Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dans les grandes agglomérations et les zones très exposées. L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Les cartes de bruit dites « stratégiques », mises à jour tous les 5 ans, offrent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement à l'échelle départementale. Les cartes de type A représentent les zones exposées à plus de 55 dB(A), par pas de 5 dB, à partir de courbes isophones. L'indicateur Lden est utilisé pour

mesurer l'exposition sonore moyenne pendant une journée complète autour des grands axes routiers, ferroviaires et aériens ainsi que les grandes agglomérations.

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Métropole

La Métropole Nice Côte d'Azur a engagé la mise en œuvre d'un PPBE dès 2010. Les mesures de prévention du bruit portées par le PPBE en cours, pour la période de 2019 à 2022, concernent plusieurs domaines d'action :

- planification urbaine ;
- déplacements ;
- aménagement des infrastructures ;
- sensibilisation, communication et concertation ;
- études et suivi.

Les mesures de prévention du bruit ont été étendues à d'autres sources de bruit non directement concernées par la directive, telles que les bruits de voisinage, les activités commerciales, les lieux diffusant de la musique amplifiée, les deux-roues bruyants, etc.

Ce PPBE avait pour objectif de faire bénéficier 20 000 personnes supplémentaires d'une amélioration de leur paysage sonore, grâce au renforcement des actions des précédents plans, à travers la mise en place des lignes 2 et 3 de tramway, les actions sur les infrastructures routières ou encore les contrôles des véhicules bruyants. L'ensemble de ces actions ont permis de réduire l'exposition des populations de la Métropole.

Une quatrième version du PPBE est en cours de construction et sera approuvée en 2025. En outre, le territoire est aussi concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Nice (approuvé en 2005) (figure 62).

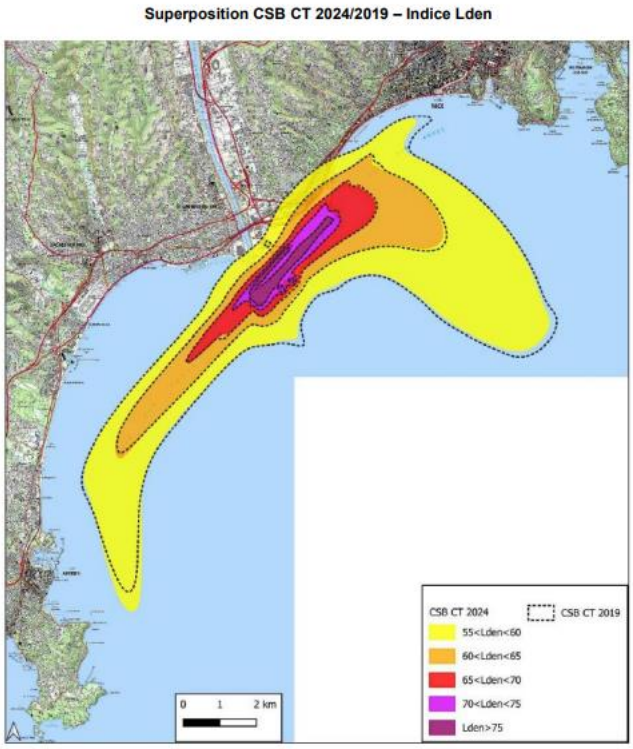


Figure 62 : Carte stratégique de bruit du PEB de l'aéroport de Nice (PEB 4, 2023)

Une exposition des populations au sud du territoire

Le projet de PPBE (version 4) établit les constats suivants en 2022 :

- 3 % de la population de la Métropole Nice Côte d'Azur est soumis à des dépassements de la limite recommandée d'origine routière, contre 5 % en 2018 ;
- plus de 3/4 des dépassements de seuils relevés concernent le bruit routier. Les autres dépassements sont liés au bruit ferroviaire, puis au bruit aérien ;
- l'analyse montre que les dépassements des valeurs limites concernent essentiellement la commune de Nice et les communes littorales ;
- le bruit aérien, expose 10 000 habitants et 9 établissements d'enseignement à des niveaux sonores supérieurs au seuil réglementaire. A noter que près de 80 % des logements ont déjà bénéficié des aides de l'aéroport afin de les équiper en doubles vitrages phoniques.

Pour le bruit routier, les dépassements sont localisés :

- aux abords des voies autoroutières et structurantes de l'agglomération, mais ces dépassements concernent peu d'habitations. Les actions envisageables de réduction du bruit dans ces zones très localisées seront plutôt d'ordre technique. Elles sont du ressort du gestionnaire de l'infrastructure concernée (Conseil Départemental, Etat, ESCOTA) ;
- en milieu urbain dense (figure 63), le long des axes distributeurs, les actions permettant de réduire les niveaux sonores relèvent alors davantage d'une

réorganisation des modes de transports à l'échelle globale ou d'opérations locales de réhabilitation ou de rénovation de quartiers.

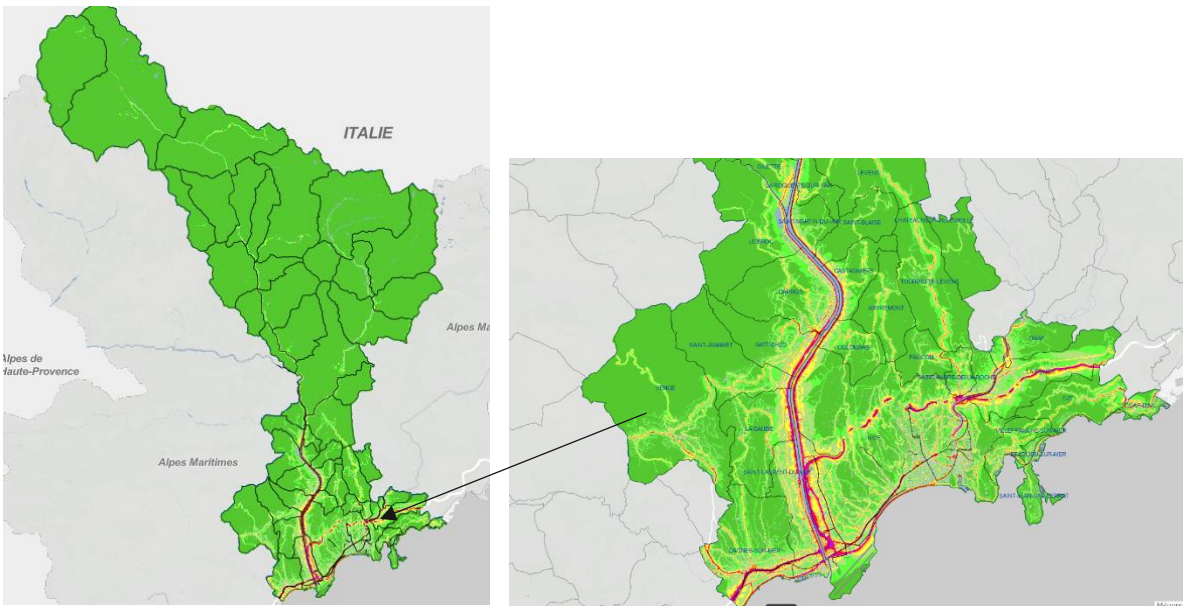


Figure 63 : Carte stratégique du bruit routier en 2022 (Métropole Nice Côte d'Azur)

C.7.5 Des risques allergènes qui progressent

L'élévation des températures participe à l'aggravation des allergies respiratoires, en prolongeant les saisons polliniques et en augmentant la concentration d'allergènes dans l'air.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est touchée par le développement progressif de l'Ambroisie, une plante invasive fortement allergène, difficile à éradiquer lorsqu'elle est installée. Au fil des années, elle se développe, touchant un nombre croissant de communes.

En outre, les risques allergènes aux pollens de graminées et d'arbres, tels que le Cyprès sont également importants dans la Région. D'après le Réseau National de Surveillance Aérobiologique RNSA, une progression des espèces allergènes est observée avec des concentrations de pollens dans l'air atteignant des records en 2023, comme pour l'Ambroisie.

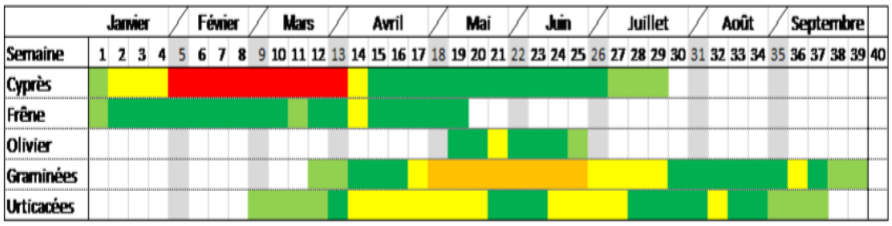


Figure 64 : Calendrier pollinique régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des cinq principales espèces allergisantes (RNSA, 2023)

Les impacts sur la santé

Les questions de santé publique sont étroitement liées au changement climatique. L'OMS identifie d'ailleurs le changement climatique « comme le plus grand risque, et la plus grande opportunité pour la santé publique du 21ème siècle ».
On peut distinguer deux grandes catégories de risques :

Les risques liés aux évènements climatiques extrêmes :

- les vagues de chaleur impliquant une vulnérabilité plus importante des populations fragiles ;
- les vagues de froid ;
- les phénomènes localisés (inondations, tempêtes, etc.).

Les risques liés aux modifications de l'environnement :

- la qualité de l'air (hausse de la concentration de polluants dans l'air) ;
- la propagation des allergènes et l'allongement des périodes de pollinisation ;
- la dégradation de l'habitat (dégradation de l'air intérieur, inconfort thermique, etc.) ;
- l'augmentation de l'exposition aux rayonnements ultraviolets ;
- les risques liés à l'eau (altérations bactériologiques de l'eau, dégradation des eaux de baignades, etc.) ;
- les risques liés à la propagation d'agents infectieux et de maladies (moustiques tigres, la tique *Hyalomma marginatum, etc.)*.

Le territoire métropolitain est d'autant plus vulnérable que celui-ci est déjà soumis à de fortes chaleurs en période estivale. L'augmentation de l'inconfort thermique, en lien avec le changement climatique, risque d'être plus importante.

Les espaces urbains sont confrontés au phénomène d'îlot de chaleur, caractérisé par des températures significativement plus élevées en période de forte chaleur à cause des formes urbaines, des matériaux utilisés ou encore du manque d'espaces verts.

Le CEREMA a réalisé une carte des zones climatiques locales de la Métropole Nice Côte d'Azur (unité de surface urbaine avec une homogénéité de composition urbaine entraînant un comportement climatique homogène) (figure 65).

Ces données mettent en évidence que le centre de Nice est très propice au phénomène d'îlot de chaleur urbain, alors même qu'il concentre les enjeux humains les plus importants : population résidente, commerces, établissements liés au tourisme, services et équipements accueillant des populations sensibles, etc.

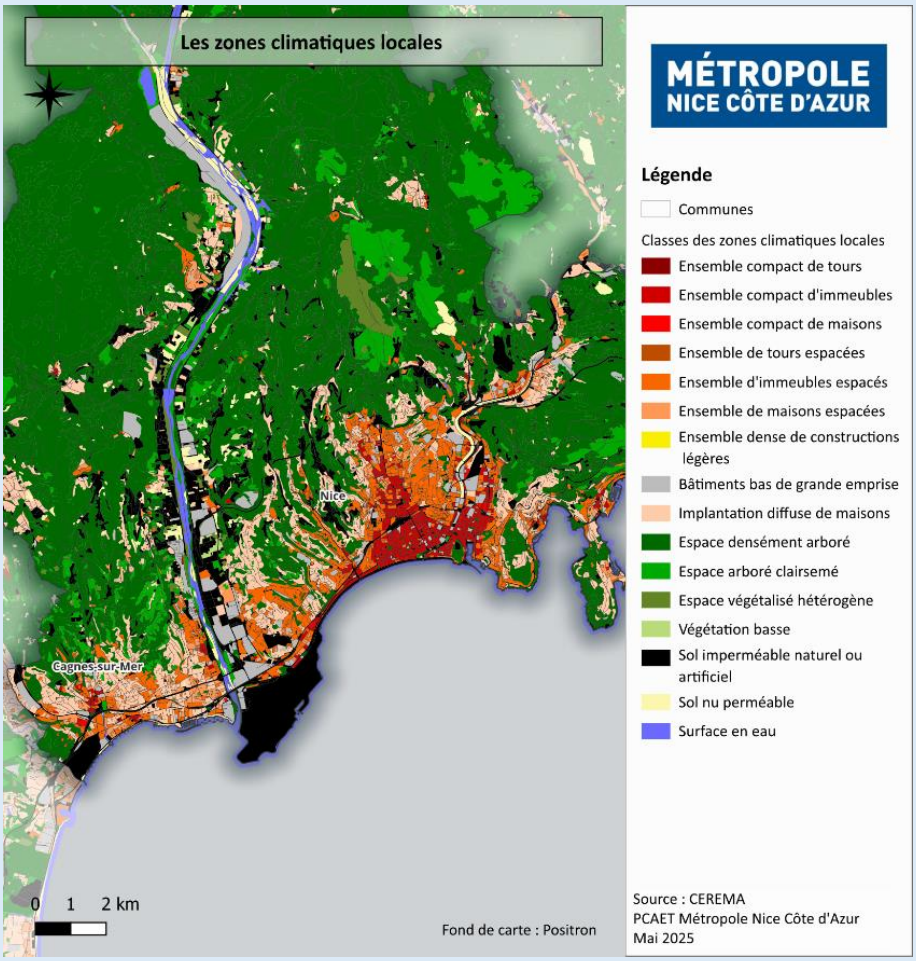


Figure 65 : Zones climatiques locales (extraction BL évolution)

C.8 Synthèse des enjeux pour le milieu humain

Atouts	Faiblesses
• **Une dominance des espaces naturels.** • **Une bonne accessibilité à des milieux naturels très différents, aussi bien aux milieux maritimes qu'aux espaces naturels du Moyen et du Haut Pays.** • **Une agriculture diversifiée et un potentiel agricole dans le Moyen Pays et le littoral.** • **Des activités pastorales participant au maintien de milieux naturels de qualité.** • **Des productions agricoles valorisées (circuits-courts, AOP, IGP, etc.), et de plus en plus tournées vers l'agriculture biologique.** • **Une ressource forestière diversifiée et développée sur l'ensemble du territoire.** • **Un bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines.** • **Une eau potable de bonne qualité.** • **Une gestion des déchets en perpétuelle amélioration.**	• Une forte pression foncière au sud du territoire, en progression dans les vallées de la Tinée et de la Vésubie. • Une zone littorale et des fonds de vallées fortement anthropisés. • Un territoire très sensible au débordement des cours d'eau et au ruissellement. • Des secteurs sensibles au retrait-gonflement des argiles et aux effondrements. • Des zones urbaines littorales soumises aux risques d'érosion côtière et de submersion. • Un risque élevé d'incendie. • Un aléa sismique pouvant participer à la fragilisation des infrastructures. • Des risques technologiques concentrés au sud du territoire. • Des populations soumises à plusieurs sources de nuisances et de pollutions au sud du territoire (pollution lumineuse, nuisances sonores, pollution de l'air, allergies, etc.).
Opportunités	**Menaces**
• **De nombreuses actions engagées en faveur des filières sylvicole et agricole (PAT, identification des potentiels agronomiques des friches, revalorisation des métiers agricoles, etc.).** • **Une gouvernance de l'eau bien encadrée, grâce à de nombreux documents de gestion permettant le suivi de la qualité et de l'état quantitatif des masses d'eau (SDAGE, SAGE, contrats de milieux, etc.).** • **Des travaux d'amélioration des réseaux et de l'assainissement.** • **Une couverture réglementaire dense et opérationnelle pour faire face aux risques et aux nuisances (PPR, PPBE, etc.).**	• Une évolution démographique croissante, accentuant la pression foncière, notamment dans les secteurs déjà contraints. • Une population de plus en plus exposée aux effets sanitaires de l'augmentation des températures (inconfort thermique, concentration en polluants, etc.). • Une activité agricole dépendante de la ressource en eau, notamment pour le maraîchage. • Des espaces forestiers et agricoles de plus en plus sensibles au changement climatique (bioagresseurs, perte de rendement, etc.). • Des prélèvements en eau importants qui pourraient menacer la pérennité de la ressource. • Une dégradation possible de la qualité des cours d'eau et des eaux de

	baignade, liée à la hausse des températures. • Une recrudescence attendue des risques naturels et technologiques.

Enjeux retenus

- **La maîtrise de l'artificialisation des sols et la préservation de la diversité des espaces.**
- **Le maintien et l'accompagnement des activités agricoles et sylvicoles dans l'adaptation au changement climatique.**
- **La restauration et le maintien de la qualité des eaux (masses d'eau, eau potable, eau de baignade, etc.).**
- **La pérennité de la ressource en eau et son partage dans un contexte de sécheresse plus fréquent.**
- **La réduction de l'exposition des populations et le renforcement de la résilience du territoire face à l'intensification des risques naturels et climatiques.**
- **Le maintien d'un cadre de vie favorable et la réduction des nuisances et des pollutions.**

Synthèse et hiérarchisation des principaux enjeux

Les **enjeux identifiés** pour les 10 thématiques environnementales sont hiérarchisés selon plusieurs critères (méthode détaillée en annexes). Pour le territoire de la Métropole, les **principaux enjeux** issus de cette analyse sont présentés sur le schéma ci-dessous.

Ce schéma ne présente pas l'ensemble des 10 thématiques, mais uniquement celles ayant obtenu les scores les plus élevés selon la méthode de hiérarchisation, conformément à un principe de proportionnalité de l'évaluation environnementale, prévu par le Code de l'environnement, en ciblant les enjeux les plus significatifs pour le territoire et la mise en œuvre du Plan Climat. Les autres thématiques restent néanmoins prises en compte et analysées dans l'évaluation environnementale.

A ce titre, la thématique « Agriculture et sylviculture », bien qu'importante à l'échelle du territoire et faisant l'objet d'un volet dédié « Mieux se nourrir » du Plan Climat, n'apparaît pas parmi les enjeux prioritaires. Ce positionnement s'explique notamment par des marges de manœuvre plus limitées du Plan Climat sur ces sujets, davantage encadrés par d'autres politiques comme le Projet Alimentaire Territorial (PAT), ainsi que par un caractère jugé moins irréversible et transversal que d'autres enjeux tels que l'artificialisation des sols ou la ressource en eau.



Figure 66 : Principaux enjeux identifiés – BL évolution

Analyse environnementale de la stratégie territoriale du Plan Climat

A. Modalités d'élaboration de la stratégie

La méthode d'élaboration de la stratégie du Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur repose sur **une démarche progressive, articulée autour d'un diagnostic, d'une mise en perspective réglementaire et de la construction de scénarios**.

La stratégie a été construite à partir **d'une analyse des dynamiques passées** du territoire, en étudiant les trajectoires tendancielles climat-air-énergie selon plusieurs périodes de référence afin d'objectiver l'évolution réelle des émissions de GES, des consommations énergétiques, de la production d'EnR&R et des polluants atmosphériques. Ces trajectoires ont ensuite été **confrontées aux trajectoires réglementaires nationales et régionales** (SNBC, PPE, SRADDET, PNACC), afin d'identifier les écarts entre les tendances actuelles et les exigences à venir, et de souligner les enjeux d'anticipation.

À partir de cette base, la Métropole a défini un cap stratégique structuré autour de cibles cohérentes :

- viser la neutralité carbone avant 2050 ;
- sécuriser une production énergétique locale ;
- adapter le territoire à un scénario climatique de référence à +4 °C ;
- garantir un territoire où il fait bon vivre, en limitant les concentrations de polluants atmosphériques et les niveaux de bruit ;
- préserver la santé des écosystèmes, piliers de notre résilience, suivant le concept de la Santé unique.

Afin de les atteindre, **deux scénarios complémentaires ont été élaborés** :

- **un scénario de référence « avec mesures supplémentaires » (AMS),** décrivant la trajectoire idéale permettant d'atteindre ces grands objectifs à l'horizon 2050 ;
- **un scénario plus opérationnel « avec mesures existantes » (AME),** construit à partir des politiques publiques déjà engagées et du programme d'action prévu à horizon 2032, date de clôture du présent Plan Climat.

L'écart entre les deux trajectoires est assumé comme un indicateur de pilotage, destiné à être progressivement réduit par le renforcement des actions locales et l'évolution des politiques nationales.

Enfin, la stratégie se décline dans un programme d'action structuré en six thématiques, avec une approche systémique (fondée sur l'interdépendance des leviers) et un renforcement explicite de l'adaptation, de la biodiversité et de l'eau, érigés en axes transversaux de transformation du territoire.

B. Justification

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat, la Métropole Nice Côte d'Azur s'appuie sur **trois trajectoires complémentaires** permettant d'éclairer sa trajectoire climat-air-énergie et de structurer son niveau d'ambition.

- La **trajectoire tendancielle** prolonge les évolutions observées ces dernières années sur le territoire et permet d'estimer ce que deviendraient les émissions de GES, les consommations d'énergie ou encore la qualité de l'air en l'absence d'accélération majeure des politiques publiques.
- La **trajectoire réglementaire** constitue un scénario de référence externe, fondé sur les objectifs fixés par les cadres nationaux et régionaux (SNBC, PPE, SRADDET, Fit for 55), et permet de mesurer l'écart entre la dynamique actuelle et les objectifs à atteindre.
- La **trajectoire neutralité carbone** projette une trajectoire plus ambitieuse à long terme, visant à atteindre un équilibre entre les émissions résiduelles et la capacité de séquestration du territoire, en combinant une réduction drastique des émissions et le maintien des puits de carbone naturels.

B.1 Analyse des trajectoires

B.1.1 Trajectoire tendancielle

La **trajectoire tendancielle du territoire est globalement orientée à la baisse** sur les émissions de GES et les consommations d'énergie, mais à un rythme insuffisant pour répondre aux objectifs climatiques renforcés.

Entre 2012 et 2023, **les émissions de GES ont diminué de 17,1 %,** soit environ -1,7 %/an, avec une accélération récente sur la période 2018-2023 (-2,4 %/an). En prolongeant ces tendances, les émissions atteindraient environ 1 929 $ktCO_2e$ en 2026 (tendance longue[1]) ou 1 861 $ktCO_2e$ (tendance récente[2]), ce qui permettrait d'approcher l'objectif 2026 du précédent Plan Climat. Toutefois, à horizon 2030, ces trajectoires tendancielles resteraient éloignées des trajectoires réglementaires (SNBC, Fit for 55), notamment en raison du poids du transport routier, dont les émissions stagnent, voire augmentent.

La même logique apparaît sur l'énergie : **la consommation finale baisse de 9,7 %** entre 2012 et 2023, mais les projections tendancielles à 2026 (9 270 à 9 600 GWh) restent en dessous de l'ambition fixée précédemment (-18 %).

Enfin, **la production d'énergies renouvelables et de récupération apparaît stable, voire en recul,** entre 2012 et 2023 (889 → 783 GWh), causée par la forte variabilité de la production interannuelle de l'hydroélectricité (première production territoriale) et

[1] basée sur la période 2012–2023
[2] basée sur la période 2018–2023

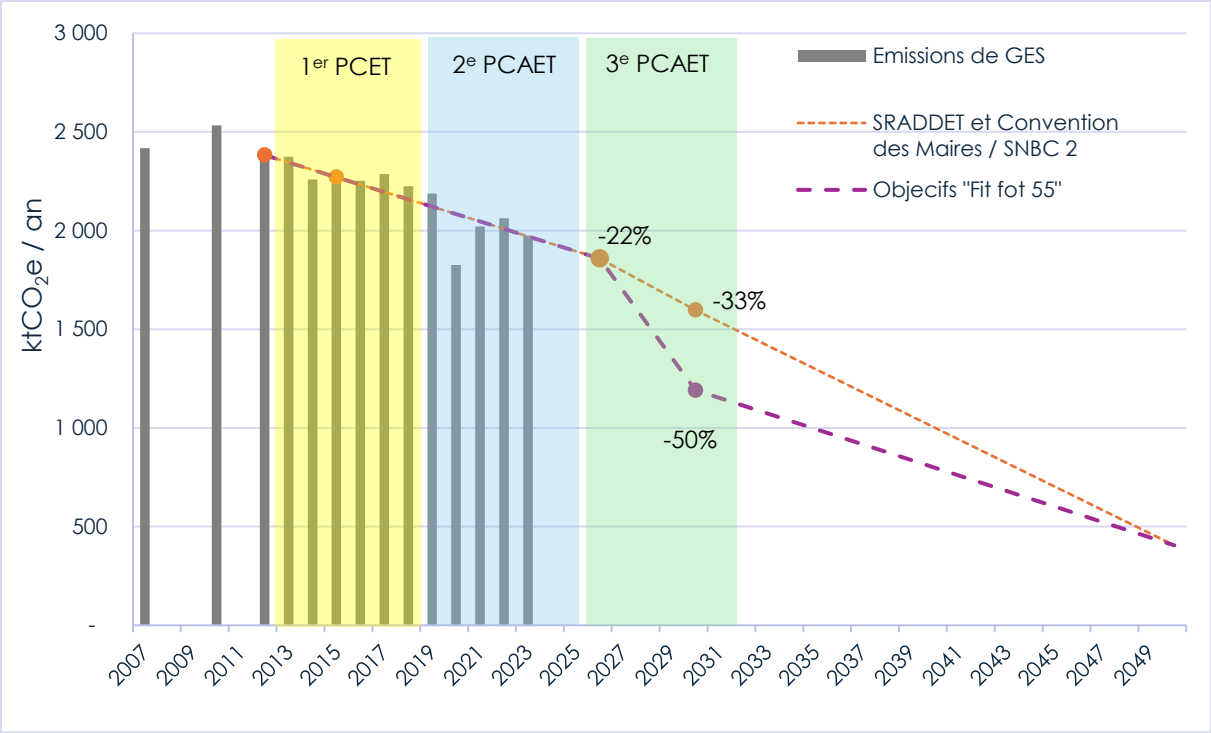
masquant toutefois des progressions réelles sur certaines filières (PV, solaire thermique, biogaz, récupération).

Ainsi, la trajectoire tendancielle confirme une dynamique d'amélioration, mais **insuffisante pour atteindre les niveaux d'ambition requis sans accélération structurelle**. Le maintien d'émissions de GES encore élevées ne permettrait pas une stabilisation des températures, accentuant les déséquilibres climatiques et fragilisant le fonctionnement des milieux naturels avec des conséquences directes sur la biodiversité ainsi que sur la santé et le bien-être des populations. Par ailleurs, la dynamique actuelle des consommations d'énergie continuerait de peser sur les ressources naturelles, même si le développement de certaines filières de production d'énergies renouvelables et de récupération permettrait de limiter les impacts.

B.1.2 Trajectoire règlementaire

Le scénario réglementaire correspond à la trajectoire imposée par l'évolution des cadres nationaux et européens (SNBC, SRADDET, Fit for 55, PPE 3 et prochainement SNBC3). Il repose sur l'idée que les objectifs intermédiaires se renforcent progressivement tout en conservant une cible inchangée : la neutralité carbone en 2050.

La stratégie souligne que la Métropole avait déjà rehaussé ses ambitions lors du précédent Plan Climat, d'abord en cohérence avec la **Convention des Maires pour le Climat et l'Energie** (-40 % en 2030 par rapport à 1990), puis avec le paquet européen **Fit for 55**, qui implique un objectif encore plus exigeant (équivalent à environ -50 % en 2030 par rapport à 2012). Dans la continuité, la **SNBC 3**, en cours de consultation début 2026, prévoit désormais une réduction d'environ **-45 % en 2030 par rapport à 2012**, avec des déclinaisons sectorielles très contraignantes (jusqu'à -61 % pour le bâtiment et -33 % pour les transports).



Graphique 3 : Trajectoire de réduction des émissions de GES de la Métropole définie dans le 2e Plan Climat. Source : AtmoSud (2023). Réalisation : BL évolution/MNCA

L'analyse met ainsi en évidence que le scénario réglementaire constitue une trajectoire plus ambitieuse que les tendances actuelles : il impose une accélération rapide dès 2026-2030, particulièrement dans les secteurs les plus émetteurs (transport routier, bâtiment, tertiaire), afin d'éviter un report massif des efforts après 2030 et de garantir la compatibilité avec les budgets carbone nationaux.

Cette trajectoire indique l'effort minimal à fournir par le territoire. Ainsi, si l'action de la Métropole a permis d'enclencher une réduction significative des émissions de GES sur la dernière décennie, elle nécessite un renforcement pour répondre aux obligations nationales actuelles et pour anticiper les futures rehausses d'ambition, notamment dans le cadre de la SNBC 3. Ces éléments permettent de poser un diagnostic clair : l'écart entre les trajectoires tendancielles actuelles et les futurs jalons réglementaires met en évidence l'enjeu crucial d'anticipation.

En suivant le scénario réglementaire, le territoire s'inscrit dans une démarche renforcée de lutte contre le changement climatique, alignée avec les objectifs nationaux et régionaux, ce qui implique une accélération significative des réductions d'émissions de GES, des consommations énergétiques et des polluants atmosphériques. Cette trajectoire devrait générer des effets globalement positifs sur l'environnement, notamment par une amélioration progressive de la qualité de l'air, une diminution des pressions climatiques sur les milieux naturels, et par conséquent, des bénéfices attendus pour la biodiversité ainsi que pour la santé et le bien-être des populations.

Toutefois, certains impacts indirects devront être anticipés et suivis, notamment l'augmentation potentielle des déchets issus des chantiers de rénovation et de déconstruction, les pressions sur les ressources et matériaux nécessaires à la transition énergétique, ou encore les effets paysagers et écologiques liés au développement

d'infrastructures de production d'énergies renouvelables. Ainsi, si cette trajectoire constitue un levier majeur de transition, sa mise en œuvre devra intégrer une vigilance particulière afin de limiter les effets secondaires et garantir une transition cohérente avec les enjeux environnementaux globaux.

B.1.3 Trajectoire neutralité carbone

Le scénario de neutralité carbone présenté vise à démontrer la capacité de la Métropole Nice Côte d'Azur à atteindre **un équilibre entre émissions résiduelles et séquestration avant 2050**, en s'alignant autant que possible sur la trajectoire nationale (SNBC2 et surtout SNBC3).

Il repose sur une réduction très forte des émissions dans tous les secteurs, combinée à la préservation et au renforcement des puits de carbone naturels (principalement forestiers). La stratégie rappelle que la Métropole séquestre déjà une part importante de ses émissions (environ 15 %), mais que son potentiel d'augmentation reste limité : la séquestration maximale est estimée autour de 319 $ktCO_2e$ (contre 293 actuellement).

Ainsi, la neutralité territoriale ne peut être atteinte que par une baisse massive des émissions, jusqu'à un niveau inférieur à ce potentiel. En appliquant les leviers nécessaires (sobriété, efficacité énergétique, électrification, EnR), le scénario estime que la Métropole pourrait réduire ses émissions résiduelles à environ 110 $ktCO_2e$ en 2050, ce qui rend possible une neutralité carbone territoriale, voire un statut de territoire « séquestrateur net ».

La stratégie insiste enfin sur l'importance de la trajectoire : une action anticipée permettrait d'atteindre la neutralité plus tôt (entre 2045 et 2048 selon les hypothèses) et surtout de limiter fortement les émissions cumulées, alors qu'un retard d'action engendrerait plusieurs millions de tonnes de CO2e supplémentaires émises sur la période.

La trajectoire de neutralité carbone, fondée sur l'activation maximale des leviers de réduction et sur la préservation des puits de carbone du territoire, serait particulièrement bénéfique pour l'environnement et constituerait une trajectoire de transformation profonde. En visant une diminution drastique des émissions dans tous les secteurs, elle permettrait une baisse significative des pressions exercées sur les ressources naturelles, tout en améliorant durablement la qualité de l'air et, par conséquent, la santé et le bien-être des habitants. Cette trajectoire aurait également des effets très positifs sur la biodiversité : le renforcement des continuités écologiques et des milieux naturels contribuerait ainsi à restaurer les fonctionnalités de la trame verte et bleue et à accroître la résilience des écosystèmes face au changement climatique.

Néanmoins, la mise en œuvre d'une telle trajectoire impliquerait une mobilisation importante du territoire et pourrait générer certains impacts à surveiller, liés notamment à la demande en matériaux pour la rénovation massive, l'électrification et les infrastructures énergétiques. Ainsi, cette trajectoire représente une option très favorable sur le plan environnemental, à condition d'être accompagnée d'une

stratégie de gestion des ressources et d'anticipation des effets secondaires de la transition.

B.2 Analyse des scénarios retenus

Malgré une accélération récente de la baisse des émissions de GES et des consommations d'énergie, notamment depuis 2018, les trajectoires actuelles de la Métropole Nice Côte d'Azur demeurent insuffisantes au regard des objectifs réglementaires.

La Métropole fait ainsi face à un double enjeu : combler le retard par rapport aux trajectoires attendues et anticiper le renforcement des ambitions à venir. Ce constat souligne la nécessité d'un changement d'échelle des actions, fondé sur une mobilisation accrue de l'ensemble des secteurs et sur une gouvernance locale renforcée.

La Métropole Nice Côte d'Azur a ainsi fait le choix de s'appuyer sur deux scénarios :

- un **scénario de référence** « Avec Mesures Supplémentaires », désigné selon le sigle « AMS » ;
- un **second scénario** « Avec Mesures Existantes », désigné selon le sigle « AME ».

B.2.1 Scénario de référence « avec mesures supplémentaires » (AMS)

Ce scénario, basé sur la SNBC 3, non encore adoptée, et la PPE 3, tout juste publiée (février 2026), décrit l'ambition que se donne la Métropole en termes de trajectoires climat-air-énergie. **Il est construit sur la base d'objectifs de moyen et long termes et décrit une trajectoire permettant d'atteindre ces objectifs**. L'alignement sur cette trajectoire nécessite la mise en œuvre de mesures supplémentaires, tant au niveau local que national, en complément de celles qui sont déjà engagées ou d'ores et déjà programmées. **Il décrit un objectif idéal cible**, destiné à **guider l'action de l'ensemble des acteurs du territoire** dans un but commun de préservation de la qualité de vie sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

À l'horizon 2030, le **scénario AMS respecte globalement les exigences réglementaires**, avec une ambition supérieure aux objectifs du SRADDET et de la SNBC 2, tout en intégrant les spécificités structurelles du territoire.

Les écarts sectoriels observés sur le transport routier ne remettent pas en cause cette conformité globale : ils s'expliquent par **des contraintes territoriales fortes liées à la topographie** du Moyen et du Haut Pays et aux besoins de mobilité associés, ainsi qu'à la volonté de relocaliser certaines productions, générant des émissions résiduelles

supplémentaires. Toutefois, ces émissions restent compensables à l'échelle territoriale grâce à un potentiel de séquestration naturel très élevé, principalement forestier.

À noter que **les secteurs résidentiel et tertiaire affichent des objectifs particulièrement ambitieux**, dépassant nettement le SRADDET et la SNBC 2. De la même manière, le secteur agricole présente un objectif largement supérieur aux cadres de référence.

2030	AMS	SRADDET	SNBC 2
Résidentiel	-66%	-55%	-52%
Tertiaire	-64%	-55%	-52%
Transport routier	-29%	-35%	-27%
Industrie	-44%	-18%	-38%
Agriculture	-36%	-13%	-16%
Autres transports	-33%	-35%	-27%
Total	**-45%**	**-42%**	**-38%**

Tableau 9 : Objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES en 2030 par rapport à 2012 figurant dans les principaux documents de référence - scénario AMS[3]

2050	AMS	SRADDET	SNBC 2
Résidentiel	-96%	-75%	-94,8%
Tertiaire	-97%	-75%	-94,8%
Transport routier	-94%	-75%	-97,1%
Industrie	-92%	-75%	-81,8%
Agriculture	-47%	-75%	-41,5%
Autres transports	-96%	-75%	-97,1%
Total	**-95%**	**-75%**	**-94,8%**

Tableau 10 : Objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES en 2050 par rapport à 2012 figurant dans les principaux documents de référence - scénario AMS

À horizon 2050, **le scénario AMS de la Métropole affiche une trajectoire de décarbonation très ambitieuse**, avec une réduction totale de -94,4 %, supérieure à l'objectif du SRADDET et équivalente aux objectifs de la SNBC 2.

Consommations d'énergie

Au global, aux horizons 2030 et 2050, le scénario AMS est compatible avec les objectifs de réduction des consommations d'énergie du SRADDET et de la PPE 3. Il n'existe pas de donnée issue de la PPE pour l'horizon 2050.

À moyen, comme à long terme, la Métropole Nice Côte d'Azur adopte une trajectoire prudente pour le secteur industriel. En effet, s'il semble pertinent d'envisager une décarbonation forte du tissu industriel, la trajectoire prévoit un effort de réindustrialisation conforme à la stratégie française en la matière et juge pertinent de limiter la baisse envisagée des consommations d'énergie finale du secteur industriel.

[3] Les valeurs de la ligne TOTAL sont obtenues en pondérant les objectifs sectoriels nationaux et régionaux par le poids réel de chaque secteur dans les émissions de GES territoriales. Cette valeur diffère donc d'un territoire à l'autre selon la répartition des émissions et ne renvoie pas directement aux objectifs globaux visés pour 2030 par rapport à 2012.

2030	AMS	SRADDET	PPE 2	PPE 3
Résidentiel	-40%	-25%	-20%	-29%
Tertiaire	-31%	-24%	-20%	-29%
Transport routier	-20%	-17%	-20%	-29%
Industrie	4%	-42%	-20%	-29%
Agriculture	-55%	-2%	-20%	-29%
Autres transports	-30%	-17%	-20%	-29%
Total	**-29%**	**-22%**	**-20%**	**-29%**

Tableau 11 : Objectifs sectoriels de réduction des consommations d'énergie en 2030 par rapport à 2012 figurant dans les documents de référence - scénario AMS[4]

2050	AMS	SRADDET
Résidentiel	-52%	-30%
Tertiaire	-50%	-30%
Transport routier	-50%	-30%
Industrie	-34%	-30%
Agriculture	-64%	-30%
Autres transports	-50%	-30%
Total	**-50%**	**-30%**

Tableau 12 : Objectifs sectoriels de réduction des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 2012 figurant dans les documents de référence - scénario AMS

Production d'énergies renouvelables et de récupération

Pour la production d'énergies renouvelables et de récupération, il est plus complexe de décliner localement des objectifs au regard des spécificités territoriales.

La Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur se donne comme objectif pour 2050 de couvrir 100 % de sa consommation par des énergies renouvelables et d'installer 60 GW d'EnR.

La PPE 3 fixe l'objectif d'atteindre une production d'énergie renouvelable équivalente à 33 % de la consommation finale d'énergie d'ici 2030.

Sur la production des énergies renouvelables et de récupération, **la Métropole Nice Côte d'Azur établit une trajectoire de référence prudente**, basée sur des capacités de production réalistes compte tenu des particularités territoriales. Cette trajectoire permet ainsi d'envisager de produire plus de 40 % de l'énergie consommée sur le territoire d'ici 2050 et un quart de l'énergie consommée sur le territoire dès 2040.

[4] La ligne TOTAL correspond à une valeur spécifique au territoire, obtenue par pondération selon le poids réel de chaque secteur dans le total des consommations locales. Cette valeur diffère donc d'un territoire à l'autre.

	2023	2032	2040	2050
Part d'EnR&R produites sur le territoire	**8,1 %**	**15 %**	**25 %**	**40 %**

Tableau 13 : Objectifs d'augmentation de la part de production d'énergies renouvelables et de récupération de la Métropole – scénario de référence AMS

La stratégie de la Métropole Nice Côte d'Azur n'est donc pas alignée avec les objectifs de la PPE 3 en matière d'énergies renouvelables.

Polluants atmosphériques

Sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques, **la Métropole Nice Côte d'Azur établit une trajectoire de référence globale qui respecte les documents réglementaires** et s'inscrit dans la poursuite de la tendance observée.

	2023	2032
Réduction des polluants atmosphériques	**- 31 %**	**- 50 %**

Tableau 14 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la Métropole Nice Côte d'Azur – scénario de référence AMS

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques retenus pour le territoire sont ceux inscrits dans le SRADDET adopté le 26 juin 2019 pour les PM2.5, les PM10, les NO_x et les COVNM. Pour le SO_2 et le NH_3, il s'agit de ceux du PREPA.

Par rapport à 2012	2023	2026	2030
PM2.5	**- 28 %**	**- 36 %**	**- 47 %**
PM10	**- 30 %**	**- 38 %**	**- 48 %**
NO_x	**- 41 %**	**- 51 %**	**- 57 %**
COVNM	**- 18 %**	**- 31 %**	**- 37 %**
NH_3	**- 16 %**	**- 16 %**	**- 16 %**
SO_2	**- 27 %**	**- 35 %**	**- 52 %**

Tableau 15 : Détail des objectifs de réduction par polluant atmosphérique de la Métropole Nice Côte d'Azur – scénario de référence AMS

Conclusion scénario AMS

Le scénario AMS permet de respecter les objectifs fixés par le SRADDET ainsi que par la SNBC 2 et la PPE 3 aux horizons 2030 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des consommations énergétiques.

En revanche, les objectifs de la PPE 3 relatifs au développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération ne sont pas pleinement atteints.

Par ailleurs, la stratégie s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SRADDET et du PREPA concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques, confirmant ainsi une trajectoire globalement conforme aux exigences réglementaires en matière de qualité de l'air.

B.2.2 Scénario plus opérationnel « avec mesures existantes » (AME)

Ce scénario AME est construit en s'appuyant sur les politiques publiques existantes ou programmées. Il décrit la trajectoire cible de la Métropole si l'ensemble des actions présentes dans le programme d'action de ce 3e Plan Climat sont mises en œuvre. Il s'appuie également sur les politiques publiques nationales existantes. Si ce scénario est avant tout construit pour la durée du 3e Plan Climat, il ne remet pas en question le point d'atterrissage en 2050. Les données de ce scénario en 2050 sont donc les mêmes que le scénario AMS.

Émissions de GES

À l'horizon 2030, **le scénario AME ne permet pas d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET et de la SNBC 2**. Les secteurs transport routier et tertiaire sont ceux pour lesquels la diminution projetée des émissions de GES s'écarte le plus, tant en valeur absolue que relative, du scénario de référence AMS et des valeurs règlementaires.

2030	AME	SRADDET	SNBC 2
Résidentiel	-52%	-55%	-52%
Tertiaire	-45%	-55%	-52%
Transport routier	-11%	-35%	-27%
Industrie	-41%	-18%	-38%
Agriculture	-36%	-13%	-16%
Autres transports	-33%	-35%	-27%
Total	**-31%**	**-42%**	**-38%**

Tableau 16 : Objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES en 2030 par rapport à 2012 figurant dans les principaux documents de référence - scénario AME

À l'horizon 2050, le scénario AME permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET et de la SNBC 2.

2050	AME	SRADDET	SNBC 2
Résidentiel	-96%	-75%	-94,8%
Tertiaire	-97%	-75%	-94,8%
Transport routier	-94%	-75%	-97,1%
Industrie	-92%	-75%	-81,8%
Agriculture	-47%	-75%	-41,5%
Autres transports	-96%	-75%	-97,1%
Total	**-95%**	**-75%**	**-94,8%**

Tableau 17 : Objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES en 2050 par rapport à 2012 figurant dans les principaux documents de référence - scénario AME

Consommations d'énergie

À l'horizon 2030, **le scénario AME ne permet pas d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET et de la PPE 3.** Tout comme pour les émissions de GES, les secteurs transport routier et tertiaire sont ceux pour lesquels la diminution projetée des consommations d'énergie s'écarte le plus, tant en valeur absolue que relative, du scénario de référence AMS et des valeurs réglementaires.

2030	AME	SRADDET	PPE 2	PPE 3
Résidentiel	-31%	-25%	-20%	-29%
Tertiaire	-17%	-24%	-20%	-29%
Transport routier	-5%	-17%	-20%	-29%
Industrie	4%	-42%	-20%	-29%
Agriculture	-57%	-2%	-20%	-29%
Autres transports	-20%	-17%	-20%	-29%
Total	**-17%**	**-22%**	**-20%**	**-29%**

Tableau 18 : Objectifs sectoriels de réduction des consommations d'énergie en 2030 par rapport à 2012 figurant dans les documents de référence - scénario AME

À l'horizon 2050, le scénario AME permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET. Il n'existe pas de donnée issue de la PPE pour l'horizon 2050.

2050	AME	SRADDET
Résidentiel	-52%	-30%
Tertiaire	-50%	-30%
Transport routier	-50%	-30%
Industrie	-34%	-30%
Agriculture	-64%	-30%
Autres transports	-50%	-30%
Total	**-50,0%**	**-30%**

Tableau 19 : Objectifs sectoriels de réduction des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 2012 figurant dans les documents de référence - scénario AME

Production d'énergies renouvelables et de récupération

Sur la production des énergies renouvelables et de récupération, la trajectoire de référence ayant été établie de manière prudente, celle-ci reste valable dans ce scénario AME.

Compte tenu du rythme de réduction des consommations d'énergie inférieur dans ce scénario AME, la part de l'énergie produite sur le territoire devrait être de 18,5 % contre 15 % dans le cadre du scénario de référence AMS.

La stratégie de la Métropole Nice Côte d'Azur n'est donc pas alignée avec les objectifs de la PPE 3.

	2023	AME - 2032	AMS - 2032
Part de l'énergie produite sur le territoire	**8,1 %**	**13 %**	**15 %**

Tableau 20 : Objectifs d'augmentation de la part de production d'énergies renouvelables et de récupération de la Métropole Nice Côte d'Azur – scénario AME comparé au scénario de référence AMS

Polluants atmosphériques

Sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques, la trajectoire tendancielle est conforme à la trajectoire AMS pour les PM10, les NO_x et le NH_3. Celle-ci est donc conservée dans le scénario AME pour ces trois polluants.

Pour les PM2.5, un alignement avec les objectifs du SRADDET est envisagé. Enfin, pour les COVNM et le SO_2, la trajectoire est établie sur la base des ambitions inscrites dans le programme d'action.

Ainsi, à la fin de ce 3e Plan Climat, la trajectoire AME permet d'envisager une réduction de près de 45 % des émissions de polluants atmosphériques par rapport à l'année de référence 2012.

	2023	2032
Réduction des polluants atmosphériques	**- 31 %**	**- 48 %**

Tableau 21 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la Métropole Nice Côte d'Azur – scénario de référence AME

Conclusion scénario AME

Le scénario AME, construit à partir des politiques publiques existantes ou déjà programmées, décrit la trajectoire atteignable par la Métropole si l'ensemble des actions du 3e Plan Climat est effectivement mis en œuvre, en cohérence avec les dispositifs nationaux actuels.

Il montre qu'à l'horizon 2030, cette trajectoire reste insuffisante pour respecter les objectifs réglementaires du SRADDET et de la SNBC 2 en matière de réduction des émissions de GES, ainsi que ceux du SRADDET et de la PPE 3 concernant les

consommations d'énergie, avec des écarts particulièrement marqués dans les secteurs du transport routier et du tertiaire.

En revanche, à l'horizon 2050, le scénario AME permet d'atteindre les objectifs du SRADDET et de la SNBC 2 sur les émissions, ainsi que ceux du SRADDET en matière de consommation énergétique.

Concernant la production d'énergies renouvelables et de récupération, la trajectoire reste prudente et la stratégie demeure non alignée avec les objectifs nationaux de la PPE 3.

Enfin, en matière de qualité de l'air, la trajectoire AME reste globalement cohérente avec l'ambition du Plan Climat : elle maintient les niveaux attendus pour plusieurs polluants (PM10, NO_x, NH_3), prévoit un alignement avec le SRADDET pour les PM2.5, et fixe des trajectoires spécifiques pour les COVNM et le SO_2, permettant d'envisager une baisse globale d'environ 45 % des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012.

B.2.3 Synthèse

Les scénarios AME et AMS doivent donc être considérés comme complémentaires et structurants pour apprécier le niveau d'ambition du Plan Climat.

Le scénario AME, fondé sur les politiques déjà engagées et les actions programmées à court terme, constitue une trajectoire opérationnelle réaliste. Il met en évidence des bénéfices significatifs sur la réduction des émissions de GES, des consommations énergétiques et des polluants atmosphériques, tout en soulignant les limites de cette trajectoire pour atteindre certains objectifs réglementaires à horizon 2030.

Le scénario AMS, plus ambitieux, représente quant à lui une trajectoire de référence nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques de long terme, notamment la neutralité carbone avant 2050, et permet d'identifier les leviers supplémentaires à activer ainsi que les transformations structurelles indispensables. Ce scénario va entraîner des impacts environnementaux globalement très positifs, en permettant une réduction renforcée des émissions de GES et des polluants atmosphériques, une baisse plus marquée des consommations énergétiques, et une diminution des pressions sur les milieux naturels, avec des bénéfices attendus pour la biodiversité, la santé et la résilience du territoire.

Le scénario AMS pourra toutefois engendrer certains impacts environnementaux négatifs indirects, liés notamment à l'augmentation des besoins en matériaux et en ressources pour la rénovation massive et le déploiement d'infrastructures énergétiques, à la production accrue de déchets de chantier, ainsi qu'à des effets potentiels sur les paysages, les sols et les milieux naturels du fait du développement des énergies renouvelables et des aménagements associés. Ces points de vigilance devront apparaître au sein du programme d'action.

B.3 Prise en compte des enjeux environnementaux

B.3.1 Objectifs de la stratégie

En complément des objectifs Climat Air Energie énoncés ci-avant, **ce 3e Plan Climat intègre également des objectifs concrets à l'échelle locale, s'inscrivant dans la préservation de la qualité de vie et la résilience du territoire**, et en cohérence avec la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC). Ceux-ci sont répartis suivant trois enjeux clés :

- **Adapter le territoire aux aléas** climatiques, suivant la trajectoire d'adaptation de référence définie dans le PNACC-3 (soit +4 °C de réchauffement moyen au niveau national en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle), s'adapter plus largement à la raréfaction des ressources et réduire les impacts environnementaux ;
- **Garantir un territoire où il fait bon vivre**, en atténuant les phénomènes de surchauffe urbaine, en limitant les concentrations de polluants atmosphériques, les nuisances sonores, en apaisant l'espace public, en protégeant la santé ;
- **Préserver la santé des écosystèmes, piliers de notre résilience**, selon le principe de la Santé unique, avec l'objectif de conserver plus de 90 % de forêts en bonne santé en 2050 et de rétablir l'ensemble des continuités écologiques.

B.3.2 Questions évaluatives

L'état initial de l'environnement a permis de faire ressortir divers enjeux environnementaux propres au territoire de la Métropole. **Ces enjeux sont traduits en questions évaluatives**, qui permettent **de mesurer les réponses apportées par la stratégie du Plan Climat afin d'améliorer les conditions environnementales du territoire**.

Ainsi, **sept questions sont proposées** pour rassembler les principaux enjeux environnementaux. La compilation des réponses apportées à ces questions évaluatives permet de justifier la cohérence de la stratégie du Plan Climat avec les principaux enjeux environnementaux du territoire.

1. ***La stratégie du Plan Climat est-elle susceptible de contribuer à la restauration et au maintien de la qualité des eaux, notamment des masses d'eau superficielles et souterraines, de l'eau potable et des eaux de baignade ?***

La question de l'eau est intégrée de façon explicite dans la stratégie du Plan Climat, en dépassant le périmètre classique « climat-air-énergie ». L'eau est abordée comme un compartiment environnemental directement affecté par le changement climatique (sécheresses, événements extrêmes) et comme un enjeu de résilience territoriale. Le fait que la stratégie place le rééquilibrage du cycle naturel de l'eau

comme objectif structurant montre que le Plan Climat reconnaît l'importance du maintien des fonctions hydrologiques naturelles (infiltration, stockage, restitution progressive), ce qui constitue un levier majeur de protection de la qualité des eaux. Ainsi, le cadre stratégique permet d'évaluer positivement la prise en compte de la qualité des eaux, celle-ci étant positionnée comme une condition de durabilité du territoire et non comme une externalité secondaire.

2. ***La stratégie du Plan Climat permet-elle de garantir la pérennité de la ressource en eau et d'améliorer les conditions de partage de cette ressource, dans un contexte de sécheresses plus fréquentes et plus intenses ?***

La stratégie répond également à cette question par sa manière de traiter l'eau comme une ressource vulnérable et structurante dans le contexte climatique futur. Elle indique que le territoire doit se préparer à des aléas plus intenses et fréquents, et que la stratégie d'adaptation repose sur une trajectoire de référence issue du PNACC-3 (+4 °C). Cette hypothèse climatique implique nécessairement une pression accrue sur la ressource en eau, et la stratégie Plan Climat intègre cet horizon comme cadre de décision. Cela permet d'évaluer que la Métropole anticipe une tension sur la ressource et inscrit la gestion de l'eau dans une logique de long terme. La stratégie donne aussi une lecture « systémique » des enjeux : la ressource en eau n'est pas seulement un sujet technique, mais un sujet de résilience collective et d'arbitrage territorial, ce qui constitue un point clé pour répondre à la question du partage et de la pérennité.

3. ***La stratégie du Plan Climat contribue-t-elle à limiter l'artificialisation des sols et à préserver la diversité des espaces, notamment naturels, agricoles, forestiers et urbains ?***

La stratégie associe clairement la transition climatique à des enjeux d'aménagement et de préservation des espaces. Elle met en avant une nature "en bonne santé" comme outil de résilience, et considère la biodiversité et les sols comme des supports indispensables à la séquestration carbone, à la régulation thermique et au cycle de l'eau. La limitation de l'artificialisation est cohérente avec l'objectif de maintenir les capacités naturelles du territoire (forêts, sols, milieux). La stratégie relie aussi l'artificialisation à la vulnérabilité climatique (îlots de chaleur, ruissellement, érosion). Enfin, la stratégie prévoit des objectifs concrets de renaturation (100 ha d'ici 2035) et de limitation de l'artificialisation.

4. **La stratégie du *Plan Climat* est-elle de nature à réduire l'exposition des populations et à *renforcer la résilience du territoire face à l'intensification des risques naturels, notamment inondations, feux de forêt, canicules, érosion et mouvements de terrain ?***

La stratégie insiste sur le fait que l'adaptation devient un pilier central du troisième Plan Climat. En effet, ce dernier rappelle que la Métropole a déjà été touchée par des phénomènes extrêmes au cours de la dernière décennie et que ces événements deviendront plus fréquents, ce qui justifie le renforcement de la stratégie sur la gestion des vulnérabilités. La stratégie ne se limite pas à l'atténuation (réduction des émissions), mais adopte un cadrage explicite autour de la notion de « sécurité climatique », en lien avec le principe de précaution. Ce cadrage stratégique permet

de répondre à la question évaluative, car il montre que la réduction de l'exposition des populations est un objectif transversal et structurant, en cohérence avec la trajectoire d'adaptation nationale (PNACC-3).

5. ***La stratégie du Plan Climat contribue-t-elle à restaurer et renforcer la cohérence écologique du territoire, en particulier au sein des espaces urbanisés du Moyen Pays ?***

La stratégie affirme que la biodiversité n'est plus seulement un enjeu de conservation d'espaces naturels, mais un enjeu de transformation des espaces anthropisés. Elle indique clairement que la préservation de la biodiversité et l'adaptation ne sont pas des politiques isolées, mais des "nouveaux regards" portés sur les politiques publiques existantes. Cela signifie que la cohérence écologique est pensée dans l'organisation du territoire et dans les continuités entre milieux, y compris dans les zones urbanisées. De plus, la stratégie insiste sur la nécessité de restaurer des continuités écologiques (trame verte et bleue) et d'améliorer la santé des écosystèmes, ce qui contribue à renforcer la fonctionnalité écologique globale du territoire.

6. ***La stratégie du Plan Climat permet-elle de préserver la qualité et l'intégrité des espaces naturels dans les choix d'aménagement, notamment en limitant les atteintes aux milieux et aux paysages remarquables ?***

La stratégie apporte une réponse structurante à cette question en mettant en avant l'idée que la nature constitue à la fois un patrimoine écologique, un facteur d'attractivité touristique et un puits de carbone essentiel. Cette triple valeur donnée aux espaces naturels (écologique, climatique, socio-économique) est importante, car elle renforce leur légitimité dans les arbitrages d'aménagement. La stratégie fixe un cap clair : faire de la nature un outil de résilience et maintenir les forêts en bon état pour préserver leur rôle écologique et climatique. Elle souligne également que la biodiversité contribue à limiter certaines vulnérabilités (maladies, espèces envahissantes). Ainsi, la stratégie donne un cadre d'évaluation : l'aménagement doit être compatible avec la protection des milieux, la santé des forêts et la préservation des fonctions écologiques.

7. ***La stratégie du Plan Climat contribue-t-elle au maintien d'un cadre de vie favorable, notamment par la réduction des nuisances et des pollutions (pollution de l'air, bruit, pollution lumineuse, déchets, etc.) ?***

La stratégie permet de répondre à cette question, car elle présente explicitement le Plan Climat comme un outil visant un territoire « où il fait bon vivre », en liant directement climat, qualité de l'air, nuisances et santé. La stratégie inclut des objectifs liés à la réduction des concentrations de polluants atmosphériques et du bruit, ce qui positionne la santé environnementale comme un pilier stratégique au même niveau que la neutralité carbone ou l'énergie. Par ailleurs, la stratégie met en évidence que la transition ne doit pas être uniquement énergétique, mais aussi territoriale et sociale, en intégrant les notions de confort thermique, de qualité de vie et de résilience. Ainsi, la stratégie offre une réponse globale : la réduction des nuisances n'est pas une conséquence indirecte, mais un objectif explicite du Plan Climat, intégré dans la cohérence d'ensemble du cap fixé.

B.3.3 Synthèse

L'analyse de la stratégie du Plan Climat au regard des sept questions évaluatives montre une prise en compte globale et structurée des principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire métropolitain. En intégrant explicitement des thématiques telles que **l'eau**, la **biodiversité**, la **résilience** face aux **risques** naturels ou encore la **qualité du cadre de vie**, la stratégie dépasse une approche strictement centrée sur l'atténuation climatique pour adopter une **vision plus systémique** et **transversale**. Elle met en évidence la volonté de renforcer les capacités d'adaptation du territoire, de préserver les ressources naturelles et de maintenir les équilibres écologiques indispensables à la durabilité des milieux et au bien-être des populations. Ainsi, au regard des éléments présentés, **la stratégie du Plan Climat apparaît globalement cohérente avec les enjeux environnementaux du territoire et constitue un cadre pertinent pour guider l'action publique vers une trajectoire plus résiliente.**

C. Compatibilité avec les documents cadres

C.1 Les documents nationaux

Document cadre	Objectifs du document	Articulation avec le Plan Climat
La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2)	La SNBC 2 vise à réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et à atteindre ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050. Pour 2030, la SNBC prévoit une réduction de 40 % par rapport à 1990. Les objectifs se déclinent par secteurs.	La trajectoire des émissions de GES du Plan Climat s'aligne sur les objectifs de la SNBC 3 en projet, plus exigeants que ceux de la SNBC 2. En effet, en 2032, la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre de la Métropole vise une réduction de 50 % par rapport à 2012. Cette trajectoire est alignée sur la SNBC 3 en prenant en compte les particularités territoriales.

Le Plan Climat est en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2).

Document cadre	Objectifs du document	Articulation avec le Plan Climat
Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 3	Le PPE 3 vise à réduire les consommations d'énergie finale de 29 % en 2030 par rapport à 2012 et de 50 % en 2050, à réduire de 40 % la part des énergies fossiles dans le mix en 2030 et à accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour atteindre 33 % des consommations d'énergie finale.	La trajectoire de consommation d'énergie finale du Plan Climat s'aligne avec les objectifs de la PPE 3, en atteignant -30 % en 2032, -40 % en 2040 et -50 % en 2050. Pour la production d'énergies renouvelables locales, le scénario n'est pas entièrement compatible avec les objectifs de la PPE 3.

Le Plan Climat est en cohérence avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 3, à l'exception de la production d'énergie renouvelable.

Document cadre	**Objectifs du document**	**Articulation avec le Plan Climat**
Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA)	• structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d'observation ; • orienter la surveillance au service de l'action ; • organiser la communication pour faciliter l'action ; • inscrire le PNSQA à l'interface de plusieurs politiques gouvernementales ; • utiliser le potentiel des outils numériques ; • structurer une démarche prospective collaborative ; • consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance.	Le Plan Climat constitue un outil territorial d'action climat-air-énergie, tandis que le PNSQA fournit le cadre national permettant de structurer la surveillance, l'expertise et la diffusion des données indispensables au suivi de la qualité de l'air. Ainsi, le Plan Climat s'appuie indirectement sur l'architecture nationale de surveillance (déclinée régionalement via AtmoSud) pour objectiver les enjeux sanitaires et environnementaux, évaluer les trajectoires et justifier les choix stratégiques.

Le Plan Climat est en cohérence avec le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA).

C. 2 Les documents régionaux et départementaux

Document cadre	Lignes directrices du document	Articulation avec le Plan Climat
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRADDET)	RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL • Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique ; • Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire ; • Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource ;	Le Plan Climat s'articule avec cet axe en considérant la transition écologique comme un levier de transformation économique et de renforcement de l'attractivité. En visant la neutralité carbone avant 2050 et en renforçant la souveraineté énergétique locale, la stratégie du Plan Climat contribue à consolider la compétitivité et la résilience économique du territoire, notamment face aux risques climatiques et aux tensions énergétiques. L'intégration de filières locales (rénovation, énergie, gestion forestière, économie circulaire) participe également à structurer des activités durables, compatibles avec les orientations régionales de développement économique. La stratégie du Plan Climat repose sur une vision systémique de l'aménagement : elle met en avant la nécessité de réduire les vulnérabilités du territoire (canicules, sécheresses, risques naturels), de limiter les pollutions, et de préserver une nature en bonne santé comme condition d'un cadre de vie durable. En intégrant les enjeux de biodiversité, d'eau et de continuités écologiques, le Plan Climat contribue directement à la logique d'aménagement durable portée par le SRADDET. Le Plan Climat vise une réduction rapide des émissions de GES et des consommations énergétiques, tout en renforçant la production d'énergies renouvelables et de récupération. La stratégie insiste également sur une approche élargie de la transition, intégrant la sobriété, la maîtrise des ressources naturelles, la protection des forêts comme puits de carbone, et la préservation de l'eau comme ressource critique.

	MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RÉSEAU • Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités ; • Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine ; • Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques ;	Non concerné L'articulation est directe, car la stratégie du Plan Climat reconnaît que les mobilités constituent un levier majeur de réduction des émissions et d'amélioration de la qualité de l'air. Le scénario tendanciel montre d'ailleurs que le transport routier reste un secteur critique, ce qui justifie la nécessité de renforcer les alternatives à la voiture individuelle. La logique du Plan Climat rejoint donc celle du SRADDET : la mise en réseau des centralités et la structuration du territoire doivent permettre une meilleure efficacité des transports collectifs et des mobilités actives. La stratégie du Plan Climat s'articule également avec cet axe, notamment par sa prise en compte explicite de la biodiversité, de la renaturation et de la restauration des continuités écologiques. En affirmant l'importance de limiter l'artificialisation et de renforcer les fonctions naturelles des sols (stockage carbone, infiltration de l'eau, régulation thermique), le Plan Climat rejoint l'objectif régional de reconquête foncière, qui vise à préserver les terres naturelles et agricoles et à éviter une consommation excessive d'espace.
	CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS • Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires ;	Le Plan Climat s'articule avec cet axe en valorisant les ressources et les spécificités locales comme leviers de transition. La stratégie reconnaît notamment le rôle structurant des espaces naturels et forestiers dans la résilience du territoire, en tant que puits de carbone, réservoirs de biodiversité et supports d'activités économiques. En parallèle, elle identifie les vulnérabilités du territoire face aux aléas climatiques (sécheresses, incendies, événements extrêmes), ce qui implique de renforcer les capacités d'adaptation des communes les plus exposées. La stratégie du Plan Climat place explicitement l'amélioration du cadre de vie et de la santé au cœur de ses objectifs. Elle associe la

	• Axe 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie ; • Axe 3 : Développer échanges et réciprocités entre territoires.	transition climatique à la réduction des pollutions atmosphériques, du bruit, et à l'amélioration du bien-être des habitants. En renforçant l'adaptation au changement climatique sur la base de la trajectoire +4 °C (PNACC-3), la stratégie anticipe également l'intensification des risques naturels et des épisodes de chaleur, qui constituent des menaces directes pour la qualité de vie, notamment pour les populations les plus vulnérables. Le Plan Climat repose sur une vision systémique des interdépendances entre territoires. La stratégie met en évidence que les espaces naturels, agricoles et forestiers du moyen et Haut Pays jouent un rôle essentiel pour l'équilibre global de la Métropole (ressource en eau, régulation climatique, biodiversité, attractivité), tandis que les centralités urbaines concentrent les services, les infrastructures et les dynamiques économiques. Cette complémentarité renforce l'idée de solidarité et de réciprocité entre espaces urbains et ruraux.

Le Plan Climat prend en compte les lignes directrices du SRADDET Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Document cadre	Objectif du document	Articulation avec le Plan Climat
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRADDET)	Objectif 1 – Conforter les portes d'entrée du territoire régional	Non concerné
	Objectif 2 – Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale	Non concerné
	Objectif 3 – Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal	Moyenne : La stratégie Plan Climat vise la réduction des émissions du transport et encourage le report modal, cohérent avec l'amélioration logistique.
	Objectif 4 – Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Non concerné

	Objectif 5 – Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	Non concerné
	Objectif 6 – Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation	Non concerné
	Objectif 7 – Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen	Faible : Le Plan Climat s'inscrit dans des cadres supra-territoriaux, mais ne porte pas directement sur les liaisons interrégionales.
	Objectif 8 – Conforter les projets d'insertion internationale des métropoles et les coopérations transfrontalières	Non concerné
	Objectif 9 – Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération maritime européenne, méditerranéenne et internationale	Non concerné
	Objectif 10 – Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau	Forte : La stratégie Plan Climat place l'adaptation (+4°C) et l'eau comme enjeux structurants et vise le renforcement de la résilience territoriale.
	Objectif 11 – Déployer des opérations d'aménagement exemplaires	Moyenne : Le Plan Climat encourage une planification compatible climat/biodiversité/eau, ce qui contribue à des aménagements plus exemplaires.
	Objectif 12 – Diminuer la consommation énergétique finale de 20 % par rapport à 2012 à horizon 2030	Forte : Le Plan Climat vise la sobriété et la baisse des consommations énergétiques en cohérence avec les trajectoires réglementaires.
	Objectif 13 – Faire de la biodiversité et des paysages un levier de développement et d'aménagement	Forte : La biodiversité et la nature en bonne santé sont intégrées comme leviers d'adaptation, de résilience et de qualité de vie.
	Objectif 14 – Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides	Forte : Le Plan Climat traite explicitement la ressource en eau et le rééquilibrage du cycle de l'eau.

	Objectif 15 – Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, aquatiques, littoraux et marins	Forte : La stratégie Plan Climat intègre la préservation du vivant et des continuités écologiques comme conditions de résilience.
	Objectif 16 – Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	Forte : La forêt est identifiée comme puits de carbone et réservoir de biodiversité, avec un enjeu de maintien en bon état.
	Objectif 17 – Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants	Forte : Le Plan Climat associe climat, qualité de l'air, nuisances et cadre de vie, en cohérence avec la préservation des identités paysagères.
	Objectif 18 – Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	Forte : La stratégie intègre sobriété et consommation responsable, cohérente avec la transition agro-alimentaire,. De plus un des chapitres du programme d'action porte sur l'alimentation et l'agriculture.
	Objectif 19 – Augmenter la production d'énergie thermique et électrique d'origine renouvelable en cohérence avec l'horizon 2050	Forte : Le développement des EnR et de la production locale est un objectif structurant du Plan Climat.
	Objectif 20 – Accompagner le développement des territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises	Non concerné
	Objectif 21 – Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population	Forte : L'amélioration de la qualité de l'air et les co-bénéfices santé sont un pilier de la stratégie Plan Climat.
	Objectif 22 – Contribuer au déploiement des modes de transport propres et des nouvelles mobilités	Forte : Le Plan Climat identifie les mobilités comme levier majeur de décarbonation et de réduction des polluants.
	Objectif 23 – Faciliter tous types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	Forte : La stratégie Plan Climat vise la réduction du trafic routier et la transformation des déplacements.
	Objectif 24 – Décliner les objectifs quantitatifs régionaux de valorisation énergétique des déchets et du recyclage	Moyenne : Le Plan Climat est cohérent avec l'économie circulaire et la réduction des déchets, même si l'axe principal reste énergie/climat.

	Objectif 25 – Planifier les équipements de renforcement des réseaux électriques et énergétiques	Forte : La montée en puissance des EnR et l'électrification impliquent une cohérence avec le renforcement des réseaux énergétiques.
	Objectif 26 – Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et territoriale et les circuits courts	Moyenne : Le Plan Climat soutient une logique de sobriété et de ressources, compatible avec les circuits courts et l'écologie industrielle.
	Objectif 27 – Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines	Non concerné
	Objectif 28 – Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux	Non concerné
	Objectif 29 – Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité	Non concerné
	Objectif 30 – Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein des espaces et entre eux	Non concerné
	Objectif 31 – Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés	Non concerné
	Objectif 32 – Maîtriser le développement des espaces périurbains et une métropole régionale	Non concerné.
	Objectif 33 – Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional	Non concerné
	Objectif 34 – Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité	Forte : Le Plan Climat valorise les espaces ruraux et naturels comme supports de biodiversité, eau et puits carbone.
	Objectif 35 – Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport	Forte : La cohérence urbanisme-transport et la réduction du trafic routier sont alignées avec les objectifs Plan Climat mobilité/air.

	Objectif 36 – Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies innovantes de revitalisation	Forte : Le Plan Climat soutient indirectement la revitalisation via qualité de vie, mobilités et adaptation. De plus, une des sous-actions du programme d'action porte directement sur cela : I.4.6 Favoriser une organisation territoriale qui rapproche emplois et services des habitants afin d'optimiser les déplacements
	Objectif 37 – Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville	Forte : La stratégie intègre la renaturation, la biodiversité urbaine et l'amélioration du cadre de vie.
	Objectif 38 – Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale	Non concerné
	Objectif 39 – Fluidifier l'intermodalité et la gouvernance des plateformes et pôles d'échanges multimodaux	Moyenne : La stratégie Plan Climat vise la transformation des mobilités, compatible avec l'intermodalité.
	Objectif 40 – Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale	Non concerné
	Objectif 41 – Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine	Forte : La décarbonation et le report modal renforcent la nécessité d'offres TC adaptées aux territoires.
	Objectif 42 – Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires	Forte : Le Plan Climat est cohérent avec une meilleure coordination ferroviaire/interurbaine pour réduire l'usage voiture.
	Objectif 43 – Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques	Moyenne : La stratégie Plan Climat intègre l'adaptation territoriale et peut accompagner l'évolution des besoins de mobilité.

	Objectif 44 – Accélérer la réalisation de la Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre de transport du quotidien	Non concerné
	Objectif 45 – Arrêter un schéma d'itinéraire d'intérêt régional contribuant à une meilleure performance entre les mobilités régionales	Non concerné
	Objectif 46 – Déployer un réseau d'infrastructures permettant d'accueillir des déplacements décarbonés et d'assurer la cohérence avec la stratégie urbaine régionale	Forte : Le Plan Climat implique le développement d'infrastructures décarbonées (mobilité, énergie) cohérentes avec les trajectoires.
	Objectif 47 – Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain	Forte : La stratégie Plan Climat relie artificialisation, biodiversité, eau et vulnérabilité climatique.
	Objectif 48 – Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional	Forte : Le Plan Climat vise la préservation des milieux naturels et du paysage comme condition de résilience.
	Objectif 49 – Préserver le potentiel de production agricole régional	Moyenne : Le Plan Climat reconnaît le rôle des sols/agriculture, mais l'objectif agricole régional n'est pas central dans le Plan Climat.
	Objectif 50 – Décliner la Trame verte et bleue et assurer la prise en compte des continuités écologiques	Forte : La stratégie Plan Climat met en avant la restauration des continuités écologiques et la nature en bonne santé.
	Objectif 51 – Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	Forte : La stratégie Plan Climat met en avant la restauration des continuités écologiques et la nature en bonne santé.
	Objectif 52 – Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale	Non concerné
	Objectif 53 – Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région	Non concerné

	Objectif 54 – Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire	Forte : La stratégie Plan Climat valorise la forêt, l'eau, la biodiversité et les ressources rurales comme piliers de résilience.
	Objectif 55 – Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression	Non concerné
	Objectif 56 – Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins	Non concerné
	Objectif 57 – Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Moyenne : Le Plan Climat reconnaît l'importance du tourisme et la nécessité de le rendre compatible avec climat/ressources.
	Objectif 58 – Soutenir l'économie de proximité	Moyenne : Le Plan Climat peut soutenir l'économie locale via sobriété, rénovation, filières locales et résilience.
	Objectif 59 – Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits	Forte : Le Plan Climat aborde la qualité de vie et l'équité, cohérente avec l'accès au logement. Plusieurs sous-actions et notamment l'action II.3 – Accompagner les acteurs du logement social permettent de tendre vers cet objectif.
	Objectif 60 – Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements, notamment des copropriétés dégradées	Forte : La rénovation énergétique est un levier central des trajectoires de réduction d'émissions et de sobriété.
	Objectif 61 – Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	Moyenne : Cet objectif est traité grâce à la sous-action II.3.7. : Favoriser les parcours résidentiels (rotation des logements sociaux) pour diminuer la sous-occupation des logements sociaux.
	Objectif 62 – Conforter la cohésion sociale	Non concerné
	Objectif 63 – Faciliter l'accès aux services	Non concerné
	Objectif 64 – Déployer les potentialités des établissements de formation	Non concerné
	Objectif 65 – Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des déchets, sur	Forte : Le Plan Climat intègre fortement l'eau, l'énergie et les ressources dans une approche systémique et de résilience.

	des environnements locaux adaptés au développement	
	Objectif 66 – S'accorder sur une stratégie cohérente en mobilités avec les AOM afin de définir les modalités d'action	Non concerné
	Objectif 67 – Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	Non concerné
	Objectif 68 – Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs	Non concerné

Le Plan Climat prend en compte les 68 objectifs du SRADDET Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Document cadre	Règles du SRADDET concernées par le Plan Climat	Articulation avec le Plan Climat
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRADDET)	LD1-OBJ3 A – Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique, notamment au regard : d'une justification économique dans le respect des objectifs environnementaux et climatiques	Le Plan Climat vise la réduction des émissions territoriales et des consommations énergétiques, ce qui implique une transformation de la logistique (sobriété, optimisation, réduction des flux carbonés). La stratégie du Plan Climat est cohérente avec la nécessité de conditionner les projets logistiques à des critères environnementaux.
	LD1-OBJ3 B – Maîtriser le développement de la logistique et structurer ses implantations	Le Plan Climat est compatible, car il s'inscrit dans une logique d'aménagement durable, de réduction des impacts carbone et de recherche de cohérence territoriale. La stratégie vise à limiter les impacts environnementaux des activités économiques et des infrastructures.
	LD1-OBJ3 C – Préserver les capacités multimodales de la logistique régionale	La stratégie Plan Climat est cohérente avec la décarbonation des transports et la transition vers des solutions plus sobres.

	LD1-OBJ10 A - S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale	Le Plan Climat traite explicitement la question de l'eau comme un enjeu central de résilience, en intégrant l'adaptation au changement climatique (sécheresses, tensions hydriques).
	LD1-OBJ10 B - Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels	L'adaptation est un axe structurant du Plan Climat, notamment via la prise en compte d'une trajectoire climatique de référence (+4°C) et la notion de sécurité climatique. La stratégie vise clairement la réduction des vulnérabilités.
	LD1-OBJ11 A – Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs	Le Plan Climat s'inscrit dans une logique de transformation de l'aménagement (sobriété, renaturation, adaptation, confort thermique), ce qui rejoint directement l'idée d'opérations exemplaires.
	LD1-OBJ11 B - Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC Énergétique rénovation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti	La stratégie Plan Climat repose sur la baisse des consommations énergétiques et sur l'amélioration de la performance du bâti, ce qui correspond pleinement aux exigences BBC/passif évoquées dans la règle.
	LD1-OBJ12 A – Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux, en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	La stratégie Plan Climat vise la transition énergétique, le développement des EnR et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles. Les réseaux énergétiques mutualisés (chaleur/froid) s'inscrivent dans cette logique.
	LD1-OBJ12 B – Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques	Le Plan Climat est cohérent avec cette règle, car il encourage une intégration systématique de la transition énergétique dans les politiques économiques et d'aménagement, y compris pour les zones d'activités.

	LD1-OBJ12 C – Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logement ancien (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau règlementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	Le Plan Climat vise la sobriété énergétique, la réduction des consommations et l'amélioration du bâti existant.
	LD1-OBJ16 B – Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques	Le Plan Climat met en avant la biodiversité comme condition de résilience, et reconnaît les rôles des espaces naturels, forestiers et agricoles dans l'adaptation, la régulation climatique et le stockage carbone. La cohérence écologique est donc bien intégrée.
	LD1-OBJ19 A – Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire en développant les équipements de pilotage énergétique intelligents et de stockage	Le Plan Climat intègre une logique de planification énergétique et de montée en puissance des EnR. Le pilotage énergétique et la sécurisation énergétique territoriale correspondent aux ambitions climatiques de la stratégie.
	LD1-OBJ19 B – Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures	Le Plan Climat est compatible, car la neutralité carbone et la réduction des émissions supposent une augmentation importante des ENR et une meilleure gestion des réseaux, dont le stockage.
	LD1-OBJ19 C – Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé ou fortement anthropisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	Le Plan Climat intègre une logique de protection des milieux naturels et de réduction des pressions sur les espaces agricoles/naturels. Il est donc cohérent avec une stratégie EnR limitant l'artificialisation supplémentaire.

	LD1-OBJ21 – Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : → l'environnement sonore, → la pollution atmosphérique, → les sites et sols pollués, → les rayonnements non-ionisants.	Le Plan Climat relie explicitement climat, qualité de l'air, santé humaine et cadre de vie. Il reconnaît les nuisances et pollutions comme enjeux majeurs, donc articulation directe avec cette règle.
	LD1-OBJ22 B – Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité	Le Plan Climat vise la décarbonation des mobilités et l'évolution des flottes. Le développement de carburants alternatifs et d'infrastructures associées est cohérent avec les objectifs climat-énergie.
	LD1-OBJ25 A – Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale	Le Plan Climat est compatible, car il s'inscrit dans une logique de sobriété matière, réduction des impacts environnementaux et réduction indirecte des émissions (économie circulaire). Les déchets sont un levier transversal reconnu dans les stratégies climat.
	LD1-OBJ25 B – Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance	Le Plan Climat met en avant la nécessité de limiter les pressions sur les espaces naturels et de mieux gérer le foncier. La priorité aux friches est cohérente avec les objectifs de sobriété foncière et de protection des milieux.
	LD2-OBJ47 A – Fixer dans les documents de planification, en particulier dans les SCoT ou à défaut de SCoT, dans les PLU(i), les documents en tenant lieu et dans les cartes communales, des objectifs permettant d'atteindre à l'échelle de chaque espace infrarégional (espaces alpin, azuréen, provençal, rhodanien), l'objectif de réduction d'au moins 54,5% de la	Le Plan Climat reconnaît l'importance des sols comme supports de biodiversité, de stockage carbone et de résilience (eau, chaleur). Même si le Plan Climat n'est pas un document d'urbanisme, sa stratégie va dans le sens d'une limitation de l'artificialisation.

	consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	
	LD2-OBJ47 B – Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines et villageoises existantes, notamment à travers l'identification du potentiel disponible, la densité des opérations, le renouvellement des espaces à usage d'habitat ou d'activité et le réemploi des friches.	Le Plan Climat défend une logique de transition territoriale et de résilience, cohérente avec le renouvellement urbain, la densification maîtrisée et le réemploi des friches (qui réduisent les émissions induites par l'étalement urbain et préservent les milieux).

Le Plan Climat est compatible avec les 21 règles du SRADDET concernant les PCAET.

Document cadre	Objectif du document	Articulation avec le Plan Climat
Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	Décliner la stratégie régionale en matière de surveillance, de diffusion des données, de sensibilisation et d'expertise sur la qualité de l'air	Le Plan Climat est cohérent avec le PRSQA, dans la mesure où il intègre la qualité de l'air comme un enjeu structurant de la transition climatique, au même titre que l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. La stratégie du Plan Climat rappelle explicitement qu'il vise un territoire « où il fait bon vivre », en liant directement réduction des pollutions atmosphériques, santé publique et amélioration du cadre de vie. Ainsi, il s'inscrit pleinement dans la logique du PRSQA, qui vise à organiser la surveillance, l'expertise et la diffusion des données sur la qualité de l'air. La stratégie du Plan Climat s'appuie ainsi indirectement sur les outils régionaux de mesure, de modélisation et de suivi, indispensables pour évaluer les évolutions de la qualité de l'air et apprécier l'efficacité des trajectoires climatiques retenues.

Le Plan Climat est cohérent avec le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Document cadre	Objectif du document	Articulation avec le Plan Climat
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes	Ce plan vise les objectifs suivants : • garantir, sur toute la durée du PPA, le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air ; • éliminer l'exposition de la population à des dépassements de ces valeurs limites, sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud.	La stratégie du Plan Climat intègre explicitement la qualité de l'air et la santé comme des objectifs structurants, au-delà de la seule réduction des émissions de gaz à effet de serre. En affirmant l'ambition d'un territoire « où il fait bon vivre », le Plan Climat inscrit la lutte contre la pollution atmosphérique dans une logique globale de transition écologique et de protection des populations, ce qui rejoint pleinement la finalité du PPA consistant à garantir le respect des seuils réglementaires et à limiter l'exposition des habitants aux dépassements. Le Plan Climat renforce également la cohérence territoriale du PPA, car il agit sur les principaux leviers responsables des émissions de polluants atmosphériques : transformation des mobilités, réduction de la dépendance à la voiture individuelle, baisse des consommations énergétiques et amélioration de la performance du bâti. Ces orientations contribuent indirectement à réduire les concentrations de polluants mesurées aux stations fixes de surveillance et à répondre à l'objectif du PPA d'élimination des dépassements d'exposition, notamment dans les zones urbaines denses.

Le Plan Climat est compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes.

C.3 Les documents locaux

Document cadre	Objectifs du document	Articulation avec le Plan Climat
La charte du Parc national du Mercantour	• Orientation 1 : prendre soin des paysages ;	La stratégie du Plan Climat s'inscrit dans une logique de transformation territoriale visant à concilier transition écologique et qualité du cadre de vie. Elle intègre des objectifs liés à la limitation de l'artificialisation, à la renaturation et à la préservation des milieux naturels, ce qui contribue indirectement au maintien des paysages remarquables.
	• Orientation 2 : préserver les milieux naturels et les espèces ;	Le Plan Climat renforce clairement cette orientation, en faisant de la biodiversité un axe stratégique central du Plan Climat. La stratégie vise le maintien d'une nature en bonne santé comme outil de résilience et intègre la restauration des continuités écologiques (trame verte et bleue), la renaturation des espaces anthropisés et la préservation des forêts comme puits de carbone et réservoir de biodiversité.
	• Orientation 3 : préserver et valoriser le patrimoine culturel ;	Le Plan Climat valorise une approche territoriale fondée sur l'identité locale, les savoir-faire et les ressources du territoire (notamment dans les filières agricoles, forestières et artisanales). En renforçant la résilience des vallées et des communes de montagne, la stratégie contribue à préserver les conditions de maintien du patrimoine culturel vivant (villages, pratiques agricoles traditionnelles, architecture vernaculaire), qui dépend fortement de l'équilibre environnemental et socio-économique local.
	• Orientation 4 : promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes ;	La stratégie du Plan Climat intègre le tourisme comme un secteur structurant du territoire, en soulignant la nécessité de réduire ses impacts environnementaux et de l'adapter au changement climatique. La stratégie vise à renforcer un modèle touristique compatible avec les contraintes futures (chaleur, stress hydrique, risques naturels) et avec la préservation des espaces naturels.

	• Orientation 5 : favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages ;	Le Plan Climat s'articule fortement avec cette orientation à travers la prise en compte de l'alimentation, de la résilience agricole et du maintien des terres agricoles comme levier environnemental et territorial. La stratégie reconnaît le rôle de l'agriculture dans la préservation des sols, la limitation de l'érosion et la gestion des risques hydrologiques.
	• Orientation 6 : valoriser durablement les ressources forestières ;	La stratégie du Plan Climat met en avant la forêt comme un élément central de résilience, à la fois pour la biodiversité, la séquestration carbone et l'économie locale. Elle insiste sur la nécessité de maintenir les forêts en bonne santé et de renforcer leur gestion face aux risques accrus (sécheresse, parasites, incendies).
	• Orientation 7 : conforter l'artisanat local ;	Le Plan Climat ne traite pas directement l'artisanat comme une finalité en soi, mais il s'inscrit dans une dynamique favorable en valorisant les filières locales liées à la rénovation énergétique, aux matériaux biosourcés, au réemploi et aux activités de transition.
	• Orientation 8 : intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés ;	Le Plan Climat adopte une logique d'intégration territoriale et de cohérence avec les cadres supra-territoriaux (SNBC, SRADDET, PNACC), mais la coopération avec d'autres espaces protégés est surtout implicite. Néanmoins, en intégrant biodiversité et continuités écologiques comme objectifs structurants, la stratégie ouvre la voie à une meilleure coordination avec le Parc national du Mercantour, notamment sur les enjeux de trame verte et bleue, de gestion forestière et de préservation des milieux montagnards.
	• Orientation 9 : préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux ;	Le Plan Climat fait de l'eau un axe stratégique central, en mettant en avant le rééquilibrage du cycle naturel de l'eau comme objectif structurant. La stratégie reconnaît la vulnérabilité du territoire face à la sécheresse et aux précipitations extrêmes et insiste sur la nécessité de renforcer la résilience hydrologique du territoire.

	• Orientation 10 : promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables ;	Le Plan Climat est pleinement aligné avec cette orientation, puisque la réduction des consommations d'énergie et le développement des EnR font partie des objectifs structurants du Plan Climat. La stratégie vise également une meilleure souveraineté énergétique locale, avec une augmentation significative de la production d'énergie renouvelable et une adaptation des réseaux énergétiques.
	• Orientation 11 : sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable ;	La stratégie du Plan Climat s'inscrit dans cette orientation en adoptant une approche systémique et en soulignant l'importance de l'appropriation collective de la transition. La logique du « mieux agir et vivre ensemble » montre que la stratégie reconnaît le rôle des habitants, des entreprises et des acteurs locaux dans la réussite de la transition.
	• Orientation 12 : accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé.	Le Plan Climat met l'accent sur l'adaptation du territoire, la préservation des espaces naturels et la réduction des pressions environnementales. En renforçant la résilience des milieux montagnards (forêts, eau, biodiversité), il contribue à préserver les conditions nécessaires à la pratique durable des activités de pleine nature. De plus, l'attention portée aux risques naturels et au changement climatique renforce la capacité du territoire à maintenir ces usages dans un cadre sécurisé et durable.

La stratégie du Plan Climat est cohérente avec les orientations de la charte du Parc national du Mercantour.

Document cadre	Objectifs du document	Articulation avec le Plan Climat
La charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	• définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, gestion et valorisation de la biodiversité ;	La stratégie du Plan Climat s'articule fortement avec cet enjeu, puisqu'elle fait de la « nature en bonne santé » un pilier de résilience et place la biodiversité au cœur de la transformation territoriale. Elle affirme la nécessité de préserver les puits de carbone naturels, de

		restaurer les continuités écologiques et d'intégrer la biodiversité comme grille de lecture transversale des politiques publiques.
	• construire un PNR exemplaire au niveau environnemental, social, démocratique, et fédérateur des énergies pour l'intérêt général ;	Non concerné
	• stimuler la formation et l'insertion dans un contexte économique local fragile ;	Le Plan Climat s'articule de manière indirecte, mais pertinente : la transition énergétique et écologique implique des besoins importants en compétences (rénovation, filières locales, gestion forestière, adaptation, mobilité). La stratégie souligne la transformation des modèles économiques et la nécessité d'accompagner les acteurs, ce qui peut soutenir une dynamique de formation/insertion, notamment en zone rurale.
	• coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir-être dans une relation nouvelle entre Préalpes d'Azur et littoral urbain ;	La stratégie Plan Climat est compatible avec cet enjeu par son approche systémique et territoriale, qui suppose une coordination entre espaces (littoral / moyen et Haut Pays) et entre politiques (climat, eau, biodiversité, air). Elle propose une vision où l'adaptation et la résilience se construisent à l'échelle de l'ensemble du territoire.
	• développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants ;	L'articulation est plutôt indirecte : le Plan Climat est centré sur climat-air-énergie et élargi à biodiversité/eau, mais il met en avant la qualité de vie, l'identité territoriale et les transformations souhaitables du cadre de vie. La cohérence existe dès lors que le patrimoine culturel est considéré comme un élément de résilience et d'attractivité.
	• exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier, au service de la	La stratégie Plan Climat relie l'alimentation, les ressources naturelles et la résilience, et reconnaît le rôle des espaces agricoles et forestiers dans la stabilité des sols, la gestion de l'eau et la biodiversité. Elle

	biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine ;	valorise également la forêt comme puits de carbone, ressource économique et support d'adaptation.
	• protéger le château d'eau ouest azuréen ;	La stratégie fait de l'eau un objectif structurant et aborde la nécessité de rééquilibrer le cycle naturel de l'eau, ce qui répond à l'enjeu de sécurisation hydrologique. La logique d'adaptation à +4 °C renforce encore la cohérence avec cet objectif, car elle implique d'anticiper la raréfaction et les tensions d'usage.
	• ancrer le territoire dans une économie rurale viable et équilibrée ;	Le Plan Climat vise une trajectoire qui combine transition écologique et maintien de la qualité de vie. La stratégie met en avant la relocalisation, l'évolution des modèles économiques et la résilience, ce qui peut soutenir une économie rurale viable, notamment via les filières agricoles, forestières, artisanales et touristiques.
	• relever le défi d'une gestion exemplaire des ressources énergétiques et des déchets en milieu rural ;	Le Plan Climat intègre la maîtrise des consommations et la montée en puissance d'une production locale, ce qui est central pour les territoires ruraux. Sur les déchets, l'articulation dépend ensuite des choix opérationnels, mais l'enjeu est compatible avec l'objectif de réduction des pressions environnementales.
	• répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale ;	La stratégie Plan Climat est précisément construite sur cet équilibre : elle propose un cap de transformation qui articule neutralité carbone, adaptation, qualité de l'air, santé et préservation du vivant. Elle donne donc un cadre permettant d'arbitrer le développement à l'aune de la soutenabilité environnementale et du bien-être.
	• préserver et anticiper les paysages de demain ;	Le Plan Climat s'appuie sur une vision de long terme et sur l'adaptation, ce qui rejoint l'idée d'anticiper les paysages futurs (évolution des forêts, stress hydrique, risques). Point de vigilance : certaines transitions (infrastructures énergétiques, changements d'usages) peuvent modifier les paysages.

	• structurer une offre touristique de valorisation des patrimoines intégrée à la politique de préservation.	La stratégie reconnaît le tourisme comme levier majeur et insiste sur la nécessité de réduire son impact et de l'adapter au changement climatique. Elle est donc compatible avec une offre touristique fondée sur les patrimoines naturels et culturels, à condition que le développement touristique soit conçu comme un outil de valorisation et non comme une pression supplémentaire sur les milieux.

La stratégie du Plan Climat est cohérente avec les orientations de la charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Document cadre	Objectifs	Articulation avec le Plan Climat
Le Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) de la Métropole Nice Côte d'Azur	Apporter des solutions concrètes pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire.	Le nouveau PAQA est intégré directement dans ce nouveau Plan Climat. La qualité de l'air constitue un objectif explicite du Plan Climat, au même titre que la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou l'adaptation au changement climatique. Le document stratégique du Plan Climat fixe en effet comme cap consistant à « garantir un territoire où il fait bon vivre », en limitant les concentrations de polluants atmosphériques et les niveaux de bruit, et précise que cette ambition s'inscrit dans la continuité du PAQA précédent. Ainsi, le Plan Climat fournit un cadre global et transversal permettant de renforcer l'efficacité du PAQA, en intégrant la lutte contre la pollution atmosphérique dans une stratégie plus large de transformation des mobilités, de sobriété énergétique et d'évolution des usages. En retour, le PAQA constitue un outil opérationnel de déclinaison du Plan Climat sur le volet santé-environnement, en apportant des réponses concrètes et ciblées sur les sources majeures de pollution (notamment le trafic routier, le chauffage, certaines activités économiques).

La stratégie du Plan Climat est cohérente avec les objectifs du Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) de la Métropole Nice Côte d'Azur.

C.4 Conclusion sur la prise en compte des documents cadres

L'analyse de compatibilité montre que le Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur s'inscrit globalement dans une logique cohérente avec les principaux documents stratégiques nationaux et régionaux en matière de climat, d'énergie et de qualité de l'air. La stratégie apparaît notamment cohérente avec la SNBC 2 et globalement avec la PPE 3, en particulier sur les objectifs de réduction des consommations énergétiques, malgré un écart identifié concernant la production d'énergies renouvelables. Elle est également cohérente avec les dispositifs de surveillance et de planification relatifs à la qualité de l'air (PNSQA, PRSQA, PAQA), traduisant une convergence des objectifs de réduction des émissions et d'amélioration du cadre de vie. Le SRADDET est également bien intégré, tant dans ses objectifs que dans ses règles, ce qui confirme la prise en compte des orientations régionales d'aménagement durable. Par ailleurs, la compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes ainsi qu'avec les chartes du Parc national du Mercantour et du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur souligne l'attention portée aux enjeux de préservation des milieux naturels et de biodiversité. Ainsi, le tableau ci-après met en évidence un **alignement global du Plan Climat avec les cadres supérieurs, garantissant une articulation cohérente des politiques territoriales avec les exigences réglementaires et environnementales**.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2)	Cohérente avec le Plan Climat
La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3)	Cohérente avec le Plan Climat à l'exception des objectifs de production d'énergies renouvelables
Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA)	Cohérent avec le Plan Climat
Le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - objectifs	Prise en compte par le Plan Climat
Le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - règles	Compatible avec le Plan Climat
Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	Cohérent avec le Plan Climat
Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes	Compatible avec le Plan Climat
La charte du Parc national du Mercantour	Cohérente avec le Plan Climat
La charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	Cohérente avec le Plan Climat
Le Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) de la Métropole Nice Côte d'Azur	Cohérente avec le Plan Climat

Tableau 22 : Compatibilité avec les documents cadres (BL évolution)

Analyse environnementale du programme d'action du Plan Climat

A. Présentation du programme d'action

Le programme d'action du Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur est décliné au sein de 6 axes thématiques :

- I. Mieux se déplacer et respirer ;
- II. Mieux habiter et occuper les bâtiments ;
- III. Mieux se nourrir ;
- IV. Mieux consommer, produire et économiser les ressources ;
- V. Mieux préserver le vivant et renforcer la résilience ;
- VI. Mieux agir et vivre ensemble.

Ces axes sont eux-mêmes déclinés au sein des 17 finalités suivantes :

- individuelle en tout point du territoire pour augmenter le report modal vers les mobilités actives, les transports en commun et le covoiturage ;
- réduire la dépendance aux hydrocarbures des transports sur le territoire ;
- améliorer la qualité de l'air et renforcer sa surveillance ;
- accélérer la rénovation énergétique durable des bâtiments sur le territoire avec une attention particulière sur le confort d'été et l'usage des énergies renouvelables (EnR) ;
- renforcer l'offre en rénovation énergétique des bâtiments ;
- maintenir et dynamiser l'agriculture sur le territoire ;
- partager une culture de l'alimentation durable et moins carnée ;
- piloter la stratégie d'alimentation territoriale ;
- favoriser des habitudes de consommation plus durables ;
- encourager les acteurs économiques à adapter leurs activités selon des modèles soutenables ;
- déployer massivement les énergies renouvelables locales, en particulier la thalassothermie pour renforcer la résilience territoriale ;
- assurer un fonctionnement exemplaire des compétences clés de la Métropole ;
- renforcer la capacité du territoire à faire face au changement climatique ;
- adapter le territoire grâce aux solutions fondées sur la nature et la végétalisation urbaine ;
- préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, piliers indispensables pour un bon équilibre de l'ensemble du vivant et une « santé unique » ;
- accroître les coopérations favorisant la transition écologique ;
- structurer un réseau d'acteurs et d'ambassadeurs pour diffuser la culture de la transition écologique.

B. Analyse des incidences environnementales du programme d'action

B.1 La méthode d'analyse des incidences

L'évaluation des incidences du programme d'action vise à apprécier les incidences cumulées sur l'ensemble des thématiques environnementales résultant de sa mise en œuvre, par une lecture transversale et globale.

La matrice multicritère est un outil d'aide à la décision fondé sur la comparaison objective de différentes idées, ici les actions structurantes et sous-actions du Plan Climat. Chacune d'entre elles est évaluée suivant plusieurs critères définis à partir d'un système de cotation par points.

	Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3
Action 1	…		
Action 2		…	
Etc.			…

Tableau 23 : Matrice d'analyse multicritères (BL évolution)

En abscisse : se retrouvent les thématiques environnementales définies lors de l'état initial de l'environnement. L'objectif est d'analyser comment le Plan Climat répond ou prend en compte les enjeux environnementaux identifiés et de relever les potentielles incidences négatives par rapport au **scénario de référence (sans Plan Climat).**

En ordonnée : se retrouve l'ensemble des actions et sous-actions du Plan Climat.

Notation :

- lorsqu'un impact positif est pressenti, une note de 1 est donnée à la sous-action ;
- lorsqu'elle n'a pas d'impact, une note de 0 est donnée ;
- lorsque la sous-action a un impact négatif, une note de -1 est attribuée.

Chaque sous-action est ainsi évaluée à dire d'expert par cette notation composite, sur une échelle allant de -1 à +1 pour chaque thématique environnementale.

Les résultats :

Les notes obtenues sont sommées de deux manières pour obtenir deux scores :

D'une part, les incidences cumulées d'une sous-action pour chaque thématique environnementale. Ce score transversal traduit la contribution de l'action à l'ensemble des enjeux environnementaux et permet d'identifier les mesures

présentant des faiblesses ou au contraire les mesures largement positives pour l'environnement.

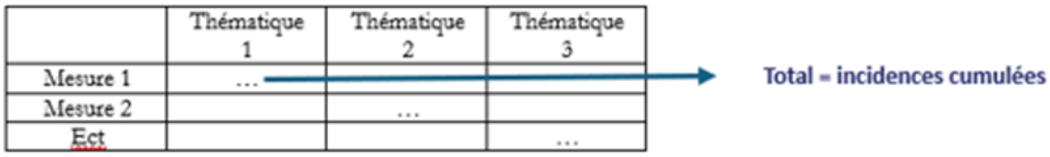


Tableau 24 : Principes de l'étude des incidences cumulées (BL évolution)

D'autre part, la plus-value de l'ensemble des sous-actions par thématique environnementale (le profil environnemental). Ce score, résultant de la somme des notations attribuées à chaque sous-action pour chaque thématique, met en évidence l'incidence globale du projet par thématique environnementale. Il reflète la prise en compte de chaque enjeu, mais aussi la plus-value environnementale finale du Plan Climat par rapport à la tendance de référence et permet également d'identifier les incidences négatives et les mesures ERC finales.

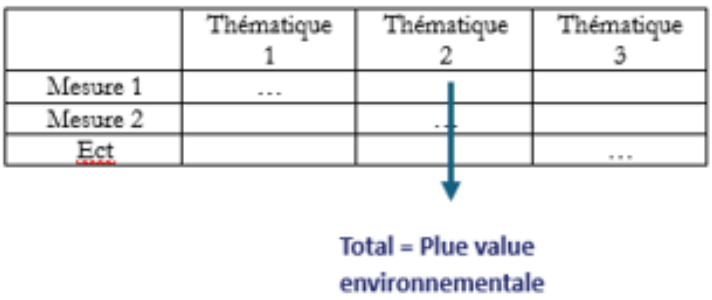


Tableau 25 : Principes de l'étude du profil environnemental (BL évolution)

B.2 Le profil environnemental du Plan Climat : une bonne intégration des enjeux majeurs identifiés dans l'état initial

L'état initial identifie les thématiques suivantes parmi les enjeux prioritaires pour le Plan Climat :

- l'amélioration du cadre de vie et la réduction des nuisances ;
- la restauration de la cohérence écologique et la préservation de la biodiversité ;
- la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique ;
- la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols ;
- la préservation de la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif.

En lien avec un grand nombre d'actions sur les thématiques de la mobilité, de la qualité de l'air et de la rénovation énergétique, le Plan Climat a un impact très positif sur le cadre de vie du territoire par l'apport de végétation, la diminution des îlots de

chaleur et de l'inconfort thermique, la sécurisation des apports en énergie, en eau potable et en ressources alimentaires… Il implique aussi une réduction des nuisances à la fois sonores et lumineuses, mais aussi des pollutions de l'air et de l'eau.

Le Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur intègre aussi de nombreuses actions qui dépassent le cadre de l'air, de l'énergie et du climat, mais qui contribuent de manière complémentaire à la transition du territoire.

En effet, il répond aussi aux enjeux de biodiversité et de cohérence écologique identifiés dans l'état initial par la restauration des milieux, l'augmentation des zones protégées, l'amélioration des connaissances, la sensibilisation, la réduction des impacts des activités économiques, etc.

L'enjeu de la ressource en eau fait aussi l'objet d'actions spécifiques, autant du point de vue qualitatif que quantitatif avec la mise en œuvre d'une stratégie de résilience et de sobriété, l'amélioration des performances des services d'eau et d'assainissement, l'amélioration de l'infiltration de l'eau, etc.

L'enjeu de l'adaptation aux impacts du changement climatique et des risques est aussi bien pris en compte, avec des actions en faveur de la réduction de l'exposition aux inondations et aux incendies qui sont des risques majeurs sur le territoire. La Métropole porte la volonté de faire de l'adaptation au changement climatique une clé de l'arbitrage des projets et souhaite établir un PLUm bioclimatique.

Enfin, la consommation d'espace ne figure pas parmi les sujets les plus traités dans le programme d'action, mais cet enjeu est tout de même pris en compte à travers des actions comme la réhabilitation des logements, la lutte contre la vacance, la construction à partir de l'existant et des sous-actions spécifiques, telles que « Réduire la consommation foncière et tendre vers le Zéro Artificialisation Nette ».

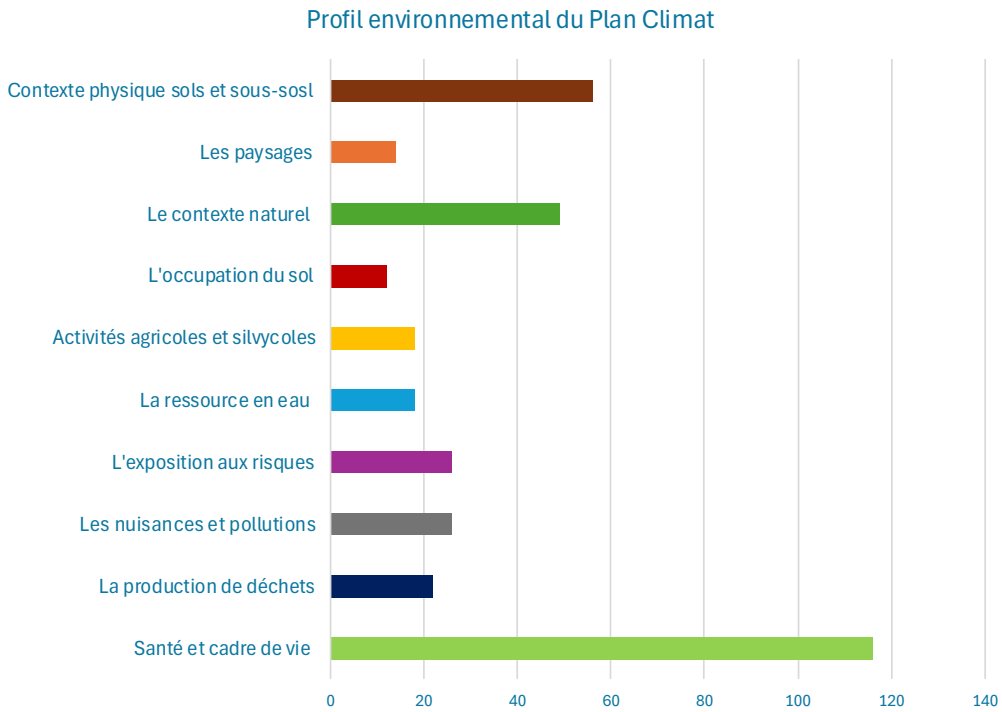


Figure 67 : Profil environnemental du Plan Climat (BL évolution)

B.3 Analyse des effets du Plan Climat détaillés par thématique

La partie suivante analyse l'ensemble des incidences négatives et positives des actions du programme d'action pour chacune des thématiques étudiées à l'état initial de l'environnement.

B.3.1 Le contexte physique et les ressources

Le programme d'action engage un travail complet de lutte contre le changement climatique qui permettra, à son échelle, de diminuer les effets négatifs sur les conditions physiques du territoire.

Dans un premier temps, le programme d'action va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources, en impulsant une sobriété des pratiques. Le travail sur la sobriété dans le bâti et les usages énergétiques va permettre de réduire l'utilisation de matières premières pour le chauffage (bois, gaz, pétrole). Les actions portant sur l'efficacité énergétique auront des bénéfices importants.

Le programme d'action prévoit la sobriété dans l'usage des ressources matérielles à travers le développement d'une activité circulaire dans les opérations d'aménagement. Les besoins en matériaux de construction sont essentiellement des ressources non renouvelables (granulats, sables, etc.). Le programme d'action vise à réduire cette utilisation par l'économie circulaire et le développement du réemploi (actions IV.1, IV.2). Il cherche aussi à développer l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux, limitant les besoins en ressources non renouvelables.

Le Plan Climat se montre positif sur le contexte physique du territoire.

Les principaux effets positifs :

Finalités pour le territoire	Effets bénéfiques pour l'environnement
Permettre une alternative à la voiture individuelle en tout point du territoire pour augmenter le report modal vers les mobilités actives, les transports en commun et le covoiturage	Un territoire qui maîtrise ses besoins en déplacements nécessite, à terme, moins d'infrastructures et maîtrise ainsi ses besoins en matières premières pour la création de nouvelles routes, particulièrement consommatrices de ressources (bitume, aménagements de sécurité, panneaux, parkings, etc.).
Accélérer la rénovation énergétique durable des bâtiments sur le territoire, avec une attention particulière sur le confort d'été et l'usage des EnR	La rénovation des bâtiments permet de réduire l'utilisation de ressources liées à l'énergie. Le programme d'action contribue notamment à limiter l'usage de ressources locales (bois) et de ressources importées ou délocalisées (fioul, gaz naturel, etc.).
Maintenir et dynamiser l'agriculture sur le territoire	Les circuits courts induisent une proximité alimentaire pouvant être favorable à la réduction de l'utilisation de ressources nécessaires au transport et au stockage, notamment pour les matériaux d'emballage comme les plastiques. Des pratiques

	agricoles durables peuvent également permettre de limiter la déstructuration des sols et, par conséquent, le lessivage des couches superficielles.
Favoriser des habitudes de consommation plus durables	L'évolution des comportements de consommation, notamment alimentaires, peut contribuer à la réduction de la consommation de ressources non renouvelables, telles que les plastiques.
Déployer massivement les énergies renouvelables locales, en particulier la thalassothermie pour renforcer la résilience territoriale	L'utilisation d'énergies renouvelables permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz, etc.) et ainsi de réduire la dépendance à des ressources non maîtrisées et vouées à disparaître.
Encourager les acteurs économiques à adapter leurs activités selon des modèles soutenables	Le développement de l'économie circulaire, de la mutualisation et du réemploi permet de limiter les besoins en achats neufs et, par conséquent, de réduire la production et l'utilisation de ressources naturelles.

B.3.2 Le contexte paysager

L'ensemble du travail qui sera mené sur la restauration des milieux naturels (zones humides, forêts, trames vertes et bleues, etc.) permettra de maintenir et de renforcer le caractère naturel des paysages sur le territoire. Ces orientations concernent également les ambitions visant à maintenir les espaces et l'activité agricole, qui occupent une place prépondérante dans les paysages. Les actions engagées en faveur de la résilience de ces espaces face au changement climatique contribueront par ailleurs à anticiper les évolutions des milieux naturels et agricoles.

Le programme d'action prévoit également un certain nombre de mesures favorables aux paysages urbains. Notamment, l'ensemble du travail mené sur la végétalisation des zones urbaines, la création de parcs et la renaturation des sols artificiels permettra de rendre les milieux moins minéralisés et donc plus agréables d'un point de vue paysager.

La volonté de poursuivre la lutte contre la pollution lumineuse aura un impact positif sur les paysages nocturnes.

Les actions portant sur la sobriété dans les déplacements, notamment la lutte contre la voiture individuelle, mais aussi contre les transports de marchandises, auront également un impact positif sur la lisibilité des axes structurants, en réduisant l'encombrement visuel.

Enfin, ces orientations sont renforcées par la volonté de lutter contre l'étalement urbain, à travers l'inscription du territoire dans la stratégie « Zéro Artificialisation Nette ».

Synthèse des effets bénéfiques pour l'environnement :

Finalités pour le territoire	Effets bénéfiques pour l'environnement
Permettre une alternative à la voiture individuelle en tout point du territoire pour augmenter le report	L'implantation d'infrastructures linéaires, telles que les axes routiers, constitue une problématique majeure dans la perception des paysages, en contribuant à leur dénaturation et à la banalisation des perceptions. La réduction des besoins

modal vers les mobilités actives, les transports en commun et le covoiturage	en déplacements permettrait, à terme, de maîtriser les besoins en infrastructures et ainsi de préserver les paysages du territoire.
Améliorer la qualité de l'air et renforcer sa surveillance	L'amélioration de la qualité de l'air contribue à une meilleure lisibilité des paysages, notamment par la réduction des phénomènes de brume ou de pollution atmosphérique altérant les perceptions visuelles.
Adapter le territoire grâce aux solutions fondées sur la nature et la végétalisation urbaine	La végétalisation de l'espace urbain permet de développer un ressenti moins minéral dans les villes. Le développement d'espaces verts contribue à l'embellissement des paysages urbains tout en favorisant l'adaptation au changement climatique.
Accélérer la rénovation énergétique durable des bâtiments sur le territoire, avec une attention particulière sur le confort d'été et l'usage des EnR	La rénovation du bâti peut contribuer à une amélioration de l'aspect des façades et à une meilleure intégration du bâti dans son environnement paysager, en limitant la multiplication d'équipements techniques visibles.
Renforcer la capacité du territoire à faire face au changement climatique	La maîtrise de l'étalement urbain permet de préserver les paysages du territoire en limitant le mitage et la consommation des espaces agricoles et naturels.

Néanmoins, plusieurs actions pourront avoir un impact potentiellement négatif sur les paysages :

Actions	Incidences négatives potentielles
I.1. Poursuivre le développement des transports en commun	La prolongation des lignes de tramway peut altérer le caractère patrimonial de certaines rues et présenter un risque de standardisation ou de rupture des paysages urbains. La création de nouveaux parcs relais en entrée de ville peut engendrer des points noirs paysagers. Ces secteurs, particulièrement sensibles en raison de leur forte visibilité, peuvent être affectés par des aménagements imposants, renforçant le caractère artificialisé des espaces. Les ascenseurs urbains ou téléphériques constituent des structures très visibles dans les paysages ; leurs éléments techniques (câbles, pylônes, etc.) peuvent créer un contraste marqué avec les éléments naturels ou historiques.
I.2. Assurer l'accessibilité des transports en commun	Selon leur emplacement, les pôles d'échanges multimodaux peuvent présenter des incidences paysagères, notamment lorsqu'ils entrent en contradiction avec les ambiances locales, par exemple par l'introduction d'éléments architecturaux contemporains au sein de centres historiques.
I.3. Favoriser les mobilités actives	Le réseau cyclable demeure globalement moins impactant que le réseau routier. Néanmoins, certaines pistes ou aménagements cyclables peuvent être visibles dans les paysages et modifier localement les perceptions, notamment dans les espaces ouverts ou patrimoniaux.
I.4. Développer des alternatives à la voiture individuelle, telles que le covoiturage	Le développement de parkings de covoiturage peut avoir des incidences sur les paysages par la création d'espaces minéralisés accueillant un nombre important de véhicules,

	susceptibles de constituer des éléments visuellement marquants.
I.7. Rationaliser et décarboner le transport des marchandises	Les hubs du dernier kilomètre et les infrastructures dédiées à la logistique urbaine peuvent générer des incidences négatives sur les paysages urbains, en introduisant des bâtiments techniques ou des flux visibles peu compatibles avec certaines ambiances locales.
II.1. Conseiller gratuitement et aider financièrement particuliers, petit tertiaire et collectivités dans leurs rénovations thermiques	Les opérations de rénovation peuvent modifier l'aspect extérieur des bâtiments et, selon les choix architecturaux et techniques, influencer les perceptions paysagères à l'échelle du quartier ou de la rue.
II.2. Améliorer l'efficacité et la sobriété énergétiques du parc de bâtiments publics et adopter une stratégie dédiée à l'accélération de la rénovation thermique sur le territoire	Les rénovations énergétiques du bâti public peuvent, si elles ne sont pas accompagnées de prescriptions architecturales adaptées, engendrer une uniformisation des façades et une perte de diversité paysagère.

Les incidences négatives sur les paysages seront fortement dépendantes de la localisation des zones concernées et demeurent, à ce stade, potentielles.

Afin de réduire ces incidences négatives, il sera nécessaire de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Pour l'ensemble des projets de nouvelles infrastructures :
 - Réaliser une analyse paysagère, en particulier pour les infrastructures les plus imposantes, intégrant notamment une étude de visibilité afin de garantir la meilleure intégration paysagère possible.
 - Porter une attention particulière aux ambiances locales, en veillant à une insertion cohérente dans l'architecture et les formes urbaines existantes.
 - Privilégier, lorsque cela est possible, l'implantation des projets sur des zones déjà artificialisées afin de limiter les impacts paysagers.
- Pour les opérations de rénovation :
 - Les architectures emblématiques et protégées, ou situées à proximité de monuments historiques, devront être encadrées par l'intervention des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Pour les autres bâtiments, une réflexion sur les matériaux, les couleurs et les hauteurs permettra de limiter les incidences négatives sur les paysages.
- Pour les installations de production d'énergie solaire :
 - Certaines techniques d'intégration en toiture et de traitement des installations annexes permettent une meilleure insertion paysagère des panneaux. Le fait de porter une réflexion spécifique sur ces modalités d'intégration contribuera à réduire les incidences paysagères.

B.3.3 Le contexte naturel

Le projet de Plan Climat, ainsi que son programme d'action, développent un axe dédié à la protection, visant à préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, piliers indispensables à l'équilibre de l'ensemble du vivant et à une approche de « santé unique ». À travers cette ambition, le Plan Climat contribue à renforcer la protection des milieux naturels et à restaurer les continuités écologiques à l'échelle du territoire métropolitain.

Le programme d'action vise à limiter les impacts des activités économiques sur les milieux naturels, notamment ceux liés à l'agriculture, à travers l'évolution des pratiques et le développement de projets d'agroécologie, ainsi qu'au tourisme, par la gestion des flux et la mise en œuvre de plans de réduction des impacts.

La volonté de sobriété dans les transports présente des effets positifs pour les milieux naturels, en réduisant les nuisances sonores et en favorisant une meilleure perméabilité des infrastructures routières pour la faune. Ces actions permettront de limiter les impacts des transports sur la cohérence des écosystèmes.

Le programme d'action explore également de nouveaux leviers en faveur de la cohérence écologique, notamment à travers un travail approfondi sur la pollution lumineuse et sur la trame brune.

Il favorise par ailleurs l'amélioration des conditions d'accueil de la biodiversité en milieu urbain, grâce à la végétalisation, à la renaturation des sols et à la réduction des pollutions et des nuisances, telles que le bruit et la pollution lumineuse.

Enfin, le Plan Climat implique une meilleure prise en compte de la biodiversité à travers de nombreuses actions de sensibilisation auprès d'acteurs variés, ainsi qu'un renforcement des connaissances, afin de mieux évaluer les enjeux et d'adapter les actions mises en œuvre.

Finalités pour le territoire	Effets bénéfiques pour l'environnement
Permettre une alternative à la voiture individuelle en tout point du territoire pour augmenter le report modal vers les mobilités actives, les transports en commun et le covoiturage	La réduction du trafic routier entraînera des effets positifs majeurs pour la biodiversité du territoire. Des routes moins fréquentées seront moins perturbantes pour la faune, entraînant une diminution des collisions au niveau des corridors écologiques. La mortalité animale devrait baisser, tout comme la pollution sonore, nuisible à la quiétude des espèces. Ces évolutions contribueront à réduire le caractère « infranchissable » des infrastructures routières et, par conséquent, la fragmentation des habitats, en limitant l'effet obstacle pour la trame verte et bleue.
Réduire la dépendance aux hydrocarbures des transports sur le territoire	Le développement des véhicules électriques, moins bruyants, permettra de limiter les nuisances sonores, défavorables à la biodiversité, notamment pour les espèces sensibles aux perturbations acoustiques.
Améliorer la qualité de l'air et renforcer sa surveillance	La végétalisation des espaces urbains contribuera à rendre la ville plus accueillante pour la biodiversité urbaine et à faciliter les déplacements des espèces au sein des tissus urbanisés.
Accélérer la rénovation énergétique durable des bâtiments sur le territoire,	La fragmentation des écosystèmes liée à l'étalement urbain constitue la première cause de perte de biodiversité en France. Une réflexion sur l'urbanisme et la limitation de

avec une attention particulière portée sur le confort d'été et l'usage des EnR	l'artificialisation des sols permettront de réduire cet impact et de préserver des habitats potentiellement fragiles.
Renforcer l'offre en rénovation énergétique des bâtiments	À travers le développement de la filière bois, le Plan Climat prévoit une gestion forestière plus durable, contribuant à la préservation de la biodiversité associée aux milieux forestiers.
Maintenir et dynamiser l'agriculture sur le territoire	En complément de la protection des espaces permise par la lutte contre l'étalement urbain, le développement de pratiques agroécologiques permet de créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité au sein des exploitations agricoles (haies, arbres, éléments paysagers). Par ailleurs, les pesticides et autres produits phytosanitaires sont particulièrement néfastes pour la biodiversité et constituent un facteur majeur de disparition des espèces. La réduction de leur utilisation sera bénéfique à l'ensemble de la biodiversité du territoire.
Encourager les acteurs économiques à adapter leurs activités selon des modèles soutenables	Les activités économiques peuvent générer des impacts significatifs sur la biodiversité. Le programme prévoit un accompagnement des entreprises afin de mieux intégrer les enjeux liés à la biodiversité sur leurs sites d'activités. La biodiversité est également intégrée aux objectifs de mise en œuvre d'un plan de réduction des impacts du tourisme.
Adapter le territoire grâce aux solutions fondées sur la nature et la végétalisation urbaine	Les solutions d'adaptation fondées sur la nature présentent un double bénéfice : renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et développer des milieux et des infrastructures naturels favorables aux espèces.
Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, piliers indispensables pour un bon équilibre de l'ensemble du vivant et une « santé unique »	Le programme d'action prévoit un volet spécifique dédié à la protection et à la restauration de la nature, générant des bénéfices majeurs pour les habitats naturels, la cohérence écologique et les espèces.

Le programme d'action comporte néanmoins certaines incidences potentiellement négatives :

Actions	Incidences négatives potentielles
I.1. Poursuivre le développement des transports en commun	L'extension des lignes de tramway pourra entraîner l'installation de nouveaux points lumineux, susceptibles d'impacter la trame noire en milieu urbain. La maîtrise des flux lumineux et l'installation d'éclairages aux températures de couleur adaptées (inférieures à 2 200 K) seront nécessaires. La création de parcs relais en entrée de ville pourra conduire à une artificialisation des sols susceptible d'entraîner la destruction d'habitats naturels. Par ailleurs, les infrastructures de téléphérique présentent des enjeux pour la faune, notamment des risques de collision pour les oiseaux. Les câbles et pylônes pourraient également perturber les corridors de déplacement des chauves-souris.
I.3. Favoriser les mobilités actives	L'extension du réseau cyclable pourrait, dans certains cas, nécessiter la création de nouvelles infrastructures pouvant entraîner la destruction de milieux naturels, perturber la faune durant la phase de chantier et avoir des incidences sur les corridors écologiques.

I.4. Développer des alternatives à la voiture individuelle, telles que le covoiturage	La création de nouveaux parkings est susceptible d'entraîner la suppression ou l'altération d'habitats existants, notamment lorsque les emprises concernent des espaces non artificialisés ou semi-naturels.
I.8. Décarboner les mobilités liées au tourisme	Durant la période de travaux, la mise en place de la Connexion Électrique des Navires à Quai pourra perturber temporairement la quiétude de la faune aquatique.
II.1. Conseiller gratuitement et aider financièrement particuliers, petit tertiaire et collectivités dans leurs rénovations thermiques	Les opérations de rénovation peuvent impacter des espèces présentes dans le bâti, en particulier lorsque des travaux concernent les toitures, les combles ou les façades.
II.2. Améliorer l'efficacité et la sobriété énergétiques du parc de bâtiments publics et adopter une stratégie dédiée à l'accélération de la rénovation thermique sur le territoire	Les rénovations énergétiques du bâti public peuvent générer des perturbations temporaires pour la faune urbaine, notamment lors des phases de chantier.
II.3. Accompagner les acteurs du logement social	Les bâtiments anciens, et parfois récents, peuvent abriter des espèces faunistiques dans les combles ou les cavités murales, telles que des colonies de chiroptères ou des hirondelles. Les opérations de rénovation peuvent entraîner la destruction de ces habitats spécifiques ou occasionner des dérangements pour les espèces concernées.
IV.4. Réduire l'impact du secteur du tourisme et l'adapter au changement climatique	Le programme d'action prévoit une transition écologique du secteur touristique, globalement favorable à la biodiversité. Une vigilance particulière devra toutefois être portée sur la conversion « quatre saisons » des stations de ski et sur le développement d'offres de tourisme bas-carbone, afin de limiter les risques de surfréquentation des milieux naturels.

Les incidences négatives sont dépendantes de la localisation des projets et demeurent, à ce stade, potentielles.

Afin de réduire ces incidences négatives, il sera nécessaire de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Pour l'ensemble des projets de nouvelles infrastructures :
 - Garantir des systèmes d'éclairage adaptés aux enjeux de la biodiversité nocturne, en prévoyant une gestion des flux lumineux permettant d'éviter l'éclairage des zones naturelles, en installant des ampoules limitant les impacts (température de couleur inférieure à 2 200 K) et en éteignant les éclairages en cours de nuit lorsque cela est possible.
 - S'assurer de la non-atteinte aux milieux naturels lors du développement de nouvelles infrastructures, en privilégiant l'évitement des secteurs à enjeux identifiés, en intégrant ces enjeux dans les clauses des marchés de travaux publics et en évitant les périodes de travaux les plus impactantes.
 - Identifier des périodes de travaux compatibles avec la présence des espèces, par exemple en dehors des périodes de reproduction (mars à août).

- Privilégier systématiquement, lorsque cela est possible, l'implantation des projets sur des zones déjà artificialisées afin de réduire les impacts.

- Pour les opérations de rénovation :
 - Tirer parti de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité locale prévue par le Plan Climat afin d'identifier les gîtes et les nids présents dans les bâtiments publics.
 - Sensibiliser le grand public et les acteurs privés aux enjeux de la rénovation du bâti pour les espèces.
 - Sensibiliser les artisans intervenant dans la rénovation aux enjeux liés à la biodiversité, notamment en matière d'identification des micro-habitats, de choix des périodes d'intervention adaptées et de procédures à respecter pour les espèces protégées (s'appuyer sur les documentations existantes sur le sujet, cf. guide technique de la LPO : https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/nature-en-ville/renovation-du-bati-et-biodiversite/renovation-du-bati-et-biodiversite-le-guide-technique).
- Pour le tourisme :
 - Suivre l'évolution de la fréquentation touristique, notamment sur les sites sensibles (sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, etc.). En cas de fréquentation excessive, identifier et mettre en œuvre des solutions de maîtrise des flux.
- Pour les énergies renouvelables :
 - Éviter les périodes de travaux les plus impactantes lors de la mise en place de réseaux urbains et s'assurer de l'absence de micro-milieux sensibles sur les tracés, au moyen d'inventaires préalables.
 - Appliquer, pour l'installation de panneaux solaires en toiture, les mêmes principes que pour la rénovation du bâti : réalisation d'inventaires, sensibilisation des publics et des professionnels, et intégration de clauses spécifiques pour le bâti public.

B.3.4. Consommation d'espace

Le Plan Climat présente globalement des effets positifs sur la thématique « Consommation d'espace ». Les actions mises en œuvre permettent de limiter la consommation d'espaces et de tendre vers la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), notamment grâce à la protection des espaces naturels et agricoles, à la rénovation et à la lutte contre la vacance des logements, ainsi qu'à la réduction des besoins en infrastructures routières.

Finalités pour le territoire	Effets bénéfiques pour l'environnement
Renforcer la capacité du territoire à faire face au changement climatique	Le programme d'action prévoit d'intégrer le territoire dans la lutte contre l'étalement urbain, ce qui permet de maîtriser les dynamiques d'artificialisation des espaces.

Adapter le territoire grâce aux solutions fondées sur la nature et la végétalisation urbaine **Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, piliers indispensables pour un bon équilibre de l'ensemble du vivant et une « santé unique »**	La renaturation permet de modifier l'usage des sols, contribuant ainsi à la désartificialisation des espaces.

Le programme d'action comporte néanmoins certaines incidences potentiellement négatives :

Actions	Incidences négatives potentielles
I.1. Poursuivre le déploiement des transports en commun	Pour une mobilité alternative, la mise en place de diverses structures sera nécessaire à court terme. Qu'il s'agisse d'aires de covoiturage ou de pistes cyclables, certains espaces naturels ou agricoles pourraient être artificialisés. Dans ce sens, il s'agira de favoriser au maximum des espaces déjà urbanisés, comme des parkings déjà en place, ou d'intégrer les pistes cyclables au réseau routier actuel. Privilégier des revêtements perméables, pour les sols de parkings par exemple, pourrait aussi limiter l'incidence négative.
I.3. Favoriser les mobilités actives	
I.4. Développer des alternatives à la voiture individuelle, telles que le covoiturage	
IV.7. Développer la production des autres énergies renouvelables	L'ambition de favoriser le stockage d'énergie, notamment le stockage d'hydrogène, peut nécessiter de l'espace pour son implantation. Le développement de solutions de stockage par batteries présente généralement un besoin foncier plus limité.

De nouveau, le niveau d'incidence dépend fortement de la localisation des projets, de leur emprise foncière et de leur insertion dans le tissu urbain existant.

Pour limiter les incidences :

- privilégier systématiquement des zones déjà artificialisées lorsque c'est possible afin de réduire les impacts ;
- prévoir des surfaces de renaturation pour compenser la consommation d'espace.

B.3.5 Agriculture et sylviculture

Le Plan Climat présente des effets très positifs sur la thématique « Agriculture et sylviculture ». Il permet le soutien de la filière agricole par la préservation des zones agricoles, le développement des circuits courts et la valorisation des productions

locales. Il implique également l'amélioration de la résilience du secteur par la transition vers des pratiques durables (biologiques, agro-environnementales, etc.) et favorise une meilleure résilience alimentaire par le développement de l'agriculture urbaine, un plan de sécurité alimentaire et la réduction du gaspillage, etc.

Finalités pour le territoire	Effets bénéfiques pour l'environnement
Maintenir et dynamiser l'agriculture sur le territoire	Le programme d'action prévoit un soutien important au monde agricole, en l'accompagnant vers des pratiques plus vertueuses et adaptées au changement climatique. Faire évoluer les pratiques agricoles actuelles vers des solutions plus durables et davantage en adéquation avec les objectifs climat-air-énergie sera bénéfique pour le secteur. La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sera intéressante pour améliorer la santé des travailleurs agricoles, tout en partageant des ressources saines pour la population locale.
Partager une culture de l'alimentation durable et moins carnée	Définir de nouvelles pratiques de production et de consommation peut être un soutien économique supplémentaire pour les agriculteurs. Ces actions peuvent aussi être gages de pérennisation de l'activité, en protégeant mieux les sols et l'eau, tout en s'orientant vers des actions bénéfiques pour la biodiversité (agriculture biologique, favoriser les pollinisateurs).
Piloter la stratégie d'alimentation territoriale	
Favoriser des habitudes de consommation plus durables	

En outre, le programme d'action permet la préservation des espaces forestiers, avec des actions en faveur de la lutte contre les incendies et du développement de la filière bois d'œuvre et bois-énergie, dans une optique de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

Un seul point de vigilance est identifié :

Action	Incidences négatives potentielles
II.5. Développer les filières de matériaux biosourcés et de réemploi	L'action porte l'ambition de faciliter l'offre de matériaux locaux biosourcés. Les externalités négatives sont très faibles ; il est néanmoins nécessaire d'être vigilant à ce que cela n'entre pas en conflit avec la production alimentaire.

L'incidence négative reste à ce stade assez peu probable au regard de la disponibilité de la ressource en bois et des actions dédiées au secteur agricole. Suivre cette problématique permettra de réagir à de potentiels enjeux de tensions entre les productions.

B.3.6 La ressource en eau

Le Plan Climat présente des effets positifs sur la thématique « Ressource en eau ». Les actions permettent d'abord une meilleure infiltration de l'eau dans les sols et au sein des systèmes aquifères par la renaturation et la réduction de l'artificialisation. Les actions en faveur de la protection des milieux naturels, de la restauration des

continuités écologiques et de la végétalisation permettront le renforcement des services écosystémiques, notamment l'épuration de l'eau, favorables au maintien du bon état qualitatif des masses d'eau. Le Plan Climat implique également le renforcement des pratiques de sobriété permettant de limiter les consommations, ainsi que des actions en faveur d'une meilleure gestion de la ressource dans un contexte de sécheresse et de changement climatique. En outre, il prévoit l'amélioration des performances des réseaux, le renforcement des capacités d'assainissement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Finalités pour le territoire	Effets bénéfiques pour l'environnement
Maintenir et dynamiser l'agriculture sur le territoire	En développant l'agroécologie et le bio, le programme d'action aura des répercussions positives pour l'eau. La ressource en eau, superficielle et souterraine, est très sensible aux pollutions agricoles. Diminuer ces pollutions aura des conséquences positives directes sur l'état qualitatif de la ressource.
Encourager les acteurs économiques à adapter leurs activités selon des modèles soutenables	À travers ces actions, le Plan Climat cherche à développer la sobriété des consommations d'eau dans le secteur touristique.
Assurer un fonctionnement exemplaire des compétences clés de la Métropole	La sobriété des consommations d'eau est également explorée dans le fonctionnement de la Métropole. Le projet prévoit le renforcement des capacités d'assainissement par la mise en service d'une nouvelle station d'épuration, ainsi que l'amélioration des performances des services d'eau et d'assainissement. Le Plan Climat vise à déployer une stratégie de résilience face à la sécheresse, centrée sur la sobriété des usages et la préservation de la ressource en eau.
Renforcer la capacité du territoire à faire face au changement climatique	De nombreuses actions de sensibilisation et de communication sont prévues afin de renforcer la prise de conscience des enjeux liés à la ressource en eau et à ses fragilités. La stratégie de résilience du territoire explore la recherche de nouvelles solutions, notamment par l'identification de nouvelles ressources et le développement d'une vaste interconnexion des réseaux.
Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, piliers indispensables pour un bon équilibre de l'ensemble du vivant et une "santé unique"	La valorisation de la nature aura des conséquences positives sur la ressource en eau. Les zones humides jouent un rôle majeur de filtration et de nettoyage naturel de l'eau et favorisent une meilleure disponibilité de la ressource tout au long de l'année.

Le Plan Climat présente deux incidences négatives potentielles :

Actions	Incidences négatives potentielles
II.1. Conseiller gratuitement et aider financièrement particuliers, petit tertiaire et collectivités dans leurs rénovations thermiques **IV.5. Développer les réseaux thermiques**	Au sein de ces deux actions, le Plan Climat prévoit de développer la géothermie, qui peut altérer les équilibres hydrogéologiques, et il existe un risque, bien que minime, de possibles fuites des systèmes. La géothermie reste l'un des systèmes de production de froid et de chaleur particulièrement écologique ; quelques bonnes pratiques permettent de limiter les incidences négatives.

urbains, notamment via la thalassothermie	
IV.7. Développer la production des autres énergies renouvelables	La production de biogaz pourrait impliquer des pollutions ponctuelles de l'eau. Les digestats sont particulièrement concentrés en azote. Lors de l'épandage, ces concentrations peuvent se retrouver dans les nappes et impacter leur état chimique.

Les incidences négatives sont ici associées à des enjeux potentiels et ponctuels. Elles demeurent limitées et maîtrisables.

Pour limiter les incidences :

- De la géothermie :
 - privilégier de la géothermie peu profonde ;
 - surveiller les systèmes les plus importants et éviter les zones sensibles (zones de captage).
- De la production de biogaz :
 - prévoir un plan d'épandage qui garantit de limiter les incidences (dosage, surface d'épandage, périodes favorables).

B.3.7 Risques naturels et technologiques

Le Plan Climat présente des effets positifs sur la thématique « Risques » et participe à l'amélioration de la résilience du territoire. Il prévoit notamment la prise en compte du changement climatique et des prévisions dans l'élaboration des documents de gestion, ainsi que de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention autour de la culture du risque.

Les actions permettent également une diminution de la vulnérabilité aux inondations par la réduction de l'imperméabilisation des sols, le maintien d'éléments naturels et des services écosystémiques, ainsi que la végétalisation des espaces urbains, etc.

Par ailleurs, les mesures en faveur du maintien des espaces agricoles, de l'exploitation des forêts et de l'entretien des parcelles contribuent à limiter le risque d'incendie.

Finalités pour le territoire	Effets bénéfiques pour l'environnement
Améliorer la qualité de l'air et renforcer sa surveillance	La végétalisation des milieux urbains permettra une meilleure gestion de l'eau à la parcelle et contribuera ainsi à lutter contre les phénomènes de ruissellement.
Renforcer l'offre en rénovation énergétique des bâtiments	À travers l'ambition de développer la filière bois, le programme d'action prévoit d'intégrer la gestion du risque incendie.
Maintenir et dynamiser l'agriculture sur le territoire	La généralisation de l'agriculture urbaine aura aussi pour conséquence de mieux retenir l'eau durant les fortes pluies et ainsi limiter les phénomènes de ruissellement.

Assurer un fonctionnement exemplaire des compétences clés de la Métropole	Intégrer les risques dans les réflexions des futurs projets permet de limiter leur exposition, notamment dans le contexte du changement climatique.
Renforcer la capacité du territoire à faire face au changement climatique **Adapter le territoire grâce aux solutions fondées sur la nature et la végétalisation urbaine**	Les mesures prévues dans ces finalités permettront de limiter l'exposition des populations aux risques naturels, mais aussi technologiques en travaillant avec les acteurs économiques.
Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, piliers indispensables pour un bon équilibre de l'ensemble du vivant et une "santé unique"	La préservation de la nature permet de réduire l'intensité des aléas en protégeant les populations.

Le programme d'action comporte néanmoins certaines incidences potentiellement négatives.

Actions	Incidences négatives potentielles
I.2. Assurer l'accessibilité des transports en commun **I.3. Favoriser les mobilités actives** **I.4. Développer des alternatives à la voiture individuelle, telles que le covoiturage**	Les nouveaux aménagements pour la mobilité (parcs et parkings, nouvelles pistes cyclables) pourront avoir des incidences négatives sur les risques. L'artificialisation limite l'absorption des eaux de pluie par les sols, accentuant les phénomènes de ruissellement. Combinée avec des épisodes de fortes pluies, l'artificialisation peut augmenter l'exposition aux inondations.

Pour limiter les incidences sur les risques naturels, il sera nécessaire de :

- favoriser au maximum des espaces déjà urbanisés, comme des parkings déjà en place, ou intégrer les pistes cyclables au réseau routier actuel ;
- privilégier des revêtements perméables pour les sols de parkings, par exemple, pourrait aussi limiter l'incidence négative.

B.3.8 Nuisances et pollutions

Le Plan Climat présente des effets positifs sur la thématique « Pollution et nuisances ». Les actions ont pour objectif général d'améliorer la qualité de l'air par la réduction des sources d'émission de polluants atmosphériques et le développement d'éléments naturels contribuant à leur séquestration.

Il permet également de réduire les nuisances lumineuses et sonores, en diminuant l'usage de la voiture individuelle, par la promotion des mobilités douces et la réduction du trafic. Un travail est également poursuivi pour limiter les niveaux de bruit dans le PLUm.

Le Plan Climat engage la mise en œuvre du 4e plan de prévention du bruit (PPBE IV) – 2025-2030 et la préparation du PPBE V pour la période 2030-2035, notamment les nouvelles cartographies du bruit à publier en 2027. Cette action contribue notamment à la lutte contre les nuisances sonores.

Le Plan Climat permettra de réduire les nuisances lumineuses qui peuvent aussi impacter la santé humaine. L'action de protéger la biodiversité en poursuivant la lutte contre la pollution lumineuse liée aux éclairages publics et privés, tout en optimisant leur consommation d'énergie, aura aussi des conséquences positives pour la santé. Ce sera également le cas pour l'action qui vise à réduire les pressions sonores et lumineuses sur le milieu marin.

Finalités pour le territoire	Effets bénéfiques pour l'environnement
Permettre une alternative à la voiture individuelle en tout point du territoire pour augmenter le report modal vers les mobilités actives, les transports en commun et le covoiturage	Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les nuisances sonores vont baisser, et avec elles, les émissions de polluants atmosphériques liées au fonctionnement des voitures. Les véhicules alternatifs (électriques notamment) permettent aussi de réduire les nuisances sonores.
Réduire la dépendance aux hydrocarbures des transports sur le territoire	
Améliorer la qualité de l'air et renforcer sa surveillance	En plus de réduire les émissions de polluants atmosphériques, une action est spécialement dédiée à la mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit pour limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.
Renforcer la capacité du territoire à faire face au changement climatique	À travers cette finalité, le programme d'action prévoit de limiter les émissions de pollution atmosphérique et le niveau de bruit en proposant des aménagements adaptés.

Les principales incidences négatives sont liées à des périodes de travaux, qui pourront générer des nuisances sonores.

Actions	Incidences négatives potentielles
I.1. Poursuivre le déploiement des transports en commun	L'extension du tram pourra impliquer la génération de nuisances sonores durant la période de travaux, ce qui peut impacter la santé des habitants. L'extension des lignes de tramway pourra amener l'installation de nouveaux points lumineux, engendrant de la pollution lumineuse.
I.3. Favoriser les mobilités actives	La mise en œuvre du plan marche pourra impliquer des travaux bruyants pour la mise aux normes des trottoirs et l'extension des zones piétonnes.
I.8. Décarboner les mobilités liées au tourisme	Les travaux prévus sur le port auront aussi des incidences sur la production de bruit.
II.1. Conseiller gratuitement et aider financièrement particuliers, petit tertiaire et collectivités dans leurs rénovations thermiques	Durant la période de chantier, les opérations de rénovation des bâtiments peuvent générer des émissions de poussières dans l'atmosphère environnante, susceptibles d'affecter la qualité de l'air local et d'impacter les ouvriers et les riverains. Ces travaux peuvent également être à l'origine de nuisances sonores. Il existe toutefois de nombreuses techniques pour

II.2. Améliorer l'efficacité et la sobriété énergétiques du parc de bâtiments publics **Adopter une stratégie dédiée à l'accélération de la rénovation thermique sur le territoire** **II.3. Accompagner les acteurs du logement social**	limiter ces phénomènes, comme des bâches acoustiques ou des filets de rétention des matières en suspension à mettre en place durant la période de travaux. Il s'agira donc de s'orienter vers des artisans équipés. Une action complémentaire de communication et de sensibilisation des riverains pourra également accompagner ces actions de rénovation afin de limiter les désagréments.
II.5. Développer les filières de matériaux biosourcés et de réemploi	Le développement du bois-énergie peut être une source importante de pollution atmosphérique durant les périodes d'hiver, lorsque le chauffage est nécessaire. C'est le cas notamment avec les anciennes cheminées et chaudières. Il sera nécessaire de sensibiliser les habitants, en parallèle du développement du bois-énergie, sur la question de la pollution atmosphérique et de valoriser les actions de rénovation des systèmes de chauffage pour limiter l'incidence.
IV.5. Développer les réseaux thermiques urbains, notamment via la thalassothermie	La création de réseaux aura aussi des incidences sur l'émission de poussières et sur la production de nuisances sonores.

Les nuisances seront effectivement avérées, mais resteront principalement temporaires et localisées, concentrées pendant la période de travaux. Néanmoins, si plusieurs chantiers se déroulent sur la même période et secteur, ces enjeux pourront s'accumuler.

Pour limiter la production de nuisances, il sera nécessaire de :

- garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et mettre en place des moyens d'atténuation acoustique (bâches) ;
- intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique ;
- sensibiliser les constructeurs et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions ;
- porter une réflexion par quartier pour répartir les travaux dans le temps et limiter l'accumulation des nuisances.

Concernant le développement du bois-énergie, cette action pourra être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air, notamment en période hivernale. Cependant, le programme d'action prévoit un ensemble de mesures visant à améliorer la qualité de l'air, ce qui permettra de suivre cet enjeu et de limiter fortement cette incidence. La sensibilisation des particuliers à la performance écologique des nouveaux systèmes de chauffage au bois constituera un levier essentiel pour limiter cet impact.

B.3.9 Déchets

Le Plan Climat présente des effets positifs sur la thématique « Déchets ». Les actions permettent de réduire les quantités de déchets en diminuant le gaspillage alimentaire, en favorisant une gestion plus sobre, en augmentant le réemploi et en développant les pratiques d'économie circulaire, etc.

Finalités pour le territoire	Effets bénéfiques pour l'environnement
Accélérer la rénovation énergétique durable des bâtiments sur le territoire avec une attention particulière sur le confort d'été et l'usage des EnR	Dans cette finalité, le programme d'action prévoit de limiter la production de déchets en préférant la rénovation à la démolition.
Renforcer l'offre en rénovation énergétique des bâtiments	Les matériaux biosourcés qui sont prévus d'être développés dans les constructions sont généralement plus simples à recycler que les autres matériaux (bétons, ciments, etc.). Un travail important sera aussi mené dans cette finalité pour développer le réemploi et mettre en place des boucles d'économie circulaire. Une expérimentation sera d'ailleurs menée avec des acteurs économiques locaux pour réduire les déchets du bâtiment.
Partager une culture de l'alimentation durable et moins carnée **Favoriser des habitudes de consommation plus durables**	À travers cette ambition, le Plan Climat prévoit d'engager des actions fortes pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Cela aura des répercussions sur le gisement d'ordures ménagères résiduelles.
Encourager les acteurs économiques à adapter leurs activités selon des modèles soutenables	Cette finalité vise à développer l'économie circulaire avec les professionnels et identifie plusieurs solutions (mutualisation, bourse aux ressources, plans de réduction des déchets, etc.).
Assurer un fonctionnement exemplaire des compétences clés de la Métropole	Le programme d'action engage aussi la collectivité dans ces démarches de réduction des déchets (empreinte plastique, charte Chantier Vert de la Ville de Nice, nouveau centre de tri, etc.). Une mesure engage d'ailleurs le territoire dans la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, piliers indispensables pour un bon équilibre de l'ensemble du vivant et une "santé unique"	Dans cette finalité, le Plan Climat prévoit de lutter contre les décharges sauvages en mobilisant les acteurs et les usagers.
Accroître les coopérations favorisant la transition écologique	Il est prévu ici de travailler sur la réduction des déchets directement dans la commande publique.

Néanmoins, les nouvelles constructions qui visent à développer la transition écologique peuvent être génératrices de production de déchets inertes.

Actions	Incidences négatives potentielles
I.1. Poursuivre le déploiement des transports en commun	L'extension du tram et la construction de nouveaux parcs relais engendreront une production importante de déchets inertes qu'il s'agira de gérer.
I.3. Favoriser les mobilités actives **I.4. Développer des alternatives à la voiture individuelle, telles que le covoiturage** **I.7. Rationaliser et décarboner le transport des marchandises**	Le développement de travaux et de nouvelles infrastructures sera à l'origine de production de déchets du BTP.
II.1. Conseiller gratuitement et aider financièrement particuliers, petit tertiaire et collectivités dans leurs rénovations thermiques **II.2. Améliorer l'efficacité et la sobriété énergétiques du parc de bâtiments publics** **Adopter une stratégie dédiée à l'accélération de la rénovation thermique sur le territoire** **II.3. Accompagner les acteurs du logement social**	La rénovation de bâtiments publics et privés sera à l'origine d'une forte production de déchets du BTP et d'une hausse des apports en déchetteries. Dans un contexte où la production de déchets n'est pas stable, cela peut poser des problèmes de traitement. Une vigilance portée sur ce phénomène est importante. Même s'il sera complexe d'éviter cette production, il est nécessaire de disposer d'une filière de gestion des déchets du BTP performante pour anticiper et réduire l'impact. Une réflexion en amont sur l'organisation de la filière ainsi qu'une sensibilisation des acteurs sur l'accueil des déchets, leur traitement et leur recyclage permettront d'en limiter les incidences.
IV.5. Développer les réseaux thermiques urbains, notamment via la thalassothermie	La création de réseau sera également à l'origine d'une production de déchets du BTP.

Ce sont principalement les phases de travaux qui pourront engendrer des nuisances sur la thématique des déchets. Cette production supplémentaire est néanmoins atténuée par l'ensemble des actions visant à développer l'économie circulaire. Par exemple, le Plan Climat prévoit de limiter la production de déchets du bâtiment en favorisant la rénovation par rapport à la démolition-reconstruction lorsque cela est pertinent, ainsi que de mener des expérimentations de réduction des déchets du bâtiment ou encore de promouvoir la création d'entreprises spécialisées en dépose sélective et en logistique-vente de matériaux de réemploi dans le BTP. Cela permet de limiter fortement les incidences.

Pour compléter ces mesures, il pourrait être pertinent de renforcer la sensibilisation des acteurs de la filière du BTP à l'ensemble des règles de gestion des déchets.

B.3.10 Santé et cadre de vie

Le Plan Climat présente des effets très positifs sur la thématique « Santé ». Il permet la réduction des nuisances et des pollutions (réduction de l'usage de la voiture, suivi de la qualité de l'air, réduction du bruit et de la pollution lumineuse, etc.). Les opérations de végétalisation et de renaturation du sol permettront également d'améliorer la qualité du cadre de vie et le développement des mobilités douces favorisera la pratique du sport. En outre, le Plan Climat engage une lutte contre le changement climatique avec de nombreuses actions améliorant le confort thermique (rénovation, végétalisation, réseau de refroidissement urbain, etc.) et diminuant l'impact des vagues de chaleur. Enfin, les actions de valorisation des productions agricoles locales, d'accompagnement vers des changements de pratiques plus durables et de sécurisation alimentaire permettront d'améliorer l'accès à une alimentation de qualité. Le Plan Climat ne présente pas d'incidence négative sur la thématique « Santé ».

Les finalités favorables à la santé :

Finalités pour le territoire	Effets bénéfiques pour l'environnement
Permettre une alternative à la voiture individuelle en tout point du territoire pour augmenter le report modal vers les mobilités actives, les transports en commun et le covoiturage	La réduction des besoins de mobilité apportera une meilleure ambiance en ville et une sécurisation pour les piétons et cyclistes. La voiture, même si elle n'est pas considérée dans la précarité énergétique, peut être une source importante de dépenses. Les personnes qui n'ont aujourd'hui pas d'autres moyens de se déplacer sont donc tributaires de ces coûts. En offrant de nouvelles possibilités, le Plan Climat devrait permettre de faire des économies aux citoyens. Et enfin, c'est aussi le moyen d'apporter de meilleures conditions sur le territoire, de limiter les bouchons et le stress associés, de réduire les nuisances sonores, mais aussi de limiter les accidents. Sensibiliser les habitants à se déplacer à pied ou à vélo favorisera l'activité physique et contribuera ainsi à l'amélioration de la santé des habitants. La mise en accessibilité des trottoirs présente en outre une action inclusive bénéfique à l'ensemble des populations.
Réduire la dépendance aux hydrocarbures des transports sur le territoire **Améliorer la qualité de l'air et renforcer sa surveillance**	L'amélioration de la qualité de l'air en général sera bénéfique pour la santé des populations. Les véhicules électriques représentent une solution alternative intéressante pour réduire la pollution locale et potentiellement les émissions de gaz à effet de serre. Leur utilisation n'engendre pas d'émissions de polluants (HC, NOx).
Accélérer la rénovation énergétique durable des bâtiments sur le territoire avec une attention particulière sur le confort d'été et l'usage des EnR	L'accompagnement à la rénovation thermique des logements permet de baisser la précarité énergétique, et ainsi d'augmenter la santé et le niveau de vie des habitants.
Maintenir et dynamiser l'agriculture sur le territoire	Une moindre utilisation des produits phytosanitaires va permettre de limiter l'exposition des populations lors des périodes d'épandages, mais aussi directement au sein des produits consommés.

Partager une culture de l'alimentation durable et moins carnée	Une alimentation locale et bio est particulièrement intéressante pour la santé des citoyens du territoire.
Piloter la stratégie d'alimentation territoriale	
Adapter le territoire grâce aux solutions fondées sur la nature et la végétalisation urbaine	Les forêts, l'arbre en ville et la végétalisation agissent comme un filtre améliorant la qualité de l'air. Ce sont aussi des espaces particulièrement intéressants pour atténuer les effets des pics de chaleur, en agissant comme une climatisation naturelle, un bon point pour l'adaptation du territoire face au changement climatique. De plus, il ne faut pas négliger les effets de la nature en ville, amenant une meilleure ambiance et une meilleure qualité de vie aux citoyens.
Accroître les coopérations favorisant la transition écologique	La volonté de porter une attention à une commande publique inclusive aux services d'économie sociale et solidaire est favorable au contexte humain.
Structurer un réseau d'acteurs et d'ambassadeurs pour diffuser la culture de la transition écologique	Les travaux menés sur l'innovation sociale apportent de meilleures conditions d'inclusion sur le territoire.

B.3.11 Conclusion sur les incidences du Plan Climat et incidences cumulées

Pour cette partie, les résultats ont été regroupés par actions afin de faciliter la lisibilité de l'analyse. Les notes obtenues par mesure ont été cumulées selon les thématiques pour montrer quelles actions sont les plus positives et celles qui sont les plus négatives pour chacune des thématiques environnementales.

Au global, le Plan Climat a une incidence cumulée positive sur l'environnement du territoire. L'ensemble des actions affichent un solde positif.

Les actions suivantes sont celles qui participent le plus à la plus-value environnementale :

- Réaménager les quartiers pour en faire des lieux de vie arborés, rafraîchissants et résilients face au changement climatique.
- Réduire la pollution atmosphérique, en particulier autour des établissements recevant des publics sensibles.
- Aménager le territoire pour absorber les chocs, déployer un Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) bioclimatique, source de résilience.
- Mettre en œuvre la Ville perméable.
- À égalité : inciter, en tant qu'employeur, les collaborateurs à privilégier une mobilité bas carbone ; structurer l'approvisionnement alimentaire local et durable ; renaturer le territoire en intégrant la biodiversité aux décisions et projets de développement du territoire.

Toutefois, 12 actions présentent tout de même des incidences cumulées négatives sur certaines thématiques spécifiques. Ces incidences négatives concernent principalement les paysages, la biodiversité, l'exposition aux risques et la production

de déchets. Elles s'expliquent en majorité par le besoin en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles sur la mobilité, le développement des systèmes d'énergies renouvelables ou de la démocratisation de la rénovation. Ces actions structurantes constituent des leviers indispensables à la mise en œuvre d'une politique air-énergie-climat cohérente et efficace.

Le graphique suivant présente les résultats des incidences cumulées du programme d'action pour chaque thématique. Les actions dont les effets, bien qu'analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale, ont été jugés trop indirects pour permettre une quantification de leurs impacts sur les thématiques étudiées ne sont pas représentées.

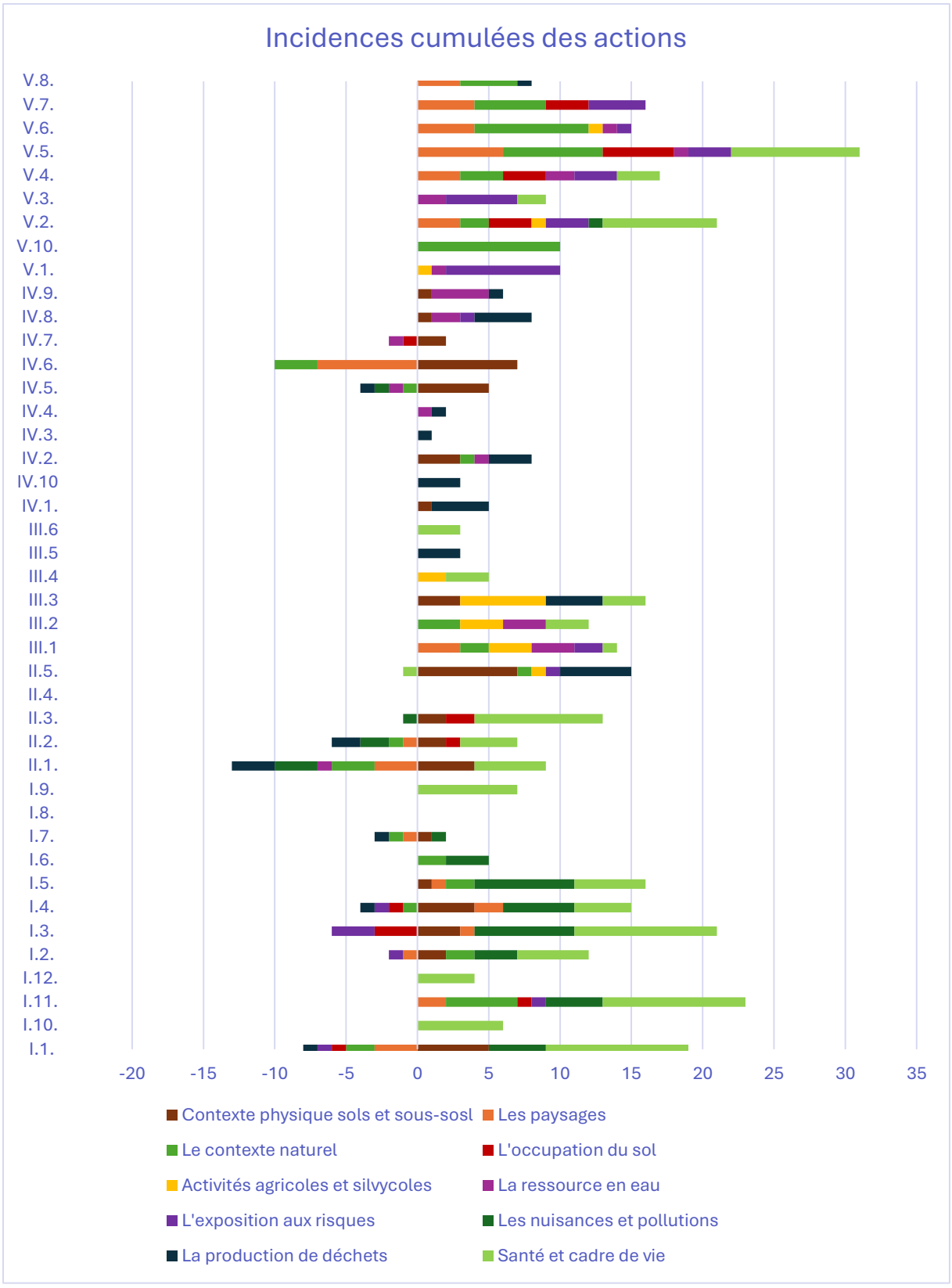


Figure 68 : Incidences cumulées des actions (BL évolution)

C. Mesures ERC

Les mesures ERC (« Éviter Réduire Compenser ») constituent un ensemble d'actions complémentaires au programme d'action. Elles visent d'abord à prévenir les incidences négatives, puis à limiter celles qui ne peuvent être évitées. Enfin, lorsque des impacts résiduels significatifs subsistent, des mesures de compensation supplémentaires sont prévues pour en réduire au maximum les effets.

<table>
<tr><th colspan="2">Action en lien avec la rénovation</th></tr>
<tr><td colspan="2">Incidences négatives :
La rénovation des bâtiments peut être à l'origine de nuisances sonores et de pollutions durant les périodes de chantier (matière en suspension, amiante, etc.). Elle peut aussi engendrer une augmentation temporaire des déchets à traiter. Enfin, la rénovation peut induire une perte d'éléments architecturaux patrimoniaux ou une destruction des micro-habitats spécifiques à la faune urbaine.</td></tr>
<tr><td>Mesures ERC</td><td>(E) :Anticipation et séquençage des travaux pour éviter que plusieurs sources de bruit soient présentes en même temps dans une même zone du territoire ;Anticiper l'augmentation des quantités de déchets du BTP à traiter et mettre en œuvre une gestion adaptée (équipement, modalité de traitement, etc.) ;Utiliser des matériaux biosourcés en lien avec l'action « Développer les filières de matériaux biosourcés et de réemploi ».(R) :Sensibilisation des porteurs de projet et des usagers (en lien avec action II.1 prévoyant la diffusion de guides pratique) sur :la planification des travaux en dehors des horaires sensibles (week-end, jours fériés, tôt le matin) et l'information des habitants touchés sur les potentielles nuisances ;le tri des déchets de chantier et leur réemploi sur site ;la prise en compte des éléments patrimoniaux et des espèces présentes et l'adaptation des pratiques.Elaboration d'une charte « chantier à faible impact » signée par l'ensemble des parties prenantes (maître d'ouvrage, entreprise, maître d'œuvre) fixant les objectifs environnementaux permettra de limiter la production de nuisances, de déchets et de réduire les impacts sur la faune. Cette charte rappellera la réglementation en cours et donnera des exemples de bonnes pratiques à mettre en place (disposition d'un sonomètre sur le chantier, utilisation d'engins insonorisés, nettoyage des aires bétonnées, utilisation de couvercles sur les bennes à déchets, etc.) ;</td></tr>
</table>

	• Intégrer la question des nuisances dans la commande publique ; • Mise en place de protections acoustiques temporaires ; • Soutenir des filières locales de valorisation et de réemploi des déchets du BTP en lien avec la sous-action « Promouvoir la création d'entreprises en dépose sélective et en logistique-vente de matériaux de réemploi dans le BTP ». (C) : • Sensibiliser les porteurs de projet et les particuliers à l'installation de refuge pour la faune urbaine en lien avec la sous-action « Incitation à l'installation de refuges pour la petite faune en ville (nichoirs, haies, etc.) et à la revégétalisation des espaces privés ».
Impacts résiduels	Les nuisances sonores seront toujours présentes et des quantités de déchets supplémentaires seront à traiter, mais, au vu du caractère temporaire de l'incidence et des actions à mettre en place, l'impact résiduel est considéré comme négligeable.
Indicateurs de suivi	• Nombre de porteur de projet sensibilisés ; • Pourcentage de chantiers ayant signé une charte « chantier à faible impact » ; • Pourcentage de marchés publics intégrant les questions de nuisances et de pollutions ; • Evolution des quantités de déchets du BTP et part du réemploi.

Action en lien avec le développement de nouvelles infrastructures	
Incidences négatives : les nouveaux aménagements prévus par le Plan Climat peuvent impliquer une imperméabilisation supplémentaire des sols ainsi que la fragmentation des continuités écologiques. L'intégration de ces nouvelles infrastructures dans le paysage et l'apport de potentielles nuisances (olfactives, sonores, lumineuses) sont également à prendre en compte. Enfin, au vu du renforcement des risques naturels, une attention particulière devra être portée à l'exposition des nouveaux aménagements à ces phénomènes.	
Mesures ERC	(E) : • Privilégier les zones déjà imperméabilisées, en dehors des zonages de protection de la biodiversité et des continuités écologiques ; (R) : • Avoir une réflexion sur l'intégration des aménagements dans le paysage ; • Réaliser une étude d'impact pour évaluer les risques présents, les enjeux de biodiversité, les nuisances potentielles, etc. ; • Favoriser au maximum l'infiltration de l'eau en lien avec l'action « Publier et mettre en œuvre les recommandations de la stratégie de Ville perméable » ; • Intégrer des éléments favorables à la biodiversité dans les projets (haies, noues, toitures végétalisées, nichoirs,

	plantations locales et limiter les nuisances (bruit, éclairage, etc.) ; • Sensibiliser les porteurs de projet et élaborer une charte « chantier à faible impact » signée par l'ensemble des parties prenantes (maître d'ouvrage, entreprise, maître d'œuvre) fixant les objectifs environnementaux permettra de limiter la production de nuisances, de déchets et de réduire les impacts sur la faune. (C) : • Réaliser une compensation écologique si nécessaire ; • Désimperméabiliser et renaturer des surfaces équivalentes.
Indicateurs de suivi	• Taux de surfaces imperméabilisées et renaturées ; • Proportion des projets ayant fait l'objet de réflexions sur l'intégration paysagère ; • Nombre de projets construits au sein d'un zonage de protection ou d'un réservoir de biodiversité ; • Nombre de projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une charte « chantier à faible impact ».

Action en lien avec le développement des énergies renouvelables	
Incidences négatives : si certaines précautions ne sont pas prises, le développement de la géothermie peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement : rejets thermiques et pollutions au sein des milieux aquatiques, la modification des régimes hydriques souterrains et risque de modification locale de la structure des sols, nuisances sonores des installations. Dans de mauvaises conditions, le brulage de bois-énergie peut être à l'origine de fortes émissions de polluants atmosphériques qui vont dégrader la qualité de l'air.	
Mesures ERC	(E) : • Sensibiliser les particuliers aux bonnes pratiques d'installation des énergies renouvelables en lien avec l'action II.1 prévoyant des guides pratiques ; • Réaliser des études préalables pour les projets de géothermie (études hydrogéologiques, types de sols, etc.) ; • Veiller à la conformité et aux bonnes performances des installations ; • Éloigner le plus possible les installations bruyantes des zones de quiétude ; (R) : • Effectuer des contrôles de fonctionnement des installations et des suivis des impacts sur les sols et les systèmes aquifères ; • Utiliser des équipements insonorisés ou limitant au maximum les nuisances sonores ; • Accélérer le remplacement des appareils de chauffage au bois individuels anciens ou ouverts par des appareils performants. • Diffuser les bonnes pratiques pour le chauffage au bois (entretien annuel, équipements labellisés, qualité du combustible, gestion des entrées d'air, allumage par le haut, maintenance et bon dimensionnement des appareils,

	etc.) en lien avec l'action « Renforcer la communication/ sensibilisation sur la qualité de l'air » (C) : • Poursuivre la mise en place d'actions d'amélioration de la qualité de l'air et de végétalisation des espaces urbains pour favoriser l'épuration de l'air.
Indicateurs de suivi	• Nombre de projets de géothermie ayant fait l'objet d'études préalables ; • Nombre de contrôles des installations réalisés ; • Suivi de l'état des masses d'eau ; • Nombre d'actions de communication menées auprès des habitants sur la bonne utilisation du bois de chauffage.

Action en lien avec le développement du tourisme	
Incidences négatives : le développement du tourisme peut engendrer des pressions supplémentaires pour les milieux naturels, dont la surfréquentation, le dérangement des espèces, l'érosion des sols.	
Mesures ERC	(E) : • Éviter le développement des activités dans les zones à enjeux pour la biodiversité et la concentration d'activités sur des zones déjà fortement sollicitées. (R) : • Réaliser une étude d'impact pour le développement des remontées mécaniques impliquant des relevés écologiques ; • Intégrer une gestion de maintien de la qualité des sols au niveau des pistes (stabilisation des talus, optimisation de la circulation des engins, etc.) ; • Encadrer les pratiques touristiques en lien avec l'action « Réduire l'impact du secteur du tourisme et l'adapter au changement climatique » et sensibiliser les usagers ; • Suivre et gérer les flux touristiques en lien avec la sous-action « Œuvrer à une meilleure répartition des flux touristiques sur le territoire et au cours de l'année » ; • Soutenir des initiatives écotouristiques ou de tourisme durable en lien avec la sous-action « Développer une offre de tourisme bas carbone avec les activités de pleine nature non motorisées ». (**C**) : • Mise en place de mesures compensatoires pour la perte d'habitat si nécessaire.
Indicateurs de suivi	• Nombre de zones ayant fait l'objet de mesures d'encadrement du tourisme.

D. Conclusions et apports de l'évaluation environnementale

Thématiques	Scénario de référence	Mise en place du Plan Climat avec suivi des mesures ERC
Le contexte et les paramètres physiques	-	++
Le paysage et le patrimoine	-	+
La biodiversité et les milieux naturels	--	+
L'occupation du sol	--	+
L'agriculture et la sylviculture	-	++
La ressource en eau	--	+
Les risques	--	+
Les nuisances et les pollutions	--	++
La santé et le cadre de vie	--	++
Les déchets	=	++

Le Plan Climat se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment au regard du scénario de référence, et ce pour l'ensemble des thématiques identifiées comme « à enjeu » dans l'état initial.

Le travail d'évaluation environnementale mené tout au long de l'élaboration du Plan Climat, grâce à la transmission des incidences identifiées, a permis de prévenir et de réduire au maximum les effets négatifs. Certaines actions présentent néanmoins encore des incidences potentielles sur l'environnement et nécessitent la mise en place de mesures ERC complémentaires, principalement en lien avec le développement de nouvelles infrastructures, les énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments.

Toutefois, ces incidences demeurent majoritairement temporaires, localisées ou maîtrisables par l'application rigoureuse des mesures d'évitement et de réduction prévues.

Ainsi, **si l'ensemble des préconisations environnementales et des mesures ERC est mis en œuvre, le Plan Climat ne devrait pas entraîner d'incidences négatives notables à l'échelle du territoire sur l'environnement et contribuera de manière significative à l'amélioration globale de la qualité environnementale, de la résilience et du cadre de vie.**

E. Analyse des incidences sur les zones Natura 2000

E.1 Principe de l'analyse

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de Plan Climat est susceptible d'avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, les mesures de conservation et de prévention.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que :
« les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. »
L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

La présente analyse s'appuie sur l'étude des sites Natura 2000 et de leur DOCOB (en annexes) afin d'évaluer les effets potentiels, négatifs ou positifs, du Plan Climat sur les enjeux de gestion de ces sites.

E.2. Le réseau Natura 2000 du territoire

La Métropole Nice Côte d'Azur compte 13 sites Natura 2000 sur son territoire, dont 7 sont sous sa gestion. Parmi ces sites, 3 sont désignés au titre de la directive Oiseaux (ZPS), 12 au titre de la directive Habitats (ZSC) et un site Natura 2000 marin. L'ensemble de ces périmètres couvre 34 % du territoire métropolitain.

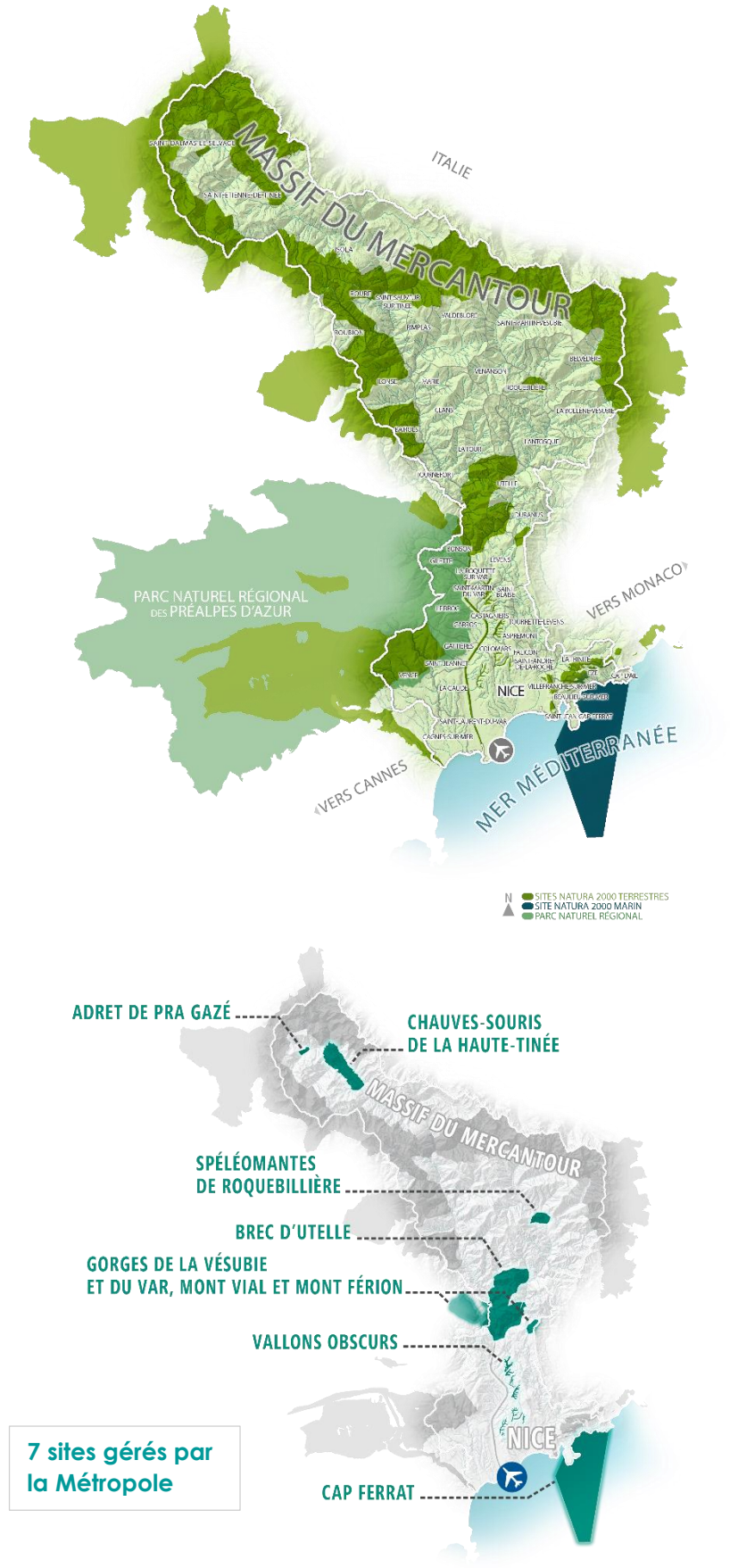


Figure 69 : Réseau Natura 2000 du territoire (MNCA, 2026)

E.3. L'analyse des incidences du plan d'actions

ZSC – Cap Ferrat

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Les activités de loisirs	+	Réduction des impacts du tourisme sur les milieux marins : poursuite des suivis, labellisation des ports, réduction des pressions sonores et lumineuses
La pêche professionnelle (abrasion des habitats, macrodéchets, déstabilisation des réseaux trophiques, etc.)	+	Réduction des impacts des activités économiques (accompagnement et sensibilisation des acteurs) sur les milieux marins

ZSC - Corniches de la Riviera

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Les incendies	+	Réduction de la vulnérabilité aux incendies dans un contexte de changement climatique (maintien des espaces agricoles, entretien des forêts, prise en compte de l'évolution du changement climatique dans la gestion du risque, etc.)
L'urbanisation continue	=	Actions permettant de limiter l'urbanisation et de préserver les milieux naturels Point de vigilance sur le développement de nouvelles infrastructures (parking de covoiturage, aménagements cyclables, etc.) pouvant affecter la zone

ZSC – Les sites à chauves-souris de la haute Tinée

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Abandon des systèmes pastoraux	+	Protection des milieux agricoles et soutien de la filière permettant de limiter l'abandon des terres agricoles Accompagnement du secteur vers des pratiques durables, dont des mesures agro-environnementales et le maintien des prairies

ZSC-Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Dépôts de matériaux inertes	+	Réduction des décharges sauvages en milieu naturel
Piétinement, surfréquentation	+	Encadrement du tourisme et réduction de son impact environnemental Sensibilisation des usagers et des acteurs privés sur les enjeux de biodiversité
Incendies	+	Réduction de la vulnérabilité aux incendies dans un contexte de changement climatique (maintien des espaces agricoles, entretien des forêts, prise en compte de l'évolution du changement climatique dans la gestion du risque, etc.)

ZSC et ZPS – Les Préalpes de Grasse

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	+	Protection des milieux agricoles et soutien de la filière permettant de limiter l'abandon des terres agricoles Accompagnement du secteur vers des pratiques durables dont des mesures agro-environnementales et le maintien des prairies
Incendies	+	Réduction de la vulnérabilité aux incendies dans un contexte de changement climatique (maintien des espaces agricoles, entretien des forêts, prise en compte de l'évolution du changement climatique dans la gestion du risque…)
Antagonisme avec des animaux domestiques	=	Pas d'incidence
Mise en culture, pâturage intensif	+	Évolution des pratiques agricoles vers des pratiques plus durables favorables pour la biodiversité
Piétinement et surfréquentation.	+	Encadrement du tourisme et réduction de son impact environnemental Sensibilisation des usagers et des acteurs privés Point de vigilance avec le développement du tourisme 4 saisons

ZSC- Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons - Dôme de Barrot - Gorges du Cians

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	+	Protection des milieux agricoles et soutien de la filière permettant de limiter l'abandon des terres agricoles Accompagnement du secteur vers des pratiques durables dont des mesures agro-environnementales et le maintien des prairies

ZSC - Sites à Spéléomantes de Roquebillière

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Incendies	+	Réduction de la vulnérabilité aux incendies dans un contexte de changement climatique (maintien des espaces agricoles, entretien des forêts, prise en compte de l'évolution du changement climatique dans la gestion du risque, etc.)
Urbanisation continue	+	Actions permettant de limiter l'urbanisation et de préserver les milieux naturels Point de vigilance sur le développement de nouvelles infrastructures (parking de co-voiturage, aménagements cyclables, etc.) pouvant affecter la zone

ZSC - Gorges de la Vésubie et du Var - mont Vial - mont Férion

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	+	Maintien des services écosystémiques favorables à la préservation de la qualité de l'eau Réduction des sources de pollution (assainissement, maritimes, ruissellement, agricoles, déchets, etc.)

ZSC et ZPS - Le Mercantour

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Pâturage intensif	+	Évolution des pratiques agricoles vers des pratiques plus durables favorable pour la biodiversité

Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	+	Protection des milieux agricoles et soutien de la filière permettant de limiter l'abandon des terres agricoles Accompagnement du secteur vers des pratiques durables dont des mesures agro-environnementales et le maintien des prairies
Antagonisme avec des animaux domestiques	=	
Piétinement, surfréquentation	+	Encadrement du tourisme et réduction de son impact environnemental (amélioration de la répartition de flux Sensibilisation des usagers et des acteurs privés Point de vigilance avec le développement du tourisme 4 saisons et la conversion des stations de ski

ZSC- Rivière et gorges du Loup

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Espèces exotiques envahissantes	+	Lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes Point de vigilance pour les opérations de végétalisation et de renaturation des sols pouvant être un vecteur de propagation
Urbanisation continue	+	Actions permettant de limiter l'urbanisation et de préserver les milieux naturels Point de vigilance sur le développement de nouvelles infrastructures (parking de co-voiturage, aménagements cyclables, etc.) pouvant affecter la zone
Autres intrusions et perturbations humaines	+	Réduction des nuisances (pollution lumineuse, bruit, etc.) et des impacts de la fréquentation Sensibilisation des acteurs et des usagers pour une meilleure prise en compte de la biodiversité
Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	+	Maintien des services écosystémiques favorables à la préservation de la qualité de l'eau Réduction des sources de pollution (assainissement, maritimes, ruissellement, agricoles, déchets, etc.)

ZSC - Les Adret de Pra Gaze

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Abandon des systèmes pastoraux	+	Protection des milieux agricoles et soutien de la filière permettant de limiter l'abandon des terres agricoles Accompagnement du secteur vers des pratiques durables dont des mesures agro-environnementales et maintien des prairies

ZPS - Basse Vallée du Var

Enjeux de protection	Incidences du PCAET	Détail incidence
Piétinement, surfréquentation	+	Encadrement du tourisme et réduction de son impact environnemental (amélioration de la répartition de flux) Sensibilisation des usagers et des acteurs privés
Espèces exotiques envahissantes	+	Lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes Point de vigilance pour les opérations de végétalisation et de renaturation des sols
Routes, autoroutes, pont et viaduc, aéroport	+	Amélioration de la cohérence écologique et préservation des continuités
Urbanisation continue et autres zones industrielles/ commerciales	+	Actions permettant de limiter l'urbanisation et de préserver les milieux naturels Point de vigilance sur le développement de nouvelles infrastructures (parking de co-voiturage, aménagements cyclables, etc.) pouvant affecter la zone

E.4 Synthèse de l'étude Natura 2000

Le Plan Climat est globalement susceptible d'engendrer des incidences positives sur les zones Natura 2000, notamment par la réduction des pollutions et des nuisances, la préservation des milieux naturels, l'adaptation de la filière agricole vers des pratiques plus vertueuses ainsi que la réduction des impacts des activités touristiques.

L'analyse a cependant mis en évidence de potentielles incidences négatives de certaines actions du Plan Climat sur les espèces d'intérêt communautaire et sur les habitats des sites Natura 2000. Les principales pressions identifiées concernent : la construction de nouvelles infrastructures (pistes cyclables, aires de covoiturage, etc.),

le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes par la renaturation et le développement du tourisme « quatre saisons ».

Des préconisations intégrées au sein des fiches ERC permettent de réduire ces incidences, telles que l'installation de nouvelles infrastructures hors des zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques, la réalisation d'études préalables, l'encadrement des flux touristiques, etc.

Au regard de ces éléments, le respect des préconisations permettra d'éviter toute incidence négative significative du Plan Climat sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

F. Les indicateurs de suivi

Le programme d'action du Plan Climat définit, pour chaque action, des indicateurs de suivi de sa mise en œuvre. Ces indicateurs constituent un moyen fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs) et d'exprimer les évolutions liées aux actions engagées.

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du Plan Climat afin de suivre l'évolution des incidences potentielles. Pour chaque indicateur, plusieurs éléments sont précisés :

- le type d'action ;
- la description de l'indicateur ;
- la source de la donnée permettant sa mise à jour ;
- la valeur initiale de l'indicateur avant la mise en place du Plan Climat (ND : valeur non disponible) ;
- la périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations effectivement disponibles et collectables par l'intercommunalité. Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches actions du Plan Climat.

Actions en lien avec la rénovation			
Indicateurs	**Source**	**Etat initial**	**Périodicité**
Déchets : • Évolution des quantités de déchets du BTP (ex : gravats) et part du réemploi.	Rapport RPQS de la Métropole Nice Côte d'Azur	• 2023 : 27 091 tonnes de gravats	Tous les 3 ans
Nuisances : • Pourcentage de marchés publics intégrant ces questions de nuisances et de pollutions.	Métropole Nice Côte d'Azur	• ND	Tous les 3 ans
Paysages et biodiversité : • Nombre de porteurs de projets sensibilisés ; • Pourcentage de chantiers ayant signé une charte « chantier à faible impact ».	Métropole Nice Côte d'Azur	• ND	Tous les 3 ans

Actions en lien avec le développement de nouvelles infrastructures			
Indicateurs	**Source**	**Etat initial**	**Périodicité**
Consommation d'espaces • Taux de surfaces imperméabilisées renaturées ou végétalisées.	Métropole Nice Côte d'Azur	• ND	Tous les 3 ans
Paysages : • Proportion de projets ayant fait l'objet de réflexions sur l'intégration paysagère.	Métropole Nice Côte d'Azur	• ND	Tous les 3 ans
Biodiversité : • Nombre de nouvelles infrastructures construites à l'intérieur d'un zonage ou au sein d'un réservoir de biodiversité ; • Nombre de projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une charte « chantier à faible impact ».	Métropole Nice Côte d'Azur	• ND	Tous les 3 ans

Actions en lien avec la renaturation et la végétalisation			
Indicateurs	**Source**	**Etat initial**	**Périodicité**
Déchets : • Part des projets ayant mis en œuvre un plan de gestion des déchets en amont.	Métropole Nice Côte d'Azur	• ND	Tous les 3 ans
Pollution des sols et introduction d'espèces envahissantes • Nombre de projets ayant fait l'objet d'un suivi post-projet.	Métropole Nice Côte d'Azur	• ND	Tous les 3 ans

Actions en lien avec la géothermie			
Indicateurs	**Source**	**Etat initial**	**Périodicité**
Impact sur la ressource en eau : • Nombre de projets de géothermie ayant fait l'objet d'études préalables ; • Nombre de contrôles des installations réalisés ; • Suivi de l'état des masses d'eau concernées.	Métropole Nice Côte d'Azur Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou données locales (SAGE)	• ND • ND • 3 masses d'eau en état écologique moyen	Tous les 3 ans
Nuisances du chauffage au bois : • Nombre d'actions de communication menée auprès des habitants sur la bonne utilisation du bois de chauffage.	Métropole Nice Côte d'Azur	• ND	Tous les 3 ans

Actions en lien avec le développement du tourisme 4 saisons			
Indicateurs	**Source**	**Etat initial**	**Périodicité**
Biodiversité : • Nombre de zones ayant fait l'objet de mesures d'encadrement **du tourisme.**	Métropole Nice Côte d'Azur	• ND	Tous les 3 ans

Résumé non technique

Introduction

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial est **un outil de planification locale** qui permet aux intercommunalités de **traduire les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et climatique** en actions concrètes sur leur territoire. Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants et a une durée de validité de 6 ans.

Ce plan vise à structurer la politique locale de transition énergétique et climatique autour d'objectifs ambitieux en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables**.

Il repose sur une démarche en trois étapes comprenant un diagnostic du territoire, l'élaboration d'une stratégie et la définition d'un programme d'action. Il doit être **compatible avec les autres documents de planification**.

Enfin, il fait l'objet d'une **évaluation environnementale stratégique** permettant de vérifier sa cohérence avec les enjeux environnementaux et de limiter ses impacts potentiels sur l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale stratégique accompagne l'élaboration du Plan Climat afin d'en analyser les effets sur l'environnement et d'en améliorer la qualité globale. Elle poursuit trois objectifs principaux :

- **Aider l'élaboration du Plan Climat** en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses incidences afin d'en limiter les impacts négatifs et d'en améliorer les effets positifs ;
- **Contribuer à la bonne information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du Plan Climat ;
- **Éclairer l'autorité qui arrête le Plan Climat** sur la décision à prendre.

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement, **cette évaluation repose sur un rapport environnemental** qui présente **l'état initial de l'environnement** du territoire, analyse la stratégie retenue pour **justifier les choix effectués**, puis évalue **les incidences du programme d'action sur l'environnement**. Cette analyse prend en compte les effets directs, indirects et cumulés, ainsi que les zones sensibles telles que les sites Natura 2000. Lorsqu'un impact négatif est identifié, des mesures sont définies selon la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). Enfin, un dispositif d'indicateurs permet de suivre dans le temps les effets du Plan Climat et d'ajuster si nécessaire, les actions mises en œuvre.

Le contexte et les paramètres physiques	Le paysage et le patrimoine	La biodiversité et les milieux naturels	L'occupation du sol	L'agriculture et la sylviculture
La ressource en eau	Les risques	Les nuisances et les pollutions	La santé et le cadre de vie	Les déchets

Figure 70 : Thématiques environnementales étudiées (BL évolution)

Le contexte territorial

Située dans le département des Alpes-Maritimes, la **Métropole Nice Côte d'Azur regroupe 51 communes** sur 1 479 km² et compte environ 560 351 habitants (INSEE, 2021), soit la moitié de la population du département.

Face à la nécessité d'agir pour la transition écologique, la Métropole s'est engagée dans la démarche de **labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique »** et conduit depuis 2013 des actions structurées dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Elle a adopté en 2013 son premier Plan Climat, puis l'a révisé en 2019 et à nouveau en 2026.

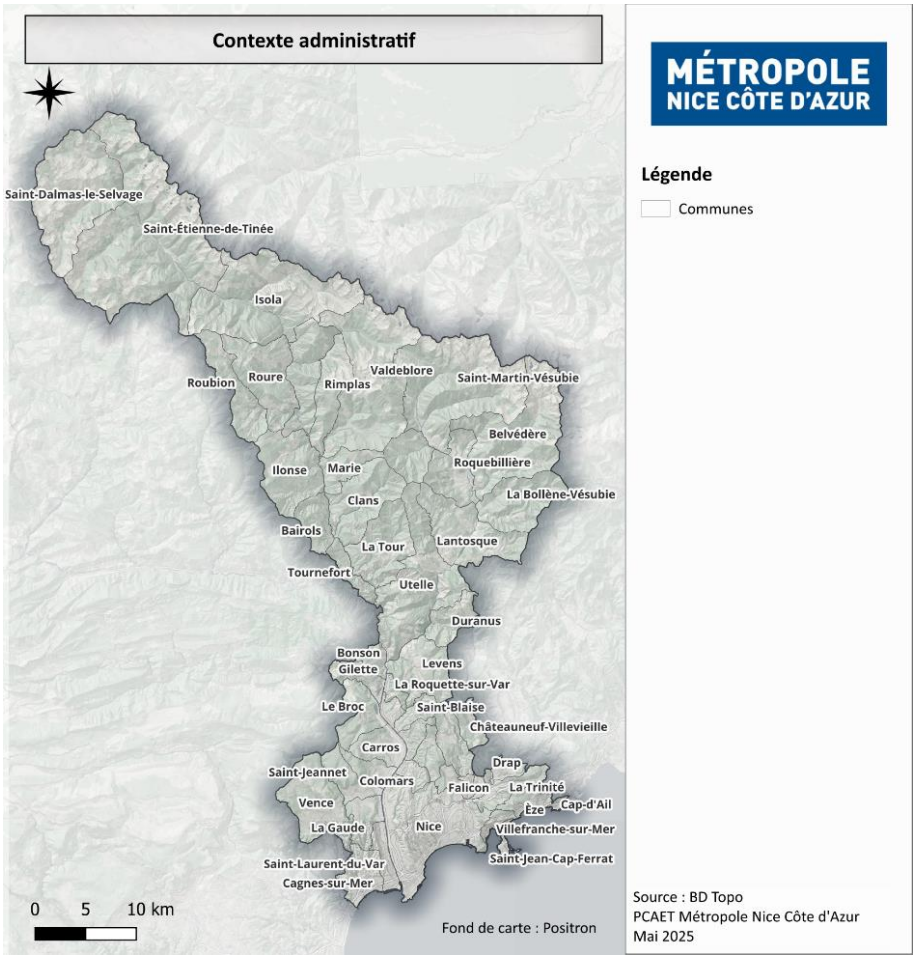


Figure 71 : Contexte administratif (extraction BL évolution)

Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz présents dans l'atmosphère qui laissent passer le rayonnement solaire tout en absorbant une partie des infrarouges réémis par la surface terrestre. Ce phénomène naturel retient une partie de la chaleur et permet de maintenir une température compatible avec la vie. Les activités humaines, telles que l'usage des combustibles fossiles, la déforestation, l'agriculture intensive, l'industrie, augmentent la concentration atmosphérique des GES et donc la température moyenne de la planète à un rythme inédit, provoquant un réchauffement global. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone CO_2 qui représente 75 % des émissions totales, le méthane CH_4, le protoxyde d'azote N_2O, les gaz fluorés, etc.

En 2023, les émissions territoriales de GES ont diminué de 17,1 % par rapport à 2012. Cette trajectoire doit être renforcée pour atteindre les objectifs nationaux (SNBC) et régionaux (SRADDET).

Sur le périmètre métropolitain, les transports représentent le principal secteur émetteur. Le trafic routier génère 50 % des émissions totales, avec une tendance à la hausse depuis 2012 (+4 %) mais une réduction amorcée depuis 2019 (-3 %).

Les secteurs résidentiel et tertiaire représentent 31 % des émissions. Leur trajectoire de réduction depuis 2012 est significative (respectivement -41 % et -27 %).

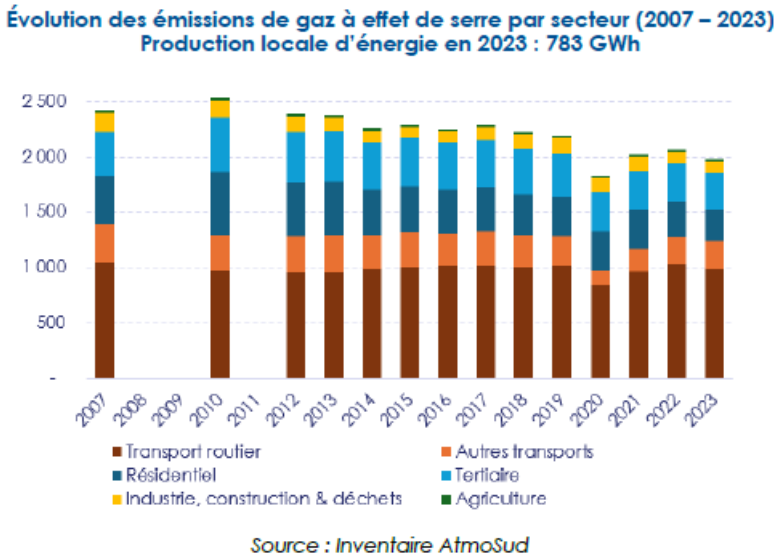


Figure 72 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur (2007 – 2023). Source : Inventaire 2023 AtmoSud (BL évolution)

La séquestration carbone nette du territoire est estimée à -295 $ktCO_2e$/an, soit environ 15 % des émissions actuelles. Les forêts du territoire jouent un rôle déterminant, puisqu'elles assurent 95 % de ce flux de séquestration carbone. Les herbiers de

posidonie, moins importants en termes de surface, présentent néanmoins une capacité de stockage carbone à l'hectare très importante.

La qualité de l'air

Les activités sur le territoire (mobilité, chauffage, industrie) génèrent des pollutions locales affectant directement la qualité de l'air et la santé (systèmes respiratoire et cardiovasculaire).

Les émissions de polluants atmosphériques réglementés (oxydes d'azote - NO_x, particules fines - PM10 et PM2.5) proviennent majoritairement du transport routier et du secteur résidentiel.

En 2023, ces deux secteurs représentent :

- 67 % des émissions de NO_x (dont 62 % issus du transport routier)
- 85 % des émissions de PM10 (dont 64 % issus du résidentiel)
- 89 % des émissions de PM2.5 (dont 74 % issus du résidentiel)

Depuis 2012, ces émissions ont diminué de manière significative, permettant d'atteindre ou de se rapprocher des objectifs réglementaires (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques – PREPA, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET).

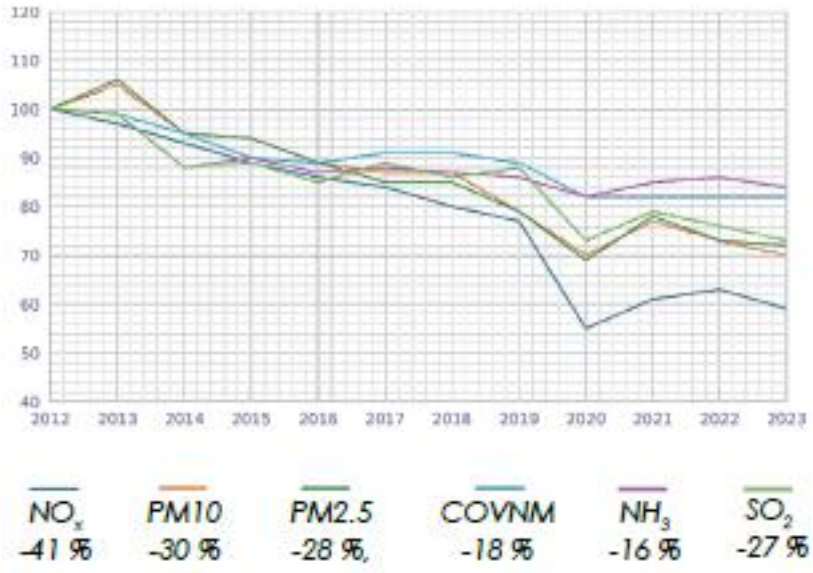


Figure 73 : Évolution des émissions (en base 100) de polluants atmosphériques (2007 – 2023). Source : Inventaire 2023 AtmoSud (BL évolution)

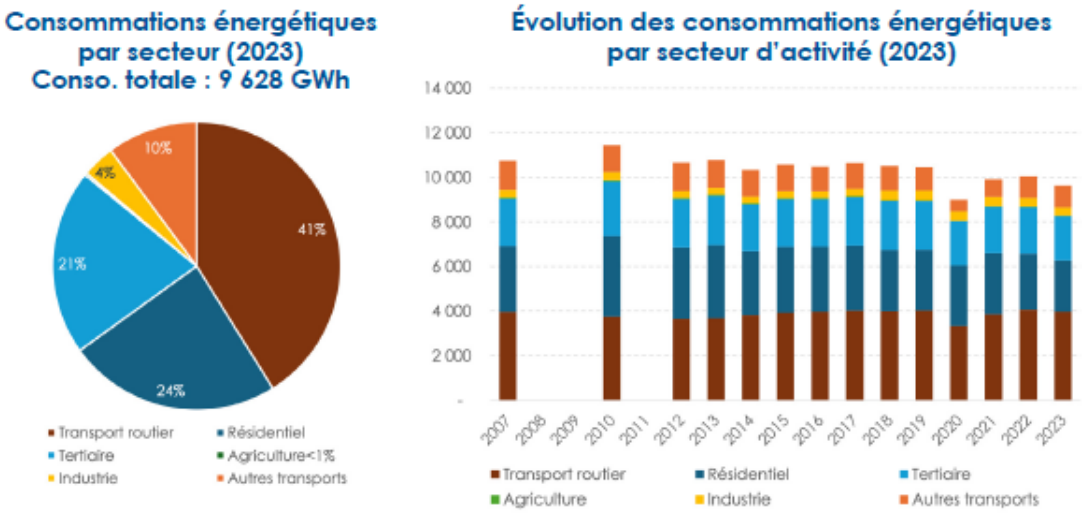
Les mesures du réseau de surveillance d'AtmoSud confirment une baisse des concentrations moyennes annuelles en NO_2, PM10 et PM2.5. L'ozone (O_3) en revanche reste stable, en raison de son caractère de polluant secondaire dépendant des précurseurs (NO_x, COV) et du rayonnement UV.

En 2025, les concentrations moyennes annuelles enregistrées montrent des valeurs inférieures aux seuils réglementaires actuels et proches des valeurs limites européennes à horizon 2030 (inférieures pour certaines stations).

L'énergie

La consommation d'énergie atteint 9 628 GWh en 2023 et a baissé d'environ 10 % depuis 2012.

- Les transports routiers et non routiers représentent 51 % de la consommation et les bâtiments près de 45 % (résidentiels et tertiaires pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la climatisation, etc.).
- Étant donné la prédominance du secteur des transports, 64 % du mix énergétique repose encore sur des énergies fossiles (pétrole, gaz).



Source : Inventaire AtmoSud

Figure 74 : Evolution des consommations énergétiques par secteur (2007 – 2023). Source : Inventaire 2023 AtmoSud (BL évolution)

La dépendance aux importations d'hydrocarbures reste une contrainte prioritaire à traiter et la précarité énergétique concerne environ 14 % des ménages, en particulier dans les logements anciens, les quartiers populaires et les zones rurales.

En 2023, la production locale d'énergie s'élève à 783 GWh, soit 8,1 % de la consommation totale du territoire. Elle repose principalement sur l'hydraulique (55 %), complétée par le bois-énergie (19 %) et la valorisation énergétique des déchets (18 %). Cette production demeure toutefois sensible aux aléas climatiques, notamment pour l'hydraulique, tandis que le bois-énergie est en recul et que la valorisation des déchets a été temporairement limitée par la rénovation de l'unité de valorisation énergétique. Le territoire dispose néanmoins d'un potentiel important de développement des énergies renouvelables, en particulier le solaire, la géothermie, la récupération de chaleur fatale, le biogaz ainsi que les réseaux de chaleur et de froid, qui constituent un levier majeur de décarbonation. Leur déploiement devra

s'accompagner d'une diversification des sources d'énergie, du développement des capacités de stockage, d'une adaptation des réseaux et d'une prise en compte des enjeux environnementaux et de la résilience des infrastructures face au changement climatique.

L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) constitue une étape fondamentale de l'évaluation environnementale du Plan Climat. Il dresse un diagnostic global et structuré de l'ensemble des composantes environnementales du territoire, afin d'identifier ses principales caractéristiques, sensibilités et enjeux.

Le contexte physique et paysager

Les paramètres physiques

- **Des micros-climats variés et dépendants de la topographie :** le secteur de montagne au nord (précipitations abondantes, températures négatives en hiver, orages fréquents et chutes de neige) ; le secteur des Préalpes au centre (zones de transition avec des précipitations moindres et des températures moyennes plus élevées) ; le secteur littoral sous l'influence de la mer (douceur hivernale et brises marines atténuant les fortes chaleurs estivales).
- **Un climat qui se réchauffe et des précipitations qui diminuent :** un réchauffement climatique marqué, caractérisé par une hausse des températures, une multiplication des nuits tropicales et des journées anormalement chaudes, une diminution des précipitations et une intensification des événements climatiques extrêmes, renforçant ainsi les vulnérabilités environnementales et humaines.
- **Un relief marqué, découpé en trois zones distinctes :** les vallées (reliefs montagneux de haute altitude du Mercantour), les collines (plateaux calcaires et lignes de crêtes rocheuses des Préalpes de Nice et plaines redescendant vers le littoral), la zone littorale (Baie des Anges sur la partie occidentale et reliefs rocheux parallèles à la côte).
- **Un contexte géologique complexe conditionnant la formation de systèmes aquifères :** trois grandes structures géologiques sont présentes, le Mercantour (majoritairement des roches cristallines), les chaînons calcaires des Préalpes (calcaires, argilites et gypses) et les basses vallées du Var (marnes, sables, conglomérats). Cette diversité géologique favorise la formation de grands systèmes aquifères au niveau des Préalpes et des vallées du Var, du Loup et de la Cagne, contrairement au secteur du Mercantour, où ils sont plus limités.
- **Un réseau hydrographique développé sur l'ensemble du territoire :** constitué principalement par les cours d'eau du Var, de la Tinée et de l'Estéron au régime

pluvial et aux débits saisonniers marqués ainsi que par le Paillon et la Vésubie au régime torrentiel sujet aux crues rapides accompagnées de transport solide.

Evolution des paramètres physiques avec le changement climatique : les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement d'ici 2100, quel que soit le scénario du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). À cet horizon, les températures estivales du sud de la Métropole se rapprocheraient de celles observées aujourd'hui à l'intérieur des terres du Maghreb (augmentation des journées chaudes, de l'assèchement des sols, des épisodes pluvieux méditerranéens). En parallèle, les zones fraîches, notamment en montagne, reculeraient très fortement (Source : *Cahier La Métropole Nice Côte d'Azur face aux risques climatiques*, 2021).

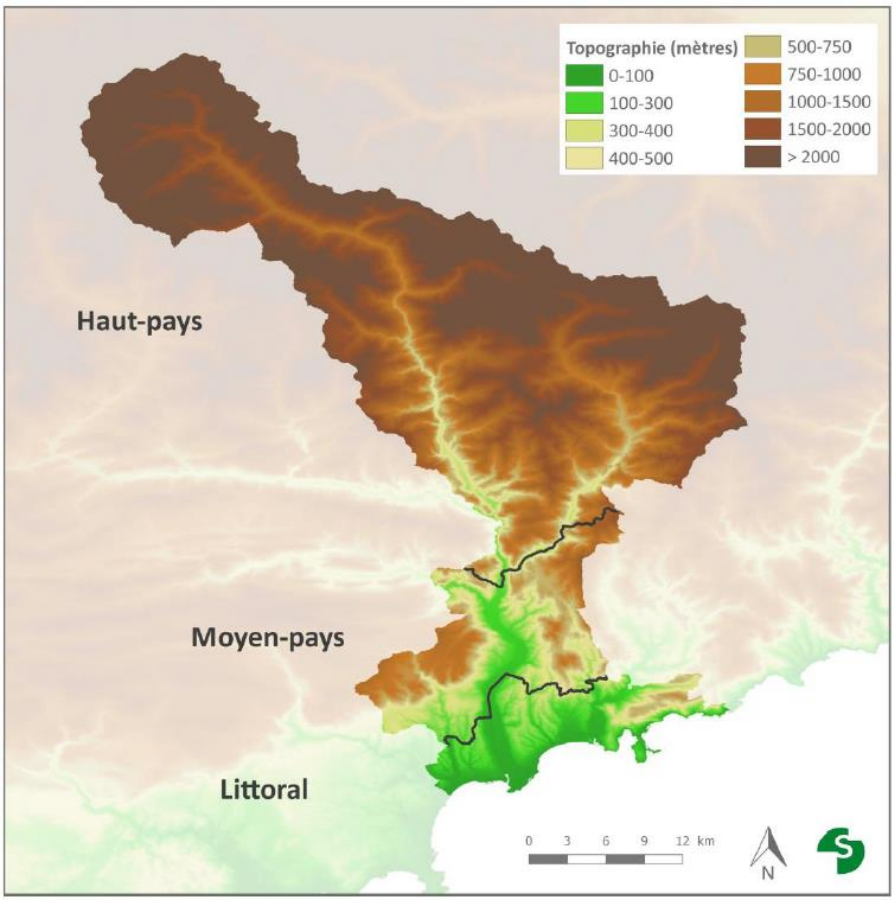


Figure 75 : Le relief de la Métropole Nice Côte d'Azur – Source : EIE PCAET de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2019

Les paysages et le patrimoine

- **Un paysage composé de douze unités paysagères :** des sommets alpins minéraux aux vallées étroites et agricoles, en passant par des plateaux ouverts, des collines cultivées, des montagnes provençales boisées et des zones

littorales urbanisées. Les contrastes entre ubac et adret, ruralité et urbanisation, activités agricoles et touristiques façonnent un espace complexe, aux équilibres fragiles.

- **Des pressions contrastées entre le nord et le sud :** les sommets alpins subissent plusieurs pressions (développement croissant du tourisme, baisse de l'enneigement, changements de végétation, fermeture des paysages) ; dans le Moyen Pays et vers le littoral, les paysages sont soumis à une pression foncière très forte (uniformisation du bâti, mauvaise intégration paysagère, disparition du patrimoine agricole) ; sur le littoral, la forte imperméabilisation et la densité des aménagements altèrent le lien entre terre et mer.
- **Un patrimoine protégé :** 29 sites inscrits et 21 sites classés, regroupant des sites littoraux, des villages et des vallées montagneuses (soit environ 2,5 % du territoire classé et 10,8 % inscrit) ; 65 immeubles classés et 71 immeubles inscrits, essentiellement sur la commune de Nice ; 169 monuments historiques, dont une grande part également localisée à Nice.

L'évolution des paysages avec le changement climatique : les paysages actuels dépendent fortement des pratiques agricoles, pastorales et touristiques. Ils risquent d'évoluer notamment avec le changement de la végétation (adaptation aux nouvelles conditions climatiques), l'évolution des pratiques agricoles, le développement des énergies renouvelables et le dépérissement des espaces naturels, notamment des forêts.

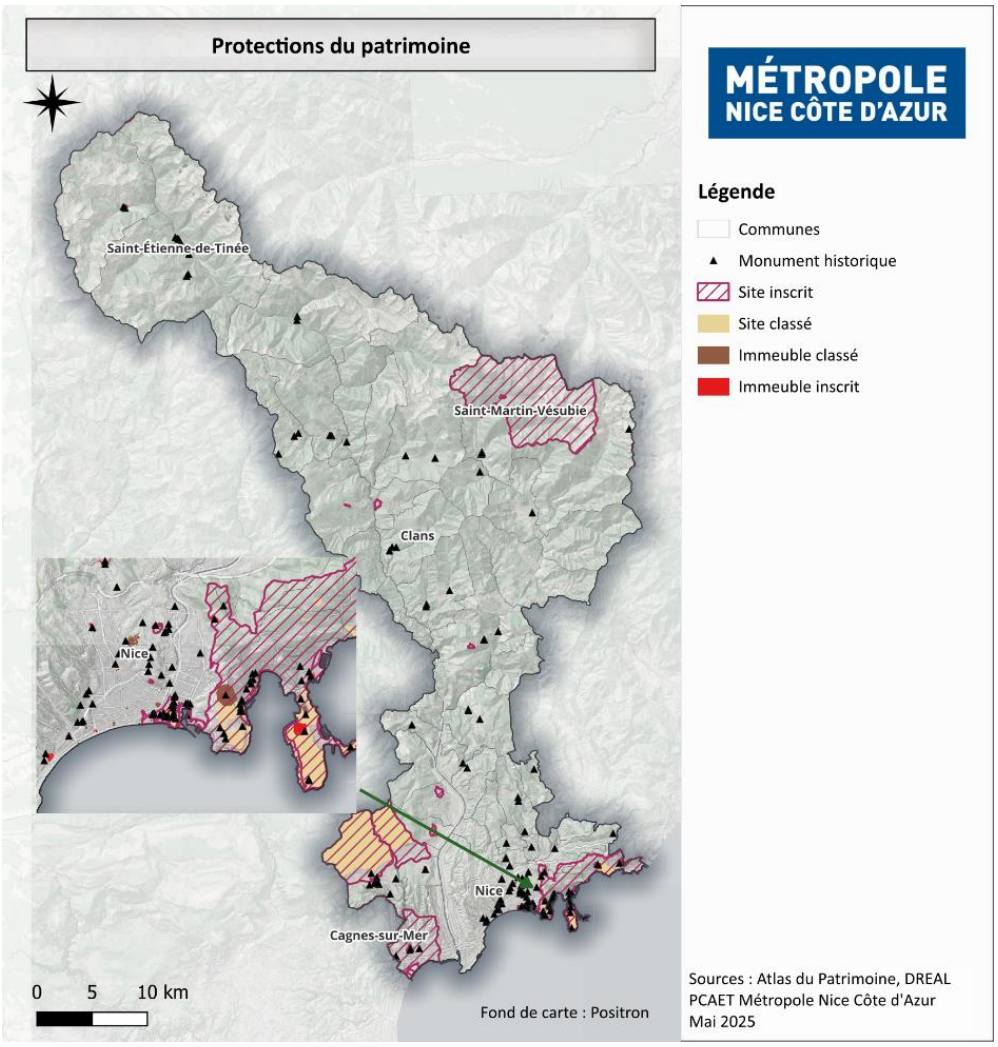


Figure 76 : Les protections du patrimoine (extraction BL évolution)

Les enjeux retenus pour le contexte physique et paysager

- **Le maintien de la qualité et de l'identité des paysages naturels**, en intégrant les éléments structurants dans les projets d'aménagement, dans un contexte de forte urbanisation et d'évolution rapide des paramètres physiques.
- **L'anticipation de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes** (chaleur, précipitations), pour renforcer la résilience du territoire.

Le contexte naturel

- **Une biodiversité locale abritant des espèces endémiques du littoral et des massifs alpins :** une grande diversité de milieux naturels, issue du croisement entre les influences méditerranéenne et alpine, qui diffèrent selon le gradient altitudinal ; des habitats marins et côtiers endémiques, indispensables pour le cycle de vie des espèces marines ; des milieux forestiers diversifiés dominés par

les pinèdes et les hêtraies ; des milieux ouverts maintenus par les pratiques pastorales ; des milieux arbustifs et rocheux riches en espèces ; des milieux riverains et humides emblématiques au niveau de la vallée du Var et du Mercantour ; des milieux agricoles et anthropisés pouvant abriter des espèces intéressantes.

- **Une responsabilité écologique particulière** liée à la présence d'espèces rares et endémiques parmi les 6 035 espèces faunistiques et les 2 936 espèces floristiques recensées. La vallée du Var, le secteur du Mercantour et les milieux marins apparaissent comme des secteurs particulièrement riches. Ces milieux sont par ailleurs soumis à de nombreuses pressions, dont la surfréquentation en lien avec une forte activité touristique, le développement des espèces envahissantes, l'urbanisation, les pollutions des milieux aquatiques et la fermeture des milieux.
- **L'importance du territoire dans la cohérence écologique régionale et nationale :** le nord du territoire constitue un espace naturel moins urbanisé que le reste du territoire régional. En raison de sa position à l'extrémité Est de la région, il joue un rôle important pour le déplacement des espèces vers les territoires limitrophes.
- **Des continuités couvrant une part importante du territoire :** la surface totale des réservoirs de biodiversité représente 68 % du territoire métropolitain (milieux forestiers et milieux ouverts et rupestres). Les continuités aquatiques assurées par les principaux cours d'eau relient le nord au sud du territoire et les cours d'eau secondaires constituent des connexions transversales d'Est en Ouest.
- **Un manque de continuité entre le Haut Pays et le nord de la zone littorale** : le littoral constitue une zone de continuité très limitée en raison de sa forte imperméabilisation et le Moyen Pays rassemble un grand nombre d'infrastructures de transport, des cours d'eau modifiés et une urbanisation très dense limitant les possibilités de déplacement pour les espèces. Ces pressions s'ajoutent aux contraintes naturelles déjà présentes (relief, cours d'eau) et ont tendance à progresser dans les vallées au nord du territoire, jusque-là préservées.
- **De nombreux zonages de protection de la biodiversité :**
 - 16 zones Natura 2000 (protection au niveau européen) recouvrant 34 % du territoire ;
 - 11 communes appartenant au périmètre du Parc National du Mercantour ;
 - 6 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (arrêté qui protège par des mesures spécifiques des biotopes nécessaires à la survie d'une ou plusieurs espèces) ;
 - 7 communes appartenant au périmètre du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;
 - 7 Espaces Naturels Sensibles (secteurs de haute valeur écologique protégés par maîtrise foncière et un plan de gestion) ;
 - 2 terrains gérés par le Conservatoire du littoral et 1 site du Conservatoire des espaces naturels (CEN) ;
 - 56 ZNIEFF couvrant presque l'ensemble du Haut et du Moyen Pays et 6 ZNIEFF Mer (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales).

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité : le changement climatique est identifié comme l'une des principales menaces pour la biodiversité. Inversement, la perte de biodiversité aggrave le changement climatique et réduit les services écosystémiques (régression des aires de répartition des espèces, perte de la qualité des habitats, perte de la diversité génétique et phénotypique, expansion d'espèces nuisibles, augmentation des évènements climatiques extrêmes).

Ces effets seront plus sévères pour les espèces d'altitude, souvent très spécialisées et ayant des capacités d'adaptation limitées. La biodiversité marine et du littoral est également touchée, avec des impacts plus spécifiques : augmentation de la température de l'eau, acidification des milieux marins.

L'absence de continuités écologiques est le premier facteur limitant l'adaptation des espèces au changement climatique. En l'absence de corridors écologiques, les disparitions d'espèces ou d'individus ne seront pas compensées par des recolonisations.

Les enjeux retenus pour le contexte naturel

- **La restauration de la cohérence écologique** au sein des espaces urbains dans le Moyen Pays et la préservation des continuités fonctionnelles.
- **La préservation de la qualité des espaces naturels** dans l'aménagement du territoire.
- **Le suivi et la gestion des espèces envahissantes.**
- **La gestion de la fréquentation et la réduction de l'impact des activités touristiques et maritimes** sur les milieux naturels.

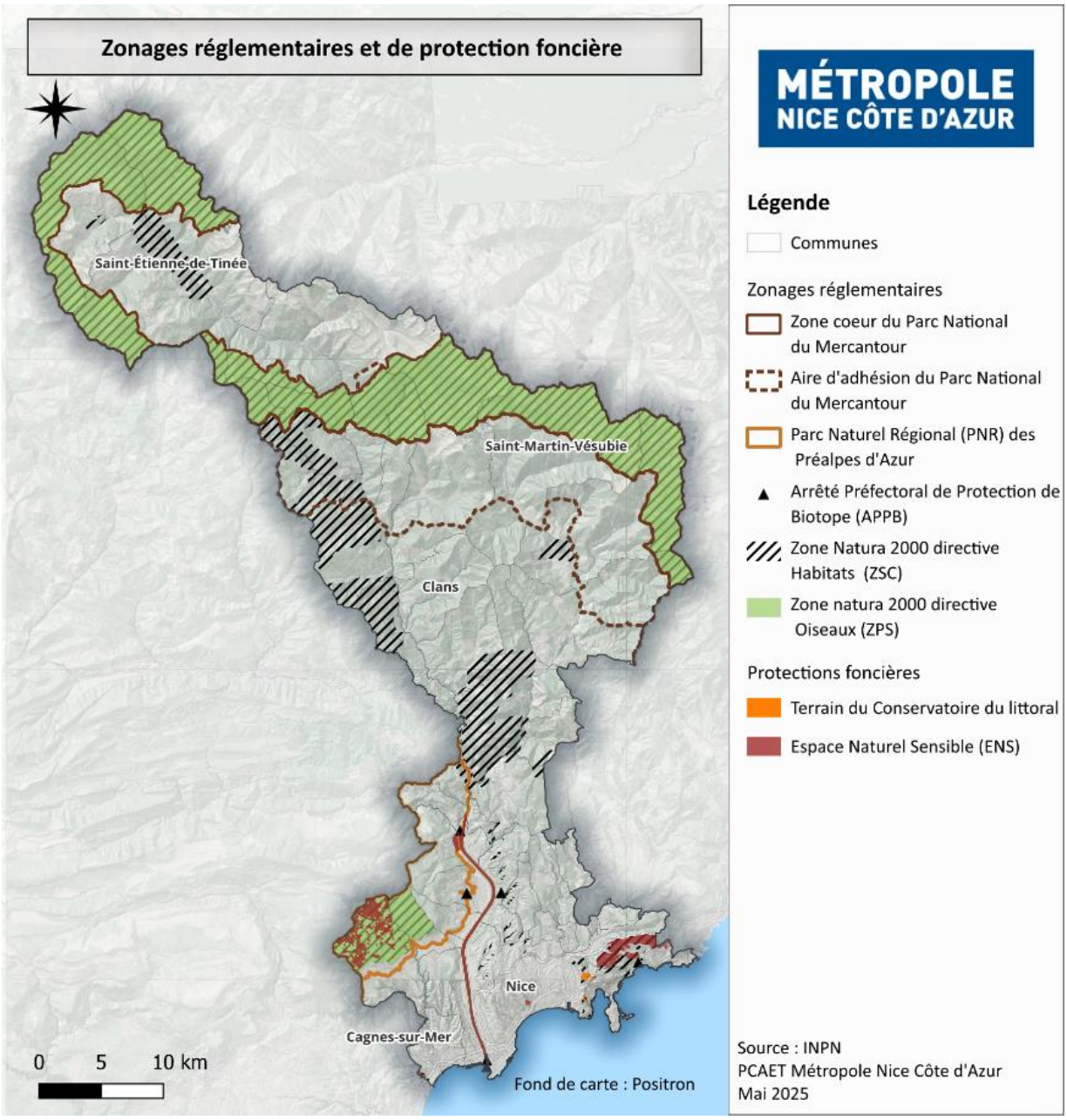


Figure 77 : Zonages réglementaires et fonciers (extraction BL évolution)

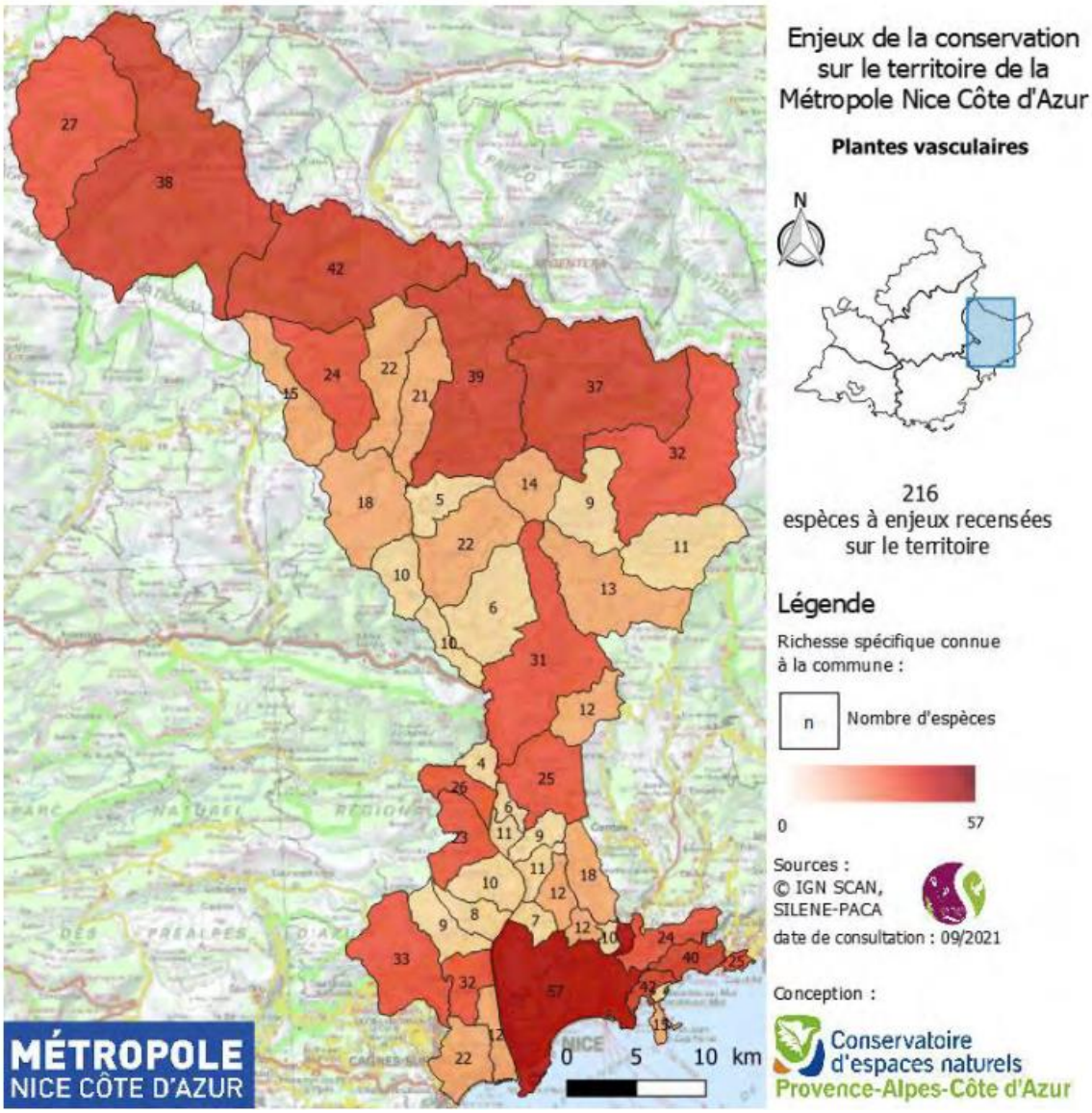


Figure 78 : Enjeux flore (Portrait de la biodiversité floristique de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2021)

Le contexte humain

L'occupation du sol

- **Une dominance des espaces naturels malgré une urbanisation forte au sud :** le territoire se compose principalement d'espaces naturels (87 %) concentrés sur le Moyen et le Haut Pays ; les espaces agricoles (2 %), autres que les pâturages, se situent majoritairement en fond de vallées et sur les piémonts au niveau de la zone littorale, dans les basses vallées du Var et les coteaux ; les espaces urbanisés (10 %) sont quant à eux concentrés au sud du territoire.

- **Une forte consommation d'espace au sud du territoire,** avec 517,7 ha consommés entre 2011 et 2024 majoritairement à destination de l'habitat. Cette consommation d'espace est corrélée à une augmentation de la population depuis 2010. Les communes littorales enregistrent la consommation la plus importante, mais elle concerne aussi les communes du Moyen Pays, le plus souvent sous la forme d'un habitat diffus.

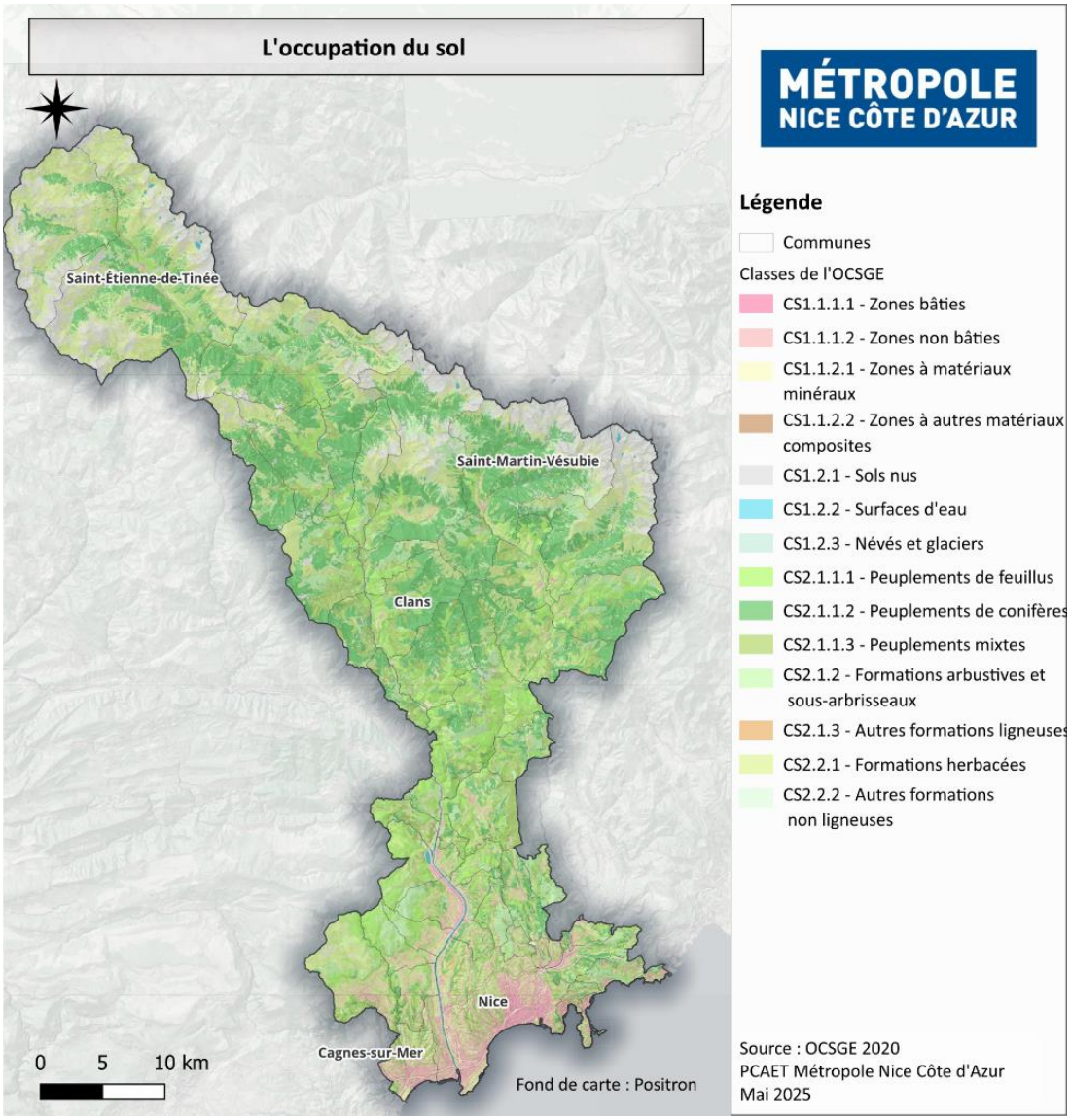


Figure 797 : Occupation des sols (extraction BL évolution)

Les milieux agricoles et forestiers

- **Une activité agricole très diversifiée :** avec une dominance des productions végétales (viticulture, maraîchage, horticulture, culture d'oliviers, etc.) au niveau du littoral et du Moyen Pays, bénéficiant de conditions agronomiques favorables et une dominance de l'élevage (bovin et ovin) et du pastoralisme dans le Haut Pays.

- **Un déclin des exploitants agricoles en lien avec les prix du foncier :** le nombre d'exploitations a diminué de 42 % entre 2010 et 2020. La filière horticole est particulièrement impactée. Ce déclin s'explique notamment par un vieillissement de la population active d'agriculteurs, la difficulté d'accès au foncier, l'augmentation des prix et le morcellement des terres agricoles en zone de montagne.
- **Une agriculture locale valorisée et peu dépendante des intrants** : des productions de qualité sont encadrées par des signes officiels : AOP Vin de Bellet, AOP Huile et Olive de Nice, IGP Miel de Provence, Agriculture Biologique, etc. Malgré des prélèvements en eau en diminution, l'agriculture reste fortement dépendante de la ressource en eau, en particulier pour le maraîchage.
- **Des espaces forestiers diversifiés et exploités** : présence d'une diversité biologique importante ; 5 principaux secteurs boisés recensés : la Haute Tinée, les Alpes niçoises, les Préalpes niçoises, les buttes et plans de Caussols et les coteaux de Grasse et de Nice. Une part de ces formations est destinée à la production, mais le potentiel d'exploitation reste encore important.

Les impacts du changement climatique pour les espaces agricoles et forestiers : les forêts et les surfaces agricoles seront affectées dans un contexte de changement climatique : augmentation des sécheresses et de l'évapotranspiration des sols, perte de rendement, réduction des périodes de gel, dépérissement des espèces végétales, augmentation des ravageurs... L'activité agricole du territoire est d'autant plus à risque en raison de sa forte dépendance à la ressource en eau, notamment pour les cultures maraîchères, qui tend à diminuer. De plus, les espaces forestiers sont impactés par des bioagresseurs et des sécheresses, impliquant des dépérissements sur les Pins sylvestres des basses vallées du Var et des Préalpes.

La ressource en eau

- **Des eaux souterraines en bon état quantitatif malgré des prélèvements importants :** la plaine alluviale du Var et son aquifère constituent une unité hydrogéologique d'excellente qualité, qui alimente en eau potable la majeure partie du littoral et du Moyen Pays. Malgré un bon état quantitatif global des masses d'eau, les prélèvements importants (en lien avec la croissance de la population et la fréquentation touristique) et les sécheresses de plus en plus fréquentes impactent les quantités d'eau disponibles. Le département des Alpes-Maritimes a en effet connu en 2022 et 2023 des sécheresses historiques qui ont conduit à des difficultés d'approvisionnement et à l'activation de mesures de restriction des usages de l'eau ;
- **Des eaux superficielles fortement modifiées :** l'ensemble des cours d'eau présente un bon état chimique, à l'exception de la Vésubie, qui fait l'objet de pollutions ponctuelles lorsqu'elle traverse les zones urbaines. L'état écologique des cours d'eau est, quant à lui, variable. On observe une amélioration de l'état chimique ces dernières années, mais une dégradation de l'état

écologique de certains cours d'eau. Enfin, certains cours d'eau subissent des déséquilibres quantitatifs, comme sur le ruisseau de Malvan en raison de périodes d'étiage sévères et de sécheresses accrues.

- **Des eaux côtières dégradées par des pollutions diverses,** essentiellement d'origine urbaine, en lien avec le ruissellement pluvial (apportant des rejets polluants et des macro-déchets), les rejets issus de l'assainissement, les activités portuaires et de plaisance. Ces pollutions ont notamment un impact sur les eaux de baignade, qui sont également touchées par le développement d'algues marines proliférantes (Caulerpa, Ostreopsis ovata, etc.).
- **Une bonne qualité et des volumes importants prélevés pour l'eau potable :** L'eau potable est en majorité d'origine souterraine, mais certains secteurs, comme la Vésubie, la Tinée et la rive gauche, sont également alimentés en partie par des ressources superficielles. L'augmentation de la production d'eau potable en 2022 (+2 %) suggère une augmentation des besoins pour la consommation domestique et industrielle, probablement liée à une croissance démographique et à une consommation accrue pendant l'été. Les rendements des réseaux sont évalués autour de 78 %, reflétant le vieillissement des réseaux.
- **Un assainissement en perpétuelle amélioration**, mais des rejets identifiés au niveau du littoral dus à la mise en charge des réseaux et à la non-conformité de certaines infrastructures d'assainissement non collectif.

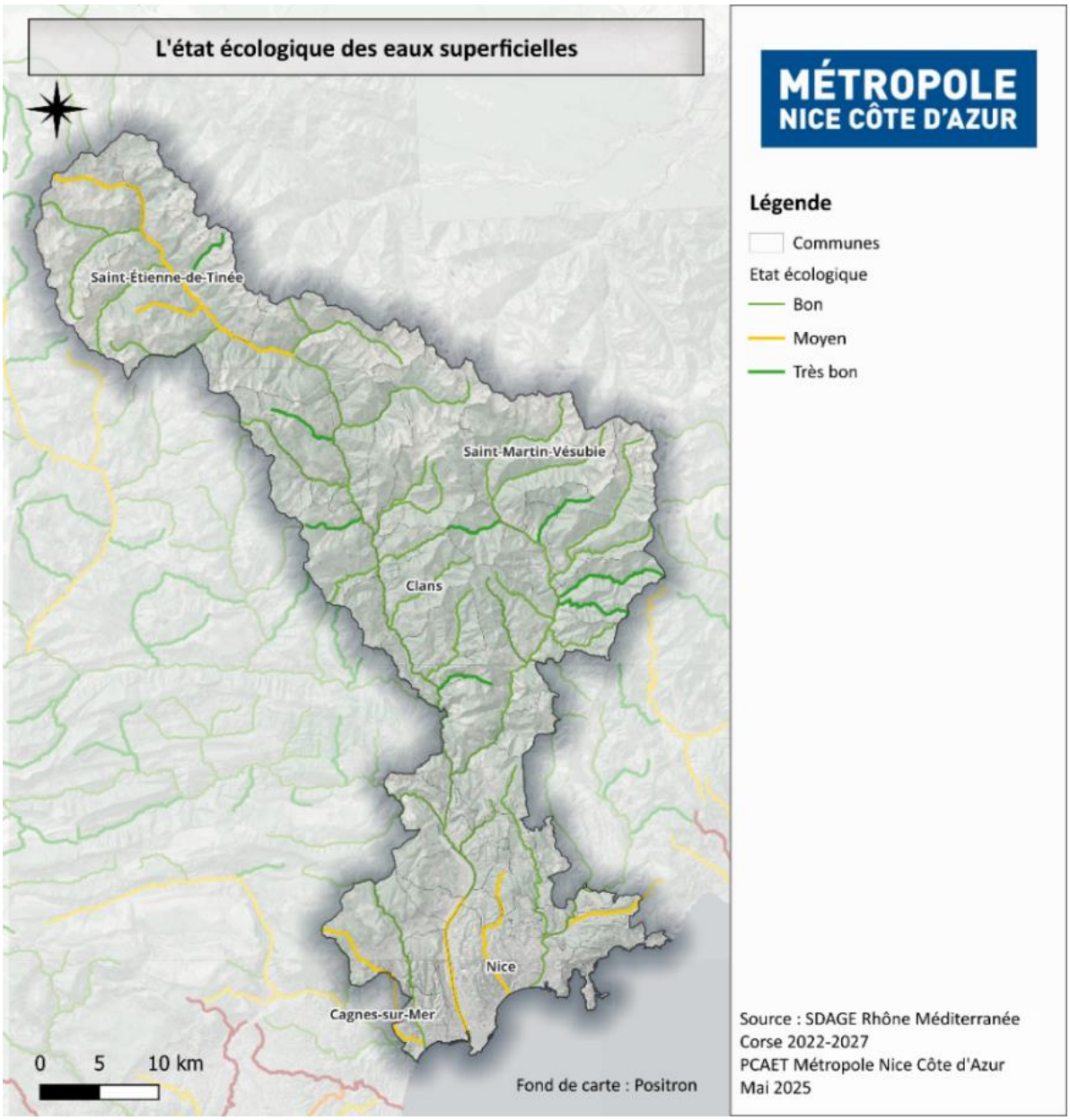


Figure 808 : État écologique des eaux superficielles (extraction BL évolution)

Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau : les conséquences attendues en matière de gestion de l'eau sont préoccupantes : réchauffement de l'eau, diminution de la ressource disponible, augmentation de la concentration de polluants, exacerbation des conflits d'usage, augmentation des maladies à transmission hydrique. Le Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique Rhône-Méditerranée-Corse évalue le territoire comme très vulnérable, concernant surtout la disponibilité en eau superficielle à Nice et à Cagnes-sur-Mer, ainsi que la qualité des eaux sur le Moyen et le Haut Pays.

Les risques

- **Un territoire largement couvert par les dispositifs réglementaires de gestion des risques** (plans de prévention des risques, programme d'action de prévention des inondations).
- **Un territoire très sensible au débordement des cours d'eau et au ruissellement au sud :** débordements des cours d'eau dans la plaine du Var, crues torrentielles dans les zones de montagne, ruissellement au niveau des zones urbanisées, remontées de nappes ; augmentation des phénomènes extrêmes ces dix dernières années.
- **Des risques importants d'effondrement dans le Moyen et le Haut Pays** notamment pour les effondrements et les glissements de terrain favorisés par la géologie complexe à dominante sédimentaire, le relief très marqué et les épisodes pluvieux intenses.
- **Un risque sismique moyen sur l'ensemble du territoire.**
- **Un risque d'avalanche sur les massifs au nord du territoire.**
- **Des risques d'incendies méditerranéens au sud et montagnards au nord.**
- **Des risques littoraux menaçant le bâti :** érosion côtière, submersions marines, tempêtes, etc.
- **Des communes exposées au radon au nord du territoire.**
- **Des risques technologiques concentrés au sud** du territoire (risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrages).

Les impacts du changement climatique sur les risques : la progression du changement climatique va induire une augmentation de l'exposition des populations aux risques avec une extension des zones soumises au retrait et gonflement des argiles, une végétation de plus en plus sensible aux incendies, des évènements de pluies extrêmes plus fréquents, une fragilisation des infrastructures…

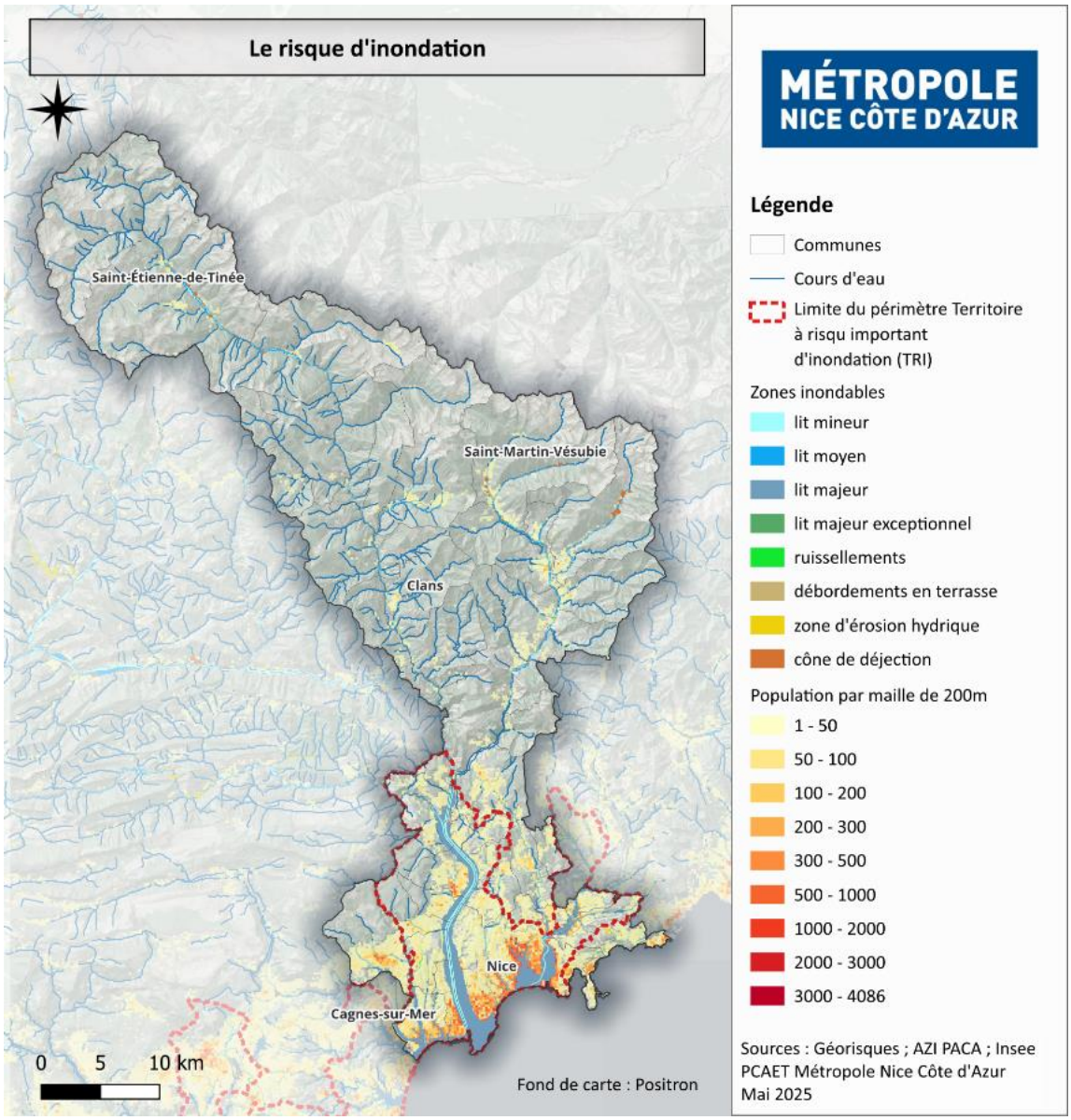


Figure 81 : Le risque d'inondation (extraction BL évolution)

Les déchets

- **Une gestion efficiente de la collecte et du traitement des déchets** avec une forte autonomie en matière de tri et de valorisation des déchets grâce aux nombreux équipements présents.
- **Des quantités de déchets en baisse**, avec des potentiels d'amélioration identifiés pour les biodéchets compostables, les flux réemployables de textiles et d'appareils électroménagers et les gisements d'emballages et de verre.

Le cadre de vie

- **Une qualité de l'air dégradée, surtout au niveau du littoral,** marqué par une forte urbanisation, une circulation routière intense et des émissions de polluants en lien avec le chauffage résidentiel. Le Moyen Pays est également concerné par une pollution atmosphérique localisée, principalement le long des axes routiers principaux et dans les vallées les plus urbanisées.
- **Une très forte pollution lumineuse** au sud du territoire.
- **Des nuisances sonores** routières, aériennes et ferroviaires au sud du territoire.
- **Des risques allergènes qui progressent** avec des concentrations en pollens de plus en plus fortes.
- **Des sites pollués présents au sud** du territoire : 34 établissements pouvant être à l'origine d'émissions polluantes, 25 secteurs pollués nécessitant la mise en place de mesures de gestion et 3 pollutions avérées ou suspectées.

Les impacts du changement climatique sur la santé : l'Organisation mondiale de la santé identifie le changement climatique « comme le plus grand risque, et la plus grande opportunité pour la santé publique du 21ème siècle » avec les effets suivants : inconfort thermique, dégradation de la qualité de l'air, développement des pathogènes et des allergènes, dégradation de la qualité de l'eau, etc. Le territoire métropolitain est d'autant plus vulnérable que qu'il est déjà soumis à de fortes chaleurs en période estivale.

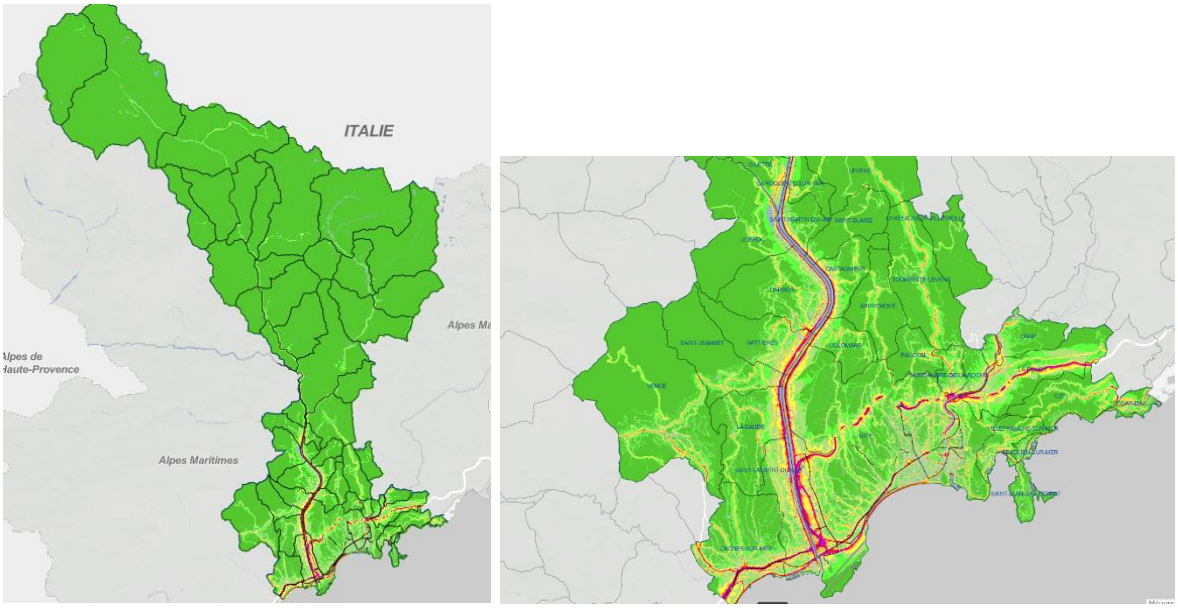


Figure 82 : Carte stratégique du bruit routier en 2022 (Métropole Nice Côte d'Azur)

Les enjeux retenus pour le contexte humain

- **La maîtrise de l'artificialisation des sols et la préservation de la diversité des espaces.**
- **Le maintien et l'accompagnement des activités agricoles et sylvicoles** dans l'adaptation au changement climatique.
- **La restauration et le maintien de la qualité des eaux** (masses d'eau, eau potable, eau de baignade, etc.).
- **La pérennité de la ressource en eau et son partage** dans un contexte de sécheresse plus fréquent.
- **La réduction de l'exposition des populations** et le renforcement de la résilience du territoire face à l'intensification des risques naturels et climatiques.
- **Le maintien d'un cadre de vie favorable** et la réduction des nuisances et des pollutions.

Synthèse et hiérarchisation des principaux enjeux

Les **enjeux identifiés** pour les 10 thématiques environnementales sont **hiérarchisés** selon plusieurs critères. Pour le territoire de la Métropole, les **principaux enjeux** issus de cette analyse sont présentés sur le schéma ci-dessous.

Ce schéma ne présente pas l'ensemble des 10 thématiques, mais uniquement celles ayant obtenu les scores les plus élevés selon la méthode de hiérarchisation, conformément à un principe de proportionnalité de l'évaluation environnementale, prévu par le code de l'environnement, en ciblant les enjeux les plus significatifs pour le territoire et la mise en œuvre du Plan Climat. Les autres thématiques restent néanmoins prises en compte et analysées dans l'évaluation environnementale.



Figure 83 : Principaux enjeux identifiés – BL évolution

Analyse environnementale de la stratégie territoriale du Plan Climat

Modalités d'élaboration de la stratégie

La méthode d'élaboration de la stratégie du Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur repose sur **une démarche progressive, articulée autour d'un diagnostic, d'une mise en perspective réglementaire et de la construction de scénarios**.

La stratégie a été construite à partir **d'une analyse des dynamiques passées** du territoire, en étudiant les trajectoires tendancielles climat-air-énergie selon plusieurs périodes de référence, afin d'objectiver l'évolution réelle des émissions de GES, des consommations énergétiques, de la production d'énergies renouvelables et de récupération, ainsi que des polluants atmosphériques. Ces trajectoires ont ensuite été **confrontées aux trajectoires réglementaires nationales et régionales** (SNBC, PPE, SRADDET, PNACC), afin d'identifier les écarts entre les tendances actuelles et les exigences à venir, et de souligner les enjeux d'anticipation.

Sur cette base, la stratégie définit **un cadre d'action autour de grands objectifs structurants :** atteindre la neutralité carbone avant 2050, sécuriser et développer la production énergétique locale, adapter le territoire à un scénario climatique de référence à +4 °C, améliorer la qualité de vie en réduisant les pollutions et les nuisances, et préserver la santé des écosystèmes dans une logique « Une seule santé ».

Afin de les atteindre, **deux scénarios complémentaires ont été élaborés** :

- **un scénario de référence « avec mesures supplémentaires » (AMS),** décrivant la trajectoire idéale permettant d'atteindre ces grands objectifs à l'horizon 2050 ;
- **un scénario plus opérationnel « avec mesures existantes » (AME),** construit à partir des politiques publiques déjà engagées et du programme d'action prévu à l'horizon 2032, année de clôture du présent Plan Climat.

L'écart entre les deux trajectoires est assumé comme un indicateur de pilotage, destiné à être progressivement réduit par le renforcement des actions locales et l'évolution des politiques nationales.

Enfin, la stratégie se décline dans un **programme d'action structuré en six thématiques**, avec une **approche systémique** (fondée sur l'interdépendance des leviers) et un renforcement explicite de l'adaptation, de la biodiversité et de l'eau, érigés en axes transversaux de transformation du territoire.

Justification

Analyse des trajectoires

L'élaboration du Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur repose sur une analyse des évolutions passées du territoire et sur la comparaison avec les objectifs fixés aux niveaux national et européen. Cette démarche permet d'identifier les écarts entre la situation actuelle et les objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Trois types de trajectoires ont été étudiés afin de structurer la stratégie :

- **La trajectoire tendancielle**, qui prolonge les évolutions actuelles sans renforcement majeur des politiques publiques. Elle permet d'estimer la situation future si les actions restent inchangées. Elle montre une amélioration progressive, mais insuffisante pour atteindre les objectifs climatiques.
- **La trajectoire réglementaire**, qui correspond aux objectifs définis par les politiques nationales et européennes (SNBC, PPE, SRADDET). Elle représente le niveau minimal d'effort attendu pour respecter les engagements climatiques de la France et de l'Union européenne.

- **La trajectoire de neutralité carbone**, qui vise un équilibre entre émissions de gaz à effet de serre et capacité de stockage du territoire à l'horizon 2050. Elle repose sur une transformation profonde des modes de production et de consommation et sur la préservation des puits de carbone naturels.

L'analyse montre que **la trajectoire actuelle du territoire**, bien qu'en amélioration, reste insuffisante pour respecter les objectifs réglementaires, notamment en raison du poids des secteurs des transports et du bâtiment. Sans accélération des politiques publiques, les objectifs climatiques ne pourraient pas être atteints.

L'analyse met en évidence que **la trajectoire réglementaire** constitue une trajectoire plus ambitieuse que les tendances actuelles : elle impose une accélération rapide dès 2026-2030, particulièrement dans les secteurs les plus émetteurs (transport routier, bâtiment, tertiaire), afin d'éviter un report massif des efforts après 2030 et de garantir la compatibilité avec les budgets carbone nationaux. Cette trajectoire devrait générer des effets globalement positifs sur l'environnement, notamment par une amélioration progressive de la qualité de l'air, une diminution des pressions climatiques sur les milieux naturels, et par conséquent, des bénéfices attendus pour la biodiversité ainsi que pour la santé et le bien-être des populations. Elle nécessitera toutefois une vigilance particulière pour limiter les impacts indirects liés aux besoins en matériaux, aux déchets de chantier et au développement des infrastructures de transition énergétique.

L'analyse souligne également que **la trajectoire de neutralité carbone** repose sur une réduction très forte des émissions dans tous les secteurs, combinée à la préservation et au renforcement des puits de carbone naturels (principalement forestiers). Elle est fondée sur l'activation maximale des leviers de réduction et serait particulièrement bénéfique pour l'environnement. Elle constituerait une trajectoire de transformation profonde. Néanmoins, la mise en œuvre d'une telle trajectoire impliquerait une mobilisation importante du territoire et pourrait générer certains impacts à surveiller, liés notamment à la demande en matériaux pour la rénovation massive, l'électrification et les infrastructures énergétiques. Ainsi, cette trajectoire représente une option très favorable sur le plan environnemental, à condition d'être accompagnée d'une stratégie de gestion des ressources et d'anticipation des effets secondaires de la transition.

Analyse des scénarios retenus

Malgré une accélération récente de la baisse des émissions de GES et des consommations d'énergie, notamment depuis 2018, les trajectoires actuelles de la Métropole Nice Côte d'Azur demeurent insuffisantes au regard des objectifs réglementaires.

La Métropole fait ainsi face à un double enjeu : **combler le retard par rapport aux trajectoires attendues et anticiper le renforcement des ambitions à venir**. Ce constat souligne la nécessité d'un changement d'échelle des actions, fondé sur une mobilisation accrue de l'ensemble des secteurs et sur une gouvernance locale

renforcée. La Métropole Nice Côte d'Azur a ainsi fait le choix de s'appuyer sur deux scénarios :

- **Scénario de référence « avec mesures supplémentaires » (AMS) :** ce scénario décrit l'ambition que se donne la Métropole en termes de trajectoires climat-air-énergie. **Il est construit sur la base d'objectifs de moyen et long terme et décrit une trajectoire permettant d'atteindre ces objectifs**. L'alignement sur cette trajectoire nécessite la mise en œuvre de mesures supplémentaires, tant au niveau local que national, en complément de celles qui sont déjà engagées ou d'ores et déjà programmées. **Il décrit un objectif idéal cible**, destiné à **guider l'action de l'ensemble des acteurs du territoire** dans un but commun de préservation de la qualité de vie sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

- **Scénario plus opérationnel « avec mesures existantes » (AME) :** ce scénario AME est construit en s'appuyant sur les politiques publiques existantes ou programmées. Il décrit la trajectoire cible de la Métropole **si l'ensemble des actions présentes dans le programme d'action de ce 3e Plan Climat est mis en œuvre**. Il s'appuie également sur les politiques publiques nationales existantes. Si ce scénario est avant tout construit pour la durée du 3e Plan Climat, il ne remet pas en question le point d'atterrissage en 2050. Les données de ce scénario en 2050 sont donc les mêmes que celles du scénario AMS.

Avantages et limites des scénarios étudiés

Le **scénario AME**, correspondant à la poursuite des mesures existantes, présente l'avantage de s'appuyer sur des dynamiques déjà engagées et sur des actions connues du territoire. Il met en évidence des bénéfices significatifs sur la réduction des émissions de GES, des consommations énergétiques et des polluants atmosphériques. Toutefois, ses effets restent insuffisants au regard de certains objectifs réglementaires à l'horizon 2030 et des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Le **scénario AMS**, plus ambitieux, entraînera des impacts environnementaux globalement très positifs, en permettant une réduction renforcée des émissions de GES et des polluants atmosphériques, une baisse plus marquée des consommations énergétiques et une diminution des pressions sur les milieux naturels, avec des bénéfices attendus pour la biodiversité, la santé et la résilience du territoire. Il permet de mieux répondre aux objectifs nationaux et régionaux ainsi qu'aux principaux enjeux environnementaux identifiés. Il pourra toutefois engendrer certains impacts environnementaux négatifs indirects, liés notamment à l'augmentation des besoins en matériaux et en ressources pour la rénovation massive et le déploiement d'infrastructures énergétiques, à la production accrue de déchets de chantier, ainsi qu'à des effets potentiels sur les paysages, les sols et les milieux naturels du fait du développement des énergies renouvelables et des aménagements associés.

Prise en compte des enjeux environnementaux

L'analyse de la stratégie du Plan Climat met en évidence **une prise en compte large, structurée et transversale des principaux enjeux environnementaux du territoire.** La stratégie intègre de manière explicite des objectifs liés à la préservation et à la gestion durable de la ressource en eau, à la limitation de l'artificialisation des sols, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'au renforcement de la cohérence écologique et des continuités environnementales. Elle accorde également une place centrale à la prévention des risques naturels et à l'adaptation à ceux-ci aggravés par le changement climatique (inondations, incendies, canicules, érosion), en considérant la résilience du territoire comme un objectif structurant.

Par ailleurs, la stratégie ne se limite pas aux seules questions climatiques et énergétiques, mais intègre également des enjeux de santé environnementale et de qualité de vie, notamment la réduction des pollutions, des nuisances et des effets d'îlots de chaleur urbains.

Enfin, elle valorise le rôle des écosystèmes comme des infrastructures naturelles essentielles à l'équilibre du territoire.

Ainsi, la stratégie du Plan Climat apparaît globalement cohérente avec les enjeux environnementaux identifiés et constitue un cadre d'action intégré visant à renforcer durablement la résilience, la fonctionnalité écologique et la qualité de vie du territoire métropolitain.

Articulation et compatibilité avec les documents cadres

Le **Plan Climat doit s'articuler** avec les autres documents de planification, notamment ceux de rang supérieur afin d'assurer la cohérence des politiques publiques en matière de climat, d'énergie, de qualité de l'air, d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement. Cette articulation repose notamment sur des rapports de compatibilité, lorsque le Plan Climat ne doit pas être en contradiction avec les orientations fondamentales des documents supérieurs, et de prise en compte, lorsqu'il doit intégrer leurs objectifs et orientations sans s'en écarter.

Le schéma ci-dessous présente les principaux liens d'articulation entre les documents de planification nationaux, régionaux, intercommunaux et locaux, ainsi que les notions de compatibilité et de prise en compte applicables au Plan Climat.

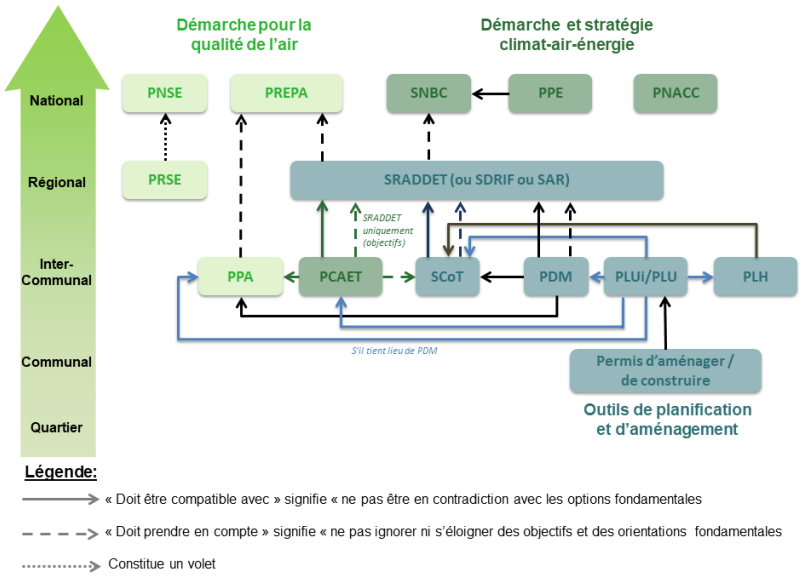


Figure 84 : Articulation du Plan Climat avec les documents cadres (ADEME)

Le Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur doit ainsi être compatible avec le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et avec le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes. Il prend également en compte les objectifs du PREPA relatif à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. À l'échelle locale, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain doit être compatible avec le Plan Climat. Cette articulation garantit la cohérence des actions menées du niveau national au niveau local.

Lorsque ces documents cadres sont eux-mêmes soumis à évaluation environnementale, le Plan Climat s'inscrit dans la continuité de leurs orientations environnementales afin d'assurer la cohérence des niveaux de planification.

L'**analyse de compatibilité** montre que le Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur s'inscrit globalement dans une logique cohérente avec les principaux documents stratégiques nationaux et régionaux en matière de climat, d'énergie et de qualité de l'air.

La stratégie apparaît notamment cohérente avec la SNBC 2 (et la prochaine SNBC 3 qui a été prise en compte par anticipation) et globalement avec la PPE 3, en particulier sur les objectifs de réduction des consommations énergétiques, malgré un écart identifié concernant la production d'énergies renouvelables. Elle est également cohérente avec les dispositifs de surveillance et de planification relatifs à la qualité de l'air (PNSQA, PRSQA, PAQA), traduisant une convergence des objectifs de réduction des émissions et d'amélioration du cadre de vie. Le SRADDET est également bien pris en compte, tant dans ses objectifs que dans ses règles, ce qui confirme la prise en compte des orientations régionales d'aménagement durable.

Par ailleurs, la compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes ainsi qu'avec les chartes du Parc national du Mercantour et du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur souligne l'attention portée aux enjeux de préservation des milieux naturels et de biodiversité.

Ainsi, le tableau ci-après met en évidence un **alignement global du Plan Climat avec les cadres supérieurs, garantissant une articulation cohérente des politiques territoriales avec les exigences réglementaires et environnementales**.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2)	Cohérente avec le Plan Climat
La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3)	Cohérente avec le Plan Climat à l'exception des objectifs de production d'énergies renouvelables
Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA)	Cohérent avec le Plan Climat
Le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - objectifs	Pris en compte par le Plan Climat
Le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - règles	Compatible avec le Plan Climat
Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	Cohérent avec le Plan Climat
Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes	Compatible avec le Plan Climat
La charte du Parc national du Mercantour	Cohérente avec le Plan Climat
La charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	Cohérente avec le Plan Climat
Le Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) de la Métropole Nice Côte d'Azur	Cohérent avec le Plan Climat

Tableau 266 : Compatibilité avec les documents cadres (BL évolution)

Analyse environnementale du programme d'action du Plan Climat

Présentation du programme d'action

Le programme d'action du Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur s'articule autour de 6 axes thématiques :

- I. Mieux se déplacer et respirer ;
- II. Mieux habiter et occuper les bâtiments ;
- III. Mieux se nourrir ;
- IV. Mieux consommer, produire et économiser les ressources ;
- V. Mieux préserver le vivant et renforcer la résilience ;
- VI. Mieux agir et vivre ensemble.

Chaque thématique se décline en plusieurs finalités, elles-mêmes décomposées en plusieurs actions structurantes. Ce 3e Plan Climat comporte ainsi 17 finalités et 47 actions. Les finalités sont les suivantes :

- permettre une alternative à la voiture individuelle en tout point du territoire pour augmenter le report modal vers les mobilités actives, les transports en commun et le covoiturage ;
- réduire la dépendance aux hydrocarbures des transports sur le territoire ;
- améliorer la qualité de l'air et renforcer sa surveillance ;
- accélérer la rénovation énergétique durable des bâtiments sur le territoire avec une attention particulière sur le confort d'été et l'usage des énergies renouvelables (EnR) ;
- renforcer l'offre en rénovation énergétique des bâtiments ;
- maintenir et dynamiser l'agriculture sur le territoire ;
- partager une culture de l'alimentation durable et moins carnée ;
- piloter la stratégie d'alimentation territoriale ;
- favoriser des habitudes de consommation plus durables ;
- encourager les acteurs économiques à adapter leurs activités selon des modèles soutenables ;
- déployer massivement les énergies renouvelables locales, en particulier la thalassothermie pour renforcer la résilience territoriale ;
- assurer un fonctionnement exemplaire des compétences clés de la Métropole ;
- renforcer la capacité du territoire à faire face au changement climatique ;
- adapter le territoire grâce aux solutions fondées sur la nature et la végétalisation urbaine ;
- préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, piliers indispensables pour un bon équilibre de l'ensemble du vivant et une « santé unique » ;
- accroître les coopérations favorisant la transition écologique ;
- structurer un réseau d'acteurs et d'ambassadeurs pour diffuser la culture de la transition écologique.

Analyse des incidences environnementales du programme d'action

La méthode d'analyse des incidences

L'évaluation environnementale du Plan Climat s'appuie sur une **analyse multicritère visant à apprécier les effets potentiels de chaque action sur les différentes thématiques environnementales**.

Chaque action est évaluée selon une grille de notation simple (-1, 0 ou +1) permettant d'identifier ses incidences négatives, neutres ou positives.

Cette méthode permet d'apprécier à la fois la contribution globale de chaque action aux enjeux environnementaux et les effets du Plan Climat sur chaque thématique, afin

de mettre en évidence ses bénéfices, d'identifier les éventuels impacts négatifs et de définir, si nécessaire, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC).

	Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3
Action 1	…		
Action 2		…	
Etc.			…

Tableau 277 : Matrice d'analyse multicritère (BL évolution)

En abscisse : se retrouvent les thématiques environnementales définies lors de l'état initial de l'environnement. **En ordonnée :** se retrouve l'ensemble des actions et sous-actions du Plan Climat.

Choix des méthodes utilisées

Les méthodes retenues pour établir le rapport environnemental reposent sur une **approche qualitative et multicritère**, adaptée à la nature stratégique du Plan Climat et à son échelle territoriale. Elles permettent d'apprécier les effets probables du programme d'action sur l'ensemble des composantes environnementales, sans se limiter aux seules données quantitatives disponibles. Ce choix méthodologique se justifie par le caractère programmatique du Plan Climat : à ce stade, les actions ne sont pas toutes localisées ni définies avec un niveau de précision opérationnel suffisant pour permettre une évaluation technique détaillée projet par projet. L'analyse par thématique environnementale, associée à une grille de notation simple, permet ainsi d'identifier les incidences positives, négatives ou neutres, de comparer les effets entre thématiques et de cibler les mesures ERC nécessaires.

Le profil environnemental du Plan Climat : une bonne intégration des enjeux majeurs identifiés dans l'état initial

L'évaluation environnementale montre que **le Plan Climat a un impact très positif sur le cadre de vie du territoire** par l'apport de végétation, la diminution des îlots de chaleur et de l'inconfort thermique, la sécurisation des apports en énergie, en eau potable et en ressources alimentaires, etc. Il implique aussi **une réduction des nuisances** à la fois sonores et lumineuses, ainsi que des pollutions de l'air et de l'eau.

Le Plan Climat de la Métropole Nice Côte d'Azur intègre aussi de nombreuses actions qui dépassent le cadre de l'air, de l'énergie et du climat, mais qui contribuent de manière complémentaire à la transition du territoire :

- **Il répond aux enjeux de biodiversité et de cohérence écologique** par la restauration des milieux, l'augmentation des zones protégées, l'amélioration des connaissances, la sensibilisation, la réduction des impacts des activités économiques, etc.

- **L'enjeu de la ressource en eau fait aussi l'objet d'actions spécifiques**, autant du point de vue qualitatif que quantitatif avec la mise en œuvre d'une stratégie de résilience et de sobriété, l'amélioration des performances des services d'eau et d'assainissement, l'amélioration de l'infiltration de l'eau, etc.

- **L'enjeu de l'adaptation aux impacts du changement climatique et aux risques** est aussi bien pris en compte, avec des actions en faveur de la réduction de l'exposition aux inondations et aux incendies qui sont des risques majeurs sur le territoire. La Métropole porte la volonté de faire de l'adaptation au changement climatique une clé de l'arbitrage des projets et souhaite établir un PLUm bioclimatique.

- **La consommation d'espace** ne figure pas parmi les sujets les plus traités dans le programme d'action, mais cet enjeu est tout de même pris en compte à travers des actions comme la réhabilitation des logements, la lutte contre la vacance, la construction à partir de l'existant et des sous-actions spécifiques, telles que « Réduire la consommation foncière et tendre vers le Zéro Artificialisation Nette ».

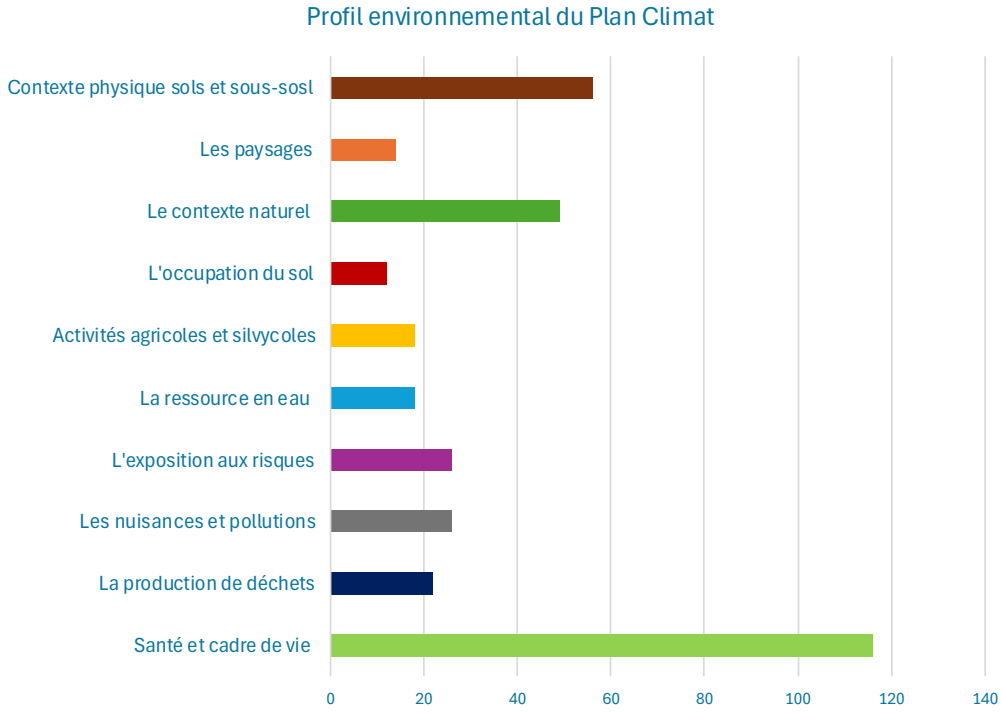


Figure 85 : Profil environnemental du Plan Climat (BL évolution)

Conclusion sur les incidences du Plan Climat et incidences cumulées

Au global, le **Plan Climat a une incidence cumulée positive sur l'environnement du territoire.** L'ensemble des actions affiche un solde positif.

Toutefois, **12 actions présentent des incidences cumulées négatives sur certaines thématiques spécifiques**. Ces incidences négatives concernent principalement les paysages, la biodiversité, l'exposition aux risques et la production de déchets. Elles s'expliquent en majorité par le besoin de nouvelles infrastructures nécessaires pour faire évoluer les pratiques actuelles sur la mobilité, le développement des systèmes de production d'énergies renouvelables ou la démocratisation de la rénovation. Ces actions structurantes constituent des leviers indispensables à la mise en œuvre d'une politique air-énergie-climat cohérente et efficace.

Le graphique suivant présente les **résultats des incidences cumulées du programme d'action pour chaque thématique**. Les actions dont les effets, bien qu'analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale, ont été jugés trop indirects pour permettre une quantification de leurs impacts sur les thématiques étudiées ne sont pas représentées.

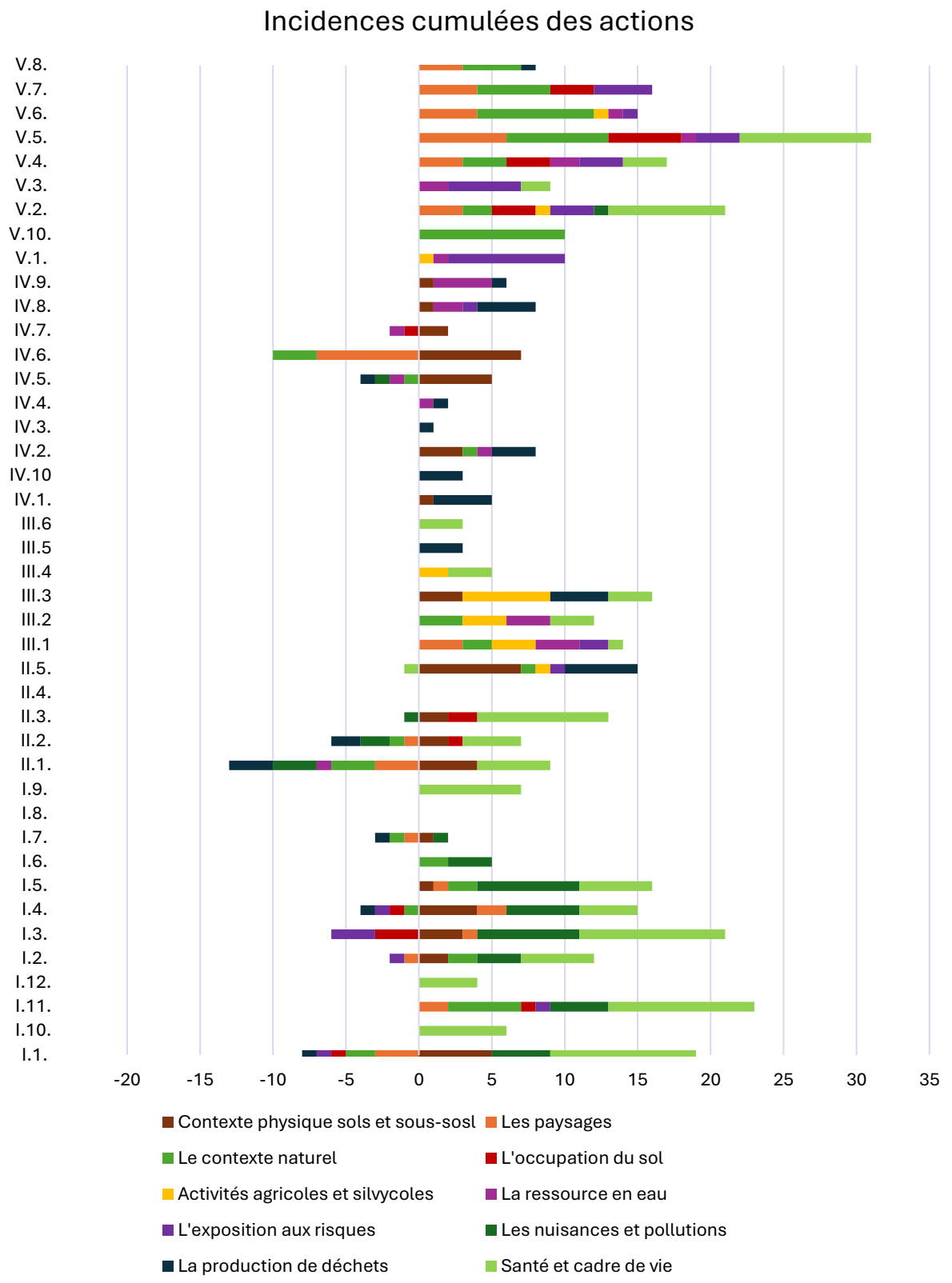


Figure 86 : Incidences cumulées des actions (BL évolution)

Mesures ERC

L'évaluation environnementale a permis d'identifier plusieurs incidences négatives potentielles liées à certaines actions du Plan Climat, notamment lors des travaux de rénovation, du développement de nouvelles infrastructures, des projets d'énergies renouvelables ou de certaines activités touristiques.

Afin de limiter ces effets, le Plan Climat prévoit **la mise en œuvre de mesures selon la démarche « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC)**. Celles-ci consistent notamment à privilégier les secteurs déjà urbanisés, à préserver les espaces naturels les plus sensibles, à limiter les nuisances de chantier, à favoriser le réemploi des matériaux, à intégrer la biodiversité dans les aménagements, à réaliser des études d'impact lorsque cela est nécessaire, à assurer le suivi des installations et à sensibiliser les porteurs de projets et les usagers. Lorsque des impacts résiduels subsistent, des mesures de compensation écologique ou de renaturation pourront être mises en œuvre. Des indicateurs de suivi permettront enfin de vérifier l'efficacité de ces mesures tout au long de la mise en œuvre du Plan Climat.

Incidences cumulées avec les autres plans et programmes connus

Le Plan Climat s'inscrit dans un ensemble de documents cadres nationaux, régionaux et locaux, notamment la SNBC, la PPE, le SRADDET, le PPA des Alpes-Maritimes, le PREPA et le PLUm. L'analyse de son articulation avec ces documents montre une cohérence globale des objectifs poursuivis, en particulier en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation du cadre de vie.

Les incidences cumulées attendues avec ces plans et programmes sont donc principalement positives, dans la mesure où ils contribuent à renforcer les mêmes trajectoires environnementales. Des effets de cumul négatifs peuvent néanmoins apparaître localement, notamment lorsque plusieurs actions ou projets d'aménagement, de rénovation, d'infrastructures de mobilité ou de production d'énergies renouvelables concernent les mêmes secteurs sensibles. Ces effets potentiels devront être pris en compte lors de la mise en œuvre opérationnelle des actions, à travers l'application des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation, ainsi que par le suivi environnemental du Plan Climat.

Conclusions et apports de l'évaluation environnementale

Thématiques	Scénario de référence*	Mise en place du Plan Climat avec suivi des mesures ERC
Le contexte et les paramètres physiques	-	++
Le paysage et le patrimoine	-	+
La biodiversité et les milieux naturels	--	+
L'occupation du sol	--	+
L'agriculture et la sylviculture	-	++
La ressource en eau	--	+
Les risques	--	+
Les nuisances et les pollutions	--	++
La santé et le cadre de vie	--	++
Les déchets	=	++

*absence de mise en œuvre du Plan Climat

Le Plan Climat se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment au regard du scénario de référence, et ce pour l'ensemble des thématiques identifiées comme « à enjeu » dans l'état initial.

Le travail d'évaluation environnementale mené tout au long de l'élaboration du Plan Climat, grâce à la transmission des incidences identifiées, a permis de prévenir et de réduire au maximum les effets négatifs. Certaines actions présentent néanmoins encore des incidences potentielles sur l'environnement et nécessitent la mise en place de mesures ERC complémentaires, principalement en lien avec le développement de nouvelles infrastructures, les énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments.

Toutefois, ces incidences demeurent majoritairement temporaires, localisées ou maîtrisables par l'application rigoureuse des mesures d'évitement et de réduction prévues.

Ainsi, **si l'ensemble des préconisations environnementales et des mesures ERC est mis en œuvre, le Plan Climat ne devrait pas entraîner d'incidences négatives notables à l'échelle du territoire sur l'environnement et contribuera de manière significative à l'amélioration globale de la qualité environnementale, de la résilience et du cadre de vie.**

Le scénario de référence correspond à l'**évolution probable du territoire en l'absence de mise en œuvre du Plan Climat.** Il permet ainsi de comparer les effets attendus du Plan Climat avec une situation dans laquelle le programme d'action ne serait pas déployé. En l'**absence de mise en œuvre du Plan Climat**, le territoire ne bénéficierait pas des retombées positives attendues du programme d'action, notamment en

matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de sobriété énergétique, d'adaptation au changement climatique, de préservation des milieux naturels et d'amélioration du cadre de vie. Les vulnérabilités déjà identifiées dans l'état initial de l'environnement seraient donc susceptibles de se maintenir, voire de s'accentuer sous l'effet du changement climatique.

Analyse des incidences sur les zones Natura 2000

La Métropole Nice Côte d'Azur compte 13 sites Natura 2000 sur son territoire, dont 7 sont sous sa gestion. Parmi ces sites, 3 sont désignés au titre de la directive Oiseaux (ZPS), 12 au titre de la directive Habitats (ZSC) et un site Natura 2000 marin. L'ensemble de ces périmètres couvre 34 % du territoire métropolitain.

Le Plan Climat est globalement susceptible d'engendrer des incidences positives sur les zones Natura 2000, notamment par la réduction des pollutions et des nuisances, la préservation des milieux naturels, l'adaptation de la filière agricole vers des pratiques plus vertueuses ainsi que la réduction des impacts des activités touristiques.

L'analyse a cependant mis en évidence de potentielles incidences négatives de certaines actions du Plan Climat sur les espèces d'intérêt communautaire et sur les habitats des sites Natura 2000. Les principales pressions identifiées concernent : la construction de nouvelles infrastructures (pistes cyclables, aires de covoiturage, etc.), le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes par la renaturation et le développement du tourisme « quatre saisons ».

Des préconisations intégrées au sein des fiches ERC permettent de réduire ces incidences, telles que l'installation de nouvelles infrastructures hors des zonages de protection de la biodiversité, en prenant en compte les continuités écologiques, la réalisation d'études préalables, l'encadrement des flux touristiques, etc.

Au regard de ces éléments, le respect des préconisations permettra d'éviter toute incidence négative significative du Plan Climat sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

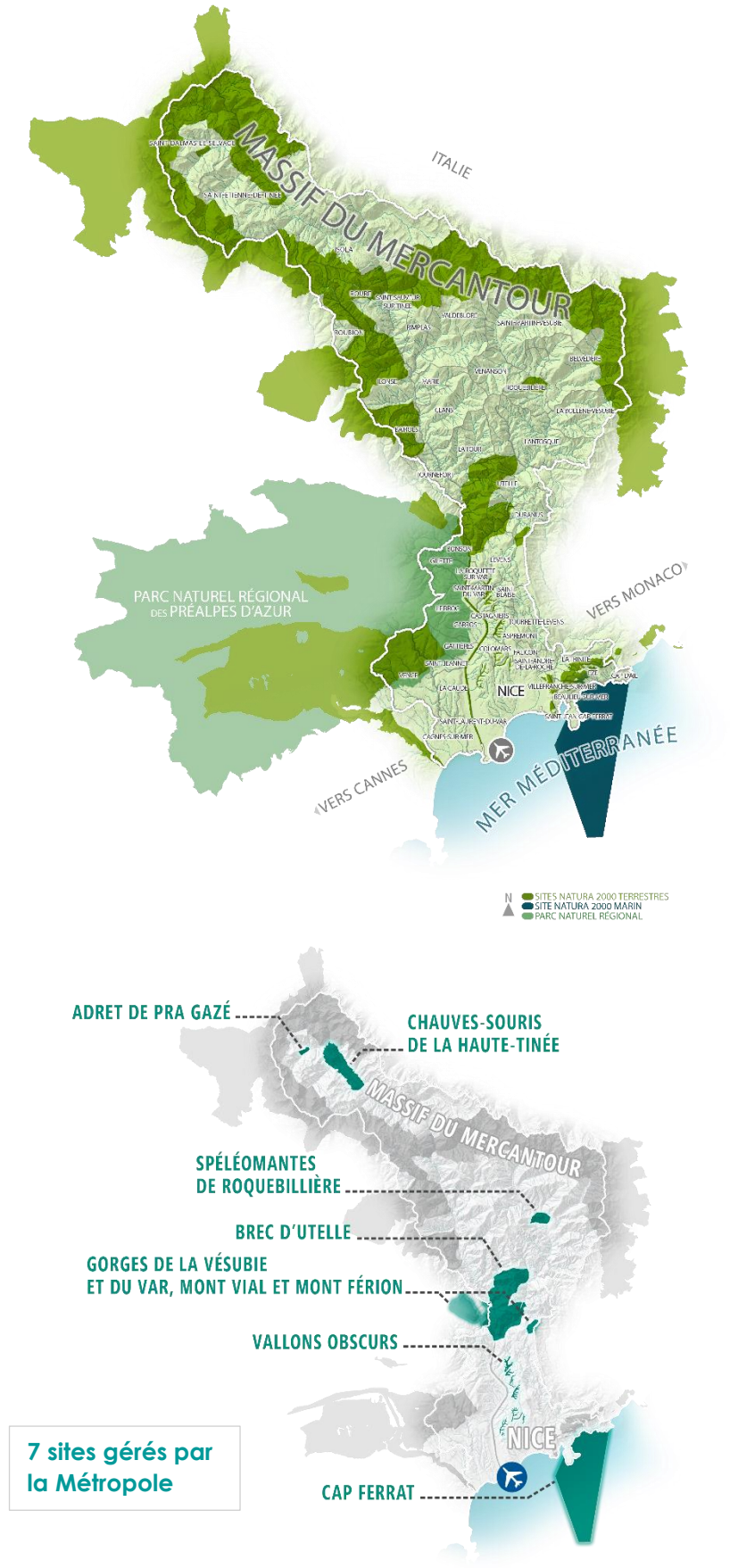


Figure 87 : Réseau Natura 2000 du territoire (MNCA, 2026)

Indicateurs de suivi

La mise en œuvre du Plan Climat fera l'objet d'un suivi régulier grâce à un ensemble **d'indicateurs environnementaux complémentaires** à ceux des fiches action. Actualisés principalement tous les trois ans, ils permettront d'évaluer les effets du Plan sur les principales thématiques environnementales (déchets, nuisances, consommation d'espace, biodiversité, paysages, ressource en eau et tourisme) et de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre, afin d'adapter si nécessaire les actions engagées.

Conclusion

L'évaluation environnementale met en évidence que le troisième Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur constitue un document stratégique globalement favorable à l'environnement.

L'analyse de la stratégie et du programme d'action montre que les mesures proposées devraient générer des effets positifs significatifs sur la lutte contre le changement climatique, la santé publique, les milieux naturels, les paysages et la résilience du territoire.

L'évaluation a toutefois permis d'identifier plusieurs points de vigilance liés à la mise en œuvre de certaines actions, notamment les besoins en matériaux et en ressources, la production de déchets de chantier ou encore les incidences potentielles des infrastructures énergétiques sur les paysages, les sols et la biodiversité. Ces effets demeurent limités au regard des bénéfices attendus et pourront être maîtrisés grâce à l'application de mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation, ainsi qu'au suivi environnemental prévu tout au long de la mise en œuvre du Plan.

Ainsi, sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées dans la présente évaluation environnementale et de la mise en œuvre effective des mesures de suivi, le troisième Plan Climat apparaît compatible avec les objectifs de protection de l'environnement et constitue un levier majeur pour accompagner la transition écologique et climatique de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Glossaire

AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menace
ARS	Agence Régionale de la Santé
BD	Base de Données
CC	Communauté de Communes
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
CLC	Corine Land Cover
CLE	Commission Locale de l'Eau
DOCOB	DOCument d'OBjectif
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
ENAF	Espace Naturel Agricole et Forestiers
ENS	Espace Naturel Sensible
ETP	Equivalent Temps Plein
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts Intergouvental sur l'Évolution du Climat
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
IGN	Institut Géographique National
INPN	Institut National de Protection de la Nature
LTECV	Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
OCSGE	Occupation du Sol à Grande Echelle
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONF	Office National des Forêts
OSM	Open Street Map
PAC	Politique Agricole Commune
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations

PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PDFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNSE	Plan National Santé Environnement
PNSQA	Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement
PPE	Programme Pluriannuel de l'Énergie
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques
PREPA	Plan Régional de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PRSQA	Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air
RPG	Registre Parcellaire Graphique
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité des Services
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation
SRADDET	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRB	Stratégie Régionale de la Biodiversité
SRCAE	Schéma Régional Air Énergie Climat
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées

TVB	**Trame Verte et Bleue**
ZNIEFF	**Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique**
ZSC	**Zone Spéciale de Conservation**
ZRE	**Zone de Répartition des Eaux**

Méthode de hiérarchisation des enjeux

L'évaluation de chaque enjeu est réalisée selon les critères suivants :

- l'importance de l'enjeu au regard d'expert (regard fondé sur l'expertise technique et scientifique) ;
- le caractère irréversible de l'enjeu ;
- la marge d'influence du Plan Climat sur l'enjeu ;
- la transversalité de l'enjeu.

A chaque critère est associée une pondération correspondant à un niveau d'importance (plus la pondération est élevée, plus l'enjeu est important). A noter que l'échelle de pondération pour le premier critère est plus étendue (de 1 à 5) afin de dégager certains enjeux prioritaires en fonction de notre expertise.

Critères	Importance	Pondération
Importance de l'enjeu (regard d'expert)	Majeure	5
	Elevée	4
	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1
Levier d'action	Forte	3
	Variable	2
	Faible	1
Transversalité	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1
Dynamique du territoire	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1

Enjeux du territoire	Importance de l'enjeu	Caractère irréversible	Marge d'action du PCAET	Transversalité	Sous-total	Total
Le paysage et le patrimoine						
Le maintien de la qualité et de l'identité des paysages naturels (intégration paysagère, éléments structurants…) dans un contexte d'urbanisation forte	4	2	2	2	10	8,7
La protection du patrimoine architectural bâtis	2	2	1	1	6	
L'anticipation de l'augmentation de la fréquence des phénomènes extrêmes et des températures	3	3	2	2	10	
La biodiversité et les milieux naturels						
La restauration de la cohérence écologiques au sein des espaces urbains dans le moyen pays et la préservation des continuités fonctionnelles	5	3	2	2	12	10,0
La préservation des fonctions et de la qualité des espaces naturels dans l'aménagement du territoire	4	3	2	2	11	
Le suivi et la gestion des espèces envahissantes	3	2	1	1	7	
La fréquentation et l'impact des activités touristiques sur les milieux naturels.	4	3	1	2	10	
L'occupation du sol ; l'agriculture et la sylviculture						
La maîtrise de l'artificialisation des sols et la préservation de la diversité des espaces	5	3	2	3	13	9,5
Le maintien et l'accompagnement des activités agricoles et sylvicoles dans l'adaptation au changement climatique	2	2	1	1	6	
La ressource en eau						
La restauration et le maintien de la qualité des eaux (masses d'eau, eau potable, eau de baignade…)	5	2	2	2	11	11,0
La pérennité de la ressource en eau et son partage dans un contexte de sécheresse de plus en plus fréquent	4	3	2	2	11	
Les risques						
La réduction de l'exposition des populations et la résilience du territoire face à l'intensification des risques naturels	5	2	2	2	11	11,0
Les nuisances et les pollutions ; La santé et le cadre de vie ; Les déchets						
Le maintien d'un cadre de vie favorable et la réduction des nuisances et des pollutions	4	1	3	2	10	10,0

Tableaux 26 & 27 : Critère et hiérarchisation des enjeux du territoire selon les thématiques environnementales (BL évolution)

Zones Natura 2000

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les menaces et les pressions subies par les espèces, les orientations de gestion, les mesures de conservation et de prévention, les modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'analyse suivante présente les différents sites Natura 2000 présents sur le territoire de la Métropole.

ZSC – Cap Ferrat

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	100 %

Les habitats naturels et espèces présentes

Le site plonge à plus de 1 250 mètres de profondeur et s'étend sur près de 9 000 ha. Centrée sur le Cap Ferrat et la baie de Beaulieu à Cap d'Ail. Cette entité est constituée d'habitats rocheux remarquables, en particulier les tombants et pentes (parfois abruptes) de la tête de canyon du Paillon et le plateau du Cap d'Ail. Il convient de souligner également les portions encore préservées d'herbiers de Posidonies ou de Cymodocées. Le canyon du Paillon entaille profondément la marge continentale (jusqu'à -1500 m) et conditionne les remontées d'eau froide, riches en nutriments. Ses pentes sont susceptibles d'abriter des formations à coraux profonds, à expertiser. Ce secteur est régulièrement fréquenté par des troupes de taille variable de grands dauphins. La zone plus au large, au niveau des ruptures de pente et des grands fonds, est très régulièrement exploitée par plusieurs autres espèces de mammifères marins (rorqual commun, cachalot, dauphin bleu et blanc).

L'inventaire biologique du site a permis d'identifier 13 habitats élémentaires correspondant à cinq habitats d'intérêt communautaire génériques : les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, l'herbier de Posidonie, les replats boueux ou sableux exondés à marée basse, les récifs et les grottes marines submergées ou semi-submergées.

Parmi les onze espèces marines et amphihalines d'intérêt communautaire retenues en France, deux sont présentes sur le site : la tortue de Caouanne et le Grand Dauphin.

Vulnérabilités

- présence des algues Caulerpes ;
- forte fréquentation touristique et de loisirs ;
- présence de nombreux mouillages forains sur la zone qui impactent fortement l'herbier à posidonies, en particulier en Rade de Beaulieu ;
- envasement des habitats.

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) identifie les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- les activités de loisirs (la plaisance, activités nautiques, fréquentation des plages…) ;
- la pêche professionnelle (abrasion des habitats, macrodéchets, déstabilisation des réseaux trophiques…).

ZSC - Corniches de la Riviera

Les habitats naturels et espèces présentes

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	50 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	18 %
N17 : Forêts de résineux	10 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	10 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %

Située à l'est de Nice, cette zone intègre une grande partie des chaînons calcaires formés par les écailles frontales de l'arc de Nice. Les différentes collines se présentent sous la forme d'un plateau sommital et de versants plus ou moins abrupts selon la nature du substrat.

Le site présente des milieux très remarquables de l'étage thermo-méditerranéen, très rare en France : la série de végétation du Caroubier est climacique uniquement entre Nice et Menton. On y observe des stades de dégradation de cette série très intéressants (groupements à Euphorbe arborescente). Une très forte richesse floristique avec près de 130 espèces patrimoniales, dont au moins 17 espèces protégées sont recensées. Le site est considéré d'importance mondiale pour la conservation de la Nivéole de Nice, espèce rare et endémique qui concentre ici près de 70 % de ses effectifs mondiaux. Le site est aussi d'importance nationale pour la conservation du Phyllodactyle d'Europe (reptile) et du Spéléomante ou Spélerpès de Strinati (amphibien).

Vulnérabilités

Il reste encore quelques lambeaux très bien conservés de ces milieux remarquables, entre des zones artificialisées, qui sont à protéger de l'urbanisation, de la surfréquentation et des incendies.

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) identifie les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- les incendies ;

- l'urbanisation continue.

ZSC – Les site à chauves-souris de la haute Tinée

Les habitats naturels et espèces présentes

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N17 : Forêts de résineux	15 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	20 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Le site présente une végétation de transition intra-alpin, subméditerranéen et médio-européen à l'étage collinéen et montagnard ainsi qu'une grande variété de milieux. Il est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 64% pour le domaine alpin et 36% pour le domaine méditerranéen. Il possède un peuplement important de chauves-souris et représente un site important pour la Barbastelle et le Petit Rhinolophe. On recense aussi la présence du loup et du Spéléomante de Strinati. Enfin, le bon état de conservation et la grande variété des milieux offrent des conditions favorables au maintien des chauves-souris.

Vulnérabilités

- fermeture du milieu, zone en forte déprise agricole.

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) identifie les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- abandon des systèmes pastoraux.

ZSC-Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	60 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %

Les habitats naturels et espèces présentes

Le site, caractérisé par une morphologie très particulière, comporte des vallons humides, ombragés, très étroits et exceptionnellement profonds, appelés localement vallons obscurs. La porosité de la roche permet à toute la formation de constituer un

réservoir d'eau qui retarde l'assèchement des sols de plusieurs semaines. Les canyons très encaissés, les tunnels et les voûtes présentent un intérêt géomorphologique exceptionnel. Ces vallons sont le siège d'une végétation à affinité subtropicale et montagnarde comprenant des espèces très peu fréquentes. Ils abritent notamment des espèces montagnardes en situation abyssale (espèces plutôt montagnardes se développant là pratiquement au niveau de la mer) cohabitant avec des éléments de la flore subtropicale humide et diverses fougères. Ils ont une forte valeur patrimoniale faunistique, floristique et géomorphologique.

Vulnérabilités

Ce site comprend des milieux sensibles qu'il convient de protéger de la surfréquentation. Même si leur morphologie et leur accessibilité leur confèrent une certaine autoprotection naturelle, la proximité du tissu urbain et péri-urbain dense les rend particulièrement sensibles aux menaces suivantes :

- disparition de milieux ou d'espèces par comblement dû aux projets d'aménagement, aux activités agricoles ou plus fréquemment au déversement de divers matériaux (déchets, encombrants, gravats) ;
- dégradation de milieux par modification qualitative ou quantitative de l'hydrologie et de la luminosité (pollutions, captages sauvages, incendies) ;
- destruction par le feu de biotopes sensibles au fort risque incendie.

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) identifie les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- dépôts de matériaux inertes ;
- piétinement, surfréquentation ;
- incendies.

ZSC et ZPS – Les Préalpes de Grasse

Les habitats naturels et espèces présentes

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	52 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	1 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
N14 : Prairies ameliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	14 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	4 %
N19 : Forêts mixtes	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Le site d'environ 18 000 ha, est constitué de trois entités : la partie supérieure de la forêt domaniale du Cheiron au nord, les gorges du Loup, les plateaux de Cavillore, Calern et Caussols à l'ouest et la partie est qui s'étend du pic des Courmettes jusqu'au col de Vence. Le site est exceptionnel de par son ensemble complexe de systèmes steppiques et karstiques. Il accueille de nombreuses espèces rares, voire endémiques, notamment sur le plan floristique. Les pelouses à caractère steppique alternent avec les milieux forestiers et quelques ripisylves. Ces conditions sont favorables à la présence d'une avifaune riche et variée inféodée aux zones ouvertes ou fermées ou utilisant les deux.

Les falaises des bordures du site présentent des zones de nidification favorables à diverses espèces patrimoniales : Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge. Les plateaux constituent leurs territoires de chasse.

Les pelouses à caractère steppique des plateaux, alternant avec des zones boisées, sont favorables à l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou, etc. Certaines espèces d'affinité montagnarde, telles que le Tétras lyre ou la Chouette de Tengmalm, sont en limite méridionale de leur aire de répartition naturelle, ce qui leur confère une certaine originalité. Enfin, le site est également important pour la vipère d'Orsini et des stations pour les chiroptères sont aussi été recensées.

Vulnérabilités

- disparition des pelouses par embroussaillement et reforestation naturelle suite à la déprise pastorale ;
- fort développement de la fréquentation et des sports de plein air susceptibles de causer des dérangements, le site étant à proximité immédiate de la zone urbanisée du littoral des Alpes-Maritimes (escalade, parapente, VTT, randonnée, etc) ;
- site traversé par de nombreuses lignes électriques (THT, moyenne et basse tension) ;
- présence de ranchs : la divagation mal contrôlée des chevaux peut engendrer une détérioration des milieux.

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) identifie les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Incendies ;
- antagonisme avec des animaux domestiques ;
- mise en culture ;
- pâturage intensif ;
- piétinement et surfréquentation.

ZSC- Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons - Dôme de Barrot - Gorges du Cians

Les habitats naturels et espèces présentes

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	31 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	12 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	5 %
N14 : Prairies ameliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	9 %
N17 : Forêts de résineux	36 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %

Le site est très varié au niveau biodiversité du fait d'une géologie très diversifiée, de l'amplitude altitudinale et de la position charnière entre les domaines alpins et préalpins, méditerranéen et ligure. Il se situe sur deux régions biogéographiques, avec 8% de sa superficie en domaine Alpin et 92 % en domaine Méditerranéen.

Le site recense la présence d'un grand nombre d'espèces endémiques. Il s'agit d'une zone de refuge, avec une grande richesse faunistique dans une zone peu perturbée par les activités humaines. Deux mollusques strictement endémiques sont présents : Macularia saintyvesi et Solatopupa cianensis. Une grosse population d'apollon (Parnassius apollo) est aussi recensée. Des pelouses à brome des Espangons, à Beuil, qui héberge de nombreuses espèces d'orchidées, dont une protégée au niveau national (Orchis coriophora), ainsi que la fougère Ophioglossum vulgatum protégée au niveau régional.

Des stations d'Orthotric de Roger (mousse) ont aussi été découvertes et représentent un fort enjeu local de conservation, l'espèce étant rare en France.

Vulnérabilités

- risque d'incendie dans la partie subméditerranéenne ;
- tendance à la fermeture du milieu liée à la déprise agricole ;
- dans les gorges du Cians, risques de vulnérabilité liée aux activités humaines affectant les parois rocheuses (élargissement de routes, déblais, remblais, sport d'escalade, canyoning, etc.). Ces activités pourraient provoquer l'extinction de ces gastéropodes endémiques.

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) identifie les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage.

ZSC - Sites à Spéléomantes de Roquebillière

Les habitats naturels et espèces présentes

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N19 : Forêts mixtes	75 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Ensemble dominé par des bois de Chêne pubescent avec des faciès à Genévrier de phoenicie et Pin sylvestre, et par des bois d'Ostrya avec des faciès à châtaignier et Pin sylvestre. Il s'agit d'une zone de dégradation de ces séries avec garrigue à genêt cendré, lavande, sarriette, buis et pelouse à Brome érigé et Brachypode penné. Une ripisylve à peuplier et Aulne glutineux est aussi recensée. Ce site se situe sur deux régions biogéographiques, avec 1% de sa superficie en domaine Alpin et 99 % en domaine Méditerranéen.

Le site est favorable au Spélerpès de Strinati (Speleomantes strinatii), en bord de torrents et des forêts présentant des milieux frais et ombragés, à forte humidité (Ostryaie). Il est significatif dans la répartition nationale de l'espèce, mais n'englobe pas les plus gros noyaux de populations connus.

Vulnérabilités

La Spélerpès : espèce ne semblant pas menacée à l'heure actuelle (effectifs semblant stables), mais sa répartition très localisée la rend sensible à toutes perturbations de son biotope (incendie, déboisement, piste le long d'un torrent, aménagement le long des ruisseaux).

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) identifie les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- incendies ;
- urbanisation continue.

ZSC - Gorges de la Vésubie et du Var - mont Vial - mont Férion

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	34 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	6 %
N17 : Forêts de résineux	24 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	24 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Les habitats naturels et espèces présentes

Le site présente une végétation de rochers et de falaises calcaires liguro-apennins remarquable et particulièrement développée de type méditerranéen et subméditerranéen. Une belle forêt-galerie et chênaies vertes et des forêts de ravins à Ostrya sont recensées.

Il abrite une grande richesse faunistique et floristique, en espèces endémiques strictes et est en continuité avec le site "Brec d'Utelle", avec lequel il y a des liens écologiques fonctionnels.

Des populations importantes de Spéléomante de Strinati, une forte richesse en chiroptères qui utilisent le site comme corridor et comme zone d'alimentation, sont observées. Aucun gite majeur à chiroptères n'a été trouvé sur le site à ce jour, mais des colonies d'importance majeure sont à proximité, pour le Murin de Bechstein (colonie d'enjeu national à 1 km du périmètre), le Murin à oreilles échancrées et le Minioptère de Schreibers. Enfin, une station d'Orthotric de Roger (espèce de mousse très rare en France) a été découverte en 2012 sur le mont Vial.

Vulnérabilités

L'ensemble est en bon état de conservation, mais il existe une vulnérabilité potentielle liée à des aménagements routiers et de carrières dans un contexte géomorphologique très accidenté (gorges) ainsi qu'un risque d'incendie.

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) identifie les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres).

ZSC - Le Brec d'Utelle

Les habitats naturels et espèces présentes

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	31 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	14 %
N17 : Forêts de résineux	23 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	24 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Il s'agit d'une zone de transition entre les Alpes et la Provence d'une part, la Ligurie et la Provence d'autre part, dans les étages méditerranéens, subméditerranéen et montagnard. La zone est riche en garrigues et en pinèdes rupicoles.

Une grande richesse floristique et faunistique, notamment en espèces endémiques des Alpes-Maritimes et Ligures. Le site est considéré comme important pour la conservation du Spéléomante de Strinati. Il est fréquenté par de nombreuses espèces de chiroptères (alimentation). Aucun gîte majeur n'est connu à ce jour, mais des gites importants sont connus à proximité, notamment une des plus grosses colonies en France de Murin de Bechstein, découverte en 2013 à 2 km du site.

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) identifie les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- piétinement et surfréquentation ;
- abandon des systèmes pastoraux.

ZSC et ZPS - Le Mercantour

Les habitats naturels et espèces présentes

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	32 %
N16 : Forêts caducifoliées	11 %
N17 : Forêts de résineux	11 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	35 %

Il s'agit d'une zone de montagnes du sud des Alpes située entre 450m et plus de 2500m. Un contraste extrême lié au climat, à l'altitude et à l'exposition est à l'origine d'une très grande diversité d'espèces et de milieux.

La zone est considérée d'intérêt floristique d'importance internationale. Concernant le loup, ce secteur abrite la première population de loup implantée dans les Alpes françaises depuis le début du siècle, dont les individus sont issus de la population italienne en progression. C'est dans ce site qu'ont eu lieu la plupart des reproductions

observées depuis 1993. De ce fait, ces groupes constituent probablement la source principale de colonisateurs pour le reste de l'Arc Alpin Franco-italien, puis pour la Suisse. Il assure par ailleurs la continuité entre les populations italiennes de l'Apennin et celles des Alpes. Bien que le site seul ne puisse suffire à accueillir une population viable, sa surface, la disponibilité en proies sauvages, et son étendue sur plusieurs vallées lui permettent de jouer un rôle de refuge pour au moins 4 groupes.

Vulnérabilités

Le site mérite une gestion et une approche particulières ne prenant pas seulement en compte le loup, mais l'ensemble de la diversité floristique et faunistique, et des milieux. Il faut tout particulièrement suivre les conséquences des modifications des pratiques agropastorales (et parfois forestières) et de l'abandon du milieu rural pour une partie importante de la zone. Concernant le loup, la vulnérabilité est globalement liée à des conflits d'usage pouvant éventuellement entraîner des actions de braconnage ou d'empoisonnement. Il est nécessaire de diminuer les causes de conflits avec l'activité humaine pour améliorer la cohabitation, notamment par la mise en place d'équipements pastoraux adaptés à la présence de l'espèce.

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) identifie les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- pâturage intensif ;
- abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- antagonisme avec des animaux domestiques ;
- piétinement, surfréquentation.

ZSC- Rivière et gorges du Loup

Les habitats naturels et espèces présentes

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	12 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
N14 : Prairies ameliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N17 : Forêts de résineux	15 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	8 %
N19 : Forêts mixtes	20 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

Le site comprend la partie inférieure de la rivière du Loup, sur plusieurs dizaines de kilomètres, et les grandes gorges calcaires qui l'entourent. La chiroptérofaune y est remarquable. On recense la présence d'environ 25 grottes, dont 3 particulièrement propices aux chiroptères. Une colonie importante de Minioptère de Schreibers à la Baume Granet, à proximité immédiate du site est présente. Le réseau de galeries souterraines est très vaste et reste largement inexploré. Le site montre également une grande richesse floristique (nombreuses espèces rares et protégées).

Vulnérabilités

Les cavités servant de refuge aux chiroptères sont fréquentées par les promeneurs et les spéléologues, elles ont déjà subi des actes de vandalisme. La partie du site proche de l'embouchure est menacée par l'urbanisation et l'aménagement de la rivière.

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB) identifie les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- espèces exotiques envahissantes ;
- urbanisation continue ;
- autres intrusions et perturbations humaines ;
- pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres).

ZSC - Les Adret de Pra Gaze

Les habitats naturels et espèces présentes

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	50 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	40 %

Il s'agit d'une zone de falaises et d'éboulis dans l'étage montagnard intra alpin. C'est une zone type de l'habitat du Dracocéphale d'Autriche, des petites stations xériques en bordures de falaises sont recensées ((1200 à 1500 pieds fleuris).

Vulnérabilités

Le Dracocephale d'Autriche est une espèce dont on connaît mal la biologie. Un suivi de la dynamique des populations s'impose. Les stations dans les Alpes Françaises sont très rares et dispersées. Elles méritent un suivi fin et une analyse des impacts de gestion de l'espace environnant. Une substitution de pratique peut menacer la station (remplacement de la fauche par un pastoralisme précoce).

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB), identifie, les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- abandon des systèmes pastoraux.

ZPS - Basse Vallée du Var

Les habitats naturels et espèces présentes

La basse vallée du Var constitue la plus importante zone humide littorale de la Côte d'Azur. Malgré un contexte très marqué par les aménagements humains, ce site rassemble plusieurs types de milieux naturels (vasières, bancs de galets, eaux libres) rares par ailleurs dans le département. Ceci confère au site un caractère attractif pour l'avifaune, notamment pour les oiseaux d'eau. Ainsi, la basse vallée du Var :

- constitue une étape importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, qui y trouvent des conditions propices à leur repos et leur alimentation après la traversée de la Méditerranée, ainsi qu'une voie de pénétration dans le massif alpin. Site survolé par plusieurs milliers d'oiseaux au printemps et à l'automne.

- permet la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau de forte valeur patrimoniale : Sterne pierregarin, Blongios nain, etc. - constitue un site important d'hivernage pour certains oiseaux d'eau, notamment la Mouette mélanocéphale. Près de 200 espèces d'oiseaux fréquentent le site, dont environ 50 espèces sont d'intérêt communautaire.

Vulnérabilités

- dérangement des secteurs de nidification (des sternes notamment), dû à une fréquentation humaine non maîtrisée.

Enjeux de conservation

En s'appuyant sur les éléments détaillés précédemment, le Document d'Objectifs (DOCOB), identifie, les grandes menaces suivantes pour les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents :

- piétinement, surfréquentation ;
- espèces exotiques envahissantes ;
- routes, autoroutes, pont et viaduc, aéroport ;
- urbanisation continue ;
- autres zones industrielles/ commerciales.

Principales sources

- EIE PCAET Métropole Nice Côte d'Azur (2019)
- EIE PLUm Métropole Nice Côte d'Azur (2018)

Milieu physique

- SAGE Nappe et basses vallées du Var (2003)
- Atlas des patrimoines
- Aménager les Paysages de l'après pétrole (Collectif Paysage de l'Après Pétrole, 2017)
- BD Carthage, BD topo
- BRGM
- Météoblue
- Hydroportail

Milieu naturel

- Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement (ARBE) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Atlas de la biodiversité marine (Métropole Nice Côte d'Azur, 2018)
- Cahier biodiversité du GREC SUD (2021)
- Etude TVB 2023-2025 de la Métropole Nice Côte d'Azur
- INPN
- Portrait de la biodiversité floristique (Métropole Nice Côte d'Azur, 2021)
- Portrait de la biodiversité faunistique (Métropole Nice Côte d'Azur, 2023)
- SRCE PACA (2014)
- Stratégie Régionale de la Biodiversité 2025-2035 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Milieu humain

- Atlas mondial de la pollution lumineuse
- Base de données de l'OCSGE
- Bilan de la santé des forêts des Alpes-Maritimes (DSF, 2023)
- BDFCI
- Diagnostic PAT Métropole Nice Côte d'Azur (2023)
- Données sur les zones climatiques locales (CEREMA)
- Etat des lieux des masses d'eau du SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse
- Fiche territoriale Agreste
- DDRM Alpes-Maritimes (2021)
- Facilitacct
- Géolittoral
- Géorisques
- Les greniers de l'abondance

- INSEE
- Observatoire de l'agriculture de la Métropole Nice Cote d'Azur (Chiffres-clés 2023)
- Rapport annuel sur la gestion des déchets (Métropole Nice Côte d'Azur, 2023)
- Portail de l'artificialisation
- PLPDMA Métropole Nice Côte d'Azur (2020)
- PPBE Métropole Nice Côte-d'Azur (version 3)
- Projet PPBE Métropole Nice Côte d'Azur (version 4)
- Registre Parcellaire Graphique (2023)
- Rapport RPQS Eau potable (Métropole Nice Côte d'Azur, 2022)
- Rapport RPQS Assainissement (Métropole Nice Côte d'Azur, 2021)

Prospective climatique

- Climadiag
- Clim'essence
- Climat HD
- Cahier La Métropole Nice Côte d'Azur face aux risques climatiques (GREC Sud, 2021)
- DRIAS
- GREC Sud
- Plan adaptation au changement climatique SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2024-2030